

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2005





# SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS	4	<b>3.3</b>	<b>Marché des titres de la Société</b>	<b>29</b>
1 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES	6	3.3.1	Places de cotation	29
1.1 Responsable du document de référence	6	3.3.2	Cours de l'action Maroc Telecom	29
1.2 Attestation du document de référence	6	<b>3.4</b>	<b>Dividendes et politique de distribution</b>	<b>31</b>
1.3 Responsables du contrôle des comptes	7	3.4.1	Dividendes distribués aux titres des cinq derniers exercices	31
1.3.1 Commissaires aux comptes	7	3.4.2	Politique future de dividendes	31
1.4 Politique d'information	7	3.4.3	Régime fiscal relatif aux dividendes	32
1.4.1 Responsable de l'information	7	<b>3.5</b>	<b>Répartition actuelle du capital et des droits de vote</b>	<b>34</b>
1.4.2 Calendrier de la communication financière	7	3.5.1	Répartition du capital et des droits de vote de la Société	34
1.4.3 Information des actionnaires	7	3.5.2	Capital potentiel	34
2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION	8	3.5.3	Évolution ou modification de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices	34
3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL	10	3.5.4	Actionnariat des salariés	35
3.1 Renseignements de caractère général concernant la Société	10	3.5.5	Pactes d'actionnaires	35
3.1.1 Dénomination sociale	10	<b>3.6</b>	<b>Nantissements d'actifs</b>	<b>39</b>
3.1.2 Siège social	10	4	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HISTORIQUE ET LES ACTIVITES DE LA SOCIETE	40
3.1.3 Forme juridique	10	4.1	Historique	40
3.1.4 Législation applicable	10	4.2	Présentation générale	41
3.1.5 Engagements de la Société vis-à-vis des autorités de marché en France	11	4.2.1	Organisation	41
3.1.6 Constitution - immatriculation	12	4.2.2	Activités	42
3.1.7 Durée	12	4.2.3	Certification ISO	44
3.1.8 Objet social	12	<b>4.3</b>	<b>Stratégie de Maroc Telecom</b>	<b>45</b>
3.1.9 Consultation des documents juridiques	13	<b>4.4</b>	<b>Description des activités</b>	<b>47</b>
3.1.10 Exercice social	13	4.4.1	Pôle Mobile	47
3.1.11 Répartition statutaire des bénéficiaires	13	4.4.2	Pôle Fixe et Internet	57
3.1.12 Assemblées générales	14	4.4.3	Participations	67
3.1.13 Administration de la Société	16	4.4.4	Distribution	69
3.1.14 Commissaires aux comptes	20	4.4.5	Marketing, communication et mécénat	71
3.1.15 Cession des actions	21	<b>4.5</b>	<b>Concurrence</b>	<b>72</b>
3.1.16 Franchissement de seuils	21	4.5.1	Téléphonie Mobile	72
3.1.17 Offres publiques	22	4.5.2	Téléphonie Fixe	73
3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de la Société	26	4.5.3	Données	74
3.2.1 Capital social	26	4.5.4	Internet	74
3.2.2 Forme des actions	26	<b>4.6</b>	<b>Recherche et développement</b>	<b>75</b>
3.2.3 Droits et obligations attachés aux actions	26	<b>4.7</b>	<b>Variations saisonnières</b>	<b>76</b>
3.2.4 Acquisition par la Société de ses propres actions	27	<b>4.8</b>	<b>Environnement réglementaire et dépendances éventuelles</b>	<b>77</b>
3.2.5 Evolution du capital de la Société depuis sa constitution	28	4.8.1	Présentation générale du cadre légal en matière de télécommunications au Maroc	77
		4.8.2	Le cadre légal en matière de télécommunications au Maroc	77



## CHIFFRES CLES

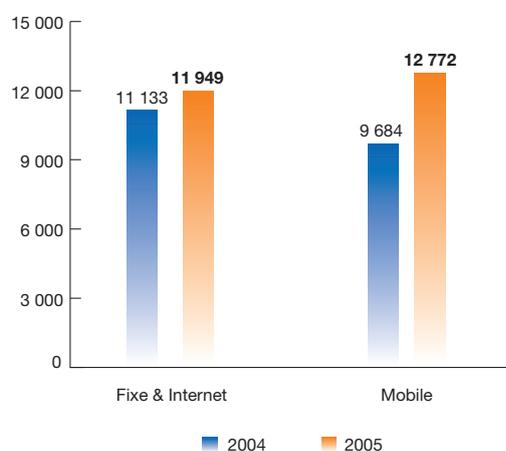
	2003	2004	2005	Var 2005-2004
<b>Effectif*</b>	12 170	12 204	11 178	-8,4%
<b>Nombre de lignes Fixe*</b> (milliers)	1 219	1 309	1 341	+2,4%
<b>Nombre de clients Mobile*</b> (milliers)	5 214	6 361	8 800	+38,3%
<b>Nombre d'abonnés Internet*</b> (milliers)	47	105	252	+140,0%

En normes IFRS

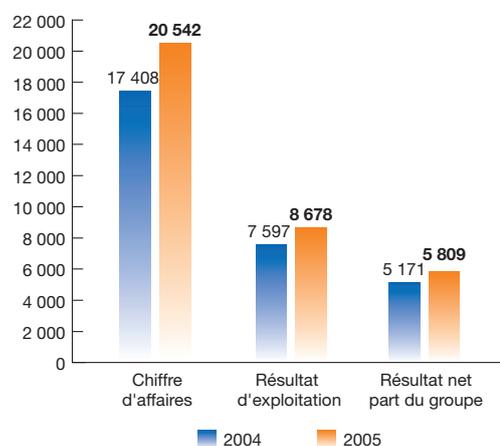
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b> (millions MAD)	17 408	20 542	+18,0%
<b>Résultat d'exploitation consolidé</b> (millions MAD)	7 597	8 678	+14,2%
<b>Résultat net consolidé (part du groupe)</b> (millions MAD)	5 171	5 809	+12,3%
<b>Investissements</b> (millions MAD)	2 488	3 210	+29,0%

\* Hors Mauritel.

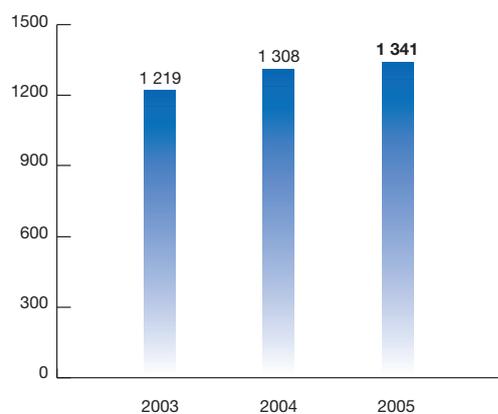
Chiffre d'affaires par activité (millions MAD)



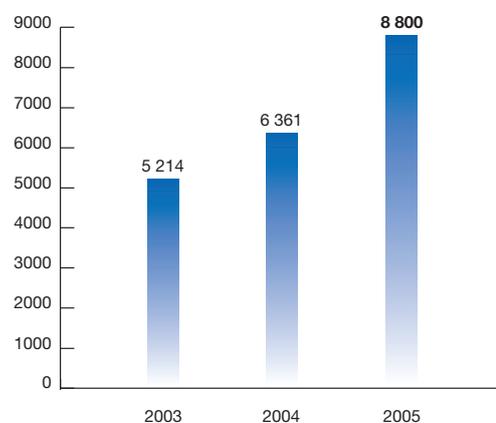
Principales données consolidées (millions MAD)



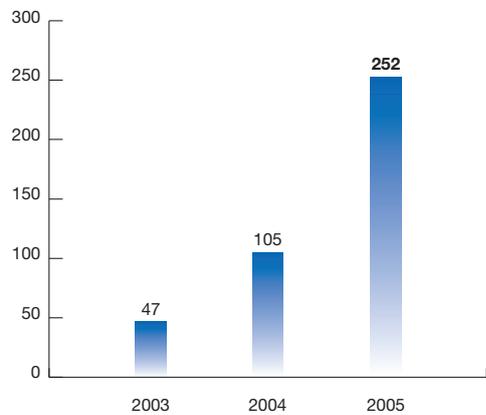
Nombre de lignes Fixe (milliers)



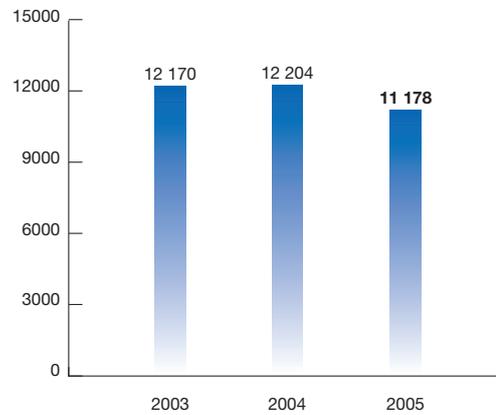
Nombre de clients Mobile (milliers)



Nombre d'accès Internet (milliers)



Effectif



# 1 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES

Dans le présent document de référence, l'expression « Maroc Telecom » ou la « Société » désigne la société Itissalat Al-Maghrib (Maroc Telecom) et l'expression « groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales tel qu'exposé au chapitre 5.

## 1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Abdeslam Ahizoune  
Président du Directoire

## 1.2 ATTESTATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 167 et 197 du présent document de référence, en pages 157 et 186 du document de référence 2004 enregistré le 8 avril 2005 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro R 05-038 et en pages 292 et 330 du document de base enregistré le 8 novembre 2004 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro I.04-198, qui contiennent des observations.

Fait à Rabat, le 7 avril 2006

Monsieur Abdeslam Ahizoune  
Président du Directoire

## 1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

### 1.3.1 Commissaires aux comptes

Monsieur Samir Agoumi  
Correspondant de Salustro Reydel au Maroc  
100 boulevard Abdelmoumen  
20000 Casablanca, Maroc

Nommé la première fois en 2001 pour un mandat d'une durée de 3 exercices par l'assemblée générale ordinaire, son mandat actuel expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2006.

Monsieur Abdelaziz Almechatt  
Représentant de Coopers & Lybrand  
(PricewaterhouseCoopers) au Maroc  
101 boulevard Massira Al Khadra  
20100 Casablanca, Maroc

Nommé la première fois en 1998 par les statuts, son mandat actuel, d'une durée de trois exercices, a été renouvelé par l'assemblée générale du 8 avril 2005 et expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

## 1.4 POLITIQUE D'INFORMATION

### 1.4.1 Responsable de l'information

Monsieur Mikael Tiano  
Directeur Général du Pôle Administratif et Financier  
Maroc Telecom  
Avenue Annakhil - Hay Riad  
Rabat, Maroc

Téléphone : 00 212 37 71 67 67  
E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

### 1.4.2 Calendrier de la communication financière

L'ensemble des informations financières données par Maroc Telecom (communiqués, présentations, rapports annuels) est disponible sur son site Internet : [www.iam.ma](http://www.iam.ma).

Le calendrier indicatif de la communication financière de Maroc Telecom pour l'année 2006 est le suivant :

<b>Jeudi 26 janvier 2006</b> (avant bourse)	Chiffre d'affaires du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2005 et Année 2005
<b>Lundi 27 février 2006</b> (avant bourse)	Résultats du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2005 et Année 2005
	Conférence de presse et Réunion Analystes
<b>Jeudi 30 mars 2006</b>	Assemblée Générale des Actionnaires
<b>Mardi 18 avril 2006</b> (avant bourse)	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2006
<b>Lundi 15 mai 2006</b> (avant bourse)	Résultats du 1 <sup>er</sup> trimestre 2006
<b>Mardi 25 juillet 2006</b> (avant bourse)	Chiffre d'affaires du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2006
<b>Mardi 5 septembre 2006</b> (avant bourse)	Résultats du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2006
	Conférence de presse et Réunion Analystes
<b>Vendredi 3 novembre 2006</b> (avant bourse)	Chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2006
<b>Mardi 14 novembre 2006</b> (avant bourse)	Résultats du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2006

### 1.4.3 Information des actionnaires

Les documents sociaux, comptables et juridiques, dont la communication est prévue par les lois marocaines et françaises et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société.

Les Documents de référence, actualisations des Documents de référence enregistrés auprès de l'Autorité des Marchés

Financiers, les présentations aux investisseurs et analystes financiers faites par la société, ainsi que les différents communiqués de presse sont disponibles en consultation et/ou téléchargement sur le site Internet de Maroc Telecom : [www.iam.ma](http://www.iam.ma).

# 2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

SANS OBJET



# 3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

Les informations significatives pour l'investisseur, relatives à la Société et à son capital présentées ci-dessous, s'appuient sur les statuts tels qu'ils sont en vigueur à la date du présent

document sous réserve des stipulations des pactes d'actionnaires relatifs aux actions de la Société (Voir section 3.5.5 « Pactes d'actionnaires»).

## 3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

### 3.1.1 Dénomination sociale

ITISSALAT AL-MAGHRIB.

La Société exerce également son activité sous les noms commerciaux « IAM » et « Maroc Telecom ».

### 3.1.2 Siège social

Le siège social de la Société est établi au Maroc à Rabat (Hay Riad) – avenue Annakhil, téléphone : +212 37 71 21 21.

### 3.1.3 Forme juridique

Maroc Telecom est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie notamment par le chapitre II de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.

### 3.1.4 Législation applicable

La Société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, ainsi que par ses statuts. Le droit français des sociétés commerciales ne lui est pas applicable.

Par ailleurs, la Société étant cotée sur un marché réglementé au Maroc, les dispositions de divers lois, règlements, arrêtés, décrets et circulaires Marocains lui sont applicables, et notamment :

- Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs modifié et complété par les lois 34-96, 29-00 et 52-01,
- Règlement Général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998 et amendé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du

Tourisme n°1960-01 du 30 octobre 2001 et par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1994-04 du 22 novembre 2004,

- Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété par la loi n°23-01,
- Dahir portant loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs tel que modifié et complété par la loi n°43-02,
- Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de

l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001,

- Dahir portant loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications du 7 août 1997 telle que modifiée par la loi n°79-99 du 22 juin 2001 et par la loi n°55/01 promulguée le 8 novembre 2004,
- Dahir n°1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier Marocain,
- Circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières n°01/04 du 8 juin 2004 relative aux franchissements de seuil de participation dans le capital ou les droits de vote des sociétés cotées.

- Circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières n°01/05 du 18 mars 2005 relative aux règles déontologiques devant encadrer l'information au sein des sociétés cotées.
- Circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières n°05/05 du 03 octobre 2005 relative à la publication d'information importante par les personnes morales faisant appel public à l'épargne.
- Circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières n° 06/05 du 13 octobre 2005 relative à la publication et à la diffusion d'informations financières par les personnes morales faisant appel public à l'épargne.

#### 3.1.5 Engagements de la Société vis-à-vis des autorités de marché en France

La Société étant aussi cotée au Premier marché d'Euronext Paris, certaines dispositions du droit boursier français lui sont également applicables. Ainsi, en l'état actuel de la législation, sont applicables à la Société les dispositions concernant les émetteurs étrangers prévues par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Par ailleurs, les règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris sont généralement applicables à la Société.

L'Autorité des Marchés Financiers peut également appliquer aux offres publiques visant les titres de la Société, à l'exception des dispositions concernant la procédure de garantie de cours, le dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique et le retrait obligatoire.

D'autres dispositions du droit boursier français ne sont pas applicables à la Société. Il en est ainsi des dispositions relatives aux franchissements de seuils.

Au regard de la réglementation française, un émetteur étranger est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux actionnaires d'assurer la gestion de leurs investissements, et d'exercer leurs droits. En raison de l'admission des actions de la Société au Premier marché d'Euronext Paris, et en application du Règlement Général de l'AMF, la Société est tenue :

- d'informer l'Autorité des Marchés Financiers des changements intervenus dans la répartition de son capital par rapport aux informations publiées antérieurement et de toute déclaration de franchissement de seuils que Maroc Telecom aurait reçue,
- de publier, par l'intermédiaire de la presse financière française, des informations sur l'activité et les résultats du premier semestre de l'exercice comprenant au minimum le chiffre d'affaires et le résultat net avant impôt, consolidés s'il y a lieu, dans les quatre mois suivant la fin du premier semestre de l'exercice social de la Société,

- de publier ses comptes annuels sociaux et consolidés et son rapport de gestion, dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice,
- de publier, par l'intermédiaire de la presse financière française, le chiffre d'affaires trimestriel consolidé, dans les meilleurs délais suivant la fin de chaque trimestre de l'exercice,
- de publier, dans les meilleurs délais, toute modification des droits attachés aux différentes catégories d'actions,
- de publier, dans les meilleurs délais, toute information concernant des faits nouveaux de nature à affecter de manière significative le cours de l'action en bourse et d'en tenir informée l'Autorité des Marchés Financiers,
- de notifier à l'Autorité des Marchés Financiers les comptes annuels et semestriels de la Société,
- d'informer le public français des décisions de changement de l'activité de la Société ou des membres de la direction,
- de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux personnes détenant leurs titres à travers Euroclear France d'exercer leurs droits, notamment en les informant de la tenue des assemblées générales et en leur permettant d'exercer leurs droits de vote,
- d'informer les personnes détenant leurs titres à travers Euroclear France du paiement des dividendes, des opérations d'émission d'actions nouvelles, d'attribution, de souscription, de renonciation et de conversion,
- de mettre à jour les noms et coordonnées de la personne physique en charge de l'information en France,
- de fournir à l'Autorité des Marchés Financiers toute information que celle-ci serait amenée à lui demander dans le cadre de sa mission, de lois ou règlements applicables à la Société,

- de se conformer aux dispositions du Règlement Général de l'AMF relatives à l'obligation d'information du public et,
- d'informer l'Autorité des Marchés Financiers et Euronext Paris de tout projet de modification de ses statuts.

La Société est tenue d'informer l'Autorité des Marchés Financiers de toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires autorisant la Société à opérer en bourse sur ses propres titres et d'adresser à l'Autorité des marchés financiers des comptes rendus périodiques des achats ou ventes d'actions effectués par la Société en vertu de ladite autorisation.

La Société doit assurer en France, de manière simultanée, une information identique à celle qu'elle donnera à l'étranger, en particulier au Maroc.

Toute publication et information du public visée dans ce chapitre sera effectuée par tout moyen et notamment par insertion d'un avis ou d'un communiqué dans un quotidien financier national diffusé en France.

Les informations destinées au public en France sont communiquées en langue française.

La Société peut établir, comme les émetteurs français, un document de référence, ayant pour objet de fournir des informations de nature juridique et financière relatives à l'émetteur (actionnariat, activités, modalités de gestion, informations financières) sans contenir toutefois aucune

information relative à une émission de titres spécifiques.

En pratique, le rapport annuel de la Société pourra être utilisé comme document de référence, sous réserve qu'il contienne toutes les informations requises.

Le document de référence devra alors être enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et mis à la disposition du public une fois enregistré.

Le rapport annuel et les rapports semestriels en français sont tenus à la disposition du public en France auprès de l'établissement chargé du service financier en France, à ce jour Euro Emetteurs Finances.

En outre, la Société a l'intention de mener une politique active vis-à-vis de l'ensemble des titulaires d'actions, y compris ceux détenant leurs titres à travers Euroclear France en s'efforçant de leur permettre de participer aux opérations d'augmentation de capital ouvertes au public qui viendraient, le cas échéant, à être effectuées sur les marchés internationaux.

Toutefois, en raison des contraintes liées aux opérations effectuées sur les marchés internationaux et afin de pouvoir bénéficier des meilleures conditions existantes sur ces marchés, dans l'intérêt de la Société et de l'ensemble de ses actionnaires, la Société ne peut garantir aux personnes détenant leurs titres à travers Euroclear France une telle participation à toutes les opérations qui viendraient, le cas échéant, à être effectuées.

### 3.1.6 Constitution - immatriculation

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le n°48 947.

### 3.1.7 Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et les statuts.

### 3.1.8 Objet social

La Société a pour objet conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- d'assurer le service universel, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur ;

- d'établir et/ou d'exploiter des infrastructures, réseaux et services de télécommunication de toutes natures.

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles nécessaires ou simplement utiles à ses activités

et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales ;

- commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunication ;
- créer, acquérir, prendre en concession et exploiter, tous brevets, procédés ou marques de fabrique ;
- par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers,

entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;

- plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement à l'un quelconque des objets de la Société et susceptibles de favoriser son essor et son développement.

#### 3.1.9 Consultation des documents juridiques

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège

social de la Société, Avenue Annakhil (Hay Riad) Rabat - Maroc.

#### 3.1.10 Exercice social

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

#### 3.1.11 Répartition statutaire des bénéfices

A la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse un inventaire des différents éléments de l'actif et du passif social existant à cette date et établit les comptes annuels et le rapport de gestion à présenter à l'assemblée, conformément à la législation en vigueur.

Le bénéfice net dégagé par la Société, diminué le cas échéant des pertes nettes antérieures, fait l'objet d'un prélèvement de cinq pour cent (5%) affecté à un fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale excède le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, après dotation à la réserve légale et affectation des résultats nets antérieurs reportés.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau, dans la limite d'un montant global maximum égal à la moitié du bénéfice distribuable, sauf exception accordée par le Conseil de Surveillance à la majorité des trois-quarts des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés.

Le solde est attribué aux actionnaires sous forme de

dividendes, dont le montant global doit être au moins égal à la moitié du bénéfice distribuable, sauf exception accordée par le Conseil de Surveillance à la majorité des trois-quarts des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés.

Dans les limites de la loi, l'assemblée générale peut décider, à titre exceptionnel, la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves facultatives dont elle a la disposition. (Voir également section 3.4 « Dividendes et politique de distribution »).

#### Paiement de dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale ordinaire sont fixées par elle-même ou, à défaut par le Directoire.

Cette mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal, statuant en référé, à la demande du Conseil de Surveillance.

Lorsque la Société détient ses propres actions, leur droit au dividende est supprimé.

Les dividendes se prescrivent par cinq ans au profit de la Société à compter de la date de mise en paiement du dividende.

Les sommes non perçues et non prescrites constituent une créance des ayants droit ne portant pas intérêts à l'encontre

de la Société, à moins qu'elles ne soient transformées en prêt, à des conditions déterminées d'un commun accord.

Si les actions sont grevées d'un usufruit, les dividendes sont dus à l'usufruitier ; toutefois, le produit de la distribution de réserve, hors le report à nouveau, est attribué au propriétaire.

### 3.1.12 Assemblées générales

#### Assemblées d'actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées, lesquelles sont qualifiées d'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les incapables, les opposants ou les actionnaires privés du droit de vote.

#### Convocation des assemblées

Les assemblées sont convoquées par le Conseil de Surveillance.

Les assemblées générales ordinaires peuvent également être convoquées :

- par le ou les commissaires aux comptes, qui ne peuvent y procéder qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Conseil de Surveillance,
- par un mandataire désigné en justice, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins un dixième du capital social, et
- par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la Société et pendant la période de liquidation.

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

La Société est tenue 30 jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires de publier dans un journal figurant dans la liste fixée par le Ministre chargé des Finances ainsi qu'au Bulletin Officiel un avis de convocation contenant les indications prévues par la loi ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée par le Directoire.

La Société doit publier dans un journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel en même temps que l'avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle les états de synthèse relatifs à l'exercice écoulé établis conformément à la législation en vigueur (qui doivent comprendre le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion,

le tableau de financement) ainsi que le rapport du ou des commissaires aux comptes sur lesdits états.

Toute modification de ces documents doit être publiée dans un journal d'annonces légales par la Société dans les vingt (20) jours suivant la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

#### Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 2% du capital social ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société,
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions,
- et, le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard, cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions légales impératives en vigueur abrégant ce délai.

#### Composition

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Les sociétés actionnaires se font représenter par leur mandataire spécial qui peut n'être pas lui-même actionnaire.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

#### Bureau - Feuille de présence

##### Bureau

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil de Surveillance ou le Vice-président du Conseil de Surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Le Président de l'assemblée est assisté des deux plus importants porteurs d'actions, tant en leur nom personnel que comme mandataire, présents et acceptants, pris comme scrutateurs.

Le Bureau ainsi formé désigne le Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

##### Feuille de présence

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence qui indique les prénoms, nom et domicile des actionnaires et, le cas échéant, de leurs mandataires, le nombre d'actions et de voix dont ils sont titulaires.

Cette feuille de présence est émargée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des absents ; elle est ensuite certifiée par les membres du bureau de l'assemblée.

##### Vote

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, notamment par l'effet de mandats de représentation ou autres procurations.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

En cas de nantissement des actions, le droit de vote est exercé par le propriétaire.

La Société ne peut voter avec des actions qu'elle a acquises ou prises en gage.

#### Procès-verbaux

Les procès verbaux des assemblées sont consignés sur un registre spécial tenu au siège social coté et paraphé par le greffier du Tribunal du lieu du siège de la Société.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil de Surveillance uniquement, ou par le Vice président du Conseil de Surveillance signant conjointement avec le Secrétaire.

#### Assemblées Générales Ordinaires

##### Attributions

L'assemblée générale ordinaire statue sur toutes les questions d'ordre administratif excédant les compétences du Conseil de Surveillance et du Directoire et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale ordinaire est réunie tous les ans, dans les six (6) premiers mois qui suivent la date de clôture de l'exercice social.

Cette assemblée entend notamment le rapport du Directoire et celui du ou des commissaires aux comptes ; elle discute, redresse et approuve ou rejette les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation des bénéfices.

Elle nomme les membres du Conseil de Surveillance ; elle nomme le ou les commissaires aux comptes.

##### Quorum et majorité

L'assemblée générale ordinaire n'est régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote à l'exclusion des actions acquises ou prises en gage par la Société ; si elle ne réunit pas ce quorum, une nouvelle assemblée est convoquée pour laquelle aucun quorum n'est requis.

Dans les assemblées générales ordinaires, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### Assemblées Générales Extraordinaires

##### Attributions

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle peut révoquer les membres du Conseil de Surveillance.

Elle ne peut toutefois changer la nationalité de la Société ni augmenter les engagements des actionnaires.

Elle peut décider la transformation de la Société en société de toute autre forme, sous réserve du respect des dispositions légales applicables en la matière.

## Quorum et majorité

L'assemblée générale extraordinaire n'est régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation la moitié, et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote, à l'exclusion des actions acquises ou prises en gage par la Société.

A défaut de réunir le quorum du quart, cette deuxième assemblée

peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et se tenir valablement avec la présence ou la représentation d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Dans les assemblées générales extraordinaires, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

## 3.1.13 Administration de la Société

### Directoire

#### Composition

Le Directoire administre et dirige la Société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance. Le Directoire est composé de cinq (5) membres.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Tous les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et/ou être présents plus de 183 jours par an au Maroc, sauf exception accordée par le Conseil de Surveillance à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés.

En cas de cessation de fonctions d'un membre du Directoire en cours de mandat, le Conseil doit pourvoir à son remplacement dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

#### Nomination et révocation des membres du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance à la majorité simple des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés. Le Conseil de Surveillance confère à l'un d'eux la qualité de Président.

Ils ne peuvent être révoqués que par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition du Conseil de Surveillance lequel statue pour cette décision à la majorité des 3/4. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts.

La révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la Société.

#### Durée des fonctions

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de deux (2) ans renouvelables.

En cas de cessation des fonctions d'un membre du Directoire en cours de mandat, son remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

#### Fonctionnement

Le Directoire assume collégalement la direction de la Société.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de la direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la Société.

Les réunions du Directoire peuvent se tenir même en dehors du siège social.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés en exercice, chacun d'eux disposant d'une voix.

Les procès-verbaux des délibérations du Directoire, lorsqu'il en est dressé, sont établis sur un registre spécial et signés par le Président du Directoire et par un autre membre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Directoire ou un directeur général.

#### Pouvoirs

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de Surveillance en vertu des articles 10.5.3 à 10.5.5 des statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social et des statuts, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que

l'acte dépassait cet objet et/ou les dispositions statutaires ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de Surveillance peut toutefois attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur Général.

Les dispositions des statuts limitant le pouvoir de représentation de la Société du Président ou, le cas échéant, du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Président du Directoire ou le ou les Directeurs Généraux peuvent valablement donner procuration à un tiers. Les pouvoirs accordés par cette procuration devront cependant être limités et concerner un ou plusieurs objets déterminés.

Vis-à-vis des tiers, tous les actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de Surveillance le titre de Directeur Général.

#### Devoirs d'information

Le Conseil de Surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur sa gestion et sur les opérations en cours. Ce rapport pourra être complété à la demande du Conseil de Surveillance par une situation comptable provisoire de la Société.

En tant que de besoin, le Directoire transmet au Conseil de Surveillance un rapport détaillant l'éventuelle application ou mise en œuvre des points à adopter par le Conseil de Surveillance conformément aux articles 10.5.3 à 10.5.5 des statuts.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport sur la marche de la Société au Conseil de Surveillance.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société et les communiquer au Conseil de Surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

Le Directoire doit également communiquer au Conseil de Surveillance le rapport qui sera présenté à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### Rémunération

Le Conseil de Surveillance fixe, dans la décision de nomination, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

#### Responsabilité

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au règlement judiciaire ou de la liquidation des biens de la Société, les membres du Directoire sont responsables individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

#### Conseil de Surveillance

##### Composition

Le Conseil de Surveillance est composé de huit (8) membres au moins et de douze (12) membres au plus, pouvant être porté à quinze (15) membres si les actions de la Société sont inscrites à la cote de la bourse des valeurs.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une (1) action de la Société pendant toute la durée de son mandat.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire d'au moins une (1) action de la Société ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de 3 mois.

Ces actions sont indivisiblement affectées à la garantie de la responsabilité que peuvent encourir les membres du Conseil de Surveillance, collectivement ou individuellement, à l'occasion de la gestion de la Société, ou même d'actes qui leur seraient personnels.

Les actions de garantie sont nécessairement nominatives ; elles sont inaliénables. Cette inaliénabilité est mentionnée sur le registre des transferts de la Société.

Le membre du Conseil de Surveillance qui n'est plus en fonction, ou ses ayants droit, recouvre la libre disposition des actions de garantie du seul fait de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des comptes du dernier exercice relatif à son mandat.

Le ou les commissaires aux comptes veillent, sous leur responsabilité, à l'observation des dispositions prévues à l'article 10.1 des statuts et en dénoncent toute violation dans leur rapport à l'assemblée générale annuelle.

#### Durée des fonctions

La durée des fonctions de membres du Conseil de Surveillance est de six (6) années.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance

prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice écoulé et qui s'est tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil de Surveillance.

Ils sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale extraordinaire.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Une personne morale peut être nommée au Conseil de Surveillance. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Elle notifie sans délai ses décisions à la Société. Elle procède de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

### Vacances - Cooptations

En cas de vacance par décès ou par démission ou par tout autre empêchement d'un ou de plusieurs sièges de membres du Conseil de Surveillance, le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre de membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à huit (8), le Conseil de Surveillance doit procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois (3) mois à compter du jour où se produit la vacance.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de Surveillance sont soumises à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire ; le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

A défaut de ratification des nominations provisoires, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil de Surveillance n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois (3), le Directoire doit convoquer, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter du jour où se produit la vacance, l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

### Présidence – Vice présidence

Le Conseil élit parmi ses membres un Président et un Vice-président qui disposent chacun du pouvoir de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le Président et le Vice-président sont obligatoirement des personnes physiques.

Le Conseil peut nommer à chaque séance un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

### Convocation – Délibérations

Le Conseil de surveillance se réunit, sur convocation de son Président ou de son Vice-président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Cette convocation peut être adressée par messagerie électronique ou par fax, suivie dans les deux cas par une confirmation par courrier simple, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par lettre remise en main propre contre décharge, quinze (15) jours avant la date de la réunion, ce délai pouvant être réduit si tous les membres du Conseil de Surveillance y consentent.

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres du Conseil de Surveillance sont effectivement présents.

Sous réserve des dispositions des articles 10.5.4 et 10.5.5 des statuts décrites ci-après, les décisions du Conseil de Surveillance seront prises, conformément à la loi marocaine sur les sociétés anonymes (telle que modifiée et complétée) à la majorité simple.

Outre les opérations soumises par la loi à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, les décisions suivantes requerront l'accord préalable du Conseil de Surveillance statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés en vertu de l'article 10.5.3 des statuts :

- Examen et approbation et révision du Plan d'Affaires, établi selon les mêmes critères et exigences stratégiques, de productivité, de rentabilité et de compétitivité que les meilleurs opérateurs internationaux ;
- Examen et approbation du Budget, établi selon les mêmes critères et exigences stratégiques, de productivité, de rentabilité et de compétitivité que les meilleurs opérateurs internationaux ;
- Politique sociale, de rémunération, de formation, de gestion des ressources humaines et création de plans d'intéressement au profit des salariés ou dirigeants de la Société ;
- Nomination des membres du Directoire ;
- Approbation des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires de la Société relatifs à l'allocation des résultats de la Société et de ses filiales

(distribution de dividendes, de réserves, etc.) dans les conditions prévues par les articles 16 et 10.5.4(x) des statuts.

Toutefois, par exception aux dispositions de l'article 10.5.3 décrites ci-dessus, les décisions suivantes seront du ressort du Conseil de Surveillance et devront, selon les dispositions de l'article 10.5.4. des statuts, être approuvées à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés :

- changements significatifs dans les méthodes comptables ;
- abrogation, abandon, transfert de licences ou concession d'outils d'exploitation majeurs non prévus au Budget ;
- toutes décisions relatives à la mise en œuvre ou l'ouverture d'actions ou procédures judiciaires, administratives ou arbitrales impliquant la Société ou ses filiales, pour lesquelles le montant de la demande en principal à l'encontre ou à l'initiative de la Société ou de ses filiales, qu'il s'agisse de demande initiale ou reconventionnelle, pour chacune de ces actions ou procédures, s'élève à un montant unitaire supérieur à cent (100) millions de dirhams ou requiert une exécution forcée de la part de la Société ou de ses filiales, ainsi que toutes décisions visant à faire transiger la Société et/ou ses filiales au titre desdites actions ou procédures impliquant des sommes dues ou à recevoir par la Société d'un montant supérieur à vingt cinq (25) millions de dirhams ;
- toutes décisions concernant la conclusion, modification et/ou résiliation de tout contrat de prestations de services ou toute autre convention - autre que les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales - entre la Société et (i) tout actionnaire détenant plus de 30% du capital et/ou des droits de vote de la Société et/ou (ii) les affiliés quels qu'ils soient d'un tel actionnaire, dont la gestion et/ou la direction sont effectivement contrôlées directement ou indirectement par ce dernier ou par sa société mère, que ce soit au moyen d'une participation au capital, par voie d'accords contractuels ou de concert avec un tiers, (ci-après, un « Actionnaire de Référence ») ;
- toutes décisions relatives à un rapprochement, sous quelque forme que ce soit, entre les activités de la Société et toute(s) activité(s) dont un Actionnaire de Référence a le contrôle qui est (sont) en concurrence avec la Société sur les segments de télécommunications fixe, mobile, Internet et les échanges de données (et plus généralement toutes activités connexes ou découlant de l'objet social de la Société) ;
- toutes décisions de dispense de l'obligation pour un membre du Directoire d'être salarié de la Société et/ou d'être présent plus de cent quatre-vingt-trois (183) jours par an au Maroc ;
- les dépassements des investissements ou des désinvestissements et les dépassements d'emprunts et de prêts par rapport au Budget excédant de plus de 30% les montants correspondants figurant dans le Budget ;

- toute(s) création(s) de filiale(s) avec un capital social ou des fonds propres initiaux supérieur(s) à cent (100) millions de dirhams, et toute(s) prise(s) ou cession(s) de participation ou d'intérêt dans tout groupement ou entité excédant 20% de l'actif net de la Société ;
- toutes décisions relatives à un projet de fusion, scission, d'apport partiel ou de location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce de la Société ou de l'une de ses filiales, et toutes décisions relatives à la dissolution, liquidation ou la cessation d'une des activités substantielles de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- toutes dérogations à l'obligation visée à l'article 16 des statuts de distribuer des dividendes d'un montant au moins égal à la moitié du bénéfice distribuable ;
- modification du règlement intérieur du comité d'audit de la Société.

En outre, et aux termes des dispositions de l'article 10.5.5 des statuts décrites ci-dessus, le Conseil de Surveillance ne pourra proposer les résolutions suivantes à l'assemblée générale des actionnaires que si elles ont été arrêtées par au moins les trois-quarts (3/4) des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés :

- proposition de changement des statuts de la Société (notamment réduction ou augmentation du capital de la Société, modification concernant l'exercice social) ;
- proposition d'émission de nouveaux titres de la Société ou de ses filiales ; proposition de modification de l'objet social et/ou de l'activité principale de la Société ou de ses filiales ;
- proposition de modification des droits et obligations attachés aux actions de la Société ou de ses filiales ;
- proposition de modification concernant la date de clôture ou d'ouverture de l'exercice social de la Société ou de ses filiales ;
- proposition de choix des commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales ;
- proposition de nomination de membre(s) du Conseil de Surveillance ;
- proposition de révocation des membres du Directoire ;
- résolution des différends entre le Directoire et le Conseil de Surveillance.

#### Mission et Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère des vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société.

Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe et sous réserve des dispositions de l'article 10.5 des statuts décrites ci-dessus, autoriser le Directoire à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la Société.

Il présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance peut constituer en son sein et avec le concours, s'il l'estime nécessaire, de tiers, actionnaires ou non, des comités techniques chargés d'étudier les questions qu'il leur soumet pour avis. Il est rendu compte aux séances du conseil de l'activité de ces comités et des avis ou recommandations formulées.

Ces comités ont un pouvoir consultatif et agissent sous l'autorité du Conseil de Surveillance dont ils sont l'émanation et auquel ils rendent compte.

Les membres des comités sont nommés par le Conseil de Surveillance. Sauf décision contraire du Conseil de Surveillance, la durée du mandat des membres des comités est celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

### 3.1.14 Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est exercé par au moins deux (2) Commissaires aux Comptes qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

#### Nomination - Récusation - Incompatibilités

Au cours de la vie sociale, les commissaires aux comptes sont nommés pour trois (3) exercices par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions des commissaires aux comptes expirent après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du troisième exercice. Les commissaires aux comptes sont rééligibles.

Le commissaire aux comptes nommé par l'assemblée en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps qui reste à courir de la mission de son prédécesseur.

Lorsqu'à l'expiration des fonctions d'un commissaire aux comptes, il est proposé à l'assemblée de ne pas le renouveler, le commissaire aux comptes doit, s'il le demande, être entendu par l'assemblée.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital social peuvent demander la récusation pour justes

motifs au président du tribunal statuant en référé, du ou des commissaires aux comptes désignés par l'assemblée générale et demander la désignation d'un ou plusieurs commissaires qui exerceront leurs fonctions en leur lieu et place.

#### Rémunération

Chaque comité établit en son sein son propre règlement intérieur, devant être approuvé par le Conseil de Surveillance.

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leurs fonctions, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Il peut en outre être alloué par le Conseil de Surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres.

#### Responsabilité

Les membres du Conseil de Surveillance sont responsables, individuellement ou solidairement, selon le cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes dans leur gestion.

Si plusieurs membres du Conseil de Surveillance ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Le président est saisi, sous peine d'irrecevabilité, par demande motivée présentée dans le délai de trente jours à compter de la désignation contestée.

S'il est fait droit à la demande, le ou les commissaires aux comptes désignés par le président du tribunal demeurent en fonction jusqu'à la nomination du ou des nouveaux commissaires par l'assemblée générale.

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de procéder à la désignation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes et si l'assemblée négligeait de le faire, tout actionnaire peut demander au président du tribunal, statuant en référé, la désignation d'un commissaire aux comptes.

Le ou les commissaires aux comptes désignés par le président du tribunal demeurent en fonction jusqu'à la nomination du ou des nouveaux commissaires par l'assemblée générale.

La désignation des commissaires aux comptes doit tenir compte des règles d'incompatibilité édictées par la loi.

#### Fonctions des commissaires aux comptes

Le ou les commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les livres, les documents comptables de la Société et de vérifier la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. Ils vérifient également la sincérité et la concordance, avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur le patrimoine de la Société, sa situation financière et ses résultats.

Le ou les commissaires aux comptes s'assurent que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du Directoire qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires.

A toute époque de l'année, le ou les commissaires aux comptes opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportun et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission et notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.

Les états de synthèse et le rapport de gestion du Directoire sont tenus à la disposition du ou des commissaires aux comptes soixante jours au moins avant l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle.

#### 3.1.15 Cession des actions

La cession des actions s'opère dans les conditions prévues par la loi.

#### 3.1.16 Franchissement de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième (5%), du dixième (10%), du cinquième (20%), du tiers (33,33%), de la moitié (50%) ou de deux tiers (66,66%) du capital ou des droits de vote de la Société, doit informer ladite Société, le CDVM (Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières) et la Bourse de Casablanca, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter du franchissement en hausse ou en baisse du seuil de participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède ainsi que des droits de vote attachés.

La date du franchissement de seuil de participation correspond à celle de l'exécution en bourse de l'ordre transmis par le déclarant.

En cas de non respect de l'obligation d'information ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de l'infraction.

Outre l'obligation légale mentionnée ci-dessus d'informer la Société du franchissement en hausse ou en baisse des seuils précités de détention du capital ou de droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 3%, 5%, 8%, 10% et à chaque seuil multiple de 5% au-delà de 10% du capital ou des droits

de vote de la Société, est tenue d'informer la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle détient, dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter de la date d'acquisition.

La déclaration mentionnée ci-dessus doit également être faite lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils prévus ci-dessus.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien toutes les actions ou les droits de vote détenus ou possédés. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition ou de cession de ses actions.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du dixième (10%) ou du cinquième (20%) du capital ou des droits de vote de la Société, doit informer ladite Société, le CDVM (Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières) et la Bourse de Casablanca, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter du franchissement en hausse de l'un de ces seuils, des objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois suivant ledit franchissement en précisant si elle agit seule ou de concert, envisage d'arrêter ses achats ou les poursuivre ainsi que ses intentions de proposer la nomination de membres aux organes sociaux et sur sa volonté d'acquiescer ou non le contrôle de la Société.

La date du franchissement de seuil visée au paragraphe précédent correspond à celle de l'exécution en bourse de l'ordre transmis par le déclarant.

Sans préjudice des dispositions d'ordre public et dans les limites des dispositions impératives de la loi, en cas de non respect de l'obligation de déclaration ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de l'infraction.

Les détenteurs d'actions peuvent également être soumis aux

obligations de notification prévues par le Dahir portant loi n°1-04-21 portant promulgation de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier en date du 21 avril 2004 et par la Circulaire n°01/04 du 8 juin 2004 relative aux franchissements de seuil de participation dans le capital ou les droits de vote des sociétés cotées.

La description suivante contient un résumé desdites obligations. Il est recommandé aux détenteurs d'actions ou d'autres titres de la Société de consulter leurs conseillers juridiques afin de faire établir si les obligations de notification leur sont applicables.

### 3.1.17 Offres publiques

Les offres publiques en droit marocain sont régies par la loi 26-03 du 21 avril 2004, qui est entrée en vigueur le 6 mai 2004. L'offre publique est définie comme la procédure qui permet à une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, dénommée l'initiateur, de faire connaître publiquement qu'elle se propose d'acquérir, d'échanger ou de vendre tout ou partie des titres donnant accès au capital social ou aux droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote.

Comme en droit français, les offres publiques peuvent être soit volontaires soit obligatoires lorsque certaines conditions sont réunies.

#### Offres Publiques Volontaires

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui souhaite faire connaître publiquement qu'elle désire vendre ou acquérir des titres inscrits à la cote de la bourse des valeurs peut déposer un projet d'offre publique d'achat ou de vente de ses titres.

A la différence du droit français qui prévoit l'intervention d'établissements présentateurs, en droit marocain, le dépôt d'un projet d'offre publique se fait par l'initiateur auprès du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et doit comporter :

- les objectifs et intentions de l'initiateur ;
- le nombre et la nature des titres de la société ;
- la date et les conditions auxquelles leur achat a été ou peut être réalisé ;
- le prix ou la parité d'échange auxquels l'initiateur offre d'acquérir ou de céder les titres, les éléments qu'il a retenus pour le fixer et les conditions de règlement, de livraison ou d'échange prévues ;

- le nombre de titres sur lequel porte le projet d'offre publique et
- éventuellement, le pourcentage, exprimé en droits de vote, en deçà duquel l'initiateur se réserve la faculté de renoncer à son offre.

Le projet d'offre publique doit être accompagné d'un document d'information.

La teneur et la réalisation des propositions faites dans le projet d'offre sont garanties par l'initiateur et, le cas échéant, par toute personne se portant caution personnelle. Le projet d'offre publique déposé au CDVM doit être accompagné de la ou des autorisations préalables des autorités habilitées à cet effet. A défaut de cette autorisation, le projet d'offre est irrecevable.

Dès le dépôt du projet d'offre publique, le CDVM publie un avis de dépôt du projet d'offre publique dans un journal d'annonces légales relatant les principales dispositions dudit projet. Cette publication marque le début de la période de l'offre.

Le CDVM transmet les principales caractéristiques du projet d'offre publique à l'administration qui dispose de deux jours ouvrables à compter de ladite transmission pour décider de la recevabilité du projet au regard des intérêts économiques stratégiques nationaux. A défaut de faire connaître sa décision dans le délai de deux jours, l'administration est réputée ne pas avoir d'observation à formuler.

Dès le dépôt du projet d'offre publique, le CDVM demande à la société gestionnaire de la bourse des valeurs de suspendre la cotation des titres de la société visée par le projet d'offre. L'avis de suspension est publié.

Le CDVM dispose d'un délai de dix jours ouvrables, courant à compter de la publication, pour examiner la recevabilité du projet d'offre et peut exiger de l'initiateur toute justification ou

information nécessaire à son appréciation. Sous la réglementation française, ce délai est de cinq jours de bourse suivant la publication du dépôt du projet d'offre.

Comme en droit français, l'initiateur doit modifier son projet pour se conformer aux recommandations du CDVM si ce dernier considère que le projet porte atteinte aux principes d'égalité des actionnaires, de transparence, d'intégrité du marché et de loyauté dans les transactions et la compétition. Dans tous les cas, le CDVM est également habilité à demander à l'initiateur toute garantie supplémentaire et à requérir le dépôt d'une couverture en espèces ou en titres. Toute décision de non recevabilité doit être motivée.

Lorsqu'une offre publique est déclarée recevable, le CDVM notifie sa décision à l'initiateur et publie dans un journal d'annonces légales un avis de recevabilité. Concomitamment, le CDVM demande à la société gestionnaire de la bourse des valeurs de procéder à la reprise de la cotation.

Tout projet d'offre publique doit être accompagné du document d'information qui peut être établi conjointement par l'initiateur et la société visée au cas où cette dernière adhérerait aux objectifs et intentions de l'initiateur. Dans le cas contraire, la société visée peut établir séparément et déposer auprès du CDVM son propre document d'information dans un délai maximal de cinq jours de bourse suivant le visa du document d'information de l'initiateur. Celui-ci est alors tenu de déposer une copie de son document d'information et de son projet d'offre publique auprès de la société visée le jour même du dépôt de son projet d'offre publique auprès du CDVM.

Le contenu du ou des documents d'information est fixé par le CDVM, qui dispose d'un délai maximal de 25 jours ouvrables pour viser le ou les documents d'information, à compter de la date de leur dépôt. Ce délai peut être prolongé de dix jours ouvrables, s'il estime que des justifications ou explications supplémentaires sont nécessaires. A l'expiration de ce délai, le CDVM accorde ou refuse son visa, tout refus de visa devant être motivé.

En droit français, l'AMF dispose d'un délai de cinq jours de bourse suivant le dépôt du projet de note d'information pour délivrer son visa. Pendant ce délai, elle peut demander toutes explications ou justifications nécessaires à l'instruction du projet de note d'information. Le délai est alors suspendu jusqu'à réception des éléments requis. Lorsque la note d'information remplit les conditions requises, l'AMF appose son visa qu'elle peut assortir d'un avertissement. Lorsqu'une note d'information distincte est établie par la société visée, l'AMF dispose d'un délai de trois jours de bourse suivant le dépôt pour délivrer son visa.

L'initiateur et, le cas échéant, la société visée, doivent chacun en ce qui le concerne, publier les documents d'information dans un journal d'annonces légales dans un délai maximal de cinq jours ouvrables après obtention du visa. En droit français, la note d'information doit être diffusée (i) dans un quotidien de

diffusion nationale ou (ii) mise à disposition du public gratuitement par l'initiateur et la société visée et publiée sous une forme résumée ou faire l'objet d'un communiqué. Cette diffusion doit intervenir avant l'ouverture de l'offre et au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la délivrance du visa.

La société gestionnaire centralise les ordres d'achat, de vente ou d'échange et communique les résultats au CDVM qui publie un avis relatif au résultat de l'offre dans un journal d'annonces légales.

#### Offres publiques obligatoires

##### Offre Publique d'Achat

Aux termes des dispositions de l'article 18 de la loi marocaine 26-03 relative aux offres publiques, le dépôt d'une offre publique d'achat est obligatoire lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage déterminé des droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs.

Un arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1874-04 du 11 ramadan 1425 (25 octobre 2004) a fixé le pourcentage de droits de vote imposant à son détenteur de procéder à une offre publique d'achat à 40%.

Toute personne physique ou morale doit, à son initiative et dans les trois jours ouvrables après le franchissement du pourcentage de 40% des droits de vote, déposer auprès du CDVM un projet d'offre publique d'achat. A défaut, cette personne et celles agissant de concert avec elle, perdent de plein droit tous les droits de vote, pécuniaires et autres droits attachés à leur qualité d'actionnaires. Ces droits ne sont recouverts qu'après le dépôt d'un projet d'offre publique d'achat.

Le CDVM peut octroyer une dérogation au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat obligatoire lorsque :

- Le franchissement du pourcentage de 40% ne remet pas en cause le contrôle de la société concernée, notamment en cas de réduction du capital ou de transfert de propriété de titres entre société appartenant au même groupe.
- Lorsque les droits de vote résultent d'un transfert direct, d'une distribution d'actifs réalisée par une personne morale au prorata des droits des actionnaires, suite à une fusion ou à un apport partiel d'actifs ou encore d'une souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation de difficulté financière.

La demande de dérogation est déposée auprès du CDVM dans les trois jours ouvrables suivant le franchissement du pourcentage de 40% des droits de vote. Elle doit comprendre les engagements de ladite personne vis-à-vis du CDVM, de n'entreprendre aucune action visant à acquérir le contrôle de ladite société durant une période déterminée ou de mettre en oeuvre un projet de redressement de la société concernée lorsqu'elle est en situation de difficulté financière.

Si le CDVM accorde la dérogation demandée, sa décision est publiée dans un journal d'annonces légales.

### Offre publique de retrait

Aux termes des dispositions de l'article 20 de la loi marocaine 26-03 relative aux offres publiques, le dépôt d'une offre publique de retrait est obligatoire lorsqu'une ou plusieurs personnes physiques ou morales actionnaires d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs, détiennent, seules ou de concert un pourcentage déterminé des droits de vote de ladite société.

Un arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1875-04 du 11 ramadan 1425 (25 octobre 2004) a fixé le pourcentage de droits de vote imposant à son détenteur de procéder à une offre publique de retrait à 95%.

Les personnes qui déposent cette offre doivent, à leur initiative et dans les trois jours ouvrables après le franchissement du pourcentage de 95% des droits de vote, déposer auprès du CDVM un projet d'offre publique de retrait. A défaut, elles perdent de plein droit tous les droits de vote. Ces droits ne sont recouverts qu'après le dépôt d'un projet d'offre publique de retrait.

Le dépôt d'une offre publique de retrait peut également être imposé par le CDVM à la ou aux personnes physiques ou morales détenant, seules ou de concert la majorité du capital d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs, à la demande d'un groupe d'actionnaires n'appartenant pas au groupe majoritaire, lorsque plusieurs conditions sont réunies dont la nécessité, pour le(s) majoritaire(s), de détenir simultanément 66 % des droits de vote (arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1873-04 du 11 ramadan 1425).

### Garantie de cours

En droit français, lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, acquiert ou est convenue d'acquérir un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'elle détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote d'une société, elle doit déposer un projet de garantie de cours et s'engager à acquérir sur le marché, pendant une période de dix jours de bourse minimum, tous les titres présentés à la vente au prix auquel la cession des titres a été ou doit être réalisée. Une telle procédure n'existe pas en droit marocain.

### Offres publiques concurrentes et surenchère

Les offres publiques peuvent faire l'objet d'une ou plusieurs offres publiques concurrentes ou d'une surenchère.

L'offre publique concurrente est la procédure par laquelle

toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert peut, à dater de l'ouverture d'une offre publique, et au plus tard cinq jours de bourse avant sa date de clôture, déposer auprès du CDVM une offre publique concurrente portant sur les titres de la société visée par l'offre initiale.

La surenchère est la procédure par laquelle l'initiateur de l'offre publique initiale améliore les termes de son offre initiale soit spontanément soit à la suite d'une offre publique concurrente, en modifiant le prix ou la nature ou la quantité des titres ou les modalités de paiement. L'initiateur qui souhaite procéder à une surenchère doit déposer auprès du CDVM les modifications proposées à son offre publique initiale au plus tard cinq jours de bourse avant la date de clôture de son offre initiale. Le CDVM apprécie la recevabilité de ce projet de surenchère dans un délai de cinq jours de bourse à compter du dépôt dudit projet. L'initiateur d'une offre publique établit et soumet au visa du CDVM un document d'information complémentaire.

Lorsque plus de dix semaines se sont écoulées depuis la publication de l'ouverture d'une offre publique, le CDVM, en vue d'accélérer la confrontation des offres publiques, peut fixer un délai limite pour le dépôt des surenchères ou des offres publiques concurrentes successives.

En cas d'offre publique concurrente, l'initiateur de l'offre publique initiale ou antérieure, doit au plus tard 10 jours avant la clôture de ladite offre publique, faire savoir au CDVM ses intentions. Il peut maintenir son offre, y renoncer ou la modifier par une surenchère.

En droit français, une offre concurrente ou une surenchère doit être libellée à un prix supérieur d'au moins 2% au prix stipulé dans l'offre initiale. Elle peut également être déclarée recevable si elle comporte une amélioration significative des conditions proposées aux porteurs de titres. Enfin, elle peut aussi être déclarée recevable si, sans modifier les termes stipulés dans l'offre précédente, elle supprime le seuil en deçà duquel l'initiateur n'aurait pas donné suite à l'offre.

### Règles relatives aux sociétés visées et aux initiateurs d'une offre publique

Pendant la durée d'une offre publique, l'initiateur ainsi que les personnes avec lesquelles il agit de concert ne peuvent, dans le cas d'une offre publique mixte, intervenir ni sur le marché des titres de la société visée ni sur le marché des titres émis par la société dont les titres sont proposés en échange.

En cas d'offre publique d'achat volontaire, l'initiateur peut renoncer à son offre publique dans le délai de cinq jours de bourse suivant la publication de l'avis de recevabilité d'une offre concurrente ou d'une surenchère. Il informe le CDVM de sa décision de renonciation qui est publiée par ce dernier dans un journal d'annonces légales. Cette possibilité est également envisagée par la réglementation française.

Pendant la durée de l'offre publique, la société visée et les personnes agissant de concert avec elle, le cas d'échéant, ne peuvent intervenir, directement ou indirectement, sur les titres de la société visée. Lorsque l'offre publique est réglée intégralement en numéraire, la société visée peut cependant poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions dès lors que la résolution de l'assemblée générale qui a autorisé ce programme l'a expressément prévu.

Pendant la durée de l'offre publique, la société visée ainsi que l'initiateur, les personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société visée et toutes autres personnes physiques ou morales agissant de concert avec ces derniers, doivent déclarer au CDVM après chaque séance de bourse les opérations d'achat et de vente qu'ils ont effectuées sur les titres concernés par l'offre ainsi que toute opération ayant pour effet de transférer immédiatement ou à terme la propriété des titres ou des droits de vote de la société visée.

Toute délégation d'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société visée est suspendue pendant la période de l'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de ladite société et la société visée ne peut accroître ses participations d'autocontrôle.

Pendant la durée de l'offre publique, les organes compétents

de la société visée doivent informer préalablement le CDVM de tout projet de décision relevant de leurs attributions, de nature à empêcher la réalisation de l'offre publique ou d'une offre concurrente.

En droit français, l'initiateur d'une offre publique et les personnes agissant de concert avec lui peuvent, sauf exceptions, intervenir à l'achat sur le marché des titres de la société visée, suivant certaines conditions de prix. Ces règles sont également applicables aux interventions pour compte propre effectuées par un établissement conseil de l'initiateur ou de la société visée.

Le Règlement général de l'AMF impose également des obligations de déclaration des opérations d'achat et de vente sur titres concernés par l'offre.

#### Contrôle et sanctions pécuniaires du CDVM

Les initiateurs d'une offre publique, les sociétés visées ainsi que les personnes agissant de concert avec eux sont soumis au contrôle du CDVM qui veille au déroulement ordonné desdites offres au mieux des intérêts des investisseurs et du marché. Le CDVM peut prononcer des sanctions civiles et pénales.

## 3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE

### 3.2.1 Capital social

Le capital social d'ITISSALAT AL-MAGHRIB est fixé à la somme de 8 790 953 400 dirhams, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par

décision de l'assemblée compétente, et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 30 mars 2006 de réduire le capital par abaissement de la valeur nominale de chaque action de 10 à 6 dirhams. Cette réduction non motivée par des pertes, si elle est approuvée par l'Assemblée des actionnaires, aura pour effet de ramener le capital social à 5 274 572 040 dirhams.

### 3.2.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société tient à son siège social un registre dit des transferts sur lequel sont portés, dans l'ordre chronologique, les souscriptions et les transferts des actions nominatives. Ce registre est coté et paraphé par le président du tribunal. Tout titulaire d'une action nominative émise par la Société est en droit d'en obtenir une copie certifiée conforme par le Président du Directoire. En cas de perte du registre, les copies font foi.

La Société se réserve la faculté de ne pas créer matériellement ses titres. Conformément aux dispositions légales en vigueur concernant l'inscription en compte des valeurs mobilières, les actions de la Société sont obligatoirement matérialisées par une inscription en compte auprès du dépositaire central.

#### Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les propriétaires indivis sont tenus de désigner un représentant commun auprès de la Société pour l'exercice de leurs droits d'actionnaires ; à défaut d'entente, le mandataire est désigné par le président du tribunal, statuant en référé, à la demande du co-indivisaire le plus vigilant.

Cependant, le droit d'obtenir communication de documents prévu par la loi appartient à chacun des copropriétaires d'actions indivises ainsi qu'à chacun des nu-proprétaires et usufruitiers.

### 3.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à une part, proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices ou dans l'actif social, lors de leur distribution, en cours de société comme en cas de liquidation.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions

qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales et du Conseil de Surveillance et du Directoire agissant sur délégation des assemblées.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs

de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis auront à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

### 3.2.4 Acquisition par la Société de ses propres actions

#### Législation marocaine

Conformément à la législation marocaine et aux statuts de la Société, celle-ci peut acquérir celles de ses propres actions qui sont entièrement libérées, dans la limite de 10 % du total de ses propres actions et/ou d'une catégorie déterminée.

En application de la circulaire du CDVM n°02/03 datée du 23 mai 2003 qui vient en application du décret n°2-02-556 du 24 février 2003, toute société anonyme dont les actions sont inscrites à la cote de la Bourse des Valeurs souhaitant racheter ses propres actions en vue de régulariser le cours doit établir une notice d'information qui doit être soumise au visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières préalablement à la tenue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération.

Les interventions de la Société sur ses propres actions en vue de régulariser le cours ne doivent pas entraver le bon fonctionnement du marché.

La Société qui intervient sur ses propres actions informe le CDVM, au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la clôture du mois concerné, du nombre d'actions achetées et d'actions éventuellement cédées. Dans le cas où la Société n'intervient pas sur ses propres titres durant un mois donné, elle en informe le CDVM dans les mêmes délais.

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification relative au nombre d'actions à acquérir, aux prix maximum d'achat et minimum de vente, et au délai dans lequel l'acquisition doit être réalisée, est portée sans délai à la connaissance du public par voie de communiqué publié dans un journal d'annonces légales. Ces modifications doivent rester dans la limite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires.

#### Réglementation française

Depuis l'admission de ses actions aux négociations d'un marché réglementé en France, la Société est soumise à la réglementation résumée ci-dessous.

En application du Règlement Général de l'AMF, l'achat par une société de ses propres actions se fait au moyen d'un document d'information, intitulé « descriptif du programme » non soumis au visa de l'AMF.

En application dudit règlement et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, une société ne peut pas réaliser d'opérations sur ses propres actions aux fins de manipuler le marché.

Après avoir réalisé des rachats de ses propres actions, une société est tenue de rendre public le détail de l'ensemble de ses opérations au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant leur date d'exécution et de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers des rapports mensuels contenant des informations spécifiques sur les transactions intervenues.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, Maroc Telecom ne détient aucune de ses propres actions et ne dispose pas d'autorisation de l'assemblée générale d'actionnaires pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Elle se réserve néanmoins le droit de mettre en œuvre un tel programme dans le respect des règles applicables.

### 3.2.5 Evolution du capital de la Société depuis sa constitution

Le tableau ci-dessous indique les principales opérations réalisées sur le capital depuis la constitution de la Société en 1998 :

Date	Opérations	Montant	Prime	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions total	Nominal (en Dh)	Capital (en Dh)
25/02/1998	Constitution	100 000 000	-	1 000 000	1 000 000	100	100 000 000
25/03/1999	Augmentation de capital	8 765 953 400	-	87 659 534	88 659 534	100	8 865 953 400
4/06/1999	Réduction de capital*	75 000 000	-	-750 000	87 909 534	100	8 790 953 400
28/10/2004	Réduction de la valeur nominale**	-	-	791 185 806	879 095 340	10	8 790 953 400

\* lors de sa constitution, le capital initial était libéré du quart, la réduction de capital ainsi réalisée permet de ramener le capital à un niveau entièrement libéré.  
\*\* par voie d'échange obligatoire de 10 actions nouvelles de 10 dirhams de valeur nominale contre 1 action ancienne de 100 dirhams de valeur nominale.

## 3.3 MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE

### 3.3.1 Places de cotation

Depuis le 13 décembre 2004, le titre Maroc Telecom est coté simultanément sur les places financières de Casablanca et de Paris.

### 3.3.2 Cours de l'action Maroc Telecom

Bourse de Casablanca,  
 Marché Principal, Code 8001.

En dirhams	Cours moyen*	Plus haut	Plus bas	Transactions en nombre de titres (en milliers)	Transaction en capitaux** (millions de Dh)
<b>Janvier 2005</b>	85,92	87,98	84,00	3 385,29	290,85
<b>Février 2005</b>	85,65	87,60	83,20	4 503,30	385,72
<b>Mars 2005</b>	84,50	86,00	80,54	2 999,03	253,43
<b>Avril 2005</b>	83,46	84,30	82,72	1 744,29	145,58
<b>Mai 2005</b>	83,14	85,70	80,00	3 179,31	264,31
<b>Juin 2005</b>	83,07	84,00	81,60	3 780,47	314,03
<b>Juillet 2005</b>	84,55	89,10	82,70	3 059,59	258,69
<b>Août 2005</b>	88,75	90,00	86,42	1 681,12	149,20
<b>Septembre 2005</b>	95,84	98,60	89,30	2 937,71	281,54
<b>Octobre 2005</b>	96,29	98,00	95,50	1 828,70	176,09
<b>Novembre 2005</b>	100,01	101,00	96,00	3 507,78	350,81
<b>Décembre 2005</b>	99,04	100,90	96,00	13 497,50	1 339,31
<b>Janvier 2006</b>	111,04	115,45	100,00	6 009,15	667,24
<b>Février 2006</b>	128,14	136,00	114,50	8 487,42	1 087,56

\* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres.

\*\* non compris les transactions sur le marché de blocs.

Source : Bourse de Casablanca

Euronext Paris

Eurolist, Code MA0000011371.

En euros	Cours moyen*	Plus haut	Plus bas	Transactions en nombre de titres (en milliers)	Transaction en capitaux** (millions d'euros)
<b>Janvier 2005</b>	7,93	8,57	7,54	5 927,35	46,98
<b>Février 2005</b>	7,83	8,05	7,67	5 169,93	40,49
<b>Mars 2005</b>	7,50	8,00	7,14	4 885,22	36,64
<b>Avril 2005</b>	7,47	7,76	7,15	2 933,87	21,92
<b>Mai 2005</b>	7,64	7,89	7,30	2 441,60	18,66
<b>Juin 2005</b>	7,65	7,74	7,50	2 065,03	15,79
<b>Juillet 2005</b>	7,83	8,40	7,36	4 361,84	34,14
<b>Août 2005</b>	8,11	8,30	7,92	4 549,63	36,90
<b>Septembre 2005</b>	8,84	9,20	8,15	5 721,16	50,58
<b>Octobre 2005</b>	8,74	8,99	8,48	2 123,46	18,56
<b>Novembre 2005</b>	8,97	9,20	8,61	5 167,68	46,37
<b>Décembre 2005</b>	8,96	9,04	8,70	3 339,36	29,91
<b>Janvier 2006</b>	9,74	10,19	8,98	5 005,20	48,77
<b>Février 2006</b>	11,39	12,25	9,99	5 330,33	60,69

\* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres.

\*\* non compris les transactions hors système.

Source : Euronext Paris.

## 3.4 DIVIDENDES ET POLITIQUE DE DISTRIBUTION

### 3.4.1 Dividendes distribués aux titres des cinq derniers exercices

Le tableau suivant indique le montant des dividendes (en millions de dirhams) distribués par la Société aux titres des exercices 2001 à 2005.

Exercice social considéré	Date de distribution	Dividendes
2001	2002	730
2002	2003	2 500
2003	2004	2 750
Dividende exceptionnel	2004	2 374
2004	2005	4 395
2005	2006	6 119

\* Montant proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 mars 2006.

Au 31 décembre 2005, les réserves de la Société s'élèvent à 4 594 millions de dirhams (hors résultats à fin décembre 2005) dont 512,9 millions de dirhams de réserves disponibles.

En outre, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 30 mars 2006, Maroc Telecom devrait procéder à la distribution exceptionnelle de 3 516 millions de dirhams sous forme de réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 dirhams à 6 dirhams.

### 3.4.2 Politique future de dividendes

La Société veut se montrer soucieuse de rémunérer ses actionnaires de manière satisfaisante tout en s'assurant les moyens de son développement. C'est pourquoi, Maroc Telecom a l'intention de poursuivre une politique de distribution régulière et significative, en fonction de la conjoncture, de ses résultats bénéficiaires et de ses besoins de financement.

Toutefois, le montant des dividendes qui sera mis en distribution sera déterminé en prenant en considération les besoins en capitaux de la Société, le rendement des capitaux, et la rentabilité actuelle et future de la Société. La Société ne peut garantir aux actionnaires un tel niveau de distribution tous les ans. Cet objectif ne constitue donc pas un engagement de la Société.

Il est enfin rappelé que l'article 16 des statuts prévoit l'attribution aux actionnaires, sous forme de dividende, d'un

montant global au moins égal à la moitié du bénéfice distribuable, sauf dérogation accordée par le Conseil de Surveillance à la majorité des trois-quarts.

En outre, les dispositions de l'article 331 in fine de la loi 17-95 énoncent qu'«il est interdit de stipuler au profit des actionnaires un dividende fixe ; toute clause contraire est réputée non écrite à moins que l'Etat n'accorde aux actions la garantie d'un dividende minimum ».

Le droit marocain des sociétés impose à Maroc Telecom, comme à toute société anonyme, de doter la réserve légale de 5% du résultat jusqu'à atteindre 10% du capital social. Maroc Telecom a atteint en 2004 la limite de la réserve légale, et pourra donc, à compter de l'exercice 2005, distribuer, si cela est jugé souhaitable par les actionnaires, l'intégralité de son bénéfice distribuable.

### 3.4.3 Régime fiscal relatif aux dividendes

#### Régime fiscal marocain

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque actionnaire. Ainsi, ces derniers doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier et notamment à l'acquisition, à la possession ou au transfert d'actions de la Société.

Le régime fiscal applicable au Maroc en matière de distribution des dividendes est régi par la Loi n° 24-86 relative à l'Impôt sur les Sociétés (IS) pour les bénéficiaires personnes morales et la Loi n° 17-89 régissant l'Impôt Général sur les Revenus (IGR) pour les bénéficiaires personnes physiques.

Les produits d'actions (dividendes) perçus par les personnes physiques ou morales, résidentes ou non au Maroc, sont soumis à une retenue à la source de 10%. Les sociétés intervenant dans le paiement de ces produits se chargent du prélèvement, par voie de retenue à la source, et du versement de l'impôt au profit du Trésor.

Toutefois, sont exonérées de cette retenue à la source les personnes morales ayant leur siège social au Maroc, à condition qu'elles fournissent aux parties versantes une attestation de propriété des titres comportant le numéro d'article de leur imposition à l'IS au Maroc.

Il convient de noter que les dividendes versés à des personnes résidentes de pays avec lesquels le Royaume du Maroc a conclu des conventions fiscales de non-double imposition, pourront être soumis à l'imposition à un taux inférieur à 10%, si lesdites conventions prévoient un tel taux. De même, ces personnes ont droit, en général, à faire valoir l'impôt payé au Maroc auprès de l'administration fiscale de leur pays dans le cadre des procédures d'élimination de la double imposition.

La réglementation des changes marocaine autorise, pour les actionnaires étrangers, le transfert des dividendes à l'étranger.

#### Régime fiscal français

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le régime fiscal français est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque actionnaire. Ainsi, ces derniers doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier et notamment à l'acquisition, à la possession ou au transfert d'actions de la Société.

#### Personnes physiques détenant des actions dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Les dividendes distribués par la Société sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu en France.

L'actionnaire bénéficie d'un crédit d'impôt (qui, contrairement à l'avoir fiscal supprimé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, continuera de s'appliquer) imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu français exigible sur ces mêmes revenus, conformément à l'article 25-2 de la convention conclue le 29 mai 1970 entre la République Française et le Royaume du Maroc (la « Convention »). Le montant de ce crédit d'impôt est forfaitairement fixé par l'article 25-3 de la Convention à 25% du montant des dividendes distribués, ce qui correspond, selon les informations communiquées par la Direction de la Législation Fiscale, à 33,1/3% du montant net des dividendes encaissés (après déduction de la retenue à la source prélevée au Maroc).

Les dividendes nets perçus, augmentés du crédit d'impôt qui y est attaché, sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers et sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent pour les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Cependant, les dividendes distribués par la Société, résultant d'une décision régulière des organes compétents de la Société et perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 seront retenus, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, pour 50% de leur montant. Ils bénéficieront en outre d'un abattement général annuel de 2 440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil et de 1 220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. L'abattement de 50% s'appliquera avant l'abattement général de 1 220 euros ou de 2 440 euros.

De plus, les contribuables qui ont leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ("CGI") pourront bénéficier au titre de ces dividendes d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes imposables avant abattements.

Ce crédit sera retenu dans les limites annuelles de 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil, et de 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes libellés en dirhams devront, pour les besoins de leur imposition en France, être convertis en euros en appliquant le cours du change à Paris le jour de l'encaissement desdits produits. A défaut de cotation ce jour-là, le cours moyen de négociation pratiqué à une date suffisamment proche doit être retenu.

#### **Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés**

Les dividendes distribués par la Société sont passibles de l'impôt sur les sociétés en France.

Conformément à l'article 25-2 de la Convention, l'actionnaire bénéficie d'un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'impôt sur les sociétés français. Le montant de ce crédit d'impôt est forfaitairement fixé par l'article 25-3 de la Convention à 25% du montant des dividendes distribués, ce qui correspond, selon les informations communiquées par la Direction de la Législation Fiscale, à 33,1/3% du montant net des dividendes encaissés (après déduction de la retenue à la source prélevée au Maroc). Ce crédit d'impôt ne peut toutefois excéder le montant de l'impôt sur les sociétés français afférent à ces dividendes. Aucun surplus de crédit d'impôt ne peut être imputé sur les impôts français dus du chef d'autres sources de revenus, ou ne peut être remboursé ou reporté.

Les dividendes perçus, augmentés du crédit d'impôt qui y est attaché, sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,1/3%.

S'y ajoutent une contribution additionnelle égale à 3% du montant brut de l'impôt sur les sociétés et une contribution

sociale égale à 3,3% du montant brut de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de 12 mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois, à 15%. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

*Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales.*

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération de dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5% du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt conventionnel compris. Cette quote-part ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

Dans le cadre du régime des sociétés mères et filiales, le crédit d'impôt conventionnel attaché aux dividendes reçus ne peut pas être imputé sur le montant de l'impôt sur les sociétés.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes libellés en dirhams devront, pour les besoins de leur imposition en France, être convertis en euros en appliquant le cours du change à Paris le jour de l'encaissement desdits produits. A défaut de cotation ce jour-là, le cours moyen de négociation pratiqué à une date suffisamment proche doit être retenu.

## 3.5 REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

### 3.5.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Au 31 décembre 2005, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital/droits de vote
<b>Groupe Vivendi Universal *</b>	448 338 570	51,00%
<b>Gouvernement du Royaume du Maroc</b>	299 771 480	34,10%
<b>Dirigeants</b>	161 850	0,02%
<b>Salariés</b>	2 084 200	0,24%
<b>Public</b>	128 739 240	14,64%
<b>Total</b>	<b>879 095 340</b>	<b>100%</b>

\*Au travers de sa filiale à 100 % (Société de Participation dans les Télécommunications).

### 3.5.2 Capital potentiel

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun autre titre que les actions ordinaires, donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société. De même, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'action n'a été mis en place au profit des salariés. La Société se réserve néanmoins le droit de

solliciter l'accord de ses actionnaires afin de procéder à de telles émissions ou de mettre en place de tels programmes dans le respect des règles applicables.

Il sera d'ailleurs proposé à l'Assemblée générale du 30 mars d'autoriser le Directoire à mettre en place des plans d'options d'achat et de souscription d'actions.

### 3.5.3 Evolution ou modification de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

Depuis le 13 décembre 2004, le titre Maroc Telecom est coté simultanément sur les places financières de Casablanca et de Paris suite à la cession par offre publique de vente de 14,9% du capital de Maroc Telecom par le Gouvernement du Royaume du Maroc.

Le 18 novembre 2004, le Royaume du Maroc et Vivendi Universal

ont conclu un accord portant sur la vente de 16% du capital de Maroc Telecom. Le 4 janvier 2005, cet accord a permis au groupe Vivendi Universal de porter sa participation de 35% à 51% par acquisition de 140 655 260 actions de Maroc Telecom et de pérenniser sa prise de contrôle.

Le capital et les droits de vote de la Société au cours des trois dernières années, sont répartis de la façon suivante :

### 3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2005		Situation au 31 décembre 2004		Situation au 31 décembre 2003	
	Nombre d'actions	% Capital/ droits de vote	Nombre d'actions	% Capital/ droits de vote	Nombre d'actions	% Capital/ droits de vote
<b>Gouvernement du Royaume du Maroc</b>	299 771 480	34,10%	440 426 710	50,10%	571 411 920	65,00%
<b>Groupe Vivendi Universal *</b>	448 338 570	51,00%	307 683 330	35,00%	307 683 330	35,00%
<b>Dirigeants</b>	161 850	0,02%	90	0,00%	90	0,00%
<b>Salariés</b>	2 084 200	0,24%	4 250 961	0,48%		
<b>Public</b>	128 739 240	14,64%	126 734 249	14,42%		
<b>Total</b>	879 095 340	100%	879 095 340	100,00%	879 095 340	100,00%

\* Au travers de sa filiale à 100 % (Vivendi Telecom International aux 31 décembre 2003 et 2004 ; Société de Participation dans les Télécommunications au 31 décembre 2005).

#### 3.5.4 Actionnariat des salariés

Lors de son introduction en bourse, Maroc Telecom a donné la possibilité aux salariés de participer à l'ouverture du capital de la Société avec des conditions privilégiées, à savoir le bénéfice d'une décote de 15% sur le prix de souscription,

sous réserve qu'ils conservent les actions ainsi acquises pendant 3 ans, soit jusqu'au 3 décembre 2007.

Au 31 décembre 2005, la part détenue par les salariés s'élevait à 0,24% du capital social et des droits de vote.

#### 3.5.5 Pactes d'actionnaires

##### Convention d'actionnaires entre le Royaume du Maroc et Vivendi Universal relative aux actions de Maroc Telecom

Par un avenant, en date du 18 novembre 2004, Vivendi Universal et le Gouvernement du Royaume du Maroc ont modifié la Convention d'Actionnaires ; les dispositions principales régissant les relations entre le Royaume du Maroc et Vivendi Universal sont les suivantes :

##### Organisation des pouvoirs au sein des organes de direction de Maroc Telecom

##### Conseil de Surveillance

- La Convention d'Actionnaires prévoit que le Conseil de Surveillance est en principe composé de huit membres. La répartition des sièges au sein du Conseil de Surveillance

évoluera en fonction de l'évolution des participations respectives de Vivendi Universal et du Gouvernement du Royaume du Maroc au sein du capital de la Société, comme suit :

Si la quote-part du Gouvernement du Royaume du Maroc dans le montant total des droits de vote détenus conjointement par celui-ci avec Vivendi Universal devient :

- supérieure ou égale à 50% et inférieure ou égale à 65%, cinq membres seront nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre trois sur proposition de Vivendi Universal ;
- supérieure ou égale à 40% et inférieure à 50%, trois membres seront nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre cinq sur proposition de Vivendi Universal ;

- supérieure ou égale à 30% et inférieure à 40%, deux membres seront nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre six sur proposition de Vivendi Universal ;
- supérieure ou égale à 20% et inférieure à 30%, un membre sera nommé sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre sept sur proposition de Vivendi Universal ;
- supérieure ou égale à 70% et inférieure à 80%, sept membres seront nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre un sur proposition de Vivendi Universal ;
- supérieure à 65% et inférieure à 70%, six membres seront nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre deux sur proposition de Vivendi Universal.

Par ailleurs, si le Royaume du Maroc détient moins de 5% du capital et tant qu'il détient au moins 2 actions de la Société, il aura le droit de nommer 2 représentants de l'Etat qui assisteront au Conseil de surveillance sans voix délibérative.

- Le nombre de sièges dont le Royaume du Maroc doit disposer au Conseil de Surveillance de la Société afin de conserver le pouvoir de nommer le Président du Conseil de Surveillance a été abaissé de trois (3) à deux (2) sièges.
- Les règles suivantes s'appliquent dans la mesure où elles aboutissent à assurer au Royaume du Maroc un nombre de membres au Conseil de Surveillance supérieur au nombre résultant de l'application des stipulations de la Convention d'Actionnaires relatives à la répartition des sièges au Conseil de Surveillance entre le Royaume du Maroc et Vivendi Universal :

(i) si la participation du Royaume du Maroc est supérieure ou égale à 22% du capital et des droits de vote de la Société, trois (3) des membres du Conseil de Surveillance sont nommés sur proposition du Royaume du Maroc et cinq (5) des membres du Conseil de Surveillance seront nommés sur proposition de Vivendi Universal ;

(ii) si la participation du Royaume du Maroc devient strictement inférieure à 22% et supérieure ou égale à 9% du capital et des droits de vote de la Société, deux (2) des membres du Conseil de Surveillance seront nommés sur proposition du Royaume du Maroc et six (6) des membres du Conseil de Surveillance seront nommés sur proposition de Vivendi Universal ;

(iii) si la participation du Royaume du Maroc devient

strictement inférieure à 9% et supérieure ou égale à 5% du capital et des droits de vote de la Société, un (1) des membres du Conseil de Surveillance sera nommé sur proposition du Royaume du Maroc et sept (7) des membres du Conseil de Surveillance seront nommés sur proposition de Vivendi Universal, et le Royaume du Maroc aura le droit de nommer un Représentant de l'Etat qui aura le droit d'assister au Conseil de Surveillance sans voix délibérative.

Ces règles de répartition des sièges du Conseil de Surveillance demeureront applicables tant que le Royaume du Maroc détiendra au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société.

En conséquence, depuis le 4 janvier 2005, le Royaume du Maroc dispose du droit de proposer la nomination de trois (3) des membres du Conseil de Surveillance et Vivendi Universal du droit de proposer la nomination de cinq (5) des membres du Conseil de Surveillance.

- Les règles de majorité applicables au sein du Conseil de Surveillance sont fixées dans la Convention d'Actionnaires et sont reproduites de manière quasiment exhaustive dans les statuts. Les seules décisions soumises à l'approbation du Conseil de Surveillance dans l'Avenant qui ne sont pas reproduites dans les statuts concernent (i) l'accord des parties de soumettre à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance, statuant à la majorité qualifiée, toute dérogation à l'engagement de Vivendi Universal de proposer la nomination au Directoire d'au moins un membre de nationalité marocaine et (ii) l'accord des parties de soumettre à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance, statuant à la majorité simple, toute décision relative à un projet relevant de la clause de non-concurrence dans la zone MENA prévue par la Convention d'Actionnaires.

### Directoire

La Convention d'Actionnaires prévoit une évolution de la répartition des sièges au sein du Directoire en fonction de l'évolution des participations respectives de Vivendi Universal et du Gouvernement du Royaume du Maroc au capital de la Société, telle que décrite ci-après.

Si la quote-part du Gouvernement du Royaume du Maroc dans le montant total des droits de vote détenus conjointement par celui-ci avec Vivendi Universal devient :

- supérieure ou égale à 40% et inférieure ou égale à 65%, deux membres seront proposés par le Royaume du Maroc contre trois par Vivendi Universal ;
- supérieure ou égale à 20% et inférieure à 40%, un membre sera proposé par le Royaume du Maroc contre quatre par Vivendi Universal
- supérieure à 70% et inférieure ou égale à 80%, quatre membres seront proposés par le Royaume du Maroc contre un par Vivendi Universal ;

- supérieure à 65% et inférieure ou égale à 70%, trois membres seront proposés par le Royaume du Maroc contre deux par Vivendi Universal.

Les stipulations de la Convention d'Actionnaires relatives à la répartition des sièges au Directoire sont complétées par ce qui suit : tant que le Royaume du Maroc détiendra au moins 9% du capital et des droits de vote de la Société, un (1) membre du Directoire sera nommé sur proposition du Royaume du Maroc et quatre (4) membres du Directoire seront nommés sur proposition de Vivendi Universal, nonobstant toute stipulation moins favorable de la Convention d'Actionnaires.

Les stipulations relatives à la répartition des membres du Directoire seront maintenues tant que le Royaume du Maroc détiendra au moins 9% du capital et des droits de vote de la Société.

En conséquence, la réalisation, le 4 janvier 2005, de la Cession par le Royaume du Maroc à Vivendi Universal d'une participation représentant 16% du capital et des droits de vote de la Société n'a entraîné aucune modification dans la composition du Directoire de la Société et la répartition des sièges du Directoire est restée la suivante : deux (2) membres du Directoire sont désignés sur proposition du Royaume du Maroc et trois (3) membres sont désignés sur proposition de Vivendi Universal.

#### Assemblée Générale

Vivendi Universal dispose de la majorité simple en assemblée générale ordinaire.

#### Comité d'audit

Tant que le Royaume du Maroc détiendra au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société, au moins deux (2) des membres du Comité d'audit de Maroc Telecom seront nommés sur proposition du Royaume du Maroc et le règlement intérieur de ce Comité d'audit prévoira la possibilité pour tout membre du Comité d'audit de proposer audit comité de diligenter tout audit sur la Société et l'obligation pour le Comité d'audit de statuer sur toute demande formelle soumise par au moins deux membres du Comité d'audit de diligenter un tel audit.

#### Droits spécifiques du Gouvernement du Royaume du Maroc

Le droit de veto dont bénéficie le Gouvernement du Royaume du Maroc en cas de projet de fusion, scission, apport partiel d'actifs de nature à modifier substantiellement le périmètre des activités de la Société ou à modifier substantiellement l'objet social de la Société, sauf si Vivendi Universal démontre au Gouvernement du Royaume du Maroc sur des bases objectives et raisonnables l'intérêt stratégique d'un tel projet pour la Société, demeurera en vigueur jusqu'à la date la plus

proche des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle le Royaume du Maroc cessera de détenir une participation au moins égale à 14% du capital et des droits de vote de la Société et (ii) le 20 février 2014.

#### Conditions de cession d'actions et droits des parties

- Option d'achat du Gouvernement du Royaume du Maroc

Vivendi Universal serait tenue de céder au Gouvernement du Royaume du Maroc sa participation dans la Société, détenue directement ou par le biais de ses filiales, en cas de changement de contrôle de Vivendi Universal ayant un impact sur la situation concurrentielle au Maroc, se traduisant par une obligation (imposée par les autorités marocaines de la concurrence) de cession par Vivendi Universal de tout ou partie de sa participation dans la Société et/ou de cession par la Société d'une de ses activités représentant au moins 25% de son chiffre d'affaires.

Cette clause restera en vigueur tant que le Gouvernement du Royaume du Maroc possèdera au moins 20% du montant total des droits de vote détenus conjointement avec Vivendi Universal.

- Engagement de « stand still » de Vivendi Universal

La Convention d'Actionnaires prévoit que tant que 30% au moins du capital et des droits de vote de la Société n'avaient pas été mis en bourse et dans la limite d'un délai expirant le 20 février 2006, Vivendi Universal s'interdisait d'acheter des actions, directement ou par l'intermédiaire d'affiliés ou d'entités agissant de concert avec elle-même ou avec ses affiliés, sauf si la participation d'une société tierce dépassait le seuil des 10%.

En application de la convention d'actionnaires, la période durant laquelle Vivendi Universal s'interdit de transférer des titres de la Société sans l'accord préalable du Ministre marocain des Finances et de la Privatisation, est prolongée jusqu'au 20 février 2008.

- Droit de Sortie proportionnelle du Royaume du Maroc

En cas de cession d'actions par Vivendi Universal entre le 21 février 2008 et le 20 février 2010 inclus n'ayant pas pour effet de mettre à la charge du ou des cessionnaire(s) une offre publique d'achat obligatoire, le Royaume du Maroc bénéficiera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle. Toutefois, ce droit de sortie proportionnelle ne sera pas applicable en cas de cession entre sociétés du groupe Vivendi Universal (c'est à dire entre Vivendi Universal et/ou toute(s) société(s) dont Vivendi Universal détient au moins 2/3 du capital et des droits de vote).

- Cession par le Royaume du Maroc

Sans préjudice des restrictions à la liberté du Royaume du Maroc de céder des actions de la Société applicables jusqu'au 20 février 2006, telles que décrites dans le document de base de la Société enregistré le 8 novembre 2004 auprès de l'AMF sous le numéro I.04-198, le Royaume du Maroc s'est

engagé, tant que Vivendi Universal détiendra le contrôle de la Société (au sens des dispositions de l'article 144 de la loi marocaine n°17-95 sur les sociétés anonymes) à ne céder d'action de la Société (i) ni à un opérateur télécom, (ii) ni à un concurrent direct de Vivendi Universal à la date du 17 novembre 2004, sauf avec l'accord, dans chacune de ces hypothèses, de Vivendi Universal.

- Droit de préemption de Vivendi Universal

Nonobstant l'engagement de « stand-still » de Vivendi Universal, Vivendi Universal bénéficiera d'un droit de préemption en cas de cession par le Royaume du Maroc de tout ou partie de ses actions jusqu'au 20 février 2010 inclus.

### Pacte d'actionnaires relatif aux actions de Mauritel SA

Le 12 avril 2001, Maroc Telecom a acquis 54% du capital de Mauritel SA, l'opérateur historique mauritanien. Lors de cette acquisition, la République Islamique de Mauritanie et Maroc Telecom ont conclu un pacte d'actionnaires, aux termes duquel Maroc Telecom dispose d'un droit de nomination des membres du Conseil d'administration de Mauritel SA proportionnel à la participation qu'il détient (4 membres sur 7 tant qu'il détient plus de 50% du capital). Jusqu'au 30 juin 2004, l'Etat mauritanien bénéficiait d'un droit de veto en ce qui concerne les opérations significatives (incluant notamment la modification de la structure juridique de Mauritel SA, l'approbation du budget et du plan d'affaires, la fixation du dividende annuel ou la conclusion de concours financier). Le pacte prévoit une distribution de dividendes à hauteur de 30% du bénéfice consolidé part du groupe de Mauritel SA dans la mesure où une telle distribution est légalement possible et où elle ne compromet pas la réalisation des objectifs fixés dans le plan d'affaires et un équilibre financier sain. Maroc Telecom s'engageait, par ailleurs, à ne pas céder de titres Mauritel SA avant le 30 juin 2004, à l'exception de cession intragroupe et de la cession de 3% du capital aux salariés de l'opérateur mauritanien.

Maroc Telecom a transféré le 6 juin 2002 sa participation de 54% dans Mauritel SA, à un holding de contrôle, la Compagnie Mauritanienne de Communications « CMC », puis a ultérieurement cédé 20% du capital de la CMC à des investisseurs mauritaniens. Lors de ce transfert Maroc Telecom et les investisseurs mauritaniens ont conclu un pacte d'actionnaires au titre duquel chaque actionnaire détient des droits de gestion de la CMC proportionnels au niveau de sa participation. Suite à ce transfert, la CMC s'est substituée à Maroc Telecom dans le pacte d'actionnaires. Enfin, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires, la CMC a cédé 3% du capital de Mauritel SA aux salariés de l'opérateur mauritanien, ramenant ainsi sa participation à 51% du capital de Mauritel SA.

Chacune des parties bénéficie d'un droit de préemption sur la participation de l'autre. Toute cession doit faire l'objet d'un agrément par le conseil d'administration de Mauritel SA. Le pacte contient également un droit de suite, permettant à l'Etat de vendre à l'acquéreur de la participation de Maroc Telecom le même pourcentage de titres acquis auprès de Maroc Telecom.

### Pacte d'actionnaires relatif aux actions de GSM Al Maghrib

Maroc Telecom a acquis, le 8 juillet 2003, 35% du capital du distributeur GSM Al Maghrib. Lors de cette acquisition, la famille Amrouni (détentrices de 25%), Air Time (détenteur de 40%) et Maroc Telecom (détentrices de 35%) ont conclu un pacte d'actionnaires régissant les relations entre actionnaires. Le pacte prévoit une promesse de vente de la famille Amrouni au bénéfice de Maroc Telecom portant sur 16% du capital de GSM Al Maghrib permettant à Maroc Telecom de détenir 51% du capital. Cette promesse est valable jusqu'au 31 décembre 2005. Le prix de cession des 16% sera fixé sur la base d'une valorisation de l'entreprise établie aux dires de deux experts indépendants désignés chacun par une partie, et en cas de désaccord, par un expert unique désigné par les deux experts indépendants. Toute cession d'actions à un tiers non-actionnaire est interdite avant cette date. Toute cession entre actionnaires jusqu'à cette date est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires. Le pacte régit également la gestion de la Société, et notamment les nominations d'administrateurs (4 administrateurs nommés par Maroc Telecom, 4 par Air Time et 2 par la famille Amrouni). Une fois la majorité du capital acquise par Maroc Telecom, le conseil d'administration, composé de 9 administrateurs, sera réparti entre 5 administrateurs proposés par Maroc Telecom et 4 administrateurs proposés par Air Time. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers des membres pendant une durée égale à deux fois la durée écoulée entre la date d'acquisition des 35% par Maroc Telecom et la date de montée à 51% du capital de GSM Al Maghrib.

En 2005, la participation de 25% détenue par la famille Amrouni a été acquise par la société Air Time. A l'occasion de cette transaction, Air Time a consenti à Maroc Telecom une promesse de vente de 16% du capital de GSM Al Maghrib identique à celle dont elle jouissait précédemment.

Par ailleurs, Maroc Telecom a exercé le 29 décembre 2005 la promesse de vente de 16% du capital de cette société afin de porter le taux de sa participation à 51%. Parallèlement, Maroc Telecom est entré en discussion avec l'autre actionnaire de la société en vue d'une éventuelle cession de sa participation.

## 3.6 NANTISSEMENTS D'ACTIFS

Aucun nantissement d'actifs de la Société n'a été consenti par cette dernière.

En outre, les actions détenues par Maroc Telecom dans ses filiales ne sont pas nanties au profit de tiers.

# 4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HISTORIQUE ET LES ACTIVITES DE LA SOCIETE

## 4.1 HISTORIQUE

Maroc Telecom, créé le 25 février 1998, est issu de la scission de l'Office National des Postes et Télécommunications suite à la promulgation de la loi 24-96 et des décrets d'application relatifs aux télécommunications. Maroc Telecom, opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc, est organisé autour de deux activités : Mobile et Fixe & Internet.

L'offre de télécommunications mobiles a été introduite au Maroc en 1987 avec la technologie analogique. Dès l'adoption de la norme numérique GSM, l'opérateur historique a enrichi son offre mobile et a été le premier opérateur en Afrique et le second dans la région MENA (Middle East North Africa) à exploiter un réseau GSM (1<sup>er</sup> avril 1994). Maroc Telecom a rapidement assuré la couverture des principaux centres économiques et politiques du pays. En janvier 1995, Maroc Telecom signe son premier accord de roaming international. Afin de se préparer à l'arrivée d'un nouveau concurrent sur le marché et d'augmenter la pénétration, Maroc Telecom a introduit les offres prépayées et les packs GSM en 1999 et lancé des forfaits en 2000. A ce jour, il existe deux opérateurs mobile, dont Maroc Telecom (Voir section 4.5 « Concurrence »).

L'activité de téléphonie fixe est exploitée depuis la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. A ce jour, et bien que deux nouvelles licences fixes aient été attribuées en 2005, Maroc Telecom demeure le seul exploitant d'une licence de téléphonie fixe au Maroc (Voir section 4.5 « Concurrence »). La Société a enrichi

son offre de services de télécommunications fixes avec le lancement d'offres Internet bas débit depuis 1995 et ADSL haut débit en 2003, ainsi que d'offres de services de données dédiées aux entreprises utilisant les nouvelles technologies disponibles sur le marché.

Dans le cadre de la privatisation de Maroc Telecom, Vivendi Universal a acquis, le 20 février 2001, une participation de 35% de la Société à la suite d'un appel d'offres organisé par le Gouvernement du Royaume du Maroc pour le choix d'un partenaire stratégique. Vivendi Universal s'est vue octroyer certains droits de gestion et d'organisation de la Société (Voir section 3.5.5 « Pactes d'actionnaires»). Maroc Telecom fait aujourd'hui partie, avec le groupe SFR Cegetel, du Pôle Télécommunications du Groupe Vivendi Universal.

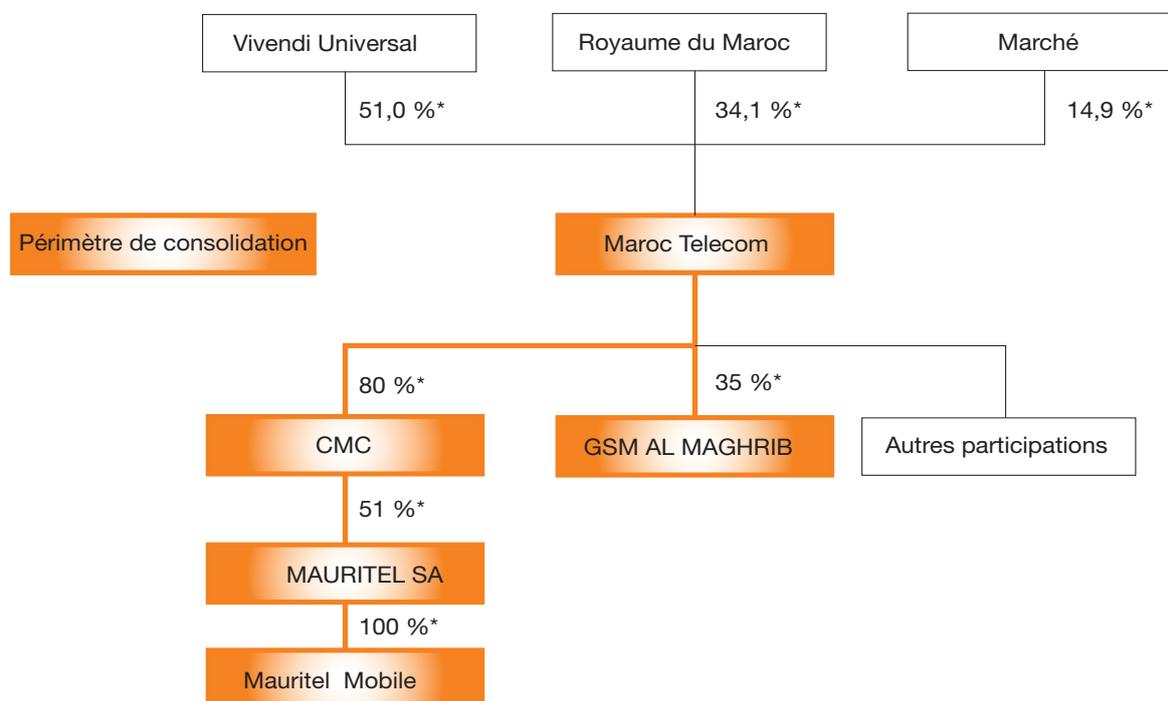
Le 18 novembre 2004, le Royaume du Maroc et Vivendi Universal ont annoncé une prise de participation complémentaire de 16% de Vivendi Universal au capital de Maroc Telecom. Depuis cette prise de participation, devenue effective le 4 janvier 2005, la répartition du capital de Maroc Telecom est la suivante :

Groupe Vivendi Universal	51,0%
Royaume du Maroc	34,1%
Public	14,9%

## 4.2 PRESENTATION GENERALE

### 4.2.1 Organisation

La structure juridique simplifiée du groupe au 31 décembre 2005 est la suivante :



\* les pourcentages de détention correspondent aux pourcentages de droit de vote.

Depuis 2001, Maroc Telecom fait partie du groupe Vivendi Universal, acteur majeur des médias et des télécommunications, présent dans la musique, les jeux interactifs, la télévision et le cinéma et les télécommunications fixes et mobiles. Outre Maroc Telecom, Vivendi Universal occupe des positions de premier plan dans chacun de ses métiers :

- Universal Music Group, filiale à 100% de Vivendi Universal, est le numéro un mondial de la musique avec près d'un disque sur quatre vendus dans le monde,
- Vivendi Universal Games, filiale à 100% de Vivendi Universal, est un développeur, éditeur et distributeur mondial de divertissements interactifs multi plates-formes,
- Groupe Canal+, filiale à 100% de Vivendi Universal, est le leader français de la télévision à péage (Canal+) et numérique (CanalSat) et détient le troisième catalogue mondial de films (StudioCanal),
- SFR, filiale à 56% de Vivendi Universal, est le second opérateur de télécommunications mobiles en France. SFR

est également actionnaire à 28% de Neuf Cegetel, le premier opérateur alternatif français de téléphonie fixe.

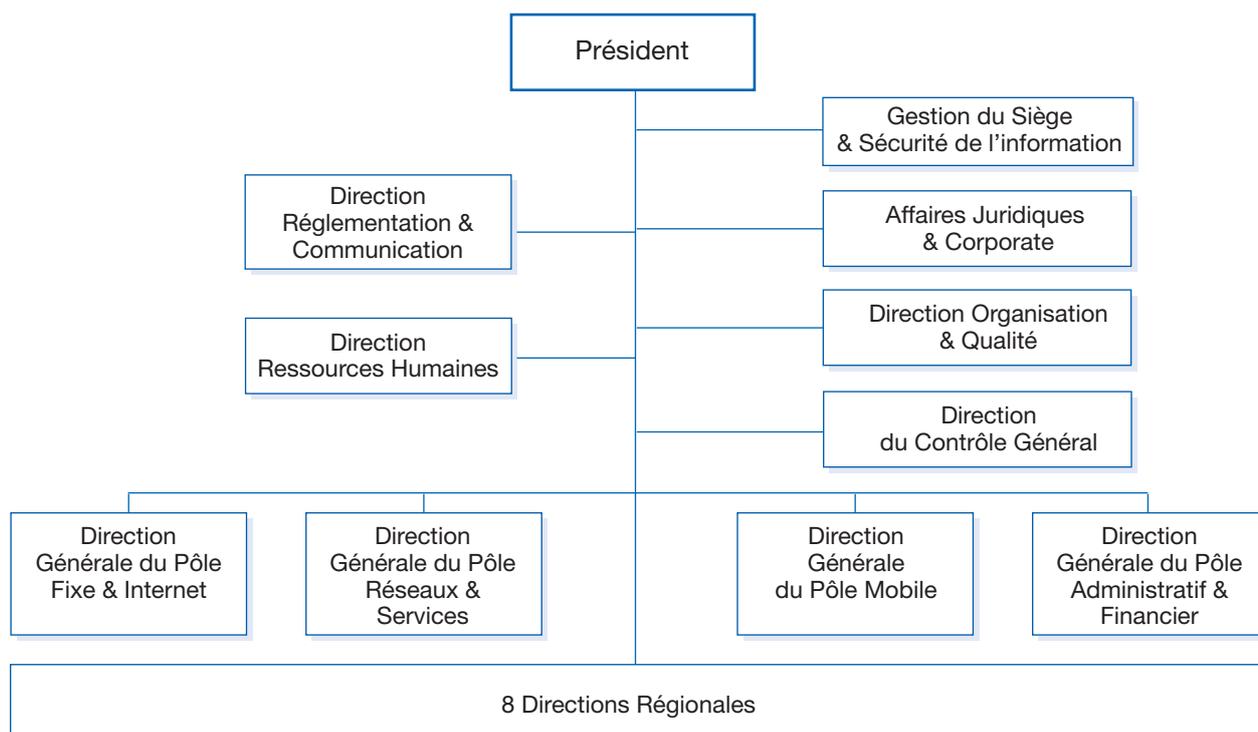
Par ailleurs, Vivendi Universal détient 20% de NBC Universal, un géant mondial des médias présent dans la production de films et d'émissions de télévision, la diffusion de chaînes de télévision et l'exploitation de parcs à thèmes.

Mauritel SA, acquise le 12 avril 2001 par Maroc Telecom, est l'opérateur historique de télécommunications en Mauritanie.

GSM Al Maghrib est un distributeur des produits et services mobiles, fixes et Internet de Maroc Telecom.

Organisée en Directions Générales, Centrales et Régionales autour de ses métiers et services, Maroc Telecom regroupe d'une part des activités opérationnelles Mobile et Fixe et Internet et, d'autre part, des fonctions supports, Réseaux & Services et Administratif & Financier. A cette structure s'ajoutent deux Directions Centrales chargées l'une de la Réglementation et de la Communication, et l'autre des Ressources Humaines.

L'organigramme fonctionnel du Groupe est le suivant au 31 décembre 2005 :



Maroc Telecom est décentralisé avec huit Directions Régionales disposant chacune de structures opérationnelles et de fonctions supports propres leur permettant d'être réactives et plus autonomes sur le terrain.

En juillet 2005, à la veille de l'ouverture totale du marché des télécommunications, Maroc Telecom a procédé à des

réaménagements organisationnels, visant à rendre la structure plus adaptée à ce nouveau contexte. Ces réaménagements ont porté principalement sur le regroupement de certaines activités, la consolidation des niveaux hiérarchiques, le renforcement de la fonction commerciale en région et la création d'une nouvelle Direction régionale (Tanger).

## 4.2.2 Activités

Maroc Telecom est organisé autour de deux pôles d'activités :

- Le Pôle Mobile gère l'offre des services de communications mobiles. Il compte 8,8 millions de clients au 31 décembre 2005. Il fonctionne grâce à un réseau GSM couvrant la quasi totalité de la population par le biais de plus de 4 180 stations de base ;
- Le Pôle Fixe et Internet gère l'offre des services de téléphonie fixe dont la téléphonie publique, les services d'Internet et les services de transmission de données. Le nombre de clients du pôle Fixe et Internet s'élève à 1,34 million au 31 décembre

2005. A cette même date, son réseau, entièrement numérisé en commutation, est constitué de 6 825 kilomètres de câbles fibres optiques interurbains et de 3 700 kilomètres de câbles fibres optiques urbains.

Les services et les produits de Maroc Telecom sont commercialisés à travers un réseau de distribution composé d'agences en propre couvrant l'ensemble du territoire marocain et par des canaux de distribution indépendants (Voir section 4.4.4 « Distribution »).

Le tableau suivant décrit l'évolution du parc<sup>(1)</sup> de clients de Maroc Telecom au cours des trois derniers exercices :

Au 31 décembre et en milliers	2003	2004	2005
<b>Nombre de clients Mobile*</b>	5 214	6 361	8 800
<b>Nombre d'abonnés Fixe</b>	1 219	1 309	1 341
<b>Nombre de clients Internet**</b>	47	105	252

\* le terme « clients Mobile » regroupe les clients titulaires d'une carte prépayée et les abonnés post-payés.

\*\* le terme « clients Internet » correspond aux comptes IP ouverts auprès de Maroc Telecom (abonnés et clients Libre Accès).

Le secteur des télécommunications représente 5,3 du PIB du Maroc au 31 décembre 2005. Ce secteur est en forte croissance, son chiffre d'affaires passant de 8,5 milliards de dirhams en 1999 à près de 25 milliards de dirhams en 2005.

En milliards de dirhams	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Valeur du marché des télécoms</b>	8,5	12,4	15,2	17,0	18,9	21,4	24,6*

Source : ANRT

\* Estimation Maroc Telecom.

Le tableau ci-dessous décrit la décomposition du chiffre d'affaires consolidé pour les exercices clos aux 31 décembre 2004 et 2005 :

En millions de dirhams En norme IFRS	Publié		Variation 2004/2005	
	31/12/2004*	31/12/2005	Publié	Base comparable**
<b>Chiffre d'affaires brut Mobile</b>	9 684	12 772	+31,9%	+29,2%
<b>Chiffre d'affaires brut Fixe et Internet</b>	11 133	11 949	+7,3%	+5,9%
<b>Annulation flux internes</b>	-3 409	-4 179	+22,6%	+20,8%
<b>Total Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>17 408</b>	<b>20 542</b>	<b>+18,0%</b>	<b>+16,0%</b>

\* Le groupe CMC-Mauritel est consolidée par intégration globale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

\*\* La base comparable illustre les effets de la consolidation par intégration globale du groupe CMC-Mauritel comme si elle s'était effectivement produite au début de l'année 2004 et le maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya Mauritanienne.

Le chiffre d'affaires brut tient compte des flux d'activités entre le pôle Mobile et le pôle Fixe et Internet. Les flux internes correspondent principalement aux prestations suivantes :

- les services d'interconnexion liés aux flux de trafic entre les

réseaux Fixe et Mobile de Maroc Telecom,

- la fourniture au Pôle Mobile de liaisons louées par le Pôle Fixe et Internet.

Ces flux s'annulent dans le chiffre d'affaires consolidé.

(1) Mauritel non compris.

### 4.2.3 Certification ISO

Dans le cadre de sa politique globale de qualité de ses activités, Maroc Telecom a obtenu en 2003 la certification ISO 9001 version 2000 pour certaines activités, telles que la facturation du Mobile et les centres d'appels du Mobile et du Fixe, la facturation et recouvrement du Fixe.

En décembre 2004, Maroc Telecom a été récompensé pour la qualité de ses produits et services en obtenant la certification ISO 9001 version 2000 pour l'ensemble de ses activités dans le cadre d'une démarche qualité totale.

Cette certification concerne la conception et développement

des offres, la commercialisation, l'installation/désinstallation, l'activation/désactivation, la facturation & recouvrement, le service après-vente, l'information et l'assistance pour les produits et services suivants :

- Produits entreprises y compris les offres spécifiques ;
- Produits du Fixe ainsi que l'activité renseignement téléphonique ;
- Produits Internet ;
- Produits du Mobile.

### 4.3 STRATÉGIE DE MAROC TELECOM

Dans le contexte d'un marché des télécommunications en croissance, soutenu par une demande liée principalement à des conditions économiques et démographiques favorables, Maroc Telecom a pour objectif de rester leader sur chaque segment de son marché (mobile, fixe et Internet) et de conserver sa position de fournisseur préféré de services de télécommunications au Maroc, tout en maintenant son niveau de rentabilité.

En dépit de l'ouverture à la concurrence du secteur, Maroc Telecom a su préserver sa position de leader sur chaque segment de marché, en s'appuyant notamment sur :

- une offre segmentée, compétitive, et adaptée aux attentes des consommateurs,
- un réseau de distribution capillaire, le plus dense du pays, avec près de 40 000 points de vente directs et indirects agréés par Maroc Telecom,
- une infrastructure réseau moderne et offrant la meilleure couverture mobile du pays,
- des marques fortes bénéficiant d'une grande notoriété.

La stratégie de Maroc Telecom s'articule ainsi autour des principales orientations suivantes :

#### Stimuler la croissance du marché mobile par le développement de la pénétration et de l'usage des services de télécommunications mobiles et par l'introduction de nouveaux services

Afin de maintenir sa position de leader, Maroc Telecom compte poursuivre ses efforts visant à développer la pénétration des services mobiles au Maroc, à accroître son parc et à fidéliser ses clients.

En outre, Maroc Telecom cherche à stimuler l'usage des clients prépayés, grâce à des promotions sur la voix (promotions sur les recharges) et sur les services de Data (promotions SMS et MMS).

Enfin, l'introduction par Maroc Telecom de nouveaux services à valeur ajoutée basés sur le SMS, le MMS et le GPRS vise essentiellement à enrichir l'offre de Maroc Telecom et à augmenter le revenu moyen par client. Dans ce cadre, Maroc

Telecom a toujours su maintenir son leadership en anticipant les nouvelles mutations de l'environnement. Considéré comme précurseur dans le déploiement des nouvelles technologies, Maroc Telecom lancera en 2007 les nouveaux services 3G.

La croissance du parc demeure prioritaire avec toutefois un objectif de maîtrise des coûts d'acquisition et de fidélisation des clients. Avec un taux de pénétration qui est passé de 31,23% fin 2004 à 41,34% au 31 décembre 2005 (Source : ANRT), le marché marocain a confirmé son potentiel de croissance important. A moyen terme, le taux de pénétration probable est estimé à plus de 60% (Estimation Maroc Telecom).

#### Renforcer sa compétitivité sur le fixe pour faire face à l'arrivée de la concurrence sur ce segment

Le marché des Télécommunications fixes est désormais ouvert à la concurrence avec l'attribution en 2005 de deux nouvelles licences respectivement à Meditel et Maroc Connect qui lanceront leurs premières offres commerciales de services Fixe et Internet dans le courant de l'année 2006.

Maroc Telecom se prépare activement à l'arrivée de la concurrence depuis plusieurs années avec l'ambition d'offrir à ses clients la meilleure proposition de valeur, en permanence et en premier, dans tout le pays et pour tous les besoins du marché.

C'est ainsi que Maroc Telecom a adopté une stratégie dont les orientations générales sont l'amélioration constante de la compétitivité des offres, une attention toute particulière à la qualité de service, un programme de fidélisation et le lancement de nouvelles offres innovantes.

Cette stratégie se caractérise en particulier par :

- la poursuite du rééquilibrage tarifaire engagé de longue date pour que les clients du fixe de Maroc Telecom bénéficient des meilleurs tarifs d'appels du marché.
- L'augmentation de la pénétration des forfaits illimités fixe à

fixe (gamme Blahssab) qui donnent plus de valeur aux clients résidentiels et professionnels puisque ces offres permettent d'appeler sans limite de nombre d'appels ni de durée vers tous les fixes.

- L'amélioration de la qualité de service avant et après vente qui a été sanctionnée par l'obtention de la certification qualité fin 2004.
- L'augmentation de la fréquence des contacts commerciaux pour les clients Entreprises et Professionnels.
- Le lancement d'un programme de fidélisation à points inspiré de ceux des compagnies aériennes permettant aux clients de bénéficier de cadeaux.
- Une stratégie volontariste de développement rapide de la pénétration de l'ADSL qui atteint 21% de pénétration des lignes fixes à fin 2005 (hors téléphonie publique).

Le lancement dans le courant de l'année 2006 de nouveaux services rendus possibles par les technologies IP et le très haut débit : Offres Double et Triple Play Internet, Télévision sur ADSL et Voix sur IP (VOIP).

### Rester le principal moteur et acteur du développement de l'Internet au Maroc

Maroc Telecom a adopté une stratégie volontariste de développement rapide du marché de l'Internet au Maroc. Le vif succès rencontré par les nouvelles offres d'accès Internet ADSL illimité lancées début 2004, et par la baisse des tarifs en mars 2005 et les promotions réalisées durant l'année, témoigne du potentiel de croissance de ce marché. Maroc Telecom compte centrer ses efforts sur le haut débit, grâce

à une politique commerciale articulée autour de baisses tarifaires progressives et d'une augmentation des débits disponibles. Maroc Telecom entend également multiplier les initiatives visant à augmenter la pénétration en Internet, en particulier dans les établissements scolaires, à développer des offres spécifiques aux entreprises ou encore à favoriser le développement des contenus et des usages de l'Internet.

### Capitaliser sur ses marques et faire de Maroc Telecom une référence en matière de service clients au Maroc

Maroc Telecom bénéficie d'une forte notoriété et d'une excellente image grâce à ses marques produits telles que Jawal (téléphonie mobile prépayée), El Manzil (téléphonie fixe résidentielle et professionnelle) ou Menara (accès Internet). La Société a pour objectif de continuer à accroître la notoriété de la marque Maroc Telecom en continuant à communiquer autour de son nom et de ses marques. La Société a aussi l'ambition de faire de Maroc Telecom une

référence en matière de services clients au Maroc en poursuivant ses actions d'amélioration de l'aménagement, de la signalétique et de l'accueil au sein des points de vente et en continuant à améliorer les services aux clients (mise en service technique, service après vente, administration commerciale, centres d'appels) qui lui ont déjà permis de faire face avec succès à la concurrence, en particulier dans les domaines de la téléphonie mobile et de l'Internet.

### S'appuyer sur une infrastructure réseau conforme aux standards technologiques les plus récents

Maroc Telecom dispose de l'infrastructure réseau la plus étendue et la plus avancée technologiquement au Maroc. Grâce à son réseau moderne et performant, reposant sur un backbone de transmission en fibre optique complètement maillé et sécurisé, Maroc Telecom offre une large gamme de services de télécommunications de haute qualité (fixe, mobile, données et Internet haut débit). Pour maintenir un réseau fiable, à la pointe de la technologie, et permettant d'offrir de nouveaux

services innovants à ses clients, Maroc Telecom a l'intention de poursuivre sa politique d'investissements dans son réseau, en visant en priorité le développement des capacités et de la couverture, l'introduction de nouvelles technologies mobile et fixe, l'optimisation et la restructuration des réseaux (regroupement des centres de commutation, supervision centralisée) et le renforcement des réseaux d'interconnexion nationale et internationale.

### Maintenir une gestion financière rigoureuse et une structure financière solide

Maroc Telecom cherchera à maintenir son niveau de rentabilité en poursuivant une politique de développement commercial régulier et dynamique, tout en continuant à mener une politique de contrôle des coûts et de maîtrise des investissements. Son importante capacité de génération de flux de trésorerie devrait lui permettre de maintenir une

structure financière saine tout en distribuant, éventuellement, des dividendes à ses actionnaires. Par ailleurs, Maroc Telecom saisira éventuellement des opportunités d'acquisition qui permettraient de créer de la valeur pour ses actionnaires, en respectant des critères d'investissements rigoureux et sélectifs.

## 4.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES

### 4.4.1 Pôle Mobile

Les informations décrites dans ce paragraphe, à l'exception du chiffre d'affaires, ne concernent que l'activité Mobile au Maroc.

#### Présentation générale

Maroc Telecom est leader sur le marché marocain des communications mobiles. La part de marché de la Société a atteint 66,65% au 31 décembre 2005 (Source : ANRT). Ce marché a connu une forte croissance depuis 2000, le nombre de clients mobile (tous opérateurs confondus) passant de 2,851 millions en 2000, à 12,358 millions au 31 décembre 2005 (Source : ANRT). Sur la même période, le taux de pénétration du marché est passé de 1,3% à près de 41,34% (Source : ANRT).

Le marché mobile (tous opérateurs confondus) est principalement un marché prépayé. En 2005, le parc prépayé

au Maroc a augmenté de 32,7%, passant de 8,878 millions de clients à 11,781 millions d'abonnés à fin décembre 2005. Sur le segment postpayé, le marché total a progressé, entre fin 2004 et fin 2005, de 25,5% pour atteindre 576 000 abonnés.

Maroc Telecom propose des services prépayés (carte Jawal) et une gamme d'abonnements postpayés.

Maroc Telecom assure une couverture étendue tant au niveau de l'infrastructure qu'au niveau de la présence commerciale. Son réseau couvre la quasi totalité de la population (Estimation: Maroc Telecom). Au niveau international, grâce à plus de 399 accords de roaming, les clients de Maroc Telecom bénéficient du service dans plus de 207 pays. L'étendue de la présence commerciale est obtenue à travers un réseau de distribution directe et indirecte de près de 40 000 points de vente agréés par Maroc Telecom (Voir section 4.4.4 « Distribution »).

Le tableau suivant indique la ventilation du chiffre d'affaires Mobile de Maroc Telecom des deux dernières années :

En millions de dirhams – en normes IFRS Exercice clos au 31 décembre	Publié	
	2004*	2005
<b>Chiffre d'affaires brut Mobile</b>	9 684	<b>12 772</b>
• Maroc Telecom	9 444	12 198
Revenus des services de communications du Mobile**	8 882	11 284
Revenus des terminaux	562	914
• Mauritel	239	573
• Flux internes ***	-2 287	- 2 938

\* hors groupe CMC-Mauritel pour les six premiers mois de l'année.

\*\* dont les revenus du contrat d'engagement de services avec Mauritel pour 6 millions de dirhams.

\*\*\* y compris 21 millions de dirhams pour Mauritel Mobiles.

#### Evolution du nombre de clients

Le marché marocain des communications mobiles a connu une forte expansion grâce à l'introduction d'offres prépayées en 1999. Ce système de prépaiement, sans engagement et sans facture, répond au besoin de gérer les dépenses de communication à son rythme et d'éviter les dépassements de forfaits de la clientèle. Cette formule est particulièrement adaptée au marché marocain notamment en raison de la jeunesse de la population marocaine, la moitié de la population ayant moins de 25 ans.

Le tableau suivant reprend les principales données relatives aux services prépayés et postpayés offerts sur les trois dernières années. Il est à noter que Maroc Telecom définit le

taux de résiliation comme le nombre de cartes déconnectées ou de contrats résiliés par rapport au parc moyen pendant une période donnée. Pour les clients prépayés, Maroc Telecom définit la période de validité d'une carte prépayée comme une première période de six mois correspondant à la durée du crédit de la carte, suivie d'une seconde période de six mois correspondant à une période au cours de laquelle le client, tout en pouvant recharger sa carte, peut recevoir des appels.

Pour information, l'ANRT définit l'abonné mobile comme tout détenteur d'un abonnement mobile postpayé non résilié, ou d'une carte prépayée ayant au moins passé ou reçu un appel (payant ou gratuit) durant les trois derniers mois.

	2003	2004	2005
<b>Nombre de clients mobiles * (en milliers)</b>	5 214	6 361	8 800
• Prépayé	5 005	6 105	8 472
• Postpayé***	209	256	329
<b>Taux de résiliation (« churn ») (%)**</b>			
• Prépayé	12,0%	11,4%	12,1%
• Postpayé***	20,0%	15,6%	15,1%
Taux de résiliation moyen	12,0%	11,6%	12,2%
<b>ARPU (en dirhams/abonné /mois)</b>			
• Prépayé	93	95	94
• Postpayé***	824	790	710
ARPU moyen	122	123	119

\* abonnements postpayés et cartes prépayées.

\*\* voir Glossaire.

\*\*\* y compris Forfaits sans engagement en 2005.

Le service prépayé a affiché une croissance soutenue depuis son introduction grâce notamment à la commercialisation de packs subventionnés incluant un appareil GSM à des prix relativement bas, et à la mise en place par Maroc Telecom de nombreuses promotions sur les recharges, qui ont stimulé la consommation et fidélisé la base de clientèle constituée.

Le postpayé regroupe essentiellement une clientèle à forte consommation qui génère un ARPU nettement supérieur à celui des clients prépayés.

Pour les trois derniers exercices clos, et malgré la concurrence intense sur le marché, Maroc Telecom est parvenue à stabiliser son taux de résiliation en 2005 à 12%, suite aux efforts déployés afin de fidéliser ses clients tout en continuant de mener une politique d'acquisition pour accroître son parc (Voir paragraphe « Offres » ci-dessous). Ainsi, les clients postpayés bénéficient depuis mi-2002 de l'amélioration du programme de fidélisation par l'introduction d'un programme à points Fidelio. Le client a le choix de son avantage fidélité : du temps en plus, des SMS ou des terminaux GSM.

## Tarifs

En avril 2002, la tarification des services de télécommunications mobiles de Maroc Telecom est passée à la facturation au temps au lieu d'une facturation à l'Unité de Taxation (UT) (Ce mécanisme de calcul était fondé sur une cadence de 24 à 48 secondes en fonction de la destination et de la plage horaire). Ce changement a permis d'améliorer la perception du plan tarifaire par les clients. Les communications sont facturées à la seconde après la première minute indivisible pour les abonnés classiques et par palier de 20 secondes pour les forfaits postpayés et le prépayé.

Cette refonte tarifaire s'est accompagnée d'une baisse des tarifs pour :

- encourager l'utilisation des forfaits pour les abonnés du postpayé en leur offrant une gamme de forfaits plus large et des tarifs dégressifs en fonction de la durée du forfait ;
- permettre aux clients du prépayé d'avoir des réductions significatives en fonction du montant des recharges achetées ;
- développer l'usage en passant à la minute indivisible.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des tarifs moyens prépayés et postpayés par minute en dirhams (hors taxes) au 31 décembre de chaque année considérée.

## 4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HISTORIQUE ET LES ACTIVITES DE LA SOCIETE

### DESCRIPTION DES ACTIVITES

En dirhams	2003	2004	2005
<b>Frais d'accès</b>			
• Prépayé*	208	167/208 42/83 ****	333/208 125/83 17/42 ****
• Postpayé	100	100	100
<b>Abonnement</b>			
• Postpayé***	125	125	125
<b>Tarif du Mobile par minute (HT)**</b>			
Vers Mobile Maroc Telecom			
• prépayé	3,00	3,00	3,00
• postpayé***	1,50	1,50	1,50
Vers Fixe Maroc Telecom			
• prépayé	3,00	3,00	3,00
• postpayé***	1,50	1,50	1,50
Vers autres mobiles			
• prépayé	4,00	4,00	4,00
• postpayé***	2,00	2,00	2,00

\* y compris le crédit initial de communication,

\*\* première minute indivisible ; palier d'une seconde pour le postpayé et 20 secondes pour le prépayé,

\*\*\* formule Abonnement Classique ; heures pleines.

\*\*\*\* tarifs différents selon le crédit TTC correspondant : en 2005, respectivement à 400/250, 150/100 et 20/50 dirhams ; en 2004, respectivement 100/250 et 50/100 dirhams.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2003, Maroc Telecom fait bénéficier ses clients d'une nouvelle réduction du prix de leurs communications mobiles vers l'étranger. Cette baisse s'est également accompagnée d'une harmonisation des tarifs. Cette

nouvelle politique tarifaire à l'international s'inscrit dans la tendance générale des nouvelles offres, dont la variable « prix » est traduite dans des grilles tarifaires attractives et compétitives.

### Les services de communications du Mobile

Maroc Telecom propose des services prépayés et postpayés s'adressant au grand public et aux entreprises. Ces services se déclinent en une gamme d'offres étendue organisée en

fonction de l'engagement et de la possibilité de dépassement. Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des offres Mobile de Maroc Telecom.

Service	Clientèle	Engagement	Dépassement	Produit
<b>Prépayé</b>	Grand Public	Sans	Sans	Jawal Classique Jawal Jeunes
		Avec	Sans	Forfait Liberté Forfait SMS/MMS
<b>Postpayé</b>	Grand Public	Sans	Sans	Forfaits maîtrisés
		Avec	Avec	Abonnement classique Forfaits particuliers
		Entreprise		Forfaits Business Class Intenso/Extenso/Extenso+

## Le prépayé

Au 31 décembre 2005, le parc prépayé représente 8,472 millions de clients, soit plus de 96% du parc mobile.

Maroc Telecom cherche à maintenir l'ARPU en stimulant l'usage (commercialisation d'une large gamme de recharges) et en développant l'utilisation des services de données à valeur ajoutée (SMS et MMS) et par la hausse du tarif de terminaison d'appel international intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2005. De nombreuses promotions sont en outre appliquées sur les recharges afin de fidéliser la base de clients existants et de stimuler la consommation.

### Offres

Maroc Telecom propose ses services prépayés sous la marque « Jawal ». Les services prépayés s'adressent essentiellement au marché Grand Public qui requiert une gamme d'offres d'accès étendue ainsi qu'une large fourchette de tarifs.

Les offres prépayées de Maroc Telecom sont commercialisées sous forme de packs (terminal et carte SIM) et de pochettes (carte SIM seule), qui se déclinent de la façon suivante :

- La formule Jawal Classique, qui propose un tarif jour/nuite indifférencié ;
- La formule Jawal Jeunes, qui propose un tarif différencié les soirs, week-ends et jours fériés.

Ces deux formules ont une période de validité qui se divise en une première période de six mois correspondant à la durée du crédit de la carte, suivie d'une seconde période de six mois correspondant à une période au cours de laquelle le client peut recharger sa carte et recevoir des appels.

Maroc Telecom a introduit en 2005 un nouveau tarif d'accès de 50 dirhams TTC et propose deux autres tarifs d'accès de 100 et 250 dirhams TTC (y compris les frais d'activation et le crédit initial). Une sélection de packs est également commercialisée à 0 dirham contre paiement d'une somme de 1200 dirhams TTC qui sera versée sur le compte Jawal du client à raison de 100 dirhams TTC par mois. Enfin, des promotions à l'acquisition sur les pochettes sont organisées et consistent à doubler leur crédit initial.

Afin de développer l'usage du prépayé, Maroc Telecom commercialise une gamme de recharges de 10 à 1 200 dirhams avec des bonus accordés automatiquement dès l'achat d'une recharge de 50 dirhams.

Des promotions sont organisées sur la gamme des recharges et s'inscrivent dans un objectif de fidélisation des clients, d'augmentation de l'usage et d'augmentation du parc.

Les moyens de rechargement disponibles sont également diversifiés dans le double objectif de réduire les coûts de distribution et de faciliter le rechargement pour le client. Ainsi, outre les cartes de recharge sur support PVC à gratter, sont proposées les recharges électroniques et les recharges via des distributeurs automatiques bancaires.

Enfin, Maroc Telecom envisage de mettre en place de nouveaux moyens de rechargement afin de s'affranchir des coûts de fabrication et de logistique des cartes.

### Plans tarifaires relatifs aux services prépayés

Maroc Telecom applique une tarification différenciée pour ses clients prépayés selon le type de carte Jawal (Classique ou Jeune), la destination de l'appel, ainsi que selon les horaires pour la carte Jeune. Ainsi :

- Pour un client Jawal Classique, les tarifs sont de 3 dirhams par minute hors taxes (TVA de 20% non comprise), quelle que soit l'heure, pour les appels vers un numéro fixe ou mobile Maroc Telecom, et de 4 dirhams vers un autre réseau mobile marocain.
- Pour un client Jawal Jeune, le tarif en heures de pointe (du lundi au vendredi de 8h à 20h) vers les numéros Maroc Telecom est de 6,45 dirhams hors taxes et de 7 dirhams vers un autre réseau. En heures creuses, un tarif indifférencié de 1,45 dirham hors taxes est appliqué vers les numéros Maroc Telecom et 2 dirhams hors taxes vers un autre réseau.

Les SMS et MMS sont facturés 0,80 dirham hors taxes/message et leur prix est compris entre 3 et 5 dirhams hors taxes pour les envois de SMS vers les pays étrangers.

La tarification des appels internationaux varie en fonction du pays de destination de l'appel, et est la même pour les deux formules. Les pays de destination sont classés en quatre zones et leurs tarifs varient de 9,60 à 24 dirhams hors taxes la minute. En 2005 et afin de stimuler l'usage, Maroc Telecom a lancé des promotions sur des périodes limitées permettant aux clients prépayés de bénéficier d'une durée illimitée de communication à un tarif préférentiel.

Aussi, les clients prépayés bénéficient de la rémunération de leurs appels entrants, consistant en un crédit de communication disponible à leur prochaine recharge.

### Migration des clients prépayés vers le postpayé

Afin de fidéliser la clientèle et de développer l'ARPU, Maroc Telecom met en oeuvre une stratégie visant à faire migrer les clients prépayés à fort usage vers des offres postpayées, stratégie qui se décline de deux manières. D'une part, les services Jawal incluent la possibilité pour la clientèle de migrer gratuitement leur compte prépayé en abonnement ou forfait postpayé tout en conservant leur numéro d'appel. D'autre part, Maroc Telecom propose des forfaits postpayés maîtrisés, qui sont un produit d'entrée de gamme attractif pour les clients prépayés souhaitant migrer vers le postpayé tout en conservant la possibilité de maîtriser leurs dépenses de communication. Cette stratégie, qui s'appuie sur de fréquentes campagnes promotionnelles afin d'encourager la migration, vise à la progression de l'ARPU mixte de la Société.

En 2005, poursuivant cette stratégie, Maroc Telecom a lancé deux nouveaux produits : les forfaits Liberté et Liberté SMS/MMS.

#### Le postpayé

Au 31 décembre 2005, le parc postpayé est de 328 808 abonnés. La clientèle postpayée est essentiellement une clientèle à forte consommation.

Le recul de l'ARPU postpayé s'explique par la baisse tendancielle de la consommation des nouveaux clients, phénomène commun à la plupart des opérateurs, ainsi que par l'introduction de nouveaux forfaits.

Maroc Telecom cherche à accroître l'ARPU en stimulant l'usage par ses abonnés de ses services et l'utilisation accrue des services nouveaux et existants de voix et de données (SMS, MMS et GPRS).

La commercialisation du postpayé s'appuie essentiellement sur les agences du réseau de distribution de Maroc Telecom, dont 25 sont dédiées au mobile. En outre, 17 agences sont spécialement dédiées aux clients Entreprises et Grands Comptes. Le postpayé est accessoirement distribué par le réseau GSM Al Maghrib (Voir section 4.4.4 « Distribution »).

Les offres postpayées s'adressent à l'ensemble du marché Grand Public et Entreprises. Le marché Entreprises désigne les PME, PMI, collectivités locales ainsi que les grands comptes publics et privés.

#### Les offres Grand Public

Les offres Grand Public se déclinent sous trois formes :

- l'Abonnement Classique est un abonnement mensuel qui propose une facturation de la consommation différente en heures de pointe et en heures creuses (Voir paragraphe « Plans tarifaires relatifs aux services postpayés » ci-dessous),
- le Forfait propose dix formules de durée de communications et un décompte unique pour les appels quelle que soit la destination et quelle que soit la plage horaire. Il permet de développer l'usage en incitant à davantage de consommation (Voir paragraphe « Plans tarifaires relatifs aux services postpayés »),
- le Forfait Maîtrisé permet une maîtrise des dépenses de communication par le blocage des appels sortants lorsque le forfait est épuisé. Pour passer des appels supplémentaires, le client peut recharger son compte avec des cartes de recharge Jawal. Ce forfait a été introduit afin de fidéliser la clientèle et encourager la migration vers le postpayé.

Les offres Forfait, comprenant 10 formules de 1 à 15 heures, permettent de bénéficier d'un décompte de communication par paliers de 20 secondes au-delà de la première minute, et proposent un tarif unique pour toute communication nationale. Ces offres incluent le doublement du forfait en heure creuse pour les communications à destination de numéros Maroc Telecom, le report automatique des minutes non consommées (hors gratuits) ainsi que des SMS, des MMS et du trafic GPRS gratuits.

En 2005, pour favoriser le recrutement de nouveaux abonnés postpayés et la migration des clients prépayés vers le postpayés, Maroc Telecom a lancé des offres sans engagement permettant aux clients de revenir à tout moment à leur offre initiale sans frais. Ces offres se déclinent sous deux formes :

- Le Forfait Liberté : Maroc Telecom a mis en place une gamme de 3 forfaits maîtrisés sans engagement de 45 minutes, 90 minutes et 150 minutes pour des frais d'abonnement mensuels de 99, 169 et 229 dirhams hors taxes. Le client dispose avec cette offre d'un forfait principal, de l'équivalent en gratuité en heures creuses et d'un compte rechargeable.
- Le Forfait Liberté SMS/MMS : afin de cibler les jeunes, Maroc Telecom propose une gamme de 2 forfaits data de 100 et 300 SMS/MMS avec un bonus voix et un compte rechargeable sans engagement pour 74 et 166 dirhams hors taxes par mois.

De plus, pour répondre aux besoins des professionnels, Maroc Telecom a lancé en 2005 une nouvelle gamme de forfaits regroupés dans l'offre « Business Class ». Cette offre est composée de six formules de forfaits tout inclus avec des communications nationales (de 5h à 30h par palier de 5h), des appels vers certaines destinations internationales et des gratuités SMS, MMS et GPRS.

Enfin, et depuis fin 2004, Maroc Telecom commercialise deux offres destinées aux personnes déficientes de l'ouïe et/ou de la parole sous forme d'un forfait SMS et aux personnes non voyantes sous forme d'un pack et un logiciel d'adaptation.

#### Les offres Entreprises

En raison du potentiel et des enjeux stratégiques représentés par les clients Entreprises, Maroc Telecom a mis en place une politique propre à ce secteur qui s'articule autour d'une gamme d'offres et de services et d'un réseau de distribution dédié. En outre, pour les grands comptes, Maroc Telecom met en œuvre des solutions de services sur mesure répondant aux besoins spécifiques de ces clients, notamment en termes de maîtrise de leurs parcs et de gestion de leurs coûts.

Outre les forfaits Grand Public détaillés ci-dessus également disponibles pour les entreprises, Maroc Telecom a lancé depuis 2002 des « Solutions Mobiles pour l'Entreprise » :

- Intenso : formule adaptée lorsque les appels GSM sont passés en majorité en interne, Intenso offre dix heures de communications gratuites par mois et par ligne pour toutes les communications intra-flotte,
- Extenso : formule adaptée lorsque les appels GSM sont essentiellement destinés à des interlocuteurs externes, Extenso propose des frais d'abonnement et des communications externes à l'entreprise à des prix compétitifs, et

- Extenso + : introduite en mai 2004, Extenso + combine les deux offres précédentes et illustre à ce titre la flexibilité offerte par Maroc Telecom à sa clientèle Entreprise.

Enfin, pour permettre aux Entreprises de maîtriser les communications de leurs collaborateurs, Maroc Telecom propose les offres Mouzdaouij (possibilité d'avoir deux numéros d'appel sur une même carte SIM pour différencier les appels professionnels des appels personnels) et la Facture Plafonnée ainsi que la réduction au volume, l'exonération sous conditions des frais d'abonnement, les réductions vers certaines destinations internationales et l'offre numéros préférés. Les options complémentaires permettant aux entreprises de mieux gérer leur flotte mobile sont la facturation sur CD « EasyFact » et E-gestion.

### Politique de fidélisation

La fidélisation clients est depuis 2000 un axe stratégique de Maroc Telecom et a permis d'anticiper l'arrivée de la concurrence. Les offres fidélité mises en place dès janvier 2000 consistent à offrir des terminaux à des tarifs préférentiels.

Le projet Gold destiné aux clients à forte consommation a été lancé en 2001. Ces clients bénéficient gratuitement d'une carte de fidélité, d'un téléphone mobile haut de gamme au choix, d'un centre d'appel dédié (numéro vert 999) et d'un accueil privilégié au niveau des agences commerciales. Depuis juillet 2003, le club Gold a été intégré au programme Fidelio et la sélection se fait en fonction des points. De nouveaux avantages sont accordés aux clients : un traitement SAV VIP et un bonus en points.

Fidelio est le premier programme de fidélité à points introduit au Maroc. Il est réservé aux clients postpayés et a été lancé à partir du 1<sup>er</sup> juin 2002. Ce programme permet de cumuler des points sur la base de la facturation et de bénéficier d'avantages sous forme de terminaux gratuits ou à prix réduit, de communications et de SMS gratuits. Depuis avril 2003, Maroc Telecom a mis en place l'offre Fidelio 24 mois. En 2004, plus de 66 000 clients se sont réengagés pour 12 ou 24 mois grâce au programme Fidelio.

En 2005, Maroc Telecom a lancé le bonus sur appels entrants permettant aux clients de cumuler des points sur leurs appels reçus. A fin décembre, 83 612 abonnés ont été fidélisés.

### Plans tarifaires relatifs aux services postpayés

Les frais d'activation pour une carte SIM sont identiques quel que soit le type d'abonnement et s'établissent à 100 dirhams hors taxes.

La tarification des services postpayés diffère selon qu'il s'agit d'un abonnement classique, d'un forfait, ou d'une formule spécifique aux entreprises.

Pour un abonnement classique, la redevance d'abonnement est de 125 dirhams hors taxes et le tarif des communications est de 1 dirham en heures creuses quelle que soit la destination et de 1,50 dirham pour les appels vers les numéros Maroc Telecom, ou 2 dirhams pour les autres numéros (hors international) en heures de pointe.

Pour les 10 forfaits particuliers ou maîtrisés, de nouvelles baisses tarifaires ont été opérées en 2005 et les tarifs varient de 150 à 725 dirhams hors taxes pour les forfaits particuliers et de 169 à 785 dirhams pour les forfaits maîtrisés. Ces formules incluent un nombre d'heures de communication compris entre 1 et 15 heures, un doublement de la durée principale en heures creuses, ainsi que des gratuités SMS, MMS et GPRS.

Pour les forfaits sans engagements, les tarifs varient de 99 à 229 dirhams hors taxes pour les Forfaits Liberté, et de 74 et 166 dirhams hors taxes pour les Forfaits Liberté SMS/MMS.

Pour les professionnels, les tarifs des forfaits Business Class vont de 435 dirhams hors taxes pour un forfait 5h à 1320 dirhams hors taxes pour un forfait 30h.

Pour les déficients visuels, un mobile et un logiciel d'adaptation sont proposés à un prix compétitif, tout comme le forfait SMS à 125 dirhams hors taxes par mois pour l'offre destinée aux déficients de l'ouïe et/ou la parole.

Pour les entreprises, la tarification de l'abonnement et des communications varie selon le nombre de lignes et selon qu'elles optent pour une formule Intenso, Extenso ou Extenso+. En 2005, Maroc Telecom a procédé à la refonte de la tarification pour les entreprises.

Les SMS et MMS sont facturés 0,80 dirham hors taxes/message et leur prix est compris entre 3 et 5 dirhams hors taxes pour les envois de SMS vers les pays étrangers. Le GPRS est facturé entre 40 et 530 dirhams hors taxes par mois selon le volume de données choisi.

La tarification des appels internationaux varie en fonction du pays de destination de l'appel, quelle que soit la formule d'abonnement. Les pays de destination sont classés en quatre zones et leurs tarifs varient de 5,55 à 21 dirhams hors taxes la minute.

Services complémentaires associés aux offres prépayées et postpayées

### Services complémentaires prépayés

De nombreux services complémentaires sont associés à l'offre Jawal et comprennent en particulier la présentation du numéro, le Service Indication d'appel en instance, le Service Double Appel avec mise en garde et le service « Famille & Amis », tous offerts gratuitement sans aucune formalité. La boîte vocale et l'ensemble des services basés sur le SMS et le MMS sont également inclus dans toute offre.

Enfin, depuis 2003, à travers l'introduction de la technologie Camel (voir Glossaire), les clients prépayés peuvent utiliser le roaming international pour les services voix.

Il existe aussi des services complémentaires payants comme l'offre numéro préféré lancée en 2005 où le client bénéficie d'une réduction tarifaire pour ses appels passés vers un numéro déterminé.

### Services complémentaires postpayés

L'offre postpayée comprend les services complémentaires prépayés mentionnés précédemment. Elle inclut également la facturation détaillée, la multi-conférence, le numéro caché, le renvoi d'appel, tous offerts gratuitement sans aucune formalité.

Les clients postpayés peuvent bénéficier de réductions via le service Famille & Amis et la réduction sur volume. De plus, le service Mouzdaouij permet d'avoir deux numéros sur une carte SIM.

Des services payants sont également commercialisés pour répondre à un besoin de consommation complémentaire des clients comme l'Heure Complice ou les forfaits SMS/MMS.

Maroc Telecom a également introduit les appels illimités par le biais d'options complémentaires payantes additionnelles aux forfaits particuliers.

Enfin, les abonnés postpayés de Maroc Telecom bénéficient du roaming international pour les services de voix et SMS mais aussi pour les services data (MMS et GPRS).

### Services à valeur ajoutée

Au 31 décembre 2005, les services à valeur ajoutée contribuent à hauteur de 4,7% (hors VMS) dans le chiffre d'affaires global. La contribution de la VMS à la même date est de 3%. Les services à valeur ajoutée font l'objet d'une attention particulière en termes de développement, notamment par l'introduction des dernières innovations technologiques en exclusivité sur le marché marocain (WAP dès 2000, GPRS en 2002, MMS en 2003). Ces services sont en outre proposés aux utilisateurs en visite au Maroc utilisant le réseau Maroc Telecom.

#### • La VMS

La VMS (« Voice Mail System ») a été introduite en 1998 pour le postpayé et généralisée au parc prépayé en 2003. Elle est incluse automatiquement dans toutes les offres prépayées et postpayées. Au 31 décembre 2005, on dénombrait 7,584 millions de boîtes vocales en service, soit 86% du parc total des clients mobiles.

Ce service a été enrichi en 2005 par l'introduction de deux nouvelles fonctionnalités :

- Le rappel du correspondant permet à un client postpayé de rentrer en relation avec la personne lui ayant laissé un message et ce par simple appui sur une touche de son

téléphone. Cette mise en relation est facturée au tarif standard d'un appel depuis un mobile Maroc Telecom.

- Le dépôt direct permet à tout client Mobile Maroc Telecom de déposer un message sur la boîte vocale de son correspondant sans faire sonner le téléphone. Ce service permet de mieux maîtriser le caractère intrusif des appels vocaux.

#### • Le SMS

Le SMS (Short Message Service) est proposé depuis avril 2000. Le service a été régulièrement enrichi depuis, avec l'introduction du SMS Info en 2001 (SMS contenant des informations de proximité tels que les programmes de télévision, pharmacies de garde, horaires de train, etc.), du SMS Chat en 2002 (service de communauté destiné essentiellement à la clientèle jeune), les premiers pilotes de services de type kiosque en 2003 (SMS permettant de proposer des services de contenu ou de vote à distance adaptés aux émissions radiophoniques ou télévisées).

En 2005, près de 854 millions de SMS ont été facturés, en hausse de 77% par rapport à 2004, et le nombre total de SMS sortants acheminés sur le réseau Maroc Telecom s'est élevé à 1 154 millions (+76% par rapport à 2004).

#### • Le GPRS

Le GPRS (« General Packet Radio Service ») a été mis en service en octobre 2002 via les offres proposées aux clients Entreprises et a été généralisé à l'ensemble des clients postpayés de Maroc Telecom à partir du 1er mars 2003. Ce service est proposé sous la forme de quatre forfaits (de 1 à 60 MB) et facturé au volume (l'utilisateur ne paye que la quantité de données réellement échangées, et non la durée de leur consultation). Le GPRS facilite l'usage de données en situation de mobilité : connexions Internet/Intranet optimisée, envoi et réception d'e-mails, navigation en mode WAP et transfert de fichiers.

En 2005, l'offre GPRS de Maroc Telecom a été enrichie par une formule « GPRS Free Access », permettant de bénéficier de tous les services GPRS, sans abonnement ni engagement.

Au 31 décembre 2005, près de 1,5% des abonnés postpayés, soit environ 5 046 clients, ont utilisé ce service.

#### • Le MMS

Le MMS (système de messagerie multimédia) a été introduit en juin 2003 pour les abonnés postpayés et étendu en juillet 2004 aux clients prépayés. Il permet d'échanger du texte, de l'image et du son.

Au 31 décembre 2005, le nombre d'inscrits au service MMS s'élevait à un peu plus d'un million et le nombre de messages échangés dans l'année s'est élevé à près de 22,1 millions.

Le MMS a été enrichi fin 2004 avec le lancement de la Carte Postale par MMS. Cette nouveauté, en exclusivité chez Maroc Telecom, permet d'envoyer un texte et une photographie depuis un mobile MMS. Le destinataire reçoit le message

sous forme d'une véritable Carte Postale transmise par la Poste.

- Les services de Contenu

Depuis mai 2005, Maroc Telecom dispose d'un service de téléchargement de contenu sous sa propre marque « Mobile Zone ». Ce service permet de télécharger des sonneries, des fonds d'écrans et des vidéos sur les téléphones compatibles. Les clients disposent d'un contenu à forte valeur ajoutée de provenance locale, régionale et internationale. Du contenu exclusif est disponible au travers de partenariats avec des marques internationalement reconnues (Star Wars pour le cinéma, La Liga espagnole pour le football) et des accords d'exclusivité avec d'autres fournisseurs de contenu internationaux.

## La vente de terminaux

### Le prépayé

La gamme des packs prépayés Jawal est également diversifiée en termes de modèles et de tarifs. A cet égard, une attention particulière est portée sur le renouvellement des terminaux et les dernières fonctionnalités associées.

En 2005, Maroc Telecom a procédé à de nouvelles baisses et les prix sont proposés à partir de 290 dirhams (avec un crédit de 20 dirhams TTC).

### Le postpayé

Les actions entreprises en faveur du développement du postpayé sont axées sur l'acquisition, la fidélisation et le développement de l'offre de services.

La politique d'acquisition des clients postpayés s'articule autour de l'attractivité de l'offre, de la richesse des produits et services associés et de la gamme des terminaux proposés. Des offres de cobranding permettent de créer une dynamique dans le lancement et le renouvellement permanent des postes, lancés souvent en même temps qu'au niveau international, et offrant aux clients les nouveautés aussi bien du point de vue du design que technologiques. Maroc Telecom propose une gamme de packs diversifiée conditionnés par une durée minimum d'engagement (12 ou 24 mois).

Depuis 2003, Maroc Telecom accorde en outre une place importante à la fidélisation telle que décrite ci-dessus.

## Les Services Clientèle

Pour accompagner le déploiement de ces offres, Maroc Telecom a mis en place une politique de relation clients dont la démarche s'inscrit dans plusieurs axes : l'information, la prospection et la relance (qui obéit à une logique de

rétribution). Cette politique de Services Clientèle répond en outre autant aux besoins du Grand Public qu'à ceux de l'Entreprise.

Dans le cadre de sa politique globale de qualité de ses activités, Maroc Telecom a obtenu en 2003 la certification ISO 9001 version 2000 pour la facturation du mobile et les centres d'appels du mobile.

### Centre d'appels du mobile

Afin de développer la relation clients et d'améliorer les taux de satisfaction, le centre d'appels est organisé de manière à répondre, au travers de six numéros, aux différents segments de la clientèle : prépayés, postpayés, clientèle Gold, roamers in, prospects et Fidelio. En 2005, plus de 6,5 millions d'appels ont été traités par ce centre qui compte 286 personnes.

Les prestations proposées par le centre d'appel depuis mars 2000 concernent l'information sur les produits et services Maroc Telecom, les demandes d'activation et de paramétrage d'un service, les changements d'offre et de plan tarifaire, la consultation de solde et le bénéfice du programme Fidelio, ainsi que la prise en compte des réclamations. Des informations de proximité en différentes langues (arabe, français, anglais) sont également proposées aux « roamers ».

Le Service Vocal Interactif (SVI) mis en place en janvier 2005, a permis de traiter plus de 12 millions d'appels pour les clients du segment prépayé, en leur proposant un accès 24h/24 et 7J/7 aux différentes informations sur les produits et services du prépayé.

En outre, des enquêtes de satisfaction de la clientèle sont effectuées mensuellement pour mesurer la qualité du service rendue en agence commerciale.

La qualité de service offerte est contrôlée grâce à des indicateurs statistiques. En 2005, après message d'accueil, le délai moyen de réponse s'établit à 23 secondes, en baisse de 27 secondes par rapport à 2004, compte tenu d'actions d'amélioration engagées dans ce sens.

Enfin, Maroc Telecom engage des actions de prospection grâce à la mise en place d'un numéro spécial Nouvelles Offres à destination des clients existants et potentiels afin d'en informer ces derniers.

### Services Clientèle Entreprise

Maroc Telecom met directement à disposition de sa clientèle Entreprise des services dédiés via son portail [www.mobileiam.ma](http://www.mobileiam.ma) qui présente, en parallèle de la description des offres, plusieurs services en ligne.

Les clients Entreprises peuvent ainsi gérer leurs flottes à distance grâce au service Self Care en procédant au changement d'offre et en activant des services complémentaires.

En outre, le service Clientèle Entreprise permet à ses clients d'assurer le suivi de leur budget de télécommunications mobile grâce au service EasyFact. Ce dernier permet de recevoir les factures relatives aux abonnements GSM sur CD-Rom pour une consultation plus détaillée et facilement accessible.

#### Service Après Vente

La diversité des terminaux proposés a conduit Maroc Telecom à mettre en place un service après vente assuré par son réseau de distribution directe. Ce service est proposé gratuitement pendant la durée de garantie. En outre, le service après vente Gold offre à ses clients dédiés le remplacement immédiat d'un terminal, avec livraison à domicile.

#### Portails

Maroc Telecom a mis en place trois portails :

- www.mobileiam.ma est le portail décrivant les services et offres commerciales proposées et permettant aux entreprises d'accéder au service Self Care, et
- le portail WAP Maroc Telecom qui propose, outre des informations thématiques, l'accès aux pages jaunes.
- Le portail Mobile Zone qui permet le téléchargement de contenu.

#### Roaming international

Le roaming est un service proposé par les opérateurs de télécommunications qui permet aux usagers de téléphones mobiles de pouvoir appeler et être appelés dans un pays étranger. Pour cela, les opérateurs de différents pays passent des accords dits de roaming, afin que les téléphones de leurs abonnés puissent se connecter aisément à un réseau étranger si nécessaire.

Maroc Telecom a signé son premier accord de roaming avec SFR en janvier 1995. Cet accord de roaming est réalisé à des conditions commerciales normales. Au 31 décembre 2005, Maroc Telecom a passé un total de 399 accords de roaming avec des opérateurs partenaires dans 207 pays dont 7 pays grâce à des accords avec les opérateurs des systèmes GMPCS (Thuraya et Globalstar).

L'activité touristique du Maroc génère un important flux de visiteurs qui constitue un fort potentiel de revenus roaming. Afin de capter l'essentiel de ce trafic, Maroc Telecom a développé une politique d'acquisition de clientèle à travers des partenariats avec les opérateurs étrangers et a conclu des accords préférentiels avec les plus importants d'entre eux.

Les services de GPRS et MMS sont également proposés en roaming depuis fin 2003. Au 31 décembre 2005, Maroc

Telecom a conclu des accords avec 80 opérateurs dans 54 pays pour le roaming GPRS/MMS (dont 50 pour le roaming out) des postpayés et 68 opérateurs dans 41 pays pour les prépayés (dont 32 pour le roaming out).

#### Infrastructure

Le réseau mobile de Maroc Telecom est basé sur la technologie GSM déployée sur la quasi totalité du territoire. Il se caractérise par une infrastructure développée, une grande connectivité à l'international et une qualité de service d'un niveau comparable à celui des opérateurs internationaux.

Ce réseau est constitué de deux parties : le réseau NSS et les plates-formes de services, et le réseau BSS.

#### Le réseau NSS et les plates-formes de service

Le réseau NSS regroupe les équipements de commutation et les plates-formes de services. Le réseau de commutation, composé de 27 centres MSC, est organisé autour de 6 centres de transit TMSC. Afin d'assurer le partage et le secours du trafic, l'ensemble des MSC sont raccordés au minimum à 2 TMSC.

Le trafic de la signalisation est séparé de celui de la voix en utilisant un réseau SS7 constitué de 4 systèmes STP.

- Les plates-formes IN

Maroc Telecom a en outre déployé un réseau intelligent (IN) pour le prépayé Jawal. Les plates-formes IN servent principalement à la gestion en temps réel des crédits des clients prépayés et gèrent également la mise en œuvre de services à valeur ajoutée tels que les factures et les forfaits plafonnés.

- Les plates-formes SMS

Le réseau mobile comprend quatre serveurs SMSC (grande capacité) qui assurent le stockage et la livraison des messages courts (SMS).

- Les plates-formes VMS

Le service VMS est un complément au service d'appel de base. Il permet d'enregistrer des messages vocaux au cas où le correspondant serait occupé ou non joignable.

Maroc Telecom dispose actuellement de deux plates-formes VMS (Rabat et Casablanca).

- La plate-forme MMS

Maroc Telecom dispose d'une plate-forme MMS-C. Cette plate-forme, qui est connectée au centre SMS, à la plate-forme WAP Gateway et au réseau GPRS, permet de proposer des services multimédia avancés tels que l'envoi de photos, les transferts d'images, la consultation de la banque d'images et les transferts de messages multimédia (texte, audio et photo).

- Les plates-formes GPRS

L'utilisation des réseaux à commutation de paquets et spécialement d'Internet s'est développée. Le service GPRS est une architecture de réseau à commutation par paquets avec gestion de mobilité et accès par voie radio. Maroc Telecom dispose actuellement de deux plates-formes GPRS.

### Réseau BSS

Le réseau permet de couvrir la quasi totalité de la population grâce à plus de 4 180 stations de base radio installées à travers tout le territoire du Royaume.

Le programme de déploiement de l'exercice 2005 a connu la mise en place de 430 sites GSM. Un programme de redéploiement et d'extension des TRX (cellule radio), mis en place en 2002 et poursuivi en 2003, 2004 et 2005 a permis d'optimiser l'usage des équipements d'accès radio (TRX).

### Qualité et capacité

Pour permettre d'étendre la capacité, sans ajout de nouveaux centres, et afin d'introduire de nouveaux

services (MMS, GPRS, roaming, prépayés, recharge prépayée par SMS ou par guichet bancaire), les infrastructures des réseaux et plates-formes de services mobiles ont été mises à niveau en utilisant des versions logicielles récentes des équipements de dernière génération (SSNC et POWER CP).

L'amélioration des indicateurs de qualité de service du réseau Mobile est une priorité. Ainsi, le taux de réussite d'établissement des communications à fin 2005 est supérieur à 98%, le taux de coupure est demeuré inférieur à 1,1% et le taux de succès des envois des messages SMS s'élève à 97% (hors promotions SMS gratuits). Cette amélioration a été obtenue grâce à un important programme d'optimisation radio, de maintenance préventive.

Soucieuse de la santé de la population, Maroc Telecom a lancé une étude de mesure de la densité des champs électromagnétiques au voisinage des sites GSM. Menée par le Bureau Veritas, les conclusions de cette étude ont confirmé la conformité des sites GSM Maroc Telecom avec les exigences européennes.

#### 4.4.2 Pôle Fixe et Internet

Les informations décrites dans ce paragraphe ne concernent que les activités Fixe et Internet au Maroc.

##### Présentation générale

Maroc Telecom est le principal fournisseur de services de téléphonie fixe, de services Internet et de services de transmission de données au Maroc, marchés totalement ouverts à la concurrence en 2005, avec l'octroi de licences de télécommunications fixe à deux nouveaux opérateurs. Au 31 décembre 2005, ces licences n'étaient pas encore exploitées (Voir section 4.8 « Environnement réglementaire et dépendances éventuelles »).

Les principaux services de télécommunications fixes fournis par Maroc Telecom sont :

- Les services de téléphonie,
- Les services d'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux,
- Les services de transmission de données au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms, et
- Les services Internet qui comprennent les services d'accès à Internet et des services associés à l'Internet tel que l'hébergement.

Le tableau ci-après reprend la ventilation du chiffre d'affaires du Pôle Fixe et Internet pour les exercices considérés.

En millions de dirhams – en normes IFRS Exercice clos au 31 décembre	Publié	
	2004*	2005
<b>Chiffre d'affaires brut Fixe et Internet</b>	11 133	<b>11 949</b>
• Maroc Telecom	10 944	11 617
Voix	6 597	6 583
Interconnexion**	2 760	3 145
Données	1 241	1 374
Internet	346	515
• Mauritel	189	332
• Flux internes ***	-1 122	-1 241

\* hors groupe Mauritel pour les six premiers mois de l'année.

\*\* les revenus de l'interconnexion représentent principalement les revenus de l'interconnexion internationale (quelle que soit leur destination fixe ou mobile) auxquels s'ajoutent les revenus d'interconnexion nationale.

\*\*\* y compris 12 millions de dirhams pour Mauritel S.A en 2004.

##### Les services de téléphonie

Le tableau suivant reprend l'évolution du taux de pénétration de la téléphonie fixe au Maroc au 31 décembre de chaque année considérée.

2000	2001	2002	2003	2004	2005
5,1%	3,9%	3,9%	4,1%	4,4%	4,5%

Source : ANRT, Maroc Telecom

La pénétration du fixe au Maroc se définit comme le ratio du nombre de lignes (y compris la téléphonie publique) sur la population totale marocaine, qui atteint au 31 décembre 2004 environ 30 millions de personnes (Source : Recensement 2004 - Haut Commissariat au Plan).

Ce taux de pénétration relativement faible doit être considéré à la lumière du nombre élevé de personnes par foyer qui est de 5,3 en moyenne (Source : Recensement 2004 - Haut

Commissariat au Plan). Ainsi, le nombre de lignes (hors lignes Professionnels et Entreprises) ramené au nombre de foyers donne un taux de pénétration de 15,7% des foyers résidentiels. Par ailleurs, les quelques 164 000 lignes de téléphonie publique ne rendent pas compte du nombre réel d'utilisateurs des cabines publiques Maroc Telecom et des téléboutiques (Voir paragraphe « Téléphonie publique » ci-dessous).

La baisse du taux de pénétration du fixe entre 1999 et 2002 (perte nette d'environ 330 000 clients) a été générée principalement par la migration des clients existants du fixe vers le mobile, du fait notamment de la concurrence des offres mobiles prépayées sur le segment résidentiel.

La Société met en œuvre depuis 2002 une politique de relance de son activité dans le domaine de la téléphonie fixe :

- en développant une politique marketing et commerciale active et adaptée aux attentes et aux besoins de la

clientèle, en particulier avec la création de la marque « El Manzil » pour les offres du fixe destinées au segment résidentiel,

- en offrant de nouveaux services, Maroc Telecom a ainsi mis en place une gamme d'offres cohérente et a lancé en particulier l'offre plafonnée qui permet aux ménages de maîtriser leur consommation. Cette politique a permis d'atténuer le phénomène de substitution du fixe par le mobile et de relancer la croissance du parc de lignes fixes. Elle a davantage concerné les abonnés résidentiels,
- en poursuivant le développement de son parc de cabines publiques initié en 2001 et en poursuivant ses investissements dans ce domaine,

- en attachant une attention particulière au marché Entreprises ; Maroc Telecom a ainsi lancé des offres et des tarifs spécifiques à destination de cette clientèle, et
- en déployant des efforts importants pour permettre à la population marocaine d'accéder à l'Internet. La baisse tarifaire réalisée en mars 2005 ainsi que des promotions fréquentes ont permis l'accès à Internet à une plus grande tranche de la population.

Le parc fixe a progressé de 2,49% au cours de l'année 2005, ce qui a porté le parc global à 1,341 million de lignes (hors parc interne Maroc Telecom). Le tableau suivant décrit l'évolution du parc de lignes téléphoniques fixes par segment.

En nombre de lignes au 31 décembre	2002	2003	2004	2005
<b>Résidentiels</b>	800 890	871 366	889 623	884 546
<b>Téléphonie Publique*</b>	77 813	91 514	135 760	164 091
<b>Professionnels et Entreprises</b>	248 744	256 333	283 186	292 519
<b>Parc clients**</b>	1 127 447	1 219 213	1 308 569	<b>1 341 156</b>

\* regroupe les lignes des téléboutiques et des cabines publiques Maroc Telecom,

\*\* le parc comprend l'ensemble des abonnements au téléphone fixe quelle que soit la technologie utilisée (RTC ou RNIS). Il ne comprend pas le parc interne Maroc Telecom.

## Le marché Grand Public

Le marché Grand Public comprend les résidentiels, les petits professionnels composés notamment des artisans, commerçants et professions libérales, et la téléphonie publique.

### Offres Grand Public

Les services de téléphonie fixe Grand Public de Maroc Telecom sont commercialisés, depuis mars 2002, sous la marque « El Manzil ». Avec la gamme de produits et services « El Manzil », l'opérateur propose des offres d'accès plafonnées et non plafonnées.

Les offres de forfaits plafonnés qui associent communications et abonnement, avec différentes formules de prix, ont répondu à une demande des clients en leur permettant de maîtriser leur consommation. Ces forfaits ont permis de relancer la téléphonie fixe sur le marché résidentiel.

Les offres non plafonnées sont fondées sur l'abonnement classique que Maroc Telecom a enrichi de diverses options telles que l'offre « Blahssab » (forfaits illimités).

Lancé en avril 2005, la gamme de forfaits « Blahssab », déclinée autour de 3 formules, permet de téléphoner sans limite de nombre ou durée d'appel vers tous les fixes du Maroc. Selon la formule choisie, le client peut ainsi téléphoner de façon illimitée

en heure creuse ou en heure pleine, avoir un crédit de communication plafonné lui permettant d'appeler les autres numéros (avec possibilité de recharge), ou encore de disposer d'un crédit de communication vers les numéros Mobile.

Maroc Telecom propose également les offres Packs « El Manzil » qui combinent un abonnement ou service de téléphonie fixe avec la fourniture d'un terminal partiellement subventionné et la mise en service de la ligne. Maroc Telecom, avec 36 modèles de terminaux et de télécopieurs différents, a considérablement élargi sa gamme de produits au cours des trois dernières années. Afin de stimuler les offres, Maroc Telecom organise régulièrement des campagnes promotionnelles en particulier à travers l'offre « Pack 0 dirham » qui consiste à offrir les frais d'accès et le terminal pour toute souscription d'une telle offre.

La gamme des offres « El Manzil » est en outre régulièrement enrichie de nouvelles offres, telles que le « Pack Master » intégrant un an d'abonnement payable d'avance.

### Services à valeur ajoutée Grand Public

Maroc Telecom offre des services à valeur ajoutée au Grand Public tels que la messagerie vocale, la facture détaillée en arabe ou en français, l'affichage du numéro appelant, la signalisation d'un deuxième appel et le transfert de ligne.

Parmi les services figure également la possibilité pour les abonnés au forfait plafonné de réapprovisionner leur compte à distance, par simple appel téléphonique.

#### Programmes de fidélisation

Maroc Telecom a développé des programmes de fidélisation ciblés qui ont conduit l'opérateur à la mise en place de clubs de fidélité (clubs « El Manzil » qui offrent des réductions tarifaires sur les packs, des mois d'abonnements gratuits et des offres de réduction chez les partenaires « El Manzil ») et la diffusion gratuite d'une lettre d'information mensuelle jointe à la facture pour l'ensemble des clients.

#### Téléphonie publique

Maroc Telecom fournit également un service de téléphonie publique avec ses propres cabines publiques et les cabines exploitées par des tiers ou « téléboutiques ». A l'instar d'autres pays de niveau de développement comparable, la téléphonie publique reste le moyen de communication privilégié d'une grande partie de la population à revenu modeste.

Le parc de lignes de téléphonie publique géré directement par Maroc Telecom ou par des téléboutiquiers s'élève à 164 091 lignes au 31 décembre 2005, en croissance de 21% par rapport à décembre 2004.

*Cabines publiques.* Maroc Telecom met l'accent sur le développement de ses cabines publiques et a, à cet effet, totalement renouvelé et augmenté son parc au cours des dernières années afin de disposer de cabines sécurisées fonctionnant avec des cartes à puce.

*Téléboutiques.* Au cours des cinq dernières années, le réseau de téléboutiques a connu une croissance importante. Au 31 décembre, il comprend environ 43 000 téléboutiques réparties sur l'ensemble du pays. La quasi-totalité des téléboutiquiers est liée à Maroc Telecom par des accords d'exclusivité. Les téléboutiquiers réalisent une marge correspondant à la différence entre le tarif de détail et le tarif qui leur est facturé par Maroc Telecom. En octobre 2004, dans un contexte de concurrence accrue (voir 4.5.2 « Concurrence – Téléphonie Fixe - Marché de la Téléphonie Publique »), la règle de « chaînage » fixant à 200 mètres la distance minimale entre deux téléboutiques a été abandonnée afin de permettre la densification du réseau des téléboutiques. L'abandon de cette règle (contesté par certains téléboutiquiers existants et certaines associations les représentant) a entraîné une augmentation significative des ouvertures de nouvelles téléboutiques au cours du dernier trimestre 2004 et du premier trimestre 2005. Par ailleurs, Maroc Telecom a réalisé au 1<sup>er</sup> novembre 2005 une évolution tarifaire significative consistant à réduire en particulier la mise d'appel à 1 dirham pour le consommateur.

#### Carte prépayée

Maroc Telecom propose une offre prépayée dénommée Kalimat, utilisable à partir de n'importe quel poste de téléphone (poste fixe privé ou cabine publique). Ces cartes sont commercialisées sans abonnement ni engagement. Une formule spécialement dédiée aux appels internationaux « Kalimat International » est également proposée.

Afin de faciliter l'utilisation des cartes prépayées, Maroc Telecom a entrepris en 2005 le regroupement de différentes cartes en une seule. Cette nouvelle carte sera disponible début 2006.

#### Le marché Entreprises

Ce marché, qui désigne les PME, PMI, collectivités locales ainsi que les grands comptes publics et privés, constitue un secteur clé pour Maroc Telecom car il comprend des clients ayant une forte consommation. Maroc Telecom cherche à développer ce secteur et a adopté une organisation et une stratégie dédiées (Voir paragraphe « Services à la clientèle - Relation avec les Entreprises » ci-dessous).

#### Les offres au marché Entreprises

Outre l'offre de base, Maroc Telecom offre aux Entreprises l'ensemble des fonctionnalités de la téléphonie numérique à travers l'offre RNIS commercialisée sous la marque Marnis. Cette solution donne la possibilité aux entreprises de bénéficier d'un réseau numérique de bout en bout qui achemine le flux des données des applications multimédia (voix, données et images) à travers, soit un accès de base, comprenant deux canaux de communication, soit un accès primaire avec trente canaux de communication.

Maroc Telecom a mis en place, à partir d'octobre 2002, une gamme d'options tarifaires destinée aux entreprises qu'elle commercialise sous le nom de « Tarifs Préférence Entreprise » (Voir paragraphe « Tarifs » ci-dessous).

Depuis octobre 2003, Maroc Telecom propose une solution « Wellcom Pack PABX », offre clé en main de standard téléphonique comprenant l'installation, la maintenance des équipements et l'évolution du standard téléphonique en fonction des besoins du client.

Durant l'année 2005, Maroc Telecom a lancé la nouvelle offre « Forfait Multilignes » destinée aux clients Entreprises et Grands Comptes. Ces forfaits, d'une durée de 15 à 600 heures, couvrent les appels vers les numéros fixes en local et national avec un prix minute unique à l'intérieur du forfait compris entre 0,30 et 0,38 dirham HT. Les appels hors forfait sont facturés en sus au tarif standard. Ces Forfaits permettent de regrouper une ou plusieurs lignes RTC ou Marnis dans un même forfait.

## Les services à valeur ajoutée Entreprises

Dans une optique de gestion des coûts, Maroc Telecom propose aux entreprises un service de facture électronique dénommé Smart Fact. Maroc Telecom communique mensuellement, sur support CD-ROM, les détails de communications ainsi qu'une analyse de la consommation par produit.

Maroc Telecom a mis en place une gamme de « Numéros d'Accueil », Numéro Vert (0800xxxxx), Numéro Eco (0810xxxxx) et Numéro Direct (0820xxxxx), accessibles depuis l'ensemble du territoire à un tarif unique, facilitant l'accès des clients à l'entreprise et permettant un accueil adapté.

Maroc Telecom propose également des numéros surtaxés de type « audiotexte » avec reversement au fournisseur de services.

Pour les centres d'appels marocains, Maroc Telecom propose depuis 2003 une solution de centre d'appels virtuel, le CAIR (Centre d'Appel Intelligent Réseau), qui consiste en la mise en place, au sein du réseau de Maroc Telecom, des fonctionnalités des centres d'appels telles que les serveurs vocaux et l'aiguillage des appels en fonction des disponibilités des téléopérateurs. Cette solution permet ainsi à l'entreprise de mettre en place des solutions d'accueil avec un investissement minimum.

## Tarifs

Depuis plusieurs années, l'ONPT, puis Maroc Telecom, mène une politique constante de rééquilibrage tarifaire qui se caractérise par des baisses des tarifs d'appels et une augmentation progressive de l'abonnement. Les adaptations tarifaires ainsi opérées ont eu pour but de développer le marché tout en se conformant aux exigences réglementaires et en anticipant l'arrivée de la concurrence.

Par ailleurs, depuis le second semestre 2002, les modalités de facturation ont été modifiées (passage de l'Unité de Taxation, qui ne permettait pas une bonne lisibilité des tarifs, à une facturation au temps, avec l'introduction de la première minute indivisible) et la grille tarifaire a été simplifiée avec quatre paliers de taxation : local, national, mobile et international.

## Tarifs d'accès

Dans la continuité d'une politique de rééquilibrage tarifaire initiée dès 1994, Maroc Telecom a porté au 1<sup>er</sup> septembre 2005 les tarifs d'abonnement standard de 80 Dh à 90 Dh hors taxes pour les clients Résidentiels et de 110 Dh à 120 Dh hors taxes pour les clients Professionnels et Entreprises.

Les tarifs des frais de mise en service sont restés inchangés en 2005. Ils sont respectivement de 500 et 1000 dirhams hors taxes pour les clients Résidentiels et Professionnels.

Cependant, afin de relancer la croissance du parc, Maroc Telecom a lancé de façon périodique depuis mai 2002 des promotions sur l'accès incluant la gratuité des frais d'installation : plusieurs promotions de ce type ont été proposées en 2005, tant aux clients Résidentiels que Professionnels.

## Tarifs d'appels

- Communications nationales.

L'orientation vers les coûts des tarifs d'appels se traduit par une baisse du prix des appels nationaux et une augmentation corrélative du prix des appels locaux. Les tarifs des appels fixe à mobile sont quant à eux étroitement liés à l'évolution des tarifs d'interconnexion.

Suite à la baisse par l'ANRT des tarifs d'interconnexion sur les tarifs du Fixe vers Mobile de 7% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, Maroc Telecom a baissé ses tarifs Fixe vers Mobile de 5%.

Le tableau ci-dessous indique le prix moyen en dirhams (hors taxes) par minute d'une communication nationale de trois minutes en heure pleine depuis un poste fixe privé :

	2005
Fixe Local	0,46
Fixe National	1,00
Fixe vers Mobile	1,90

La tarification des appels à partir des téléboutiques et des cabines publiques se fait toujours à l'Unité de Taxation. Les prix de détail de la téléphonie publique sont généralement plus élevés que ceux à partir d'un poste privé.

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2005, des aménagements tarifaires ont été opérés sur la tarification des téléboutiques, avec la baisse de la mise minimale à 1 dirham TTC et le passage de l'unité de taxation vers toutes les destinations de 1,50 à 1 dirham TTC par palier.

- Communications internationales

La grille tarifaire internationale a été simplifiée en juin 2004 et s'articule désormais autour de huit zones géographiques. La mise en place de cette nouvelle grille s'est accompagnée d'une baisse significative des tarifs d'appels, dans la continuité des baisses opérées dans les années précédentes.

Tarifs par zone en dirhams hors taxes / minute heures pleines au 31 déc 2005	Vers Fixe	Vers Mobile
Zone 1 : Europe Nord Ouest	4,00	5,42
Zone 2 : Europe Sud Ouest	2,75	4,50
Zone 3 : Afrique du Nord	3,50	3,50
Zone 4 : Canada & Etats Unis	4,17	4,17
Zone 5 : Moyen Orient	6,00	6,00
Zone 6 : Europe de l'Est	7,00	7,00
Zone 7 : Reste de l'Amérique, Afrique, Asie et Océanie	13,33	13,33
Zone 8 : Reste du monde	16,67	16,67

En décembre 2005, et afin de soutenir le développement des centres d'appels au Maroc, Maroc Telecom a lancé une nouvelle offre consistant en un tarif unique de 0,50 dirhams par minute pour leurs appels vers la France, la Belgique, l'Espagne et l'Italie, en contrepartie d'un volume de trafic supérieur à 200 000 minutes par trimestre.

• Forfaits et autres options tarifaires

Maroc Telecom a en outre mis en place une politique tarifaire ciblée sous forme de forfaits ou d'options tarifaires spécifiques.

Maroc Telecom propose ainsi une gamme « Tarifs Préférence Entreprises » qui permet à ses clients Entreprises de bénéficier d'une réduction du coût des appels nationaux grâce à trois options tarifaires : « Tarif Préférence Groupe », « Tarif Préférence Volume » et « Tarif Préférence Mobile ». Cette gamme de services comprend aussi une offre « Tarif Préférence International » qui permet de bénéficier d'une réduction du coût des appels internationaux.

La clientèle Grand Public bénéficie également d'offres tarifaires ciblées. Le Forfait Plafonné « El Manzil » est venu par ailleurs répondre à une demande forte du marché de maîtrise du budget et a contribué à la relance de la croissance du parc. Maroc Telecom procède régulièrement à des promotions sur les cartes de recharge El Manzil afin de stimuler la consommation des abonnés à la formule Forfait Plafonné.

Les offres « Blahssab » (forfaits illimités) permettent de téléphoner sans limites vers des numéros fixes en local ou en national, moyennant une redevance d'abonnement forfaitaire. Cette redevance varie de 199 à 729 dirhams TTC. Les tarifs appliqués pour les autres destinations sont, selon la formule choisie, ceux des abonnés classiques ou des abonnés aux forfaits plafonnés.

Le catalogue des tarifs du Fixe est disponible sur le site [www.elmanzil.ma](http://www.elmanzil.ma) (rubrique Grille tarifaire).

### Services d'interconnexion

Les services d'interconnexion comprennent l'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux.

#### Interconnexion nationale

L'interconnexion nationale est réglementée par l'ANRT. A ce titre, Maroc Telecom est tenu de faire droit aux demandes d'interconnexion raisonnables au regard des besoins et des capacités émanant d'autres opérateurs.

Le tarif d'interconnexion rémunère l'usage effectif du réseau et les coûts correspondants (Voir section 4.8 « Environnement réglementaire et dépendances éventuelles »). L'interconnexion avec les opérateurs mobiles nationaux représente un poste important de coûts pour la téléphonie fixe, les coûts de terminaison du trafic sur les réseaux mobiles étant très supérieurs aux revenus d'interconnexion générés par le trafic entrant sur le réseau fixe.

• Tarifs d'interconnexion nationale

Le tableau ci-dessous indique les tarifs d'interconnexion nationale vers le fixe et vers le mobile, en dirham (hors taxes) par minute au 31 décembre 2005 :

Communications vers fixe	Local (intra CAA)	Simple Transit	Double Transit
Plein Tarif	0,13	0,3804	0,5513
Tarif Réduit	0,0651	0,1902	0,2756

Suite à la décision de l'ANRT, les tarifs de terminaison vers le mobile ont baissé de 7% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005. Au 31 décembre 2005, ils se présentent comme suit :

Communications vers mobile	Terminaison mobile
Plein Tarif	1,3309
Tarif Réduit	0,6655

#### Interconnexion internationale

Maroc Telecom dispose d'une très forte connectivité internationale, avec environ 230 destinations étrangères.

• Evolution du marché

Le trafic international entrant terminant au Maroc, tant sur les réseaux fixe que mobile, représente un volume supérieur à un milliard et demi de minutes en année pleine et progresse de façon régulière. En 2005, le volume du trafic international entrant au Maroc a été environ 5 fois supérieur au volume du trafic sortant du Maroc (Estimation : Maroc Telecom).

La forte présence de la communauté marocaine à l'étranger, conjuguée à l'augmentation du parc fixe et mobile, les baisses tarifaires ainsi que le déséquilibre de pouvoir d'achat entre le

Maroc et les principaux pays « appelants » (essentiellement l'Europe de l'Ouest) sont les principaux éléments structurels du marché marocain expliquant l'importance du trafic international entrant et le déséquilibre entre le volume de trafic entrant et le volume du trafic sortant. La libéralisation des marchés européens a également favorisé le développement du volume de ce trafic.

Afin de s'adapter aux conditions du marché international, Maroc Telecom mène depuis plusieurs années pour le trafic international entrant une politique de baisse tarifaire. Elle a également procédé à une différenciation des prix selon la terminaison, fixe ou mobile, afin d'adapter les tarifs aux coûts. La progression des volumes et une baisse contenue des prix ont permis une progression de 15% du chiffre d'affaires sur l'exercice 2005.

Il est à noter que Maroc Telecom a pu durant l'exercice 2005 acheminer le trafic international entrant à destination de Méditel suite à la décision de l'ANRT du 27 décembre 2004. Cependant, estimant que le rétablissement de cette interconnexion a été réalisé de façon partielle par Méditel, Maroc Telecom a de nouveau saisi l'ANRT pour demander le rétablissement par Méditel de l'ensemble des capacités d'interconnexion. Par une décision datée du 9 novembre 2005, l'ANRT a répondu favorablement à cette demande (voir section 4.8.3 « Règlement des différends »).

Les opérateurs n'étant pas parvenus à trouver un accord tarifaire, le Comité de Gestion a rendu une décision finale ordonnant le rétablissement immédiat de l'interconnexion et arrêtant le tarif moyen de terminaison du trafic international entrant vers Méditel Telecom via le réseau de Maroc Telecom à 1,6289 DH/HT/min.

- Lutte contre la fraude

Le trafic international acheminé par Maroc Telecom a connu dans les dernières années une croissance plus faible qu'attendue, due au détournement de trafic par des moyens frauduleux. Un plan d'actions spécifiques de lutte contre la fraude sur le trafic international entrant a été mis en place en liaison avec l'ANRT. Il comprend notamment la création d'un service dédié, doté d'équipements de détection et la sensibilisation des équipes techniques et commerciales. Depuis 2004, 36 dossiers ont été transmis par Maroc Telecom à l'ANRT et 9 jugements ont été rendus par les tribunaux marocains en faveur de Maroc Telecom. La Société renforce et adapte en permanence son dispositif de lutte contre la fraude et estime que le phénomène de fraude à l'international entrant est maîtrisé.

- International sortant

Concernant le trafic sortant, Maroc Telecom négocie avec la plupart des opérateurs étrangers afin de terminer son trafic à l'étranger au moindre coût et d'être en mesure de proposer le prix le plus attractif au consommateur final. Cette politique lui permet de procéder à des baisses régulières des tarifs de

détails afin de stimuler le marché (Voir paragraphe « Services de téléphonie - Tarifs » ci-dessus).

## Services de Données

### Services de données aux Entreprises

Maroc Telecom offre à ses clients (principalement aux Entreprises) une gamme complète de services de transmission de données aux standards technologiques les plus récents. Historiquement, les premiers services de données mis sur le marché ont été les liaisons louées analogiques, puis numériques, puis la technologie par paquets (réseau X25 en 1991), et plus récemment les solutions Frame Relay (en 2001) et VPN IP (lancé fin 2003).

Le tableau suivant reprend l'évolution de la répartition du parc de services de transmission de données (hors parc interne Maroc Telecom) sur les périodes considérées (Source : Maroc Telecom).

Nombre de lignes	2003	2004	2005
Liaisons Louées nationales*	6 292	6 169	5 980
Liaisons Louées internationales*	148	166	209
Maghripac	1 537	1 504	1 470
Frame Relay	859	1 226	1 401
VPN IP	0	80	1 214

\* Liaisons Louées clients, hors liaisons louées opérateurs.

La gamme de produits et services dédiés aux solutions réseaux de Maroc Telecom est composée des offres :

- Liaisons Louées : Maroc Telecom propose des services de liaisons louées nationales et internationales qui intègrent la chaîne physique, le modem et la supervision des liaisons louées. Afin de répondre à la demande d'installation de centres d'appels au Maroc, des tarifs spécifiques pour les centres d'appels sont proposés ainsi qu'une offre guichet unique (« One Stop Shopping ») de liaisons louées de bout en bout avec la France, ce qui permet de simplifier la gestion opérationnelle,
- Maghripac : Le réseau Maghripac est une solution basée sur la technique de transmission de données par paquets X25 spécialement adaptée aux applications informatiques interactives. Maroc Telecom offre deux types d'accès au réseau Maghripac : l'accès direct via des liaisons louées et l'accès indirect via le RTC,
- Frame Relay : Ce service permet aux entreprises de véhiculer des flux multimédia (voix, données et images) au sein de leurs réseaux avec des débits allant jusqu'à 34 Mbps. L'offre Frame Relay offre un haut niveau de performance grâce au débit minimum garanti associé à

chaque circuit virtuel permanent défini entre les points d'extrémité de la communication, et

- VPN IP MPLS : Maroc Telecom propose une solution de réseau privé virtuel (interconnexion de sites utilisant une infrastructure mutualisée), développée sur les protocoles IP/MPLS et commercialisée sous la gamme « IP Connexion ». Ce service est accessible via les Liaisons Louées, Marnis et l'ADSL. Maroc Telecom offre également un accès nomade sécurisé via Internet. En 2005, un accès VPN IP ADSL, avec débit garanti a complété la gamme.

Maroc Telecom a adapté ses gammes de produits et services au marché Entreprises notamment en termes de qualité de service garantie. Aujourd'hui, Maroc Telecom s'engage contractuellement envers ses clients à maintenir un haut niveau de qualité de service. Maroc Telecom mesure notamment le taux de disponibilité du réseau et se conforme sur cette disponibilité aux standards internationaux (Voir également paragraphe « Infrastructure » ci-dessous)..

#### Services de données aux fournisseurs d'accès à Internet

Ces services de données sont un domaine réglementé par l'ANRT. Maroc Telecom, en tant qu'opérateur historique, est tenue d'offrir aux Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) qui le souhaitent des solutions techniques et tarifaires non discriminatoires permettant aux FAI de fournir des offres compétitives à leurs clients et permettant une concurrence loyale par rapport aux mêmes services Internet que Maroc Telecom fournit à ses propres clients finaux sous la marque Menara (Voir paragraphe « Internet » ci-dessous).

Ainsi, les offres suivantes, dont le contenu et les tarifs sont homologués par l'ANRT, permettent aux FAI de commercialiser des offres d'accès à l'Internet au travers de divers modes d'accès :

- offre Transit IP pour une bande passante Internet internationale de Maroc Telecom,
- offre de collecte RTC gratuite pour l'appelant permettant aux FAI de proposer des offres de forfaits,
- offre de collecte RTC, « avec reversement » aux FAI,

payante pour l'appelant permettant aux FAI de commercialiser des offres d'accès Internet sans abonnement,

- offres de gros ADSL permettant aux FAI de commercialiser des offres ADSL packagées comprenant la partie accès et la partie Internet, et
- offre Liaisons Louées « spéciale FAI » pour la fourniture du service Internet via des liaisons louées.

#### Tarifs Données

Maroc Telecom a procédé à des baisses régulières des prix des Liaisons Louées ainsi que des autres services de données qui y sont liés. Ces baisses reflètent les évolutions technologiques et les baisses des coûts correspondantes. Les tarifs actuels sont en ligne avec les tarifs pratiqués par les opérateurs internationaux. Le tableau suivant reprend à titre d'exemple les baisses du prix de la Liaison Louée numérique Nationale 2Mbps dont le tarif a été revu à la baisse en avril 2004 (tarif de détail) :

Abonnement mensuel (dirhams hors taxes)	A partir de			
	Avr 01	Fév 02	Nov 03	Avr 04
2 Mbps locale	33 348	25 000	17 500	9 000

En 2004, Maroc Telecom a par ailleurs procédé à une refonte de son offre de Liaisons Louées Opérateurs, réservée aux Exploitants de Réseaux Publics de Communication (ERPT) : la tarification se fait par classe de distance, pour les débits allant jusqu'à 155Mb/s.

Enfin, le tableau suivant présente la baisse des tarifs des Liaisons Louées Internationales demi-circuit à destination de la France (tarif applicable pour les Centres d'Appels). Maroc Telecom est attentive à rester compétitive dans ce domaine, le prix des télécommunications internationales étant un élément important pour une décision d'implantation d'un Centre d'Appels délocalisé. Deux baisses successives ont ainsi été réalisées en 2004 et une en 2005 :

Abonnement mensuel (dirhams hors taxes)	Avant Nov 00	A partir de Nov 00	A partir de Sep 03	A partir de Avr 04	A partir de Mai 04	A partir de Juin-05
<b>64 Kbps</b>	20 250	14 700	14 700	10 500	7 088	6 143
<b>2 Mbps</b>	405 000	147 015	110 261	110 261	99 235	86 004

## Internet

La première connexion à l'Internet a été établie au Maroc par Maroc Telecom en 1995. Entre 1997 et 2000, le Maroc a vu l'éclosion de nombreux FAI qui se sont, par la suite, consolidés autour de deux acteurs de référence : Maroc Telecom et Maroc Connect. Le marché de l'Internet s'est néanmoins développé lentement jusqu'à la fin 2003. Le développement de ce marché s'accélère depuis le premier semestre 2004.

Les raisons expliquant le faible développement du marché de l'Internet avant 2004 sont le résultat conjugué de trois facteurs : le faible taux d'équipement en ordinateurs qui, à ce jour, atteint 11% des foyers urbains (Source : ANRT, 2005), le coût relativement élevé de l'Internet pour les utilisateurs (coûts d'accès et de communication) et un contenu local relativement limité.

On estime à 3,8 millions le nombre d'internautes avec une part conséquente (88,4%) qui se connecte à partir de points publics (source ANRT, 2005).

Maroc Telecom mène une politique volontariste pour permettre à la population marocaine d'accéder à l'Internet et fournit des solutions adaptées aussi bien pour l'accès que pour l'utilisation. En témoignent en particulier la baisse tarifaire de mars 2005 et les promotions réalisées (Pack modem gratuit, 50% sur les trois premiers mois, etc...).

Au 31 décembre 2005, Maroc Telecom compte 252 413 accès Internet, ce qui représente 21,4% des lignes fixes (hors Téléphonie publique). La part de lignes ADSL sur le nombre total de lignes fixes (hors Téléphonie publique) est de 20,6 % au 31 décembre 2005.

La croissance du parc en 2005 est à mettre au crédit de l'accès Internet via ADSL, lancé en novembre 2003 et commercialisé dans sa formule « Illimité » à partir de mars 2004. Au 31 décembre 2005, l'ADSL représentait près de 96% de l'ensemble des modes d'accès utilisés par les abonnés Menara

### Les offres Internet

Les offres d'accès à Internet de Maroc Telecom sont commercialisées sous la marque Menara.

### Le marché Grand Public

Pour le bas débit, Maroc Telecom commercialise :

- Menara libr@cces : offres dial-up sans abonnement avec une facturation au temps passé figurant sur la facture de téléphone de la ligne support,
- Forfait Internet Menara Toucompri : offres forfaitaires comprenant un abonnement et un volume horaire de temps de connexion. Ces offres comprennent des services d'hébergement de pages personnelles, des services de courrier électronique et des options telles que le report de minutes, la formule soir et week-end ou le plafonnement.

pour se connecter à l'Internet et Maroc Telecom détient 98% de parts du marché sur ce segment (Source : ANRT).

Le tableau suivant reprend le nombre d'accès Internet Menara (le parc Menara est le parc d'accès Internet commercialisé par Maroc Telecom, hors accès à usage interne de Maroc Telecom).

	Exercices clos aux 31 décembre		
	2003	2004	2005
<b>Bas débit *</b>			
<b>Nbre de clients actifs</b>	42 509	43 459	9 436
• Libr@cces**			
Nbre de clients actifs	0	11 909	1 622
• Abonnement	42 509	31 550	7 814
<b>Haut débit ***</b>			
<b>Nbre de clients actifs</b>	4 649	61 330	242 977
• ADSL	2 572	60 064	242 129
• Liaisons Louées	2 077	1 266	848

\* la ligne bas débit comprend les offres d'accès Internet Menara Classic, Menara Toucompri et Menara Libr@ccès (offre sans abonnement),

\*\* ne sont comptés dans le parc Libr@ccès (offre sans abonnement) que les comptes ayant accédé à Internet au moins une fois dans les trois mois écoulés. L'ANRT a publié une nouvelle définition (Décision ANRT/DG/N01/05 du 9 mars 2005) des termes 'Internaute' et abonnés Internet'. Cette décision a un impact sur le parc accès libre et sur le parc total de Maroc Telecom, n'étant désormais retenus que les clients ayant accédé à Internet au moins une fois dans les trois mois écoulés, alors que Maroc Telecom retenait une période de six mois. Ainsi, le parc accès libre de Maroc Telecom s'établissait au 31 décembre 2004 à 7 426 au lieu de 11 909 publié.

\*\*\* la ligne haut débit comprend les accès Internet Menara via Liaison Louée ainsi que les accès Menara ADSL à partir de 2003.

Pour le haut débit, Maroc Telecom propose des offres ADSL packagées avec des débits d'accès à Internet allant de 128 à 4 Mbps (janvier 2006), tout en permettant l'usage simultané du téléphone fixe. Ces offres connaissent un fort succès avec le lancement de la formule ADSL Illimité en mars 2004, mais surtout depuis la baisse tarifaire réalisée le 1<sup>er</sup> mars 2005 qui a permis d'enregistrer une hausse du parc de plus de 182 000 accès en 2005.

De nombreuses promotions ont été lancées au courant de l'année et ont permis d'animer le marché. Par ailleurs, à partir de novembre 2005, le modem est devenu gratuit pour toute souscription de 24 mois (pour un abonnement de 12 mois le prix du modem est de 180 dh TTC au lieu de 500 dh TTC).

Pour répondre aux exigences croissantes de ses clients en

termes de sécurité et de contrôle des contenus, Maroc Telecom a par ailleurs lancé en décembre 2004 le Pack Menara Sécurité qui offre des solutions de protection contre les virus ou le courrier électronique non sollicité (spam) ainsi que des outils de contrôle parental.

#### Le marché Entreprises

Pour les entreprises, le haut débit est fourni via ADSL ou via des Liaisons Louées Internet (débits allant jusqu'à 34 Mbps. Aujourd'hui, le parc entreprises est majoritairement orienté vers le produit ADSL.

Cet engouement pour l'ADSL s'explique par son prix abordable mais également parce qu'il répond à un grand nombre de besoins qui étaient satisfait auparavant par la Liaison Louée Internet (Vitesse, accès illimité et permanent). L'offre ADSL Pro propose des débits allant de 128Kbps à 4Mbps et comprend un grand nombre de services notamment la fourniture d'e-mails sécurisés, un nom de domaine, une page web de contact, etc.

L'hébergement des sites Internet des entreprises est également pris en charge par Maroc Telecom avec deux types de solutions : l'hébergement mutualisé (sur une plate-forme Maroc Telecom) ou dédié (co-location d'un serveur), permettant aux entreprises d'être visibles sur Internet, tout en minimisant le coût.

Outre les offres d'accès et d'hébergement des entreprises, Maroc Telecom propose une gamme complète d'options supplémentaires, dont : l'adresse IP fixe, le nom de domaine national et international, des adresses e-mails, etc.

#### Tarifs Internet

Ces deux dernières années, Maroc Telecom a conduit une politique de baisse tarifaire sur l'ensemble des gammes de produits. Le tableau ci-dessous présente les principaux tarifs d'accès Internet en vigueur en dirhams (TTC).

Tarifs en dirhams TTC	31 décembre 2005
ADSL illimité à 128 kbps	199 par mois
Forfait Toucompri*	79 par mois
Libr@cces	0,20 par minute

\* Soir et week end, dix heures de communication

#### Autres produits et services

Au titre de son cahier des charges, Maroc Telecom est tenu de fournir les services suivants (liste non exhaustive) :

- un service de radiocommunications maritimes gratuit aux fins d'acheminer les messages de sécurité en mer,
- un service de télécommunications bidirectionnels d'échanges de messages entre navires en mer et tout point de terminaison des réseaux publics,

- un service télégraphique et télex (Maroc Telecom a demandé à l'ANRT de pouvoir arrêter la fourniture du service télex dans la mesure où les équipements terminaux ne sont plus fabriqués),
- un service de renseignement téléphonique (le 160), délivré via des centres de renseignements dédiés,
- l'acheminement des appels vers les numéros d'urgence, et
- un annuaire en langue arabe. L'opérateur édite en outre un annuaire professionnel de type « pages jaunes ». Cette activité n'est pas significative en termes de revenus.

#### Services à la clientèle

La relation clients est au cœur des préoccupations de Maroc Telecom. Ainsi et toujours dans le souci de répondre aux attentes et aux besoins de ses clients, l'opérateur a développé une politique active de gestion de la relation avec sa clientèle.

#### Facturation et recouvrement

Maroc Telecom a depuis 2002 mis ses outils et processus de facturation à niveau tant pour le Fixe que pour l'Internet notamment par :

- la mise en place d'un système de collecte automatique des données de taxation,
- le passage de la facturation à l'Unité de Taxation (UT) à la facturation à la minute (à l'exception de la téléphonie publique qui demeure facturée à l'UT),
- la généralisation de la facture détaillée,
- une présentation plus claire des factures Fixe et Internet afin d'améliorer leur lisibilité,
- la mise en place d'un service vocal interactif permettant aux abonnés au téléphone Fixe de connaître l'encours de facturation en temps réel, et
- la mise en place d'un système de facturation dédié pour l'ensemble des offres Internet.

En 2005, cette mise à niveau s'est poursuivie par :

- La mise en place d'un nouveau système d'information commercial « WIAM » permettant d'améliorer les performances de facturation,
- la mise en place de la facturation bimestrielle permettant aux clients à faible montant facturé de payer leurs factures tous les deux mois.

Quant aux procédures de recouvrement, Maroc Telecom a mis en place, début 2003, une organisation dédiée composée de 27 services de recouvrement et de 7 services de gestion clients.

L'ensemble de ces actions a abouti à l'obtention en 2004 de la certification ISO 9001 version 2000 pour l'ensemble des services de facturation et de recouvrement du Fixe.

## Centres d'appels

La branche Fixe et Internet de Maroc Telecom compte actuellement les Centres d'Appels suivants :

- Le Centre d'Appels du Fixe, dédié aux clients du Fixe traite des demandes d'information et d'assistance sur les produits de Maroc Telecom, la prise des commandes, la vente et l'activation des services ainsi que la recharge électronique des comptes Forfaits Plafonnés. Les chargés de relation clients sont aussi formés pour mener des campagnes d'appels sortants de télé-recouvrement, télévente et télémarketing.
- Le Centre National de Traitement des Réclamations (Fixe) centralise le traitement des réclamations sur factures des Résidentiels, Professionnels, Téléboutiques et Entreprises.
- Le Centre d'Appels Internet est à la disposition des clients Menara. Il fournit des informations, et apporte une assistance technique aux clients. Les chargés de relation clients sont aussi formés pour mener des campagnes d'appels sortants (prospection, télémarketing,.....).
- Les Centres de Signalisation des Dérangements (Fixe) reçoivent les signalisations des dérangements des lignes Téléphoniques Fixes et les affectent aux équipes chargées de la relève.

Les prestations offertes dans les différents centres d'appels sont contrôlées grâce à des indicateurs qualité de suivi et de pilotage.

## Relation avec les Entreprises

Maroc Telecom a mis l'accent ces dernières années sur le renforcement de sa relation avec les entreprises. En témoigne la création fin 2001 d'une Direction Entreprise, et en son sein d'une Direction Grands Comptes. Cette dernière joue un rôle de guichet unique vis-à-vis des plus grands clients publics ou privés. En effet les ingénieurs commerciaux Grands Comptes gèrent l'ensemble de la relation commerciale avec leurs clients pour la totalité de l'offre de produits et services de Maroc Telecom au plan national. La Direction Entreprise est par ailleurs relayée au sein de chaque Direction Régionale par des Agences Entreprises pour les clients PME-PMI (Voir section 4.4.4 « Distribution »).

## Portails abonnés

Maroc Telecom développe une relation directe avec ses clients fixe et Internet à travers ses différents portails ([www.elmanzil.ma](http://www.elmanzil.ma) pour les abonnés au Fixe grand public, [www.iamentreprises.ma](http://www.iamentreprises.ma) pour les clients entreprises et [www.menara.ma](http://www.menara.ma) pour les abonnés Internet). Outre les informations nécessaires sur les produits et services commercialisés, des fonctionnalités telles que la souscription de services en ligne ou la consultation de facture y sont accessibles.

## Infrastructure

Maroc Telecom a développé un réseau moderne entièrement numérisé et à la pointe de la technologie permettant d'offrir une large gamme de services. Ce réseau est composé d'un backbone de transmission, de centres de commutation, de plates-formes de services et d'un réseau d'accès.

### Backbone de transmission national

Le réseau de transmission de Maroc Telecom est constitué essentiellement de systèmes à fibre optique utilisant la technologie SDH avec des débits multiples de 2,5 et 10 Gbps.

Avec près de 10 660 kilomètres de câbles à fibre optique, le backbone de transmission de Maroc Telecom permet d'écouler tout type de trafic fixe, données et mobile. Il est composé de :

- 6 888 kilomètres de câbles à fibre optique interurbains,
- 3 766 kilomètres de câbles à fibre optique urbains, et
- des équipements SDH n x 2,5 Gb/s associés et 10 Gbps.

### Commutation et plates-formes de services

La capacité globale des centraux de commutation atteint environ 1 910 000 lignes d'abonnés. Le réseau est constitué de 14 centres de transit d'une capacité de 9 122 MIC, 74 CAA et 416 URAD.

Une plate-forme de réseau intelligent pour les services à valeur ajoutée permet de proposer divers services tels que la carte prépayée, la ligne prépayée, le Numéro vert, le service Kiosque, etc.

### Réseau d'accès

Avec près de 8,6 millions de kilomètres-paires, les réseaux d'accès de Maroc Telecom couvrent la quasi totalité du territoire national. Le réseau ADSL mis en place en 2003 permet l'accès Internet à haut débit pour des débits allant jusqu'à 2 Mbps dans la plupart des villes marocaines.

Par ailleurs, la qualité du service a enregistré une nette amélioration. Ainsi, le taux de signalisation des dérangements à fin décembre 2005 a atteint 8,07%, et plus de 99% des dérangements sont relevés en moins de 24 heures.

### Réseau International

Avec environ 230 relations internationales, Maroc Telecom assure la connectivité du Maroc à l'ensemble des pays du monde à travers 2 centres de transit internationaux (Casablanca et Rabat) et 3 câbles sous-marins à fibres optiques (SMW3 ; Tétouan - Estepona ; Eurafrika), en plus des liaisons par satellite via Intelsat, Arabsat et Eutelsat.

### Réseaux de données

Maroc Telecom offre une large gamme de services de transmission de données à travers un réseau Maghripac, un

réseau Frame Relay, un réseau de transport ATM, un réseau VPN IP et 11 boucles d'accès optiques (BLO) pour le raccordement des clients grands comptes

A fin décembre 2005, le taux mensuel de signalisation des dérangements réseau (tous produits « données » confondus) est de 2,29% (2,6% en 2004 et 4,4% en 2003) et le taux de relève de dérangements réseau (tous produits « données » confondus) atteint 85% en moins de 4 heures et 97% en moins de 24 heures.

### 4.4.3 Participations

#### Mauritel

Le groupe Mauritel est composé des sociétés Mauritel SA et Mauritel Mobiles.

Mauritel SA est l'opérateur historique mauritanien et est né de la scission en 1999 de l'Office des Postes et Télécommunications. En 2000, Mauritel SA crée Mauritel Mobiles, détenue à 100%, qui obtient la licence d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile de type GSM.

Le 12 avril 2001, suite à un appel d'offres international lancé par le Gouvernement mauritanien, Maroc Telecom acquiert 54% du capital de Mauritel SA.

En janvier 2002, le groupe Maroc Telecom a créé la Compagnie Mauritanienne de Communication, dénommée ci-après CMC, société de droit mauritanien avec un capital initial de 0,2 million de dirhams à laquelle elle a apporté les titres qu'elle détient dans Mauritel SA. Après cette augmentation de capital par apport de titres, le groupe Maroc Telecom a cédé le 6 juin 2002, 20% de CMC à des investisseurs mauritaniens. Au cours de l'exercice 2003, CMC a cédé 3% de Mauritel SA au personnel de cette dernière pour 17 millions de dirhams conformément aux engagements souscrits lors de la privatisation en 2001. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004, la fin des droits de veto de l'Etat Mauritanien dans la société Mauritel SA confère à Maroc Telecom le contrôle exclusif sur cette filiale conduisant à sa consolidation selon la méthode de l'intégration globale.

#### Téléphonie Fixe, Data et Internet

Mauritel SA fournit des services de téléphonie fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet.

Bien que Mauritel SA ne détienne plus depuis juin 2004 le monopole des services de base (téléphonie fixe national, télex et télégraphe), il demeure l'unique opérateur de téléphonie fixe en Mauritanie. En novembre 2004, l'autorité de régulation en Mauritanie ('ARE') a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour

#### L'Internet

Maroc Telecom dispose également d'un réseau Internet national et une bande passante Internet internationale redondante qui est passée de 1,4 Gbps au 31 décembre 2004 à 7,1 Gbps au 31 décembre 2005. Un vaste chantier a été initié pour l'amélioration de la performance des infrastructures Internet et l'amélioration de la qualité de service tant au niveau de l'installation auprès du client que du service après vente. Un travail d'audit, de fiabilisation et d'optimisation a été réalisé sur toute la chaîne de l'accès, permettant d'améliorer le taux de signalisation des dérangements (TSI) qui atteint 13% à fin décembre 2005 (voir Glossaire).

la désignation de consultants pour l'assister dans le processus d'octroi de licences. Ce processus pourrait, à un horizon indéterminé, déboucher sur l'attribution de licences de transport international et de licences Boucle Locale Radio et VSAT permettant la fourniture de services Internet et de la voix sur IP.

Le parc de téléphonie fixe s'établit à 39 920 au 31 décembre 2005, soit un taux de pénétration de 1,5%, et couvre les principales villes mauritaniennes. Outre les abonnés résidentiels et entreprises, le parc est composé à près de 12% par des lignes de téléboutiques, permettant l'accès à la téléphonie à un plus grand nombre.

Mauritel SA offre également l'accès à Internet via le réseau téléphonique RTC, les liaisons RNIS et les Liaisons Louées. Ces offres sont complétées, début 2006, par le lancement d'offres ADSL. Le parc Internet s'établit à 2 343 au 31 décembre 2005.

#### Téléphonie Mobile

La société Mauritel Mobiles, filiale à 100% de Mauritel SA, est spécialisée dans la téléphonie mobile. Elle fournit des services prépayés et postpayés et offre, pour l'ensemble de ses clients, le roaming et le SMS, ainsi que des services adaptés aux entreprises, tels que les Groupes Fermés d'Usagers. Pour encourager la consommation, Mauritel Mobiles consent des réductions sur les volumes et des promotions sur les recharges.

Elle opère dans un marché libéralisé aux côtés de la Société Mauritano-Tunisienne de Télécommunications (Mattel). Courant 2005, l'ARE a initié la procédure d'octroi d'une troisième licence mobile. A l'heure actuelle, le calendrier de ce processus n'est pas connu.

Avec un parc de plus de 465 183 en quasi-totalité prépayé, Mauritel Mobiles détient une part de marché estimée à environ

70% (Source Mauritel). Le taux de pénétration du mobile en Mauritanie est de l'ordre de 23% (Estimation Maroc Telecom).

Le tableau suivant résume les principales données opérationnelles et financières du Groupe Mauritel :

Au 31 décembre	2003	2004	2005	Variation 2005/2004
<b>Parc Mobile</b>	252 449	330 564	465 183	+40,7%
<b>Nombre de lignes Fixe</b>	38 334	38 903	39 920	+2,6%
<b>Parc Internet</b>	1 582	1 600	2 343	+46,4%

Contribution aux données consolidées du groupe				
Maroc Telecom - en millions de dirhams - IFRS	2004*	2005	% Var. comparable	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>719</b>	<b>826</b>	<b>+19,7%</b>	
• Fixe (brut)	354	332	-2,2%	
• Mobile (brut)	462	573	+29,3%	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>222</b>	<b>267</b>	<b>+23,1%</b>	
• Fixe	43	18	-55,9%	
• Mobile	179	248	+44,8%	

\* Données proforma, incluant les données du 1<sup>er</sup> semestre 2004.

Hormis le sous-groupe Mauritel, Maroc Telecom ne détient pas d'actif d'ordre stratégique.

Des représentants de Maroc Telecom siègent aux Conseils d'Administration de CMC, de Mauritel SA et de Mauritel Mobiles et aucun dirigeant de Maroc Telecom n'exerce de fonctions opérationnelles au sein de ces sociétés.

Les modalités de consolidation du sous-groupe Mauritel, ainsi que sa contribution aux résultats du groupe Maroc Telecom sont reprises dans les Notes 1, 2, 23 et 28 relatives aux comptes consolidés. Par ailleurs, le chapitre « 6.4 Conventions réglementées » détaillent les flux financiers et leur nature entre Maroc Telecom et le sous-groupe Mauritel.

### GSM Al- Maghrib

GSM Al-Maghrib est un distributeur des produits et services mobiles, fixe et Internet de Maroc Telecom. La prise de participation à hauteur de 35% en juillet 2003 dans le distributeur GSM Al-Maghrib a permis à Maroc Telecom de se doter d'un réseau de proximité indépendant..

En 2005, le chiffre d'affaires de GSM Al-Maghrib s'établit à 1 373 millions de dirhams, et son résultat net à 28 millions de dirhams.

### Casanet

Filiale à 100% de Maroc Telecom, Casanet est l'un des premiers fournisseurs d'Internet au Maroc. Son activité est centrée sur des offres entreprises et sur la gestion des portails, dont le portail Menara.

En 2005, le chiffre d'affaires provisoire de Casanet s'établit à 28,8 millions de dirhams et son résultat net provisoire atteint près de 4 millions de dirhams.

### Médi 1 Sat

Maroc Telecom a pris en 2005 une participation de 25% dans la société Medi 1 Sat dont le projet vise à créer une chaîne de télévision à Tanger pour offrir en continu des informations en langues arabe et française.

Ce projet est financé par des capitaux marocains et français. A terme, Maroc Telecom sera actionnaire à 28% pour un montant de 4,2 millions d'euros, aux côtés de la Caisse de Dépôt et de Gestion (28%) et de Radio Méditerranée Internationale (RMI) (14%), et l'actionnaire français, la Compagnie Internationale de Radio Télévision CIRT (30%).

Par son association à ce projet, Maroc Telecom souhaite se rapprocher du secteur des médias pour accompagner le développement des contenus de son offre « triple play » ADSL.

#### 4.4.4 Distribution

##### Organisation générale et stratégie du réseau de distribution Maroc Telecom

###### Organisation

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution étendu avec un réseau direct et un réseau indirect comprenant près de 40 000 points de vente agréés par Maroc Telecom faisant l'objet d'accords de distribution avec des revendeurs locaux ou avec des distributeurs nationaux.

En 2005, les différents canaux de distribution étaient les suivants :

- le réseau direct composé de 277 agences,
- le réseau indirect local formé de petits commerçants indépendants liés par des accords d'exclusivité et gérés par l'agence commerciale Maroc Telecom la plus proche. Une partie importante de ces revendeurs exerce aussi une activité de téléboutique agréée par Maroc Telecom,
- un réseau de proximité indépendant dédié principalement au Mobile, géré par la société GSM Al Maghrib dans laquelle Maroc Telecom détient depuis juillet 2003 une participation de 35%,
- des distributeurs structurés à l'échelle nationale et dont les télécommunications ne sont pas l'activité principale tels que la grande distribution (Marjane), la distribution de la presse (Sapress), la Régie des Tabacs ou encore les bureaux de poste de Barid Al Maghrib.

###### Stratégie de distribution

L'étendue et l'organisation du réseau de distribution Maroc Telecom constituent un atout stratégique majeur pour la Société. La stratégie de distribution de l'opérateur est principalement articulée sur les axes suivants :

- maintenir le rôle central du réseau direct notamment pour les services à haute valeur ajoutée,
- accroître la capillarité des réseaux indirects pour augmenter la proximité avec les clients,
- renforcer le rôle des téléboutiques dans la distribution du prépayé et la commercialisation des lignes fixes, et
- assurer une synergie entre les canaux directs et indirects.

###### Réseau de distribution direct

Le réseau commercial direct de Maroc Telecom est constitué de 277 agences organisées et structurées pour répondre au besoin de proximité des différents segments de clientèle.

###### Couverture cohérente

Grâce à une connaissance des spécificités régionales et locales, le réseau commercial propre de Maroc Telecom offre une couverture adaptée à l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, la quasi totalité des agences commercialise l'ensemble de la gamme des produits et services Maroc Telecom (Mobile, Fixe et Internet).

###### Adaptation aux besoins des différents types de clients

Les agences se répartissent en quatre catégories selon le type de clientèle concernée. Ce réseau compte 4 agences Grands Comptes (dont le périmètre d'action est national) ; 13 agences Entreprises ; 28 agences Revendeurs et 231 agences Grand Public (implantées dans la plupart des agglomérations dans le but d'optimiser les conditions d'accueil des clients). Parmi ces dernières, 25 agences sont dédiées au Mobile et sont principalement localisées dans les centres commerciaux et les zones à fort potentiel.

###### Réseau de distribution indirect

###### Réseau indirect régional

Le réseau des téléboutiques, dont l'activité principale est l'exploitation d'un service de téléphonie publique agréé par Maroc Telecom, distribue également des cartes prépayées Fixe et Mobile et des abonnements au téléphone Fixe.

Le réseau des revendeurs est essentiellement composé de buralistes, commerces de proximité, libraires et autres promoteurs de produits télécoms et électroniques ayant signé une convention pour la commercialisation des produits et services Maroc Telecom.

Le réseau indirect a atteint plus de 18 000 points de vente agréés par Maroc Telecom en 2005. Des accords sont signés avec chaque téléboutique et ont permis de resserrer le maillage du réseau et de se doter d'une distribution au niveau local. La rémunération correspond à des commissions sur les produits et services vendus.

### Réseau indirect national

La diversification des canaux de distribution a été consolidée par la signature d'accords de partenariat au niveau national avec des circuits organisés tels que la Sapress (leader national de la distribution de la presse et du livre), Barid Al Maghrib (Poste marocaine qui fournit des prestations de vente d'abonnement et d'encaissement des factures), la Régie des Tabacs et les grandes surfaces « Marjane » et « Aswak Assalam ». Maroc Telecom bénéficie ainsi d'un réseau indirect de distribution au niveau national représentant près de 20 000 points de vente agréés par Maroc Telecom additionnels.

### Réseau indépendant

La prise de participation en juillet 2003 dans le distributeur GSM Al Maghrib a permis à Maroc Telecom de se doter d'un réseau de proximité indépendant, seule entité externe à Maroc Telecom habilitée à distribuer le postpayé mobile.

### Accords de distribution

Au 31 décembre 2005, Maroc Telecom était lié par des accords de distribution avec les sociétés suivantes :

Société	Nature de la société	Date de l'accord de partenariat	Produits Maroc Telecom distribués
<b>GSM Al Maghrib</b>	Distribution de produits télécoms	11/2003	Cartes prépayées mobile et fixe Abonnement mobile, fixe et internet ; recharge électronique
<b>Barid Al Maghrib</b>	Poste marocaine	06/2003	Cartes prépayées mobile et fixe Abonnement fixe
<b>Cofarma</b>	Hypermarchés Marjane et supermarchés Acima	10/2002	Cartes prépayées mobile et fixe Abonnement fixe
<b>Mahatta</b> (groupe Total Maroc)	Stations services	07/2002	Cartes prépayées mobile et fixe
<b>Régie des Tabacs</b>	Fabrication et distribution de tabac au Maroc	11/2003	Cartes prépayées mobile et fixe
<b>Promo Presse</b> (groupe Sapress)	Distributeur de presse	03/2003	Cartes prépayées mobile et fixe
<b>ICA Data Systems</b>	Distributeur de produits informatique et telecoms	11/2002	Recharge électronique mobile et fixe
<b>Canal Market</b>	Monétique ; distributeur de la recharge électronique	11/2002	Recharge électronique mobile et fixe
<b>Aswak Assalam</b>	Supermarchés	05/2003	Packs, pochettes, et cartes de recharges prépayés mobiles

### 4.4.5 Marketing, communication et mécénat

Maroc Telecom est le premier annonceur au Maroc. La Société consacre un budget important à ses dépenses de communication pour le Mobile, le Fixe, l'Entreprise, l'Internet, l'interne et l'institutionnel.

La Direction de la Réglementation et de la Communication assure l'organisation de la communication interne et institutionnelle : cartographie de la marque, cohérence des stratégies de communication pour l'ensemble des activités de l'opérateur et gestion du sponsoring.

#### Communication produits

La communication produit consiste à lancer des offres à travers des campagnes de communication réalisées via des supports publicitaires médias et hors médias tels que la télévision, la radio, la presse, l'affichage urbain...

Maroc Telecom s'inscrit dans des opérations de « co-branding » dont le principe consiste à mener des actions de communication conjointement avec les fournisseurs de terminaux mettant en avant aussi bien leurs marques que celle de Maroc Telecom.

Au courant de l'année 2005, en plus des actions de promotion, un ensemble de campagnes pédagogiques ont été lancées par exemple pour expliquer les différents usages d'Internet et valoriser l'accès Internet à domicile (exemple: «Toujours pas connecté à Internet chez vous ? », « Et vous, c'est pour quand l'ADSL à la maison ?»). Ces campagnes ont pour objectif de développer l'utilisation d'Internet et d'augmenter la pénétration de l'ADSL dans les foyers pour ancrer le principe «l'Internet pour tous ».

L'opérateur s'inscrit également dans une politique de communication directe avec ses clients par le biais de clubs (club « El Manzil »), la diffusion de lettres d'informations et magazines (Génération « El Manzil », Mobimag) et la mise en place de portails Internet (www.iam.ma ; www.elmanzil.ma ; www.iamentreprises.ma ; www.mobileiam.ma ; www.menara.ma).

#### Communication interne et institutionnelle

Maroc Telecom bénéficie d'une très forte notoriété spontanée de sa marque auprès du public. La hiérarchisation des différentes marques produits par rapport à la marque mère

« Maroc Telecom » a figuré parmi les chantiers majeurs de 2005 pour développer une architecture de marques cohérente traduisant une véritable harmonie dans l'échange entre la marque mère et les univers produits.

L'opérateur a mis en place un ensemble d'outils de communication interne au profit des collaborateurs pour assurer une diffusion permanente de l'information (journal interne, flash info, Intranet, convention des cadres, charte des valeurs...).

#### Sponsoring et Mécénat

Maroc Telecom apporte un soutien significatif au sport pour faire émerger de nouveaux talents aux niveaux national et local : football, via la Fédération Royale Marocaine de Football et le Groupement National de Football, athlétisme via la Fédération Royale Marocaine d'athlétisme, golf, sports équestres... Dans chacune de ces disciplines, l'objectif est d'aider à la découverte et à la formation des talents marocains et à leurs préparations aux différentes compétitions nationales, continentales et internationales.

Consciente du rôle joué par la culture dans la vie des citoyens, Maroc Telecom participe à de multiples initiatives : parrainage de festivals (le Festival de Casablanca, le Festival de Rabat, le Festival Ahidous, le Festival Al Hait, le Festival International du Film de Marrakech...) ; soutien au théâtre Mohamed V ; acquisition de tableaux...

Maroc Telecom s'implique dans la protection de l'environnement au travers d'opérations telles que les « Plages Propres » ou la réhabilitation du parc Arsat Moulay Abdeslam à Marrakech... menées sous l'égide de la fondation Mohamed V pour la protection de l'Environnement.

La Société est active dans le domaine social, ayant noué des partenariats avec la Fondation Mohammed V pour la Solidarité, l'Observatoire National des Droits de l'Enfant, l'Association de lutte contre le Sida, l'Association de Lutte contre le cancer et diverses autres associations caritatives).

Maroc Telecom a en outre pris un certain nombre d'engagements dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), notamment au travers de la création d'un fonds pour la création d'entreprises et la promotion de l'emploi.

## 4.5 CONCURRENCE

Au 31 décembre 2005, 15 licences d'opérateurs de télécommunications ont été attribuées au Maroc : trois licences d'opérateur de réseau public fixe de télécommunications (Maroc Telecom, Méditel et Maroc Connect), deux licences GSM (Maroc Telecom et Méditel), cinq licences d'opérateurs de réseaux de télécommunications par satellite de type GMPCS, trois licences d'opérateurs de réseaux de télécommunication par satellite de type VSAT et deux licences d'opérateurs de réseaux radioélectriques à ressources partagées (3RP).

En 2005, le processus d'ouverture à la concurrence a été relancé sur le segment fixe et deux licences de téléphonie fixe ont été attribuées :

- une licence Fixe incluant la boucle locale (sans mobilité restreinte), le transport national et le transport international, à Méditel en juillet 2005 ;
- une licence Fixe incluant la boucle locale (avec mobilité restreinte), le transport national et le transport international, à Maroc Connect en septembre 2005.

Concernant le Mobile, un appel à concurrence sera lancé le 2 mai 2006 pour l'attribution de licences de 3<sup>ème</sup> génération (UMTS) et une 3<sup>ème</sup> licence mobile GSM pourrait éventuellement être attribuée en 2007.

### 4.5.1 Téléphonie Mobile

Maroc Telecom a pour concurrent sur ce segment l'opérateur Médi Télécom (« Méditel »), titulaire d'une licence mobile depuis août 1999. Méditel est détenue en majorité par les groupes Telefonica et Portugal Telecom à hauteur de 32,18% chacun. Les participations minoritaires sont détenues par le Groupe BMCE Bank, le Groupe Holdco (détenu à plus de 75% par la Caisse de Dépôts et de Gestion) avec respectivement 18,06% et 17,59% (Source : Médi Telecom et CDG).

Le marché marocain de la téléphonie mobile comptait près de 12,358 millions de clients GSM au 31 décembre 2005. Ce marché est dominé par le parc prépayé avec plus de 95,33% de clients prépayés. En termes de parts de marché, Maroc Telecom détient à cette date 66,65% du marché global contre 33,35% pour Méditel (soit 4,1 millions de clients pour Méditel). (Source : ANRT)

Au 31 décembre 2005	Etat du marché	Parts de marché (en % du nombre de clients)
<b>Mobile prépayé</b>	Marché libéralisé	Maroc Telecom : 67,1% Méditel : 32,9%
<b>Mobile postpayé</b>	Marché libéralisé	Maroc Telecom : 57,1% Méditel : 42,9%
<b>Total Mobile</b>		Maroc Telecom : 66,65% Méditel : 33,35%

(Source : ANRT)

Ce marché est caractérisé par une forte saisonnalité durant la période d'été. En effet, cette période connaît une augmentation significative de l'activité, due principalement au retour massif des marocains résidents à l'étranger pour leurs vacances.

Sur le marché des services prépayés, les opérateurs mobiles organisent des promotions fréquentes, ce qui a engendré une baisse des tarifs sur ce secteur. Parallèlement ils ont consenti des niveaux élevés de subventions des terminaux contribuant à la croissance soutenue du marché.

Sur le marché des services postpayés, les opérateurs se démarquent au travers des tarifs et des spécificités de leurs offres. Maroc Telecom se distingue par une large gamme de forfaits adaptée au besoin du client final, particulier ou entreprise.

Maroc Telecom bénéficie d'une marque à forte notoriété, pour le postpayé comme pour le prépayé (Jawal). Maroc Telecom jouit également d'une expertise reconnue grâce à la performance et la qualité de son réseau (Source : Etude réalisée par la Sofres).

Maroc Telecom dispose des atouts suivants :

- Maroc Telecom couvre la quasi totalité de la population (Estimation Maroc Telecom).
- Maroc Telecom s'appuie sur un réseau de distribution dense et capillaire constitué de près de 40 000 points de vente agréés par Maroc Telecom.
- Dès janvier 2000, Maroc Telecom a proposé des offres de fidélisation. A partir d'avril 2002, Maroc Telecom innove sur le marché en proposant des offres s'appuyant sur un système de fidélisation à points « Fidelio ».
- S'agissant du commissionnement des revendeurs, les deux opérateurs se différencient sur le modèle de rémunération : Maroc Telecom rémunère les ventes ; Méditel rémunère en plus les communications (air time).

Aussi, pour permettre à ses clients de bénéficier des innovations les plus récentes, Maroc Telecom se montre

précurseur en introduisant régulièrement et en avant-première les dernières technologies, à l'instar du WAP en 2000 ou encore du GPRS en 2002.

Années de lancement des technologies Mobile sur le marché par les deux opérateurs :

	Maroc Telecom	Méditel
WAP	2000	2004
SMS Info	2001	2003
GPRS	2002	2004
MMS	2003	2004
Roaming MMS et GPRS	2004	-

#### 4.5.2 Téléphonie Fixe

Deux nouvelles licences de téléphonie fixe ont été attribuées en Juillet et Septembre 2005. Au 31 décembre 2005, les opérateurs attributaires n'avaient pas encore lancé de services exploitant ces licences. L'exploitation de ces licences devrait intervenir au courant de l'année 2006.

La concurrence s'exerce sur le marché de la Téléphonie Fixe sur le segment de marché de la Téléphonie Publique et sur le segment Entreprise.

##### Marché de la Téléphonie Publique

Le marché de la Téléphonie Publique est estimé par Maroc Telecom à plus de 3,9 milliards de dirhams en valeur annuelle (base 2004). Jusqu'en 2003, Maroc Telecom était en situation de monopole sur ce marché. La concurrence a commencé à se développer en 2004 avec deux nouveaux entrants sur ce marché : Méditel, qui déploie depuis le printemps 2004 des téléboutiques fixes utilisant une technologie GSM et Globalstar qui déploie des téléboutiques fixes utilisant une technologie satellitaire.

L'opérateur Thuraya a par ailleurs annoncé en septembre 2004 son arrivée prochaine sur le marché de la téléphonie publique au Maroc suite à la signature d'une convention de partenariat avec la société marocaine Quickphone. Thuraya devrait proposer à l'instar de Globalstar une offre de téléphonie publique basée sur une technologie satellitaire.

En décembre 2005, la part de Maroc Telecom sur le marché de la Téléphonie Publique est estimée à environ 96%, exprimée en pourcentage du nombre de lignes.

##### Marché de la Téléphonie Fixe Entreprise

Méditel, par l'installation de passerelles GSM dites « Lo-Box », s'est introduite sur le marché de la Téléphonie Fixe Entreprise.

Méditel développe une politique concurrentielle sur le marché Entreprises à travers une offre de passerelles GSM dites « Lo-Box ». Cette offre engendre indirectement une concurrence sur la clientèle non seulement mobile mais aussi fixe de Maroc Telecom. A noter que l'ANRT a autorisé la commercialisation des Lo-Box en interdisant cependant leur subvention par les opérateurs ainsi que la mise en place d'offres spécifiques liées à leur utilisation (décision ANRT/DG/N.01/04 en date du 22 janvier 2004 relative à l'usage de passerelles GSM). Maroc Telecom estime que ce phénomène touche 10% du trafic fixe à mobile de sa clientèle Entreprise. Méditel mène enfin une politique agressive en matière de subvention des nouveaux clients et consacre un budget important à la communication.

L'installation de ces équipements en sortie de PABX permet de transformer le trafic fixe à mobile en trafic mobile à mobile sans passer par le réseau fixe de Maroc Telecom (voir également ci-dessus décision ANRT/DG/N.01/04).

##### Interconnexion du trafic international entrant

Le marché de l'interconnexion du trafic international entrant peut être segmenté en deux parties :

- interconnexion du trafic international entrant à destination du réseau de Maroc Telecom (Fixe ou Mobile),
- interconnexion du trafic international entrant à destination du réseau d'autres opérateurs.

Maroc Telecom a, de par sa licence, le droit d'offrir aux opérateurs internationaux un service de terminaison de leur trafic à destination du Maroc et ce quelle que soit la destination finale des appels (Fixe Maroc Telecom, Mobile Maroc Telecom ou Mobile Méditel). Ce droit est exclusif pour ce qui concerne le trafic à destination de ses propres abonnés. Au 31 décembre 2005, Maroc Telecom est donc en situation de monopole sur les marchés de l'interconnexion de trafic international entrant à destination des réseaux Fixe et Mobile de Maroc Telecom.

Méditel a, de par sa licence, le droit non exclusif d'acheminer le trafic international entrant à destination de ses propres abonnés. Cependant, entre le 1<sup>er</sup> août 2003 et le mois de janvier 2005, Méditel a empêché techniquement Maroc Telecom d'acheminer le trafic international entrant à destination des clients de Méditel. Maroc Telecom a introduit à ce titre un recours devant l'ANRT, qui s'est soldé par une décision ordonnant le rétablissement immédiat de l'interconnexion permettant d'acheminer le trafic international entrant à destination des clients de Méditel et définissant un nouveau tarif afférent audit trafic (Voir section 4.13 « Faits exceptionnels et litiges »).

### 4.5.3 Données

Au 31 décembre 2005, la concurrence sur les données est relativement limitée. Elle peut revêtir quatre formes :

- la concurrence des FAI avec des services de type VPN IP tels que ceux proposés par Maroc Connect. Le service offert est de type VPN IP basé sur le réseau IP du FAI pour l'interconnexion des sites en national et en international ;
- les opérateurs exploitant les Réseaux de Télécommunications par Satellite de type VSAT tels que Space Com S.A., Gulfsat Maghreb et Cimecom S.A. En national, le service est adapté pour les sites isolés où Maroc Telecom n'est pas présent. Maroc Telecom peut cependant répondre aux besoins de ses clients par des offres sur mesure de type desserte FH. Les opérateurs VSAT fournissent des Liaisons Louées Internationales aux Centres d'Appels ;
- l'opérateur international Equant qui fournit des services de transmission internationale à quelques clients grands comptes. Maroc Telecom estime que Equant fournit des services à environ 20 compagnies aériennes anciennement clientes du réseau SITA, ainsi qu'à environ 25 entreprises. Cette concurrence reste très limitée puisque la totalité du trafic des clients d'Equant est acheminée par une liaison louée d'une capacité totale de 2Mbps ;

- les réseaux indépendants déployés par certains clients grands comptes qui ont fait le choix de bâtir leur propre réseau de données et utilisent notamment des solutions radio. Cette concurrence n'est pas significative.

Le tableau ci-après résume la situation du marché au 31 décembre 2005 :

	Etat du marché	Parts de marché de Maroc Telecom
<b>Services de transmission nationale de données</b>	Concurrence exercée par : - Maroc Connect avec des services basé sur le VPN IP - Opérateurs VSAT pour la connexion de sites isolés - Réseaux privés (solutions radios)	Non Disponible
<b>Services de transmission internationale de données</b>	Concurrence exercée par : - Equant - Opérateurs VSAT	> 90% (en valeur*)

\* en valeur du chiffre d'affaires au 31 décembre 2005.

### 4.5.4 Internet

Le principal concurrent sur le marché de la fourniture de services d'accès à Internet est Maroc Connect, présent sur les marchés Grand Public et Entreprises, avec une part de marché globale de moins de 5% au 31 décembre 2005 (Source : ANRT).

Maroc Telecom a une position très forte sur le marché de l'ADSL, segment de marché en forte croissance, avec une part de marché de plus de 97 % (Source : ANRT).

Le tableau suivant donne la situation du marché au 31 décembre 2005 (Source : ANRT), hors offres sans abonnements :

	Etat du marché	Parts de marché (en % du nombre d'accès)
<b>Accès Bas débit</b> (hors offres accès libre)	Marché libéralisé	Maroc Telecom : 72% Autres FAI : 28%
<b>Accès Haut débit</b> (ADSL et Liaisons Louées)	Marché libéralisé	Maroc Telecom : 98% Autres FAI : 2%

## 4.6 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Maroc Telecom dispose d'un département de recherche et développement qui travaille sur les produits de la Société. Ces recherches aboutissent généralement à l'introduction de nouveaux produits et/ou services ou à des transformations ou améliorations des produits existants, sans pour autant que ces

travaux puissent être considérés comme des inventions ou des procédés brevetables.

Les charges de recherche et développement de Maroc Telecom sont non significatives.

## 4.7 VARIATIONS SAISONNIERES

Les mois d'été, avec le retour des marocains résidents à l'étranger, et la quinzaine précédant l'Aïd El Adha (correspondant en 2005 au 21 janvier) connaissent traditionnellement une activité soutenue (mobile et téléphonie

publique essentiellement), tandis que le mois du Ramadan (du 5 octobre au 3 novembre 2005) est un point bas de consommation tant au niveau du fixe que du mobile.

## 4.8 ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE ET DEPENDANCES EVENTUELLES

### 4.8.1 Présentation générale du cadre légal en matière de télécommunications au Maroc

Le présent chapitre constitue un résumé du cadre légal en matière de télécommunications au Maroc et ne décrit pas ce cadre légal de manière exhaustive. Il est impossible de déterminer avec certitude si les récents et futurs changements législatifs et réglementaires auront des conséquences

préjudiciables significatives pour Maroc Telecom. Il est également impossible de déterminer avec certitude si des autorités de réglementation nationales ou internationales ou des tiers contesteront de manière significative le respect, par Maroc Telecom, des lois et règlements en vigueur.

### 4.8.2 Le cadre légal en matière de télécommunications au Maroc

#### Présentation générale

La loi marocaine sur les télécommunications insiste sur le caractère stratégique, tant sur le plan économique que social, de ce secteur. Les objectifs de cette loi sont de favoriser le développement des infrastructures de télécommunications en vue d'assurer un service de qualité à toute la population sur l'ensemble du territoire, et de favoriser le développement des nouvelles technologies de l'information. Pour l'économie du Royaume du Maroc, l'objectif est d'offrir aux entreprises des services de télécommunications de nature à augmenter leur compétitivité et de renforcer le rôle du Maroc en tant que plateforme régionale dans le domaine des télécommunications.

La réforme du secteur marocain des télécommunications a été initiée par la loi n°24-96 du 7 août 1997 (la « loi 24-96 ») qui a dissout l'Office National des Postes et Télécommunications (« l'ONPT ») et posé les conditions d'une libéralisation du secteur des télécommunications.

Avant la loi 24-96, le Gouvernement avait déjà libéralisé le marché de l'accès à l'Internet, permettant l'apparition de fournisseurs d'accès.

La dissolution de l'ONPT a entraîné la création de trois entités juridiques distinctes que sont Itissalat Al-Maghrib (Maroc Telecom), société anonyme de droit privé, Barid Al Maghrib (La Poste, ci-après « BAM »), établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (« ANRT »), dont la mission consiste essentiellement en la régulation du secteur des télécommunications. L'ANRT s'est ainsi vue transférer l'essentiel des prérogatives auparavant réservées au Ministre des télécommunications.

Sur le plan réglementaire, le processus de libéralisation s'est poursuivi par l'adoption d'une série de décrets d'application qui portent essentiellement sur le fonctionnement de l'ANRT, les conditions de fourniture d'un réseau ouvert de télécommunications, la liste des services à valeur ajoutée, l'interconnexion, et les conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications.

En 2001, le Dahir n°1-01-123 a précisé les modalités du contrôle par l'Etat des comptes de l'ANRT et a créé à cet effet une commission composée d'experts.

En 2004, la loi 24-96 a été modifiée et complétée par la loi 55-01, parachevant ainsi le processus de libéralisation initié en 1997, notamment par la clarification du cadre législatif existant. La contribution des opérateurs au service universel et à l'aménagement du territoire a été ramenée de 6% à 2% du chiffre d'affaires hors taxes net des frais d'interconnexion. L'accès aux infrastructures alternatives (autoroutes, voies ferrées, etc.) a été organisé et le partage des infrastructures de télécommunications existantes a été autorisé (Voir paragraphes « Service universel » et « Droit de passage » ci-dessous). Enfin, les prérogatives de l'ANRT ont été renforcées (Voir paragraphe « Missions de l'ANRT » ci-dessous).

L'ANRT a en outre publié en 2004 une note d'orientations générales pour la libéralisation du secteur des télécommunications pour la période 2004-2008.

Cette note était destinée à préciser les conditions dans lesquelles cette libéralisation sera réalisée au cours des années à venir et en particulier (i) les actions spécifiques devant être entreprises en matière de réglementation et (ii) la stratégie de libéralisation qui vise, à terme, la mise en place d'une concurrence entre trois opérateurs (y compris les opérateurs en place) sur tous les segments des marchés fixe et mobile.

En 2005, les décrets relatifs à l'interconnexion et aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications ont été modifiés et complétés, respectivement, par les décrets n° 2-05-770 et n° 2-05-771 du 13 juillet 2005, et un nouveau décret n° 2-05-772 du 13 juillet 2005, relatif à la saisine de l'ANRT, a été adopté. Ces trois décrets ont été publiés au Bulletin Officiel n°5336 du 21 juillet 2005.

Par ailleurs, l'ANRT, lors de son conseil d'administration du 23 décembre 2005, a pris les décisions suivantes :

- Lancement de l'appel à concurrence pour l'octroi de licences Mobile 3G le 2 mai 2006 ;
- Mise en œuvre effective des leviers de régulation selon le calendrier suivant :
  - Présélection du transporteur le 8 juillet 2006 ;
  - Dégroupage partiel de la boucle locale le 8 janvier 2007 ;
  - Dégroupage total de la boucle locale le 8 juillet 2008.

Enfin, le cadre légal est complété par de nombreuses décisions de l'ANRT, à caractère général ou individuel, prises tant pour réglementer le secteur que pour trancher des litiges entre opérateurs.

### Régimes applicables à l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de télécommunications au Maroc

La loi 24-96, telle que complétée par la loi 55-01, met en place des régimes distincts en fonction de la nature des réseaux et services de télécommunications.

#### Les réseaux et services soumis à une licence

##### Description générale

L'établissement et l'exploitation de tous réseaux publics de télécommunications empruntant le domaine public ou utilisant le spectre des fréquences radioélectriques sont soumis à l'octroi d'une licence.

Une licence ne peut être délivrée qu'à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence. Les appels à la concurrence sont émis par l'ANRT. Un cahier des charges précise, entre autres :

- les conditions d'établissement du réseau,
- les conditions de fourniture du service,
- la zone de couverture dudit service et les calendriers de réalisation,
- les fréquences radioélectriques et les blocs de numérotation attribués,
- les modalités de paiement de la redevance,
- la durée de validité de la licence et ses conditions de renouvellement,
- les modalités de paiement de la contrepartie.

Les conditions d'accès et d'interconnexion aux réseaux publics et, éventuellement, les conditions de location des éléments de ce réseau, sont précisées dans le dossier d'appel à la concurrence. Le candidat dont l'offre est jugée la meilleure, après avis de l'ANRT, est déclaré adjudicataire. L'adjudication fait l'objet d'un rapport public. Les licences sont délivrées par décret du Premier Ministre notifié dans un délai maximum de deux mois et tout refus doit être motivé. Les licences attribuées sont personnelles et ne peuvent être cédées à un tiers que par décret.

Outre le cahier des charges, le titulaire de la licence doit respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment (i) les conditions générales d'exploitation, (ii) les conditions de fourniture d'un réseau ouvert de télécommunications et (iii) les conditions de l'interconnexion entre les réseaux.

Les conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications sont déterminées dans le décret n°2-97-1026 tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-771 du 13 juillet 2005. Ce décret impose certaines obligations, portant notamment sur la concurrence (principe de concurrence loyale), les tarifs (principe d'égalité de traitement des usagers, absence de discrimination, respect des tarifs maxima, mode de facturation), la comptabilité analytique, la confidentialité et la neutralité du service.

Par ailleurs, les opérateurs sont tenus de contribuer aux missions générales de l'Etat. Ils doivent notamment contribuer à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, à la recherche et à la formation en matière de télécommunications ainsi qu'aux missions et charges du service universel. (Voir paragraphe « Service universel » ci-dessous).

Les conditions de l'interconnexion et de fourniture des liaisons louées sont déterminées respectivement par les décrets n°2-97-1025 tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-770 du 13 juillet 2005 et n°2-97-1027 du 25 février 1998 (Voir paragraphe « La Réglementation en matière de tarifs » ci-dessous).

En ce qui concerne les fréquences radioélectriques, le décret n°2-98-157 du 25 février 1998 portant délégation de pouvoir en matière de fixation des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques dispose que les redevances sont fixées par arrêté du Ministre des télécommunications après avis du Ministre chargé des finances. L'arrêté n°310-98 du 25 février 1998, modifié par l'arrêté n°606-03 du 4 février 2004, dispose que trois redevances sont dues : les frais de contrôle des stations de radiocommunication, la redevance pour assignation de fréquences radioélectriques et le droit d'examen d'opérateurs de stations de radiocommunication.

La procédure de suivi devant l'ANRT en matière de litiges, de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique, tenant compte notamment des nouvelles compétences de l'ANRT en matière de contrôle du respect de la loi sur la liberté des prix et de la concurrence, est décrite dans le décret n° 2-05-772 du 13 juillet 2005.

#### Statut de Maroc Telecom

Au titre de la loi 24-96, les réseaux et services de télécommunications exploités par l'ONPT, à savoir principalement le réseau et les services de télécommunications fixes et le réseau et les services de télécommunications mobiles, ainsi que le droit d'usage des fréquences radioélectriques attribuées ou assignées à l'ONPT ont été transférés à Maroc Telecom.

Compte tenu de son statut d'opérateur historique, Maroc Telecom dispose d'un cahier des charges spécifique approuvé par le décret n°2-00-1333 du 9 octobre 2000, qui définit les conditions d'exploitation de tous les réseaux et services exploités initialement par l'ONPT.

Ce cahier des charges précise les conditions dans lesquelles Maroc Telecom établit et exploite, pour une durée indéterminée :

- a) les services de télécommunications fixes terrestres (y compris les services de transmission de données, de liaisons louées et le réseau numérique à intégration de services) aux niveaux local et national,
- b) le service du télégraphe,
- c) le service du télex,
- d) les services de radiocommunications maritimes,
- e) les services de téléphonie mobile de norme GSM,
- f) les services de téléphonie mobile de norme NMT,
- g) les services de radio messagerie, et
- h) les services de télécommunications internationales.

A la suite de la promulgation de la loi 55-01, l'ANRT doit adapter le cahier des charges en conséquence. Ainsi, par exemple, les dispositions relatives aux périodes d'exclusivité devraient disparaître, tandis que celles relatives au service universel et à l'aménagement du territoire devraient être modifiées.

Il est à noter que les services de téléphonie mobile de norme NMT ont été arrêtés après autorisation de l'ANRT et que Maroc Telecom a demandé à cette dernière de cesser la fourniture du service télex dont les terminaux ne sont plus fabriqués.

Les services de Maroc Telecom doivent être fournis de manière permanente, continue, dans des conditions objectives, transparentes et non-discriminatoires. Les tarifs doivent ainsi éviter toute discrimination fondée sur la localisation géographique. Maroc Telecom s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour atteindre des niveaux de qualité de service comparables aux standards internationaux. A ce titre, l'ANRT peut procéder à des contrôles auprès de Maroc Telecom qui est tenu de fournir un rapport annuel relatif à la qualité de ses services.

Depuis la promulgation de la loi 55-01, le taux de contribution au service universel est à 2% du chiffre d'affaires global, permettant à Maroc Telecom de compenser ces montants avec ses propres coûts de service universel (activité du Fixe), généralisant ainsi le principe du « pay or play » (Voir 4.14 « Facteurs de risque »).

Il est à noter que Maroc Telecom assure la fourniture du service téléphonique sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones non rentables ou à des clients non rentables.

Un fonds spécial sur lequel seront versées les contributions au service universel a été créé par la loi de finances pour l'année 2005 (Voir section 5.2.4 « Principaux éléments, méthodes et estimations comptables — Contribution au service universel »).

Aux termes de la loi 55-01, le périmètre du service universel comprend l'aménagement du territoire et le montant de la contribution globale est fixé à un maximum de 2% du chiffre d'affaires hors taxes net des frais d'interconnexion. Le cahier des charges de Maroc Telecom devrait donc être révisé en conséquence. (Voir paragraphe « Service universel » ci-dessous).

Maroc Telecom s'acquitte d'une redevance, payable à l'ANRT, pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques dont le montant est fixé par voie réglementaire.

### Les autres licences concédées

Le cahier des charges de Maroc Telecom a prévu une période d'exclusivité allant jusqu'au 31 décembre 2002 pour l'exploitation d'un réseau fixe et d'un réseau public de téléphonie internationale. De même, il a prévu qu'aucune licence d'exploitation du réseau de téléphonie cellulaire terrestre de norme GSM (autre que Méditel) ne pourrait être attribuée avant le 5 août 2003.

En matière de téléphonie mobile, suite à un appel à la concurrence lancé par l'ANRT, une licence de type GSM a été attribuée le 2 août 1999 à Méditel pour une durée de 15 ans renouvelable. A noter que Méditel a obtenu, début 2005, une extension de la durée de sa licence à 25 ans.

Entre 1999 et fin 2002, dix licences d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications ont été attribuées au Maroc. Hormis la licence accordée à Méditel, cinq licences ont été délivrées à des opérateurs exploitant des réseaux de télécommunications par satellite de type GMPCS, trois licences ont été attribuées à des opérateurs exploitant les réseaux de télécommunications par satellite de type VSAT et deux licences ont été délivrées à des opérateurs exploitant les réseaux radioélectriques à ressources partagées (3RP).

En 2005, deux licences de téléphonie fixe ont été attribuées :

- une licence Fixe incluant la boucle locale (sans mobilité restreinte), le transport national et le transport international, à Méditel en juillet 2005 ;
- une licence Fixe incluant la boucle locale (avec mobilité restreinte), le transport national et le transport international, à Maroc Connect (FAI) en septembre 2005.

Méditel et Maroc Connect n'ayant pas ouvert commercialement en 2005 leur service de téléphonie fixe, Maroc Telecom a été le seul opérateur de téléphonie fixe en 2005.

### Les réseaux et services soumis à autorisation

L'établissement et l'exploitation de tout réseau indépendant, à l'exception des réseaux internes, sont soumis à autorisation. Les réseaux indépendants s'entendent des réseaux de télécommunications, sans but commercial, exclusivement réservés à un usage privé (usage réservé à la personne qui

l'établit) ou à un usage partagé (usage réservé à l'échange de communications internes au sein d'un même groupe de sociétés). L'autorisation est délivrée par l'ANRT et est soumise au paiement de redevances. Toute autorisation est notifiée dans un délai ne dépassant pas deux mois et tout refus d'autorisation doit être motivé. Une des conditions de délivrance de l'autorisation est que ledit réseau ne perturbe pas le fonctionnement des réseaux existants. Par ailleurs, l'ANRT précise les conditions dans lesquelles les réseaux indépendants peuvent être connectés à un réseau public de télécommunications sans toutefois permettre l'échange de communications entre personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé.

### Les services soumis à déclaration

La fourniture de services à valeur ajoutée est libre, sous réserve d'une déclaration préalable faite à l'ANRT. La liste des services à valeur ajoutée est fixée par voie réglementaire sur proposition de l'ANRT. Le décret n°2-97-1024 du 25 février 1998 définit comme services à valeur ajoutée les services de messagerie électronique, de messagerie vocale, d'audiotexte, d'échange de données informatisées, de télécopie améliorée, d'information en ligne, d'accès aux données y compris la recherche et le traitement des données, du transfert de fichiers, de la conversion de protocoles et de codes, et de la fourniture d'accès à l'Internet. Cette liste est susceptible d'être modifiée ou complétée par arrêté du Ministre des télécommunications, sur proposition de l'ANRT.

L'ANRT accuse réception de la déclaration si les services projetés sont conformes à la réglementation en vigueur. Si à la suite de la fourniture du service, il apparaît que celui-ci porte atteinte à la sûreté ou à l'ordre public ou est contraire à la morale et aux bonnes mœurs, les autorités compétentes peuvent sans délai annuler ladite déclaration. Les services à valeur ajoutée doivent utiliser, sous forme de location, les capacités de liaison d'un ou plusieurs réseaux publics de télécommunications, sauf si le fournisseur de service à valeur ajoutée est lui-même titulaire d'une licence. La loi 55-01 indiquera que ces capacités doivent servir exclusivement à relier les clients à un point de présence et entre le point de présence et le réseau de l'exploitant de réseau public de télécommunications, sauf dérogation accordée par l'ANRT à un fournisseur de service à valeur ajoutée lui permettant d'utiliser lesdites capacités pour relier ses propres clients dans les conditions techniques d'installation et d'utilisation qu'elle fixe.

### Les réseaux et installations libres

Les réseaux internes et les installations radioélectriques exclusivement composées d'appareils de faible puissance et de faible portée tels que déterminées par l'ANRT sont établis librement. Toutefois, ces réseaux et installations radioélectriques sont soumis aux mêmes exigences que celles

posées pour l'agrément des équipements (sécurité des usagers et du personnel exploitant, compatibilité, etc.). L'ANRT détermine également les conditions techniques d'utilisation de ces réseaux et de ces installations. L'établissement d'un réseau de télécommunications par une entreprise commerciale comprenant plusieurs entités juridiques est également libre à la condition que toute ces entités se trouvent sur le territoire du Royaume du Maroc. A défaut, la procédure d'autorisation doit être suivie. L'usage du réseau doit être réservé aux besoins propres de l'entreprise et l'infrastructure du réseau doit être entièrement louée à un ou plusieurs exploitants de réseaux publics de télécommunications titulaires d'une licence.

### La réglementation en matière de tarifs

Les opérateurs de télécommunications disposent, en principe, de la liberté de fixer leurs tarifs, à l'exception des tarifs d'interconnexion et des liaisons louées pratiqués par les opérateurs, en particulier par Maroc Telecom, qui sont encadrés par l'ANRT.

### L'interconnexion

#### Cadre général

L'interconnexion est régie par la loi sur les télécommunications et plus précisément par le décret n°2-97-1025 tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-770 du 13 juillet 2005 qui détermine les conditions techniques et tarifaires que les opérateurs de réseaux publics de télécommunications doivent offrir pour l'interconnexion à leur propre réseau.

Tout exploitant d'un réseau public de télécommunications est tenu de faire droit aux demandes d'interconnexions raisonnables, au regard des besoins du demandeur et des capacités de l'exploitant, émanant d'un titulaire d'une licence d'exploitation d'un réseau public de télécommunications. L'interconnexion doit faire l'objet d'un contrat entre les opérateurs qui a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de l'interconnexion, dans le respect des principes d'objectivité, de transparence et de non-discrimination. Si un désaccord intervient entre les parties au moment de la négociation du contrat, la partie la plus diligente peut saisir l'ANRT.

#### Opérateurs puissants

Des obligations spécifiques sont imposées en matière d'interconnexion aux opérateurs désignés par l'ANRT comme exerçant une influence significative sur un marché particulier. Un opérateur est défini exerçant une influence significative, lorsque, pris individuellement ou conjointement avec d'autres, il se trouve dans une position dominante lui permettant de se comporter de manière indépendante vis-à-vis de ses concurrents, de ses clients et de ses consommateurs.

Aux termes du décret n°2-97-1025 tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-770 du 13 juillet 2005, tout opérateur exerçant une influence significative sur un marché particulier doit publier une offre technique et tarifaire d'interconnexion approuvée préalablement par l'ANRT. Le tarif ne doit rémunérer que l'usage effectif du réseau et les coûts correspondants.

A cet effet, la présentation des tarifs doit être suffisamment détaillée afin de permettre une détermination précise des coûts pertinents et l'ANRT est chargée de déterminer les méthodes de comptabilisation adéquates.

Maroc Telecom est donc tenu de proposer des conditions tarifaires qui respectent les principes d'objectivité, de transparence et de non discrimination et qui tendent vers les coûts. A partir de 2006, les coûts d'interconnexion doivent être calculés par la méthode basée sur les CMILT (Coûts Moyens Incrémentaux à Long Terme).

A ce titre, une décision de l'ANRT 1<sup>er</sup> septembre 2005 a fixé les modalités d'adoption de la méthode basée sur les CMILT pour la détermination des tarifs d'interconnexion pour l'année 2006. En outre, une décision n°06/04 du 24 mai 2004 précise la procédure d'approbation de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion. L'exploitant doit transmettre à l'ANRT une offre, valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année suivante, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Après une procédure de consultation, l'ANRT peut demander à l'exploitant de réviser son offre au regard des principes d'objectivité, de transparence, de non-discrimination et d'orientation vers les coûts. L'exploitant doit suivre les demandes de l'ANRT. En cas de désaccord, le directeur de l'ANRT statue, étant entendu qu'en principe, l'offre doit être approuvée par l'ANRT au plus tard, le 20 décembre de chaque année.

Le 13 janvier 2006, l'ANRT a approuvé l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de Maroc Telecom pour l'année 2006.

A noter que le projet de modification du décret n°2-97-1025 relatif à l'interconnexion supprime le seuil de 20% de part de marché au profit de la notion d'opérateur dominant sur un marché donné. Les modifications relatives au contenu des obligations qui s'imposeront à ce(s) dernier(s) ne sont pas encore déterminables à ce jour.

### Liaisons Louées

Le décret n°2-97-1027 du 25 février 1998 relatif aux conditions de fourniture d'un réseau ouvert de télécommunications fixe les conditions tarifaires et techniques de fourniture des liaisons louées ainsi que leur qualité (délai de fourniture du service et délai de réparation à partir du moment où une défaillance a été signalée). L'ANRT détermine les liaisons louées dont la fourniture doit être assurée par les exploitants de réseaux publics de télécommunications. Cette liste peut être complétée, après consultation de l'exploitant concerné, par une offre obligatoire additionnelle. Chaque opérateur qui offre des liaisons louées doit publier les conditions techniques de

fourniture dans son catalogue des prix comprenant notamment « les principes et modalités d'indemnisation ». Le principe est celui de l'orientation vers les coûts. La détermination des coûts pertinents est réalisée par l'opérateur et contrôlée par l'ANRT. Maroc Telecom a l'obligation de donner suite aux demandes de location de lignes louées et doit proposer une solution alternative équivalente si il n'est pas en mesure de répondre à la demande. Maroc Telecom bénéficie du droit de louer des capacités de transmission de son réseau fixe auprès des autres opérateurs offrant des services de location de capacité.

### Tarifs

Le décret n°2-97-1026 tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-771 du 13 juillet 2005 dispose que les tarifs de raccordement, d'abonnement et des communications doivent respecter le principe d'égalité de traitement des usagers et être établis de manière à éviter une discrimination fondée sur la localisation géographique. Sur ce dernier point, ce n'est qu'en cas de difficulté exceptionnelle pour effectuer un raccordement que les exploitants sont autorisés à prévoir dans leur catalogue des prix et conditions de raccordement particuliers. En ce qui concerne les tarifs, le décret dispose seulement que les services doivent être rendus dans « les meilleures conditions économiques ».

Le cahier des charges de Maroc Telecom confirme cette liberté des prix pour l'ensemble des services offerts à ses abonnés. Maroc Telecom peut accorder des réductions en fonction du volume et déterminer sa politique de commercialisation. Maroc Telecom est tenu de publier ses tarifs ainsi que les conditions générales de ses offres et ce, pour chaque service. Tout changement de tarif doit être notifié à l'ANRT qui peut s'y opposer si ce changement ne respecte pas les règles de concurrence loyale ou les principes d'uniformité des tarifs nationaux. Enfin, les principes de facturation aux usagers doivent être tels qu'une totale transparence leur soit assurée.

Par exception au principe de la liberté des prix, les tarifs de Maroc Telecom pour les services de radiocommunications maritimes doivent être orientés vers les coûts (et gratuit pour les messages de sécurité, c'est-à-dire les appels de détresse et d'urgence).

### Service universel

Le service universel comprend les services de télécommunications dont un service téléphonique d'une qualité spécifiée, à un prix abordable, les services à valeur ajoutée dont le contenu et les modalités d'exécution sont fixés dans le cahier des charges des exploitants de réseaux publics de télécommunications (dont les services permettant l'accès à l'Internet), l'acheminement des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignement et d'un annuaire sous forme imprimée ou électronique.

La loi 55-01 a institué le principe du « pay or play » et fixe à 2% du chiffre d'affaires hors taxes (net des frais d'interconnexion, des ventes de terminaux et des reversements des services à valeur ajoutée) la contribution des opérateurs de réseaux publics de télécommunications au service universel. Les exploitants peuvent donc, soit réaliser eux-mêmes les missions de service universel, soit payer une contribution versée sur un compte d'affectation spécial. Seuls l'acheminement des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignement et d'un annuaire, sous forme imprimée ou électronique, sont des services obligatoirement réalisés par les opérateurs. Les modalités de réalisation des missions de service universel sont fixées, pour chaque exploitant, dans un cahier des charges particulier qui est approuvé par décret.

Des licences particulières pourront être délivrées, après appel à concurrence, pour la réalisation des missions du service universel. Un cahier des charges spécifique sera approuvé par décret et fixera les modalités de mise en œuvre du service universel ainsi que des services à valeur ajoutée. Si un appel à concurrence pour l'attribution d'une telle licence est infructueux, l'Etat désignera un exploitant de réseau public de télécommunications, détenant une part de marché au moins égale à 20% d'un service de télécommunications, pour l'exécution du service universel concerné.

En l'état de son cahier des charges, Maroc Telecom doit fournir gratuitement un service d'appels d'urgence qui permet d'émettre un appel téléphonique vers un organisme public de secours d'urgence. Un annuaire téléphonique de ses abonnés doit être fourni gratuitement à chacun d'entre eux.

Un service de cabines téléphoniques installées sur la voie publique doit également être assuré, ainsi que leur maintenance et leur fonctionnement. Toute suppression d'une cabine est soumise à l'autorisation de l'ANRT.

Un service de radiocommunications maritimes gratuit doit être proposé aux fins d'acheminer les messages de sécurité en mer. Un service de télécommunications bidirectionnels d'échanges de messages entre navires en mer et tout point de terminaison des réseaux publics doit également être assuré. Ces prestations doivent être facturées au moindre coût et avec la qualité requise. Maroc Telecom a la faculté de cesser l'exploitation de ce service dans des conditions plus souples que pour le service de cabines téléphoniques. Un service télégraphique et télex doit également être fourni.

### Contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunications.

La loi 55-01 précise que la contribution des exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre de la formation et de la normalisation est fixée à 0,75% du chiffre d'affaires hors taxes, net des frais d'interconnexion, réalisé au titre des activités de télécommunications objet de leur licence. Ce montant est versé à l'ANRT. La contribution au titre de la

recherche est fixée à 0,25% du même chiffre d'affaires. Ce montant est versé sur un compte d'affectation spécial pour la recherche. Les exploitants qui réalisent, pour un montant équivalent, des programmes de recherche, dans le cadre de conventions passées avec des organismes de recherche dont la liste est arrêtée par voie réglementaire, sont exonérés de ce paiement.

### Droits de passage

La loi 55-01 introduit une disposition aux termes de laquelle les personnes morales de droit public, les concessionnaires et les autres exploitants de réseaux publics de télécommunications ont l'obligation de mettre leur propriété (servitudes, artères, canalisations, points hauts, etc.) à la disposition des opérateurs qui en font la demande en vue de l'installation et de l'exploitation de matériels de transmission. Cette mise à disposition n'est obligatoire que si l'installation ne perturbe pas l'usage public. Elle doit être faite dans des conditions réglementaires, techniques et financières acceptables, objectives et non discriminatoires qui assurent des conditions de concurrence loyale. L'objectif de cette disposition est de permettre aux opérateurs de recourir aux infrastructures dont disposent certains organismes tels que l'Office National de l'Electricité, l'Office National des Chemins de Fer, les Autoroutes du Maroc ou d'autres opérateurs de réseaux publics. Les contrats doivent être transmis pour information à l'ANRT qui est chargée de trancher les éventuels litiges y afférents.

Par ailleurs, les exploitants d'infrastructures alternatives (personnes publiques ou privées) peuvent louer ou céder à un opérateur la capacité excédentaire dont ils disposent et/ou les droits de passage sur le domaine public. Le contrat de location doit être transmis à l'ANRT pour information et il ne doit pas porter atteinte aux droits de passage que les autres opérateurs sont en droit d'obtenir.

### Numérotation et portabilité du numéro

L'ANRT attribue aux exploitants de réseaux publics de télécommunications des numéros, blocs de numéros et préfixes dans des conditions qui doivent être objectives, transparentes et non discriminatoires. Ces numéros et blocs de numéros ne peuvent être transférés sans l'accord exprès préalable de l'ANRT. La loi 55-01 dispose que les conditions de portabilité des numéros seront fixées par l'ANRT.

### Présélection

La présélection du transporteur, c'est-à-dire l'opérateur transportant la communication sur le réseau national et international (par distinction avec le réseau de boucle local), devrait être effective 12 mois après l'attribution des licences,

selon la « note d'orientations générales pour la libéralisation du secteur des télécommunications pour la période 2004-2008 ».

### Dégroupage de la boucle locale

La loi 55-01 ne précise pas les conditions du dégroupage de la boucle locale. Selon la « note d'orientations générales pour la libéralisation du secteur des télécommunications pour la période 2004-2008 », le calendrier s'oriente vers un dégroupage partiel puis total dans des délais respectifs de 18 mois et 3 ans après l'attribution des licences.

### Séparation comptable

Aux termes des décrets n°2-97-1026 tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-771 du 13 juillet 2005 et n°2-97-1025 tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-770 du 13 juillet 2005, les opérateurs ont l'obligation de tenir une comptabilité analytique qui permet de déterminer les coûts, produits et résultats de chaque réseau exploité ou service offert.

Le cahier des charges de Maroc Telecom impose la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités suivantes : interconnexion, téléphonie fixe, télégraphe, télex, radiocommunication maritime, accès à Internet, GSM, NMT, RM, télécommunications internationales. Les comptes annuels doivent être soumis, pour audit, à un organisme désigné par l'ANRT.

### L'Autorité Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT)

La loi 24-96 a institué auprès du Premier Ministre un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et soumis à la tutelle et au contrôle financier de l'Etat : l'ANRT.

### Organes de l'ANRT

Les décrets n°2-97-813 et n°2-98-158 du 25 février 1998 ont précisé, d'une part la composition du conseil d'administration de l'ANRT et, d'autre part, ses pouvoirs. Les organes d'administration de l'ANRT sont le conseil d'administration, le comité de gestion et le directeur. Le conseil d'administration est composé, outre son président, de sept représentants de l'Etat de rang ministériel et de cinq personnalités nommées par décret pour une période de cinq ans. Il est présidé par le Premier Ministre et fixe les orientations générales de l'ANRT et son programme annuel d'activité. Un comité de gestion assiste le conseil d'administration et a notamment pour mission de trancher les litiges relatifs à l'interconnexion. Le directeur de l'ANRT est l'organe exécutif de l'ANRT. Les recours pour excès de pouvoir contre les décisions de l'ANRT sont portés devant le tribunal administratif de Rabat.

### Missions de l'ANRT

L'ANRT, organe de régulation du secteur des télécommunications, a pour missions d'élaborer le cadre légal du secteur des télécommunications, de contrôler et veiller au respect de la réglementation et de la concurrence loyale entre opérateurs, et de trancher certains litiges.

L'ANRT élabore des propositions visant à adapter le cadre juridique, économique et sécuritaire des activités de télécommunications. A ce titre, elle prépare les projets de lois, de décrets et d'arrêtés ministériels.

L'ANRT prépare et tient à jour les cahiers des charges des exploitants des réseaux publics de télécommunications.

L'ANRT instruit les demandes de licences et propose les tarifs maxima pour les prestations relatives au service universel.

L'ANRT fixe les spécifications techniques et administratives d'agrément des équipements terminaux, des installations radioélectriques et d'une manière générale les règles techniques applicables aux réseaux et services de télécommunications.

L'ANRT est en charge de la gestion et de la surveillance du spectre des fréquences radioélectriques et attribue les fréquences radioélectriques.

Dans le cadre de sa mission de contrôle du respect de la réglementation, l'ANRT est investie d'un droit d'information élargi ainsi que d'un pouvoir de sanction. L'ANRT est habilitée à procéder auprès des exploitants des réseaux de télécommunications à des enquêtes en vue de déterminer s'ils respectent leurs obligations. Les informations détenues par l'ANRT sont transmises à l'autorité gouvernementale compétente et peuvent être rendues publiques, sauf à ce qu'elles soient considérées comme confidentielles ou commercialement sensibles. Dans l'hypothèse où ces informations ne sont pas transmises ou avec retard, la loi 55-01 permet au directeur de l'ANRT de prononcer des amendes (l'échelle des peines allant de 20 000 à 100 000 dirhams en fonction de l'information non transmise).

Tout opérateur qui ne respecte pas les conditions imposées par la loi, les règlements ou son cahier des charges s'expose à certaines sanctions. En premier lieu, un avertissement adressé par le directeur de l'ANRT. En deuxième lieu, l'opérateur s'expose à une amende égale au maximum à 1% du chiffre d'affaires hors taxes net des frais d'interconnexion, tel que déclaré l'année précédente. Dans ce cas, le directeur de l'ANRT saisit le procureur du Roi du tribunal de première instance de Rabat aux fins d'engager les poursuites et peut se constituer partie civile. Cette amende est portée au double si l'opérateur est en état de récidive, c'est à dire ayant été condamné dans les cinq années précédentes par une décision irrévocable prononcée pour des faits identiques. En troisième lieu, la suspension totale ou partielle de sa licence pour une durée de 30 jours au plus, la suspension temporaire de la licence ou la réduction de sa durée dans la limite d'une année ou le retrait définitif de sa licence. La suspension de licence est

prononcée par l'autorité gouvernementale compétente, sur proposition du directeur de l'ANRT et le retrait est prononcé par décret sur proposition du directeur de l'ANRT. Enfin, en cas d'atteinte à la défense nationale et à la sécurité publique, le directeur de l'ANRT peut, par décision motivée et après avoir informé l'autorité gouvernementale compétente, suspendre sans délai la licence, l'autorisation ou l'exploitation de services à valeur ajoutée. En outre, les équipements, objets de la licence, de l'autorisation et de l'exploitation, sont immédiatement saisis.

Par ailleurs, des peines d'emprisonnement et d'amende sont encourues par les personnes qui, entre autres infractions, établissent ou fournissent un service de télécommunications sans licence ou en violation d'une suspension ou d'un retrait. Ces sanctions pénales sont toutefois hors du champ de compétence de l'ANRT.

### 4.8.3 Règlement des différends

Durant l'exercice 2005, l'ANRT a statué sur un certain nombre de différends opposant Maroc Telecom aux autres opérateurs. Ces décisions sont les suivantes :

- Décision N°03/05 du comité de gestion de l'ANRT (01/06/2005) relative au litige entre Médi Telecom et Itissalat Al Maghrib (IAM) concernant la colocalisation dans les sites d'IAM.
- Décision n°04/05 du comité de gestion de l'ANRT (20/07/2005) relative au litige entre Médi Telecom et Itissalat Al Maghrib (IAM) concernant la Renégociation du contrat d'interconnexion.
- Décision N°05/05 du comité de gestion de l'ANRT (20/07/2005) relative au litige entre Médi Telecom et Itissalat Al Maghrib (IAM) concernant l'interconnexion directe entre les commutateurs mobiles de Médi Telecom et d'IAM.
- Décision N°06/05 du comité de gestion de l'ANRT (20/07/2005) relative au litige entre Itissalat Al Maghrib

(IAM) et Médi Telecom concernant le tarif de terminaison mobile.

L'ANRT a pour mission de trancher les litiges qui peuvent survenir entre exploitants, et entre un exploitant et un usager, ainsi que les problèmes liés aux conditions générales d'exploitation d'une licence. Le comité de gestion est compétent pour trancher les litiges en matière d'interconnexion et pour les autres matières pour lesquelles il a reçu délégation du conseil d'administration. A noter que la loi 55-01 étend le champ de la compétence contentieuse de l'ANRT au respect des dispositions relatives à la concurrence qui figurent dans la loi n° 6-99 sur la liberté des prix et de la concurrence.

L'ANRT prépare les procédures d'attribution de licences par appel à concurrence, instruit les demandes de licences, et reçoit les déclarations préalables pour les activités relevant du régime déclaratif. Elle délivre les autorisations et prépare les licences et cahiers des charges correspondants. Elle assure le suivi du respect des termes des licences par les exploitants.

(IAM) et Médi Telecom concernant le tarif de terminaison mobile.

- Décision N°07/05 du comité de gestion de l'ANRT (20/07/2005) relative au litige entre Médi Telecom et Itissalat Al Maghrib (IAM) concernant le mode de facturation du trafic d'interconnexion.
- Décision n°11/05 du comité de gestion de l'ANRT (09/11/2005) relative au litige entre Médi Telecom et Itissalat Al Maghrib (IAM) concernant l'accès au câble sous marin SEA-ME-WE 3.
- Décision N°12/05 du comité de gestion de l'ANRT (09/11/2005) relative au litige entre Itissalat Al Maghrib (IAM) et Médi Telecom concernant le rétablissement intégral de la liaison d'interconnexion permettant l'acheminement du trafic international entrant à destination de Médi Telecom, via le réseau d'IAM.

Ces décisions sont disponibles sur le site de l'ANRT ([www.anrt.net.ma](http://www.anrt.net.ma)).

### 4.8.4 Dépendances

En tant qu'opérateur de services, le Groupe Maroc Telecom n'intervient directement dans aucun processus industriel. Les éléments d'infrastructures de son réseau, ainsi que les

terminaux et les cartes SIM qu'il vend à ses clients, sont achetés auprès de fournisseurs diversifiés de manière à ne pas présenter de dépendances à cet égard.

## 4.9 RESSOURCES HUMAINES

### 4.9.1 Modernisation de la gestion des Ressources Humaines

Estimant que la richesse de son capital humain lui permettra de soutenir son rythme de croissance, Maroc Telecom a lancé en 2001 un plan de modernisation de ses ressources humaines.

Pour poursuivre son développement et mobiliser ses ressources humaines, Maroc Telecom a choisi de promouvoir une politique ressources humaines fondée sur la reconnaissance de la performance et le développement des compétences. Pour y parvenir, la Direction des Ressources Humaines a mis en place des outils et des programmes innovants, rationnels et appropriés aux enjeux de Maroc Telecom.

Les principaux chantiers de modernisation ont permis de mettre en place :

- Une convention collective, signée par Maroc Telecom et ses partenaires sociaux le 16 novembre 2004. Elle fixe les principes d'une politique RH adaptée à la stratégie de l'entreprise et offre désormais un cadre de gestion unique à l'ensemble du personnel de la Société.
- Une classification des emplois, répertoriant l'ensemble des métiers de Maroc Telecom, décrivant les missions et les responsabilités de chaque collaborateur.
- Un nouveau système d'appréciation, basé sur un entretien annuel. Depuis 2003, chaque collaborateur rencontre son manager pour dresser le bilan de l'année écoulée, évaluer sa performance et définir les objectifs de l'année à venir, sur lesquels il s'engage.
- Un système d'Information Ressources Humaines performant, qui a permis de fluidifier les process de gestion des RH, de disposer d'une base d'informations fiables et d'accompagner la définition et la mise en œuvre de nos programmes de développement RH.
- Une gestion des compétences qui permet désormais à Maroc Telecom de disposer d'un référentiel pour évaluer les compétences mises en œuvre par chaque collaborateur et de mettre en place des plans de développement adaptés aux besoins de l'entreprise.

- Une certification du management RH qui confirme la mise en place de programmes et de process destinés à améliorer continuellement la qualité de nos prestations, notamment par l'adéquation de nos ressources humaines aux enjeux de Maroc Telecom.
- Une nouvelle politique de mobilité qui favorise l'évolution professionnelle, en prenant en compte les souhaits et les compétences des collaborateurs et les besoins de l'entreprise. Désormais, tous les collaborateurs sont informés des postes à pourvoir et peuvent se porter candidat. Des programmes d'accompagnement ont été mis en place pour encourager la mobilité et faciliter l'intégration des collaborateurs dans leur nouveau poste.
- Une politique de formation adaptée à la stratégie de l'entreprise, centrée sur le développement des compétences des collaborateurs. En 2005, nos actions de formation ont été systématiquement évaluées et de nouveaux modes d'apprentissage ont été déployés pour améliorer leur niveau efficacité.

D'autres projets ont été également lancés touchant :

- La politique de rémunération. Elle entérine le passage d'un système de rémunération planifié et échelonné à une nouvelle politique de rémunération individualisée visant à reconnaître le niveau de contribution de chaque collaborateur à la performance de l'entreprise.
- La mise à niveau de l'encadrement et du personnel commercial des affectés dans les agences commerciales. Une évaluation individuelle portant sur les compétences professionnelles et comportementales des directeurs d'agence et de leurs collaborateurs a été lancée courant 2005. Elle aboutira au redéploiement et à la mise en place de plans de développement du personnel pour répondre aux enjeux commerciaux de Maroc Telecom.
- La gestion des dirigeants et des hauts potentiels qui s'appuie une nouvelle fois sur l'évaluation de nos ressources, pour définir des plans de développement individuels et mettre en place des organigrammes de succession.

### 4.9.2 Effectifs

47% du personnel de Maroc Telecom a moins de 40 ans. Faisant appel à des compétences variées et de haut niveau (ingénieurs, commerciaux, marketeurs, financiers,...), Maroc

Telecom est l'une des entreprises du royaume qui embauche le plus de diplômés.

### 4.9.3 Taux de rotation

Le taux de rotation des effectifs (c'est-à-dire le rapport entre les effectifs sortis en fin d'année ramené aux effectifs en début d'exercice) est de 8,4%\* en 2005

contre 0,75% en 2004 et 1,40% en 2003.

\* L'accroissement de ce taux s'explique par la mise en oeuvre en 2005 d'un nouveau plan de départ volontaire.

### 4.9.4 Historique des effectifs

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des effectifs à date de Maroc Telecom pour les trois derniers exercices clos aux 31 décembre 2003, 2004 et 2005 :

	2003	2004	2005
Effectifs fin de période	12 170	12 204*	11 178

\* Voir Note 19 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'effectif du groupe Maroc Telecom.

Pour améliorer son efficacité opérationnelle et faire face à la concurrence, Maroc Telecom a lancé en 2005 un troisième

plan de départs volontaires fondé sur des mesures incitatives. Au total, 912 personnes ont quitté l'entreprise et ont bénéficié d'une indemnité de départ, fixée à 2 mois de salaire par année de service effectif et plafonnée à 48 mois. L'impact de cette opération a été de l'ordre de 473 millions de dirhams, dont 313 millions de dirhams au titre de l'exercice 2005. Parmi ces départs, 87,2% ont concernés du personnel technico-administratif avec une ancienneté moyenne dans l'entreprise de 26 ans et un âge moyen de 50 ans. Les collaborateurs qui sont partis dans le cadre de ce plan de restructuration ont en outre conservé le bénéfice de la retraite anticipée et de la couverture médicale (moyennant cotisation) et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

### 4.9.5 Personnel du groupe Vivendi Universal

Les effectifs mentionnés dans le tableau ci-dessus intègrent également le personnel « expatrié » du groupe Vivendi Universal qui exerce son activité chez Maroc Telecom dans le cadre d'un contrat d'engagement de service et sous contrat à durée déterminée. Les effectifs expatriés étaient en fin d'année de 32 en 2003, 27 en 2004 et 26 en 2005.

Le contrat d'engagement de service permet également à la Société de bénéficier de la part du groupe Vivendi Universal des prestations d'assistance technique (voir section 6.4 « Conventions réglementées »).

### 4.9.6 Formation

La formation est considérée comme un investissement essentiel pour l'avenir de Maroc Telecom. Elle s'inscrit dans une démarche globale de développement et d'adaptation des ressources humaines aux besoins de l'entreprise. Ceci s'est

traduit par la réalisation de 44 469 journées de formation au profit de 16 959 participants, soit en moyenne près de 4 jours de formation par collaborateur.

### 4.9.7 Evolution de la rémunération du personnel

La rémunération brute accordée au personnel de Maroc Telecom est composée d'une part fixe et d'une part variable. Le montant de la part variable (prime de rendement) est fixé individuellement en fonction de l'atteinte des objectifs de chaque collaborateur.

L'évolution des charges de personnel sur les trois derniers exercices se décompose comme suit :

en millions de dirhams	2003	2004	2005
<b>Charges de personnel Maroc Telecom</b>	1 550	1 604	1 946
<b>Frais personnel Groupe Maroc Telecom</b>		1 688	2 056

### 4.9.8 Relations sociales

#### Dialogue social

Le secteur des télécommunications a été caractérisé par la continuité du dialogue avec les partenaires sociaux. Ce dialogue est favorisé par la présence d'organisations syndicales structurées et représentatives et des délégués des salariés.

Pour répondre aux nouvelles dispositions du code du travail, Maroc Telecom mettra en place très rapidement d'autres instances représentatives du personnel (comité d'entreprise, comité de sécurité et d'hygiène et comité des œuvres sociales).

#### Paysage syndical

La carte syndicale au sein de Maroc Telecom se compose de six syndicats :

- Syndicat National des Postes et Télécommunications (SNPT), affilié à la Confédération Démocratique de Travail (CDT)
- Union Syndicale des Telecom (UST), affiliée à l'Union Marocaine de Travail (UMT)
- Syndicat Autonome des Telecom (SAT)
- Syndicat National des Postes et Télécommunications (SNPT), affilié à la Fédération Démocratique de Travail (FDT)
- Fédération Nationale des Postes et Télécommunications, affilié à l'Union Marocaine de Travail (UMT)
- Fédération Marocaine des Postes et Télécommunications, affiliée à l'Union Nationale de Travail au Maroc (UNTM)

Il convient de préciser que l'UST, le SAT et la FMPT ont été constitués après la création de Maroc Telecom.

#### Représentativité syndicale

Les dernières élections, organisées au mois de septembre 2003, conformément à la législation du travail en vigueur, ont permis d'élire des délégués des salariés. Les élus se répartissent comme suit :

- SNPT (CDT) : 48,8%
- UST (UMT) : 38,1%
- Indépendants : 7,1%
- FNPT (UMT) : 4,8%
- SAT : 1,2%
- SNPT (FDT) : 0% (n'a pas participé aux élections des délégués des salariés)
- FMPT : 0% (inexistant à l'époque des élections)

Conformément aux dispositions du code du travail, les deux premiers syndicats constituent les syndicats les plus représentatifs au sein de l'entreprise.

Ils devront rapidement désigner leurs représentants syndicaux dans les différents établissements représentatifs (le découpage électoral de Maroc Telecom, après consultation des syndicats, est composé de huit établissements représentatifs et de trois collèges de salariés).

La tenue d'élections professionnelles, avec deux processus électoraux distincts, a permis de désigner d'une part, les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires, et d'autre part, les délégués des salariés. Ces élections ont été caractérisées par un taux de participation de 47% pour l'élection des délégués des salariés et 75% pour celle des représentants du personnel. Les résultats obtenus indiquent la prédominance du SNPT (affilié à la CDT), suivi par l'UST (affilié à l'UMT) dans les deux processus électoraux susvisés.

### 4.9.9 Accords et négociations

Six accords d'entreprise ont été conclus avec les syndicats (octobre 1999, mars 2001, décembre 2002 janvier 2004, novembre 2004 et décembre 2005).

L'accord conclu en janvier 2004 avec les partenaires sociaux prévoyait déjà de faire évoluer le règlement intérieur du personnel vers une convention collective de travail. L'accord qui a été conclu en novembre 2004 s'est traduit par la signature entre Maroc Telecom et les syndicats les plus

représentatifs de la convention collective qui est la première convention des télécoms au Maroc. Cet accord a également porté sur une augmentation salariale touchant plusieurs éléments de la rémunération. S'agissant de l'accord conclu en décembre 2005, il a porté notamment sur : la valorisation de certaines indemnités de déplacement, la bonification du taux d'intérêt pour les crédits logements et la mise en place de mesures de soutiens pour l'acquisition de moyens de transport.

#### 4.9.10 Avantages sociaux

Outre les prestations sociales réglementaires (notamment retraite, mutuelle, accident de travail et maladie professionnelle), le personnel de Maroc Telecom bénéficie d'un certain nombre d'avantages sociaux dont les principaux sont :

- *Retraite complémentaire.* En plus du régime de base assuré par les différents organismes (CMR, RCAR et CNSS) les salariés peuvent souscrire à une retraite complémentaire. Contractée auprès de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR), les cotisations s'élèvent à 7,50% du salaire soumis à la cotisation. Maroc Telecom participe à cette cotisation à hauteur de 50%. Le nombre de salariés bénéficiant de la retraite complémentaire est de 6 722 personnes au 31 décembre 2005.
- *Assurance maladie complémentaire.* Les salariés peuvent souscrire à une assurance maladie complémentaire qui leur garantit le remboursement à 100% des frais médicaux engagés pour eux et leurs ayants droits. Les frais d'adhésion à l'assurance maladie complémentaire sont pris en charge conjointement par Maroc Telecom et l'assuré, à raison de 50% pour chaque partie. Le taux de la prime s'élève à 1,2% hors taxes du salaire brut. Le nombre de salariés bénéficiant de l'assurance complémentaire est de 8 452 personnes au 31 décembre 2005.
- *Assurance décès.* Les salariés en activité et les retraités jusqu'à l'âge de 70 ans bénéficient d'une assurance décès d'un montant de 100 000 dirhams. Une tranche facultative supplémentaire pouvant atteindre un capital de 900 000 dirhams est proposée aux salariés désireux d'y souscrire. Cette tranche est entièrement à la charge du collaborateur et le montant de la cotisation est calculé sur la base d'un prélèvement équivalent à 0,35% du capital assuré.
- *Prêt immobilier.* Le salarié confirmé dans son emploi bénéficie de prêt à conditions préférentielles pour l'acquisition ou la construction d'un logement auprès des banques conventionnées avec Maroc Telecom. Le montant du prêt est fixé en fonction de la capacité de

remboursement du salarié, sous réserve que le remboursement ne dépasse pas 18 ans.

- *Centres d'estivage.* Pour leurs loisirs, les collaborateurs peuvent disposer, à des tarifs négociés et subventionnés par Maroc Telecom, des centres de vacances résidentiels de l'entreprise. Pour renforcer le dispositif existant et diversifier l'offre tout en garantissant un rapport qualité/prix intéressant, Maroc Telecom procède annuellement à la conclusion de conventions avec des promoteurs touristiques.
- *Activités médico-sociales.* Pour se soigner, le personnel et leur famille ont à leur disposition un réseau de centres médico-sociaux animés par 19 médecins conventionnés dont 3 médecins spécialistes. En 2005, 2 504 personnes ont bénéficié de prestations médicales assurées par ces centres.
- *Médecine de travail.* En plus de la médecine de soins, Maroc Telecom a mis en place la médecine préventive qui a pour objectif de prévenir toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. Elle concerne :
  - La surveillance de l'hygiène générale des lieux de travail,
  - La protection des salariés contre les risques d'accidents du travail,
  - L'amélioration des conditions de travail (l'adaptation des techniques de travail à la physiologie humaine, l'élimination des produits dangereux et les risques de contagion).
- *Retraites.* Les retraites des salariés de la Société sont prises en charges par trois caisses de retraites externes selon l'origine des salariés : CMR pour le personnel issu du Ministère des PTT, RCAR pour le personnel issu de l'ONPT et la CNSS pour le personnel recruté par Maroc Telecom. Ces caisses de retraites assurent le paiement des retraites des salariés, en contrepartie des cotisations prélevées (parts salariale et patronale) et versées mensuellement par Maroc Telecom.

## 4.10 PROPRIETES IMMOBILIERES

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux et pour ses fonctions commerciales, support et administratives, Maroc Telecom est implantée sur près de 4 500 sites (bâtiments, terrains, etc.) répartis sur l'ensemble du territoire marocain dont environ 3 350 en location et près de 1 150 appartenant à Maroc Telecom.

Les 1 150 sites concernent les sites historiquement détenus par le Royaume du Maroc et transférés réglementairement par ce dernier à Maroc Telecom lors de sa constitution en 1998, conformément à la loi 24-96 via un apport en nature,

Maroc Telecom a mis en œuvre un programme de régularisation afin de disposer formellement de la propriété juridique de ces sites. L'achèvement des opérations administratives est prévu pour la fin du deuxième semestre 2006, étant précisé que ce calendrier est indicatif dans la mesure où la régularisation de ces sites dépend notamment de la durée des démarches administratives.

Au 31 décembre 2005, la situation des 1150 sites se décomposait de la manière suivante :

- 37% des sites avec un titre de propriété au nom de Maroc Telecom ;
- 36% des sites en réquisition. Sachant que la réquisition est la prétention à un droit réel. Elle est délivrée par le conservateur après le dépôt du dossier d'immatriculation à la conservation foncière. Elle est transformée en titre foncier après accomplissement des formalités administratives réglementaires : publicité de dépôt de la réquisition, bornage, avis de clôture de la réquisition et enfin l'immatriculation. Cette démarche obéit à des délais réglementaires.

- 27% des sites en cours de régularisation dont environ 80 font l'objet de litiges juridiques. Il s'agit à titre d'exemples d'immeubles appartenant à plusieurs présumés propriétaires et en situation contentieuse, de manque de pièces justificatives de la propriété pour certains terrains, de terrains appartenant aux Domaines ou aux Communes et faisant l'objet de plusieurs oppositions, et des terrains en expropriation par Maroc Telecom.

L'évaluation des coûts inhérents à ces opérations (paiement de droits d'enregistrement) et / ou les risques financiers éventuels susceptibles de naître de la contestation de ces titres sont jugées non significatifs.

Les commissaires aux comptes ont attiré l'attention sur ce sujet dans leurs rapports sur les comptes annuels depuis 1998 en réservant leur opinion faute d'avoir une information portée à l'attention des actionnaires notamment dans l'Etat des Informations Complémentaires. Cette réserve est reprise sous forme d'observation dans la certification des comptes consolidés dans la mesure où l'annexe aux comptes consolidés fait état de la situation (note 4 relative aux immobilisations corporelles).

Dans le cadre de tout transfert de la propriété des biens meubles et immeubles affectés aux œuvres sociales relevant du domaine privé de l'Etat à la Société, qui devrait s'effectuer sous la forme d'un apport rémunéré par une augmentation de capital au profit du Royaume du Maroc, ce dernier s'est engagé à rétrocéder à Vivendi Universal, simultanément à cette augmentation de capital et à titre gratuit, un pourcentage des titres émis à l'occasion de cette augmentation de capital égal au pourcentage du capital de la Société détenu par Vivendi Universal avant la réalisation de ces apports.

## 4.11 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Au 31 décembre 2005, Maroc Telecom détenait quelques 525 marques et noms commerciaux (marques déposées), 2 brevets et un modèle.

Itissalat Al-Maghrib, Maroc Telecom, Jawal, El Manzil, Kalimat, Menara, Fidélio, les pages jaunes de Maroc Telecom, Maghribcom et Mouzdaouij comptent parmi les principales marques et noms commerciaux qui sont la propriété du groupe au Maroc.

Le premier brevet, déposé en 1997, concerne la réalisation complète avec prototype d'un dispositif d'extrémité de transmission numérique TNR (Terminaison Numérique de Réseau). Cet équipement est utilisé pour le raccordement des clients au réseau numérique à intégration de service de Maroc Telecom Marnis et a été à l'origine de l'introduction du réseau numérique jusqu'au client.

Le deuxième brevet, déposé en 1999 concerne la réalisation complète avec prototype d'un dispositif de télé-affichage via un réseau de radio messagerie nommé RAKKAS. Cet équipement sans fil permet d'afficher les informations bancaires, boursières ou autres sur n'importe quel site couvert par le réseau de radio messagerie RAKKAS.

Le modèle déposé en 2002 concerne la mise en œuvre d'un nouveau design des abris téléphoniques pour publiphone à installer dans les lieux publics. Ce design a été étudié pour l'environnement marocain et tient compte entre autres des contraintes mécaniques, électriques, électromagnétiques (décharges électriques, rayonnement, orages) et sonore pour permettre à l'utilisateur une utilisation confortable et en toute sécurité du publiphone. Cet abri est actuellement largement déployé par Maroc Telecom.

Les marques, noms commerciaux au nombre de 525, détenus actuellement par Maroc Telecom, sont protégés sur tout le territoire national pour une durée de 20 ans (indéfiniment renouvelable) à compter de la date de leur dépôt pour les 284

déposés avant le 5 janvier 2005. Ceux déposés ultérieurement, au nombre de 241, sont protégés pour une durée de 10 ans suite à l'entrée en vigueur le 17 décembre 2004 de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété industrielle et commerciale.

Maroc Telecom s'attache à prendre toutes les mesures à la fois nécessaires et opportunes afin de protéger les marques, les brevets et le modèle qu'il a développés.

Maroc Telecom dispose d'un département de recherche et développement qui travaille sur les produits de la Société. Ces recherches aboutissent généralement à l'introduction de nouveaux produits et/ou services ou à des transformations ou améliorations des produits existants, sans pour autant que ces travaux puissent être considérés comme des inventions ou des procédés brevetables. Ces perfectionnements apportés à une invention protégée peuvent faire l'objet d'un dépôt en vue de leur protection par un titre appelé certificat d'addition dont les formalités de dépôt sont identiques à celles du brevet principal.

Maroc Telecom a lancé auprès de ses collaborateurs un concours d'innovation visant à primer les meilleures idées ou projets avec, le cas échéant, des débouchés pour la Société en termes de dépôt de brevet, marque ou modèle.

Les droits d'utilisation des marques et noms commerciaux concédés à Maroc Telecom sont décrits dans les contrats de service conclus avec ses contractants. Certains contrats de vente de services et produits du Pôle Mobile et du Pôle Fixe et Internet de Maroc Telecom confèrent aux revendeurs le droit d'exploiter les marques de Maroc Telecom pendant la durée d'exécution du contrat et conformément à la procédure convenue entre les parties.

Maroc Telecom a procédé, le 25 novembre 2004, à l'acquisition de la marque et du nom de domaine Maroc Telecom qui avaient été déposés en France par un tiers.

## 4.12 ASSURANCES

Au cours des trois dernières années, la Société a engagé un programme visant à renforcer la gestion de ses risques et a mené les actions suivantes :

- estimation et évaluation des risques encourus,
- identification des risques susceptibles d'affecter les personnes, le patrimoine ou les résultats de l'entreprise,
- définition d'une meilleure couverture des risques sur son patrimoine, évalué et actualisé par des experts en assurances,
- optimisation des coûts de couverture des risques,
- couverture des risques résiduels par des polices d'assurances,
- mise en place des procédures de déclaration, de gestion et de suivi des dossiers de sinistres, (ainsi que des moyens de prévention et de protection contre les risques d'incendie et d'explosion) afin de s'assurer une indemnisation optimale et à juste valeur des biens sinistrés.

C'est ainsi que Maroc Telecom a souscrit, en mai 2003 une police d'assurances garantissant la couverture des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de son exploitation.

Il a également souscrit, en juin 2003, une police d'assurances garantissant les indemnités relatives à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Maroc Telecom a complété et renforcé ce dispositif en souscrivant, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004, une police d'assurance « Dommages Matériels et Pertes d'Exploitation ». En plus de l'extension du périmètre de couverture des risques aux pertes d'exploitation, la valeur du patrimoine assuré comme les limites contractuelles d'indemnisation (LCI) ont été revues à la hausse pour assurer le maintien de l'exploitation et éviter toute perte significative.

Les coûts d'assurances de Maroc Telecom s'élèvent à 31,5 millions de dirhams en 2005, 13,9 millions de dirhams en 2004 et 17,2 millions de dirhams en 2003. Les principales polices d'assurances au 31 décembre 2005 sont les suivantes :

- « Dommages Matériels et Pertes d'Exploitation » : le plafond de garanties dont bénéficie la société est de 200 Mdh par sinistre qu'il porte sur les dommages ou sur les pertes d'exploitation.
- « Responsabilité Civile (Exploitation et Après Livraison) » : le plafond de garantie oscille entre 5Mdh à 7Mdh selon la nature du sinistre.

En 2005, pour améliorer la couverture de risque, un appel d'offres a été lancé et a donné lieu à la contractualisation d'une nouvelle police d'assurance « Dommages et pertes d'exploitation ».

La nouvelle police entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 a permis d'augmenter de manière significative le niveau de couverture tout en réduisant le niveau de prime réglée.

Maroc Telecom dispose ainsi désormais d'une LCI globale cumulable de 850 MDH au lieu de 400 MDH fixée par l'ancienne police qui n'était pas cumulable.

Parallèlement à la contractualisation de cette police, Maroc Telecom a engagé en 2005 un programme de renforcement de la protection des sites les plus sensibles contre les risques incendie et d'explosion.

Parallèlement, la protection des sites les plus sensibles contre les risques d'incendie et d'explosion a été renforcée.

S'agissant de la sécurité des données et de la continuité de l'exploitation informatique, Maroc Telecom ne dispose pas actuellement d'un centre de secours informatique (centre de back-up). Toutefois un projet de plan de secours informatique est en phase de finalisation pour les applicatifs les plus critiques et sera achevé début 2006.

## 4.13 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe, à l'exception des litiges suivants :

- Entre le 1<sup>er</sup> août 2003 et le mois de janvier 2005, Méditel a interrompu l'interconnexion pour la terminaison du trafic international entrant à destination de ses clients, obligeant ainsi les opérateurs étrangers émetteurs dudit trafic à passer par les partenaires commerciaux de Méditel. Maroc Telecom était ainsi empêché d'acheminer une partie substantielle du trafic international entrant. Un recours devant l'ANRT a été introduit à ce titre ; ce recours a fait l'objet le 27 décembre 2004 d'une décision de l'ANRT ordonnant le rétablissement immédiat de l'interconnexion et fixant un nouveau tarif pour le trafic international entrant à destination des abonnés de Médi Telecom. En 2005, Maroc Telecom a de nouveau saisi l'ANRT devant le constat de l'ouverture partielle de cette interconnexion par Méditel. Le 29 novembre 2005, une nouvelle décision de l'ANRT enjoint Méditel à porter les capacités d'interconnexion au même niveau que celui qui était disponible avant l'interruption en août 2003 (Voir également section 4.5 « Concurrence »).
- Maroc Telecom a introduit en 2004 un recours devant l'ANRT afin d'obtenir une révision à la baisse du tarif de terminaison des deux opérateurs Mobile présents sur le marché. Ce recours a fait l'objet d'une décision en juillet 2005, par laquelle l'ANRT a demandé la baisse de 7% du

tarif de terminaison des deux opérateurs Mobile à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

- En novembre 2004, la fédération nationale des associations de téléboutiquiers a demandé au juge des référés du Tribunal de Commerce de Rabat d'ordonner à Maroc Telecom de surseoir à l'octroi d'autorisations d'exploitation de téléboutiques ne répondant pas à la règle du chaînage de 200 mètres. Cette demande ne portait que sur la seule suspension de l'octroi desdites autorisations. Sur ce référé, la fédération a été déboutée ; le Tribunal de Commerce ayant en effet rendu le 28 décembre 2004 une ordonnance prononçant son incompétence. Cette même fédération a par ailleurs introduit une requête devant le Tribunal de Commerce de Rabat, par laquelle elle demande, au fond, le retrait de toutes les autorisations délivrées par Maroc Telecom aux nouveaux exploitants des téléboutiques qui ne respectent pas la règle de chaînage. Le 6 avril 2005, ce Tribunal a rendu un jugement en premier ressort (non exécutoire) condamnant Maroc Telecom à annuler la décision d'abandon du chaînage de 200 mètres et à retirer les autorisations octroyées ne tenant pas compte du chaînage. Ce jugement est assorti d'une astreinte de 500 Dirhams par jour de retard dans l'exécution. Le 27 juin 2005, Maroc Telecom a interjeté appel contre ce jugement devant la Cour d'Appel de Commerce de Casablanca. La prochaine audience est prévue le 28 mars 2006.

La Société n'a pas l'intention de revenir sur sa décision de suppression du chaînage, estimant que les demandes de la fédération sont sans fondement juridique.

## 4.14 FACTEURS DE RISQUE

Outre l'ensemble des autres informations contenues dans ce document de référence, les investisseurs doivent examiner attentivement les risques décrits ci-dessous avant de prendre la décision d'investir dans la Société. Si l'un ou plusieurs de

ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement de la Société pourraient s'en trouver affectés.

### 4.14.1 Risques liés à l'activité de la Société

**Les revenus futurs et les résultats de Maroc Telecom dépendent de manière significative de l'évolution de l'économie marocaine.**

L'activité principale de Maroc Telecom est la fourniture de services de télécommunications au Maroc, incluant la fourniture de services de télécommunications internationaux à destination et en provenance du Maroc. En conséquence, le chiffre d'affaires et la rentabilité de Maroc Telecom dépendent de manière significative de l'évolution des dépenses en télécommunications des consommateurs marocains et du trafic téléphonique international à destination et en provenance du Maroc. L'évolution de la consommation des services de télécommunications au Maroc s'inscrit notamment dans le contexte d'évolution de la situation économique du pays et, plus particulièrement, des revenus disponibles de la population et de l'activité économique des entreprises. Une contraction ou une croissance plus faible qu'attendue de l'économie marocaine pourrait avoir un impact négatif sur la progression du nombre d'utilisateurs et des taux d'usage des services de téléphonie mobile et fixe au Maroc, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la croissance et la rentabilité des activités de Maroc Telecom ou même entraîner une diminution de ses revenus et de ses résultats.

Dans ce contexte, la perception d'actes de terrorisme éventuels, qu'ils aient lieu au Maroc ou à l'étranger, pourrait affecter de manière significative l'économie marocaine en général (notamment par une baisse du tourisme). En ce qui concerne ce risque, qui n'est pas propre au Maroc, Maroc Telecom ne peut pas anticiper les conséquences de la perception, avérée ou non, de ces éventuels actes de terrorisme.

**Maroc Telecom fait face à une intensification de la concurrence sur le marché marocain des télécommunications, qui pourrait entraîner une perte de parts de marché et une réduction des revenus de Maroc Telecom.**

Deux opérateurs disposant d'une licence sont aujourd'hui présents sur le marché marocain des télécommunications mobiles : Maroc Telecom et Méditel. Sur les trois dernières

années, la part de marché de Maroc Telecom a diminué pour s'établir à environ 66,7% au 31 décembre 2005 (Source : ANRT). Sur la même période, la Société a baissé ses tarifs et a mis en place des offres promotionnelles (y compris par l'attribution de subventions) pour répondre et anticiper la concurrence. Maroc Telecom pourrait être amené à effectuer des nouvelles baisses tarifaires et des promotions pour maintenir sa position sur le marché. Par ailleurs, l'attribution de deux nouvelles licences sur le marché de la téléphonie fixe en 2005 pourrait augmenter la concurrence sur le marché (Voir paragraphe « Risques liés à la réglementation » ci-dessous). L'intensification de la concurrence entre les opérateurs existants ou avec des nouveaux entrants peut conduire à une poursuite de la contraction de la part de marché de Maroc Telecom ainsi qu'à un accroissement des coûts d'acquisition et de rétention de ses clients, qui pourrait entraîner une réduction des revenus et des résultats de Maroc Telecom (Voir section 5.2.2 « Tendances du marché et autres facteurs influençant les résultats »).

**Maroc Telecom dépend de la fiabilité de ses systèmes d'information ; une destruction totale ou partielle de ses systèmes pourrait entraîner une perte de clients et une réduction de revenus.**

Maroc Telecom ne peut être payé pour ses services que dans la mesure où il utilise des systèmes d'information (dont des systèmes de collecte et de facturation) fiables, et parvient à protéger et assurer la continuité du fonctionnement de ces systèmes. Maroc Telecom a mis en place une politique de sécurité des systèmes d'information permettant de faire face aux perturbations classiques d'une exploitation informatique (accès non autorisés, ruptures de courant, vols, crashes matériels, etc.) et d'assurer la continuité du service. Maroc Telecom ne dispose néanmoins pas actuellement d'un centre de secours de ses systèmes d'information. Un sinistre qui causerait la destruction totale ou partielle de ses systèmes (catastrophes naturelles, incendies ou actes de vandalisme), affecterait négativement la capacité de la Société à facturer et à recouvrer ses clients et donc ses revenus et résultats d'exploitation. Une telle situation entraînerait également un préjudice en termes d'image et de réputation pour la Société, qui pourrait se traduire notamment par une perte de clients.

### Maroc Telecom dépend de la fiabilité de ses réseaux de télécommunications, et une perturbation de ces réseaux pourrait entraîner une perte de clients et une réduction des revenus.

Maroc Telecom ne peut fournir des services que dans la mesure où elle parvient à protéger ses réseaux de télécommunications des dommages résultant de perturbations, de ruptures de courant, de virus informatiques, de catastrophes naturelles et d'accès non autorisés. Toute perturbation du système, accident ou violation des mesures de sécurité qui provoquerait des interruptions dans les opérations de la Société pourrait affecter sa capacité à fournir des services à ses clients et affecter négativement ses revenus et résultats d'exploitation. De telles perturbations entraîneraient également un préjudice en termes d'image et de réputation pour la Société, qui pourrait se traduire notamment par une perte de clients. En outre, la Société pourrait devoir supporter des coûts supplémentaires afin de réparer les dommages causés par ces perturbations.

### Le réseau indirect de distribution de Maroc Telecom constitue une force qui pourrait être affaiblie si Maroc Telecom ne parvenait pas à le maintenir.

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution étendu, composé d'un réseau direct d'agences et d'un réseau indirect composé des téléboutiques, de revendeurs et de partenaires ainsi que d'un réseau indépendant (Voir section 4.4.4 « Distribution »).

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à maintenir des relations étroites ou à renouveler ses accords de distribution avec les composantes de son réseau indirect, ou si son réseau de distribution indirect était remis en cause par d'autres moyens, notamment par des actions des concurrents, ou si les gérants de téléboutiques ne respectaient pas les accords d'exclusivité conclus avec Maroc Telecom et distribuaient des produits concurrents de ceux de Maroc Telecom, ce réseau de distribution pourrait en être affaibli et l'activité et les résultats de la Société pourraient être affectés de manière significative.

### Des changements continuels et rapides dans les technologies pourraient intensifier la concurrence ou imposer à Maroc Telecom de procéder à des investissements supplémentaires significatifs.

De nombreux services offerts par Maroc Telecom font un usage intensif de la technologie. Le développement de nouvelles technologies pourrait rendre non concurrentiels certains services de la Société. Maroc Telecom pourrait ne pas identifier en temps utiles les nouvelles opportunités qui se présenteraient et devoir procéder à des investissements supplémentaires

significatifs, notamment pour le développement de nouveaux produits et services, ou encore pour l'obtention d'une nouvelle licence (comme par exemple l'UMTS) ou l'installation d'infrastructures lui permettant de rester concurrentielle. Les nouvelles technologies dans lesquelles la Société pourrait choisir d'investir seraient susceptibles d'affecter sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques. Maroc Telecom pourrait alors perdre des clients, ne pas réussir à en attirer de nouveaux ou devoir supporter des coûts significatifs pour maintenir sa base de clients, ce qui aurait un effet négatif sur ses activités, ses revenus d'exploitation et ses résultats.

### Des moyens alternatifs de communication pourraient engendrer une diminution de l'utilité voire une obsolescence du réseau fixe, ce qui pourrait entraîner la perte d'un avantage concurrentiel et diminuer les revenus de la Société de manière significative.

La Société a déjà été confrontée à un phénomène de substitution du fixe par le mobile accentué par le recours à des technologies alternatives. A titre d'exemple, des services de passerelles GSM commencent à concurrencer les services voix fixe de Maroc Telecom (Voir section 4.5 « Concurrence »).

Les activités de téléphonie fixe de la Société pourraient être affectées par le développement de ces passerelles ou d'autres moyens alternatifs de communication. Ces technologies alternatives pourraient remettre en cause l'utilité des infrastructures et du réseau de téléphonie fixe de Maroc Telecom, en permettant aux services de téléphonie mobile de concurrencer Maroc Telecom sans disposer d'un réseau fixe. Les infrastructures et le réseau étendu de Maroc Telecom seraient alors rendus moins utiles voire obsolètes, ce qui entraînerait la perte d'un avantage concurrentiel et pourraient affecter de manière significative les revenus et les résultats de la Société.

### Des risques pour la santé, réels ou perçus, ou d'autres problèmes liés aux appareils mobiles ou aux stations de base pourraient entraîner une utilisation moins intensive des communications mobiles.

Il est soutenu dans certaines études sur la technologie mobile que les signaux électromagnétiques émanant d'appareils mobiles et des stations de base présentent des risques pour la santé. Ces risques, réels ou perçus, et la publicité qui en est faite, ainsi que la réglementation ou les procès qui en découleraient, pourraient réduire la base de clients mobiles de la Société, rendre plus difficile la recherche et le maintien de stations de base, ou inciter les clients à moins utiliser leurs téléphones mobiles.

### Le détournement frauduleux du trafic pourrait limiter les revenus de la Société et affecter ses résultats.

La Société a subi, à partir de 2001, un détournement frauduleux du trafic. Maroc Telecom a, depuis, mis en place un plan de lutte contre cette fraude. Maroc Telecom ne peut néanmoins pas prévoir si de nouveaux moyens de fraude se développeront et, le cas échéant, les secteurs que les fraudeurs viseront, ni les incidences que ces éventuelles fraudes pourraient avoir.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à juguler l'usage de la fraude, il pourrait voir son trafic sur le secteur visé par les fraudeurs diminuer, et ses revenus et résultats pourraient en être affectés.

### Des acquisitions potentielles de sociétés de télécommunications ou de licences pourraient être réalisées par Maroc Telecom.

Afin d'étendre sa présence géographique, Maroc Telecom pourrait réaliser des opérations de croissance externe par l'acquisition de sociétés de télécommunications ou de licences dans d'autres pays. De telles opérations comportent nécessairement des risques. Si Maroc Telecom ne parvenait pas à obtenir les résultats attendus de ces acquisitions, ses activités et ses résultats pourraient en être affectés. Maroc Telecom pourrait notamment :

- réaliser des acquisitions à des conditions financières ou opérationnelles qui s'avèreraient défavorables,
- intégrer difficilement les sociétés acquises, leurs réseaux, produits ou services,
- ne pas parvenir à retenir le personnel clé des sociétés acquises ou à recruter le personnel qualifié éventuellement nécessaire,
- ne pas bénéficier des synergies ou des économies d'échelle attendues,

- réaliser des investissements dans des pays où la situation politique, économique ou juridique présente des risques particuliers, tels que des troubles civils ou militaires, l'absence de protection effective ou compréhensive des droits des actionnaires, ou des désaccords sur la gestion des sociétés acquises avec d'autres actionnaires de référence, y compris les pouvoirs publics, et
- ne pas s'adapter aux spécificités des pays dans lesquels des sociétés seraient éventuellement acquises.

### Maroc Telecom pourrait ne pas parvenir à retenir son personnel clé ou à employer du personnel hautement qualifié, ce qui pourrait affecter de manière significative les activités de la Société et sa capacité à s'adapter à son environnement.

La performance de Maroc Telecom dépend de manière significative des capacités et services fournis par son équipe de direction. L'équipe de direction a une grande expérience et une grande connaissance de l'industrie des télécommunications. La perte de membres clés de la direction pourrait avoir un impact négatif significatif sur la capacité de Maroc Telecom à mettre en œuvre sa stratégie.

Maroc Telecom et ses performances dépendent également d'un personnel qualifié ayant l'expérience et les capacités techniques ou commerciales nécessaires au développement de son activité. La capacité de Maroc Telecom à adapter ses services, ses produits, et ses offres commerciales, que ce soit dans le domaine des télécommunications fixes ou mobiles, dépend étroitement de la présence d'équipes compétentes et qualifiées sur ses différents marchés.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à retenir son personnel clé, qu'il s'agisse de son équipe de direction ou ses cadres commerciaux et techniques, son activité pourrait s'en trouver affectée et ses revenus d'exploitation pourraient notablement diminuer.

## 4.14.2 Risques liés à la réglementation

### L'interprétation de la réglementation existante et l'adoption de futures normes légales pourraient affecter de manière significative les activités de Maroc Telecom.

L'environnement réglementaire de l'industrie des télécommunications au Maroc est en évolution. La loi 55-01, qui a été promulguée en novembre 2004, pourrait faire l'objet d'interprétations susceptibles d'affecter de manière significative l'activité de Maroc Telecom et entraîner une baisse de ses revenus et résultats. En outre, l'introduction (i)

de la présélection du transporteur, (ii) du dégroupage et (iii) de la portabilité des numéros favorisera nécessairement la concurrence au détriment de Maroc Telecom.

S'agissant des obligations de service universel imposées à Maroc Telecom, une interprétation défavorable de la nature de ces obligations par les autorités de tutelle, qui toucherait à l'estimation que fait la Société de ses dépenses d'investissement compensables avec les obligations de service universel au titre de la nouvelle loi, serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur les résultats de la Société

(Voir section 4.8 « Environnement réglementaire et dépendances éventuelles » et section 5.2.4 « Principaux éléments, méthodes et estimations comptables – Contribution au service universel »).

### L'attribution d'une troisième licence mobile pourrait affaiblir la position de Maroc Telecom sur le marché de services de télécommunication mobile.

L'ANRT a indiqué qu'une troisième licence GSM pourrait être attribuée dans les années à venir. Il est néanmoins possible que la position du régulateur évolue. La Société ne peut pas prévoir si ce processus de libéralisation du mobile évoluera dans un sens qui lui sera favorable. Dans la mesure où cette libéralisation entraînerait une intensification de la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile au Maroc, Maroc Telecom pourrait voir sa part de marché se contracter ainsi que ses coûts d'acquisition et de rétention de ses clients s'accroître, ce qui pourrait entraîner une réduction de ses revenus et résultats.

### La libéralisation du marché du fixe pourrait restreindre la part de marché de Maroc Telecom et affecter sa rentabilité.

Maroc Telecom évolue dans un marché de télécommunication fixe qui vient d'être libéralisé. Deux nouvelles licences Fixe ont été attribuées en 2005 pour le national, l'international et la boucle locale.

La libéralisation du marché du fixe pourrait réduire la base de clients existants ou potentiels de Maroc Telecom attirés par la concurrence. Par ailleurs, l'entrée d'un nouvel opérateur via l'octroi d'une licence internationale entraînera une concurrence accrue pouvant engendrer une baisse des tarifs à l'international. Par conséquent, la libéralisation de ces marchés pourra affecter les revenus et les résultats de Maroc Telecom.

Maroc Telecom pourrait être affecté par des décisions réglementaires qui permettraient à d'autres opérateurs (i) d'accéder au marché des télécommunications à des conditions moins contraignantes que celles imposées à

Maroc Telecom et (ii) d'accéder au réseau de Maroc Telecom à des conditions favorables. Un opérateur pourrait fournir des services de télécommunications sans avoir à supporter les mêmes obligations que celles de Maroc Telecom, tout en bénéficiant des infrastructures de ce dernier, lui permettant ainsi de cibler spécifiquement des marchés à haute rentabilité au détriment de Maroc Telecom.

En qualité d'opérateur puissant sur les réseaux fixe, voix et données, la Société sera tenue par la loi 55-01 de concéder l'accès à son réseau, ce qui permettra aux concurrents de fournir leurs propres services via l'utilisation du réseau de Maroc Telecom.

Ce faisant, ces opérateurs pourront cibler des marchés à rentabilité comparativement importante, tels que le marché des entreprises, les zones urbaines ou le marché international, ce qui pourrait (i) restreindre la possibilité de Maroc Telecom d'augmenter le nombre de ses clients à forte consommation, ou (ii) détourner ses clients existants sur ces marchés.

### Maroc Telecom pourrait être affecté par l'application de la réglementation de la concurrence par l'ANRT.

L'ANRT a désormais, de par la loi 55-01, également pour mission de contrôler et de veiller au respect d'une concurrence loyale entre opérateurs au regard de la loi n°6-99 relative à la liberté des prix et de la concurrence. Ce faisant, l'ANRT pourrait statuer sur des sujets relatifs à l'environnement concurrentiel du marché des télécommunications. Maroc Telecom ne peut pas prévoir dans quelle mesure les décisions de l'ANRT dans ce domaine pourraient affecter son activité.

### Des coûts d'interconnexion favorables aux autres opérateurs pourraient affecter de manière significative les résultats futurs de la Société.

Afin de fournir des services à ses clients, Maroc Telecom doit connecter son réseau à celui de tout autre opérateur qui dispose d'une licence nationale, et réciproquement. Les tarifs d'interconnexion sont homologués par l'ANRT. La Société ne peut pas prévoir si la politique de l'ANRT relative aux tarifs d'interconnexion fixe et mobile lui sera défavorable.

#### 4.14.3 Risques fiscaux

Maroc Telecom pourrait ne pas pouvoir déduire certaines provisions pour créances douteuses.

Le montant des créances douteuses provisionnées par Maroc Telecom est déductible de sa base imposable sous réserve de justifier la mise en œuvre de procédures judiciaires contre ses débiteurs. Maroc Telecom n'a pas initié ces procédures judiciaires sur la totalité des débiteurs provisionnés. Si la

déductibilité de ces provisions pour les créances d'un montant inférieur à un certain plafond était remise en cause, les résultats et le bénéfice de la Société pourraient en être défavorablement affectés.

#### 4.14.4 Risques liés à la participation détenue par les actionnaires de référence dans la Société.

La Société pourrait être influencée par Vivendi Universal dont les intérêts peuvent ne pas toujours concorder avec ceux des autres actionnaires de la Société.

Vivendi Universal détient une majorité des droits de vote de la Société. En conséquence, Vivendi Universal contrôle les décisions soumises à l'approbation des actionnaires nécessitant une majorité simple.

Les intérêts de Vivendi Universal relativement à ces matières et les facteurs dont il tiendra compte lorsqu'il exercera ses droits de vote peuvent ne pas concorder avec les intérêts des autres actionnaires de la Société.

#### 4.14.5 Risques de marché

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, Maroc Telecom ne procède à aucun placement en actions, OPCVM actions ou produits dérivés. Maroc Telecom place sa trésorerie auprès d'établissements financiers soit en dépôt à vue ou dépôt à terme. Les limites de contrepartie par établissement financier sont approuvées par le Directoire.

Pour les risques de marché (risques de taux de change, risque de taux d'intérêt, risque sur action et risque de liquidité), voir section 5.3.6 « Publication d'informations qualitatives et quantitatives en matière de risques de marché ».

# 5 RAPPORT FINANCIER

## 5.1 CHIFFRES CONSOLIDÉS DES DEUX DERNIERS EXERCICES

Le tableau suivant présente une sélection des données financières consolidées du Groupe Maroc Telecom. La sélection des données financières pour les deux exercices clos aux 31 décembre 2004 et 2005 provient des comptes consolidés du Groupe préparés selon les normes internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), audités par les commissaires aux comptes Monsieur Abdelaziz Almechatt, représentant de Coopers and Lybrand Maroc (PricewaterhouseCoopers au Maroc), et par Monsieur Samir Agoumi, correspondant du cabinet Salustro Reydel au Maroc.

Les comptes 2004 aux normes IFRS, ainsi que le document de passage, ont été publiés par le groupe Maroc Telecom à l'occasion de la publication de ses comptes consolidés au 30 juin 2005.

Pour rappel, le passage aux normes IFRS a eu un impact limité sur les comptes du groupe au 31 décembre 2004 :

- -514 millions de dirhams sur le chiffre d'affaires, lié essentiellement à comptabilisation du chiffre d'affaires net des subventions, sans impact sur le résultat d'exploitation ;
- -71 millions de dirhams sur le résultat d'exploitation essentiellement lié à l'application de la norme IAS 16 sur les immobilisations corporelles ;
- +72 millions de dirhams sur les capitaux propres principalement lié au retraitement des primes de fidélisation

La plupart des tableaux financiers font apparaître des données proforma. Les éléments proforma portent exclusivement sur la prise en compte en intégration globale sur 12 mois du groupe Mauritel en 2004 (contre 6 mois dans les comptes consolidés).

### 5.1.1 Chiffres consolidés en dirhams

#### Compte de résultat

En millions MAD Exercice clos le 31 décembre	Publié		Proforma	
	2005	2004	2005	2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>20 542</b>	<b>17 408</b>	<b>20 542</b>	<b>17 739</b>
Charges d'exploitation	11 864	9 811		
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>8 678</b>	<b>7 597</b>	<b>8 678</b>	<b>7 692</b>
Résultat des activités ordinaires	8 695	7 627	8 695	7 722
<b>Résultat net</b>	<b>5 921</b>	<b>5 228</b>	<b>5 921</b>	<b>5 228</b>
Part du groupe	5 809	5 171	5 809	5 171
Résultat net par action (en dirhams)	6,6	5,9	6,6	5,9
Résultat net dilué par action (en dirhams)	6,6	5,9	6,6	5,9

#### Bilan

(En millions MAD)	31/12/2005	31/12/2004	01/01/2004
<b>Actif</b>			
Actifs non courants	14 788	14 021	13 761
Actifs courants	15 090	13 663	13 099
<b>Total Actif</b>	<b>29 878</b>	<b>27 684</b>	<b>26 860</b>
<b>Passif</b>			
Capital	8 791	8 791	8 791
Capitaux propres - part du groupe	19 195	17 773	17 756
Intérêts minoritaires	529	428	67
Capitaux propres	19 724	18 201	17 823
Passifs non courants	264	881	1 498
Passifs courants	9 890	8 602	7 539
<b>Total Passif</b>	<b>29 878</b>	<b>27 684</b>	<b>26 860</b>

### 5.1.2 Chiffres consolidés en euro

Les données chiffrées du groupe sont exprimées en dirhams, la monnaie marocaine. La présente section a pour but de fournir à l'investisseur un ordre de comparaison des éléments chiffrés avec l'euro.

Le tableau suivant présente une sélection des données

financières consolidées du Groupe Maroc Telecom présentées en euro, aux taux de change retenus dans le cadre de la consolidation de la situation financière et les résultats du groupe Vivendi Universal pour les exercices 2004 et 2005 des comptes du groupe.

#### Compte de résultat

En millions d'euros Exercice clos le 31 décembre	Publié		Proforma	
	2005	2004	2005	2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 860</b>	<b>1 581</b>	<b>1 860</b>	<b>1 611</b>
Charges d'exploitation	1 074	891		
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>786</b>	<b>690</b>	<b>786</b>	<b>698</b>
Résultat des activités ordinaires	787	693	787	701
<b>Résultat net</b>	<b>536</b>	<b>475</b>	<b>536</b>	<b>475</b>
<b>Part du groupe</b>	<b>526</b>	<b>470</b>	<b>526</b>	<b>470</b>
Résultat net par action (en euros)	0,6	0,5	0,6	0,5
Résultat net dilué par action (en euros)	0,6	0,5	0,6	0,5

#### Bilan

BILAN (En millions d'euros)	31/12/2005	31/12/2004	01/01/2004
<b>Actif</b>			
Actifs non courants	1 358	1 251	1 247
Actifs courants	1 385	1 219	1 187
<b>Total Actif</b>	<b>2 743</b>	<b>2 470</b>	<b>2 434</b>
<b>Passif</b>			
Capital	807	784	796
Capitaux propres - part du groupe	1 762	1 586	1 609
Intérêts minoritaires	49	38	6
Capitaux propres	1 811	1 624	1 615
Passifs non courants	24	78	136
Passifs courants	908	768	683
<b>Total Passif</b>	<b>2 743</b>	<b>2 470</b>	<b>2 434</b>

Le tableau ci-dessous présente les moyennes des taux de conversion dirham/euro retenus dans le cadre de la

consolidation des comptes du groupe Vivendi Universal pour les exercices 2004 et 2005.

Pour 1 euro	01/2004	12/2004	12/2005
<b>Taux de clôture du bilan</b>	11,03721	11,20733	10,89167
<b>Taux moyen compte de résultat</b>	10,80293	11,01360	11,04579

(Source : Vivendi Universal)

Les taux de change ci-dessus ne sont indiqués que pour faciliter la lecture du présent document. Le groupe ne garantit pas que les montants exprimés en dirhams ont été, auraient pu ou pourraient être convertis en euros à ces taux de change ou

à tout autre taux. Pour des informations concernant l'effet des variations de change sur les résultats du groupe, voir section 5.3.6 « Publications d'informations qualitatives et quantitatives en matière de risques de marché » ci-après.

## 5.2 VUE D'ENSEMBLE

Les commentaires et l'analyse qui suivent doivent être lus en parallèle avec l'ensemble du présent document de référence, et notamment avec les comptes consolidés audités incluant de manière indissociable le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et les annexes pour les exercices clos aux 31 décembre 2004 et 2005.

### 5.2.1 Présentation générale

Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc. La société dispose d'un réseau de télécommunications fixe et de télécommunications mobile qu'elle exploite. Maroc Telecom est organisée autour de ces deux pôles :

- Le pôle Mobile gère l'offre des services de télécommunications mobiles (abonnements, forfaits, cartes prépayées, terminaux) aux particuliers, professionnels et entreprises au Maroc (Voir section 4.4.1 « Description des activités - Pôle Mobile »). Le fort développement de l'activité Mobile lui confère une part croissante du chiffre d'affaires de Maroc Telecom, passant de près de 47% du chiffre d'affaires consolidé en 2004 (base proforma) à plus de 52% en 2005.
- Le Pôle Fixe et Internet gère l'offre des services de

L'ensemble des données opérationnelles incluses dans le chapitre 5.2 ne concernent que l'activité au Maroc et ne prennent pas en compte les données du groupe Mauritel (pour plus d'informations sur le groupe Mauritel, voir 4.4.3 « Description des activités – Groupe Mauritel »).

téléphonie fixe, des services d'Internet et des services de transmission de données à destination des clients résidentiels, professionnels et entreprises au Maroc. Il offre également des services de téléphonie publique via son réseau propre de cabines publiques et via un réseau indépendant de téléboutiques. Son offre de services couvre enfin des services d'interconnexion aux autres opérateurs de télécommunications nationaux et internationaux (Voir section 4.4.2 « Description des activités - Pôle Fixe et Internet »).

Par ailleurs, au travers de sa participation dans l'opérateur historique de Mauritanie, Maroc Telecom exploite et gère dans ce pays une offre de services de télécommunications comparable à celle de Maroc Telecom.

### 5.2.2 Tendances du marché et autres facteurs influençant les résultats

Compte tenu de l'activité de Maroc Telecom de fournisseur de services de télécommunications au Maroc, incluant la fourniture de services de télécommunications internationaux à destination et en provenance du Maroc, le chiffre d'affaires et les résultats de Maroc Telecom dépendent de manière significative des dépenses moyennes en télécommunication des consommateurs marocains et, dans une moindre mesure, de l'évolution du trafic téléphonique international à destination du Maroc. L'évolution de la consommation des services de télécommunications au Maroc s'inscrit notamment dans le contexte d'évolution de la situation économique du pays et, plus particulièrement, des revenus disponibles de la population marocaine. Dans cette perspective, il convient de noter que le produit intérieur brut du Maroc a connu une évolution positive au cours des dernières années (Évolution de 5,2% en 2003, 4,2% en 2004, estimation de 1,8% en 2005 (Source : Direction du Trésor et des Finances extérieures)).

#### Principaux facteurs déterminant le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Maroc Telecom comprend principalement les ventes de services de télécommunications du pôle Mobile, et du pôle Fixe et Internet et, plus accessoirement, les ventes de produits associés à ces services que sont en particulier les terminaux utilisés par les clients et abonnés (téléphones mobiles, téléphones fixes et équipements multimédia).

#### Pôle Mobile

Le pôle Mobile regroupe les services de télécommunications mobiles (voix, données, roaming) et les ventes de terminaux mobiles.

Le chiffre d'affaires généré par le secteur de la téléphonie mobile varie essentiellement en fonction de l'évolution du nombre de clients et du revenu moyen par client (ARPU). L'évolution de ces deux facteurs a été significativement influencée par l'introduction des offres prépayées en 1999 et la libéralisation effective du marché en 2000 avec l'attribution d'une seconde licence depuis août 1999 (Voir section 4.8 « Environnement réglementaire et dépendances éventuelles »).

S'agissant du nombre de clients du Mobile, Maroc Telecom a bénéficié de l'essor du marché qui s'est traduit par une évolution significative du taux de pénétration. Ce taux mesure le nombre d'utilisateurs des services de télécommunications mobiles par rapport à la population totale du Maroc. Il a connu une forte croissance au cours des cinq dernières années passant de 1,3% au 31 décembre 1999 à 24,9 % au 31 décembre 2003 et à 41,3% au 31 décembre 2005 (Source : ANRT). Ainsi, le nombre d'utilisateurs du mobile est passé de 364 000 à fin 1999 à 12,358 millions au 31 décembre 2005 (Source : ANRT). L'évolution du taux de pénétration a notamment été stimulée par le lancement des offres prépayées en 1999, qui permettent aux utilisateurs de maîtriser leurs dépenses.

Au 31 décembre 2005, Maroc Telecom détient 66,7% de parts de marché du mobile marocain (Source : ANRT), les clients prépayés représentant 96,3% de ses clients mobiles (Source: Maroc Telecom).

### Les tarifs

Ils comprennent les frais d'accès (abonnement, cartes prépayées, frais de mise en service et prix des terminaux) et les tarifs d'utilisation.

Depuis l'arrivée du deuxième opérateur mobile, le marché de la téléphonie mobile se caractérise par une pression continue sur les tarifs qui conduit les opérateurs à adapter leurs offres. Ils engagent des actions de promotion fréquentes qui portent à la fois sur les subventions des terminaux et sur les tarifs d'utilisation. Maroc Telecom cherche ainsi à compenser l'impact négatif sur l'ARPU de ces baisses tarifaires par la croissance de son parc et la stimulation de l'usage de ses clients.

### Le trafic

Le trafic mobile entrant et sortant a connu un fort développement grâce à l'augmentation du nombre de clients prépayés et postpayés, et à l'augmentation de l'usage moyen des abonnés postpayés (trafic sortant) qui s'établit à 358 minutes par abonné par mois sur l'année 2005, et à la stabilisation de celui des clients prépayés qui s'établit à 19 minutes par client par mois sur la même période.

L'activité touristique du Maroc participe également à cette évolution. Elle génère en effet un important flux de visiteurs (y compris les Marocains résidents à l'étranger) qui constitue un fort potentiel de revenus de roaming in. En 2005 comme en 2004, les revenus du roaming in représentent plus de 4,74 % du chiffre d'affaires du Mobile. Afin de capter l'essentiel de ce trafic, Maroc Telecom a noué des partenariats avec la majorité des opérateurs étrangers et a conclu des accords préférentiels avec les plus importants d'entre eux. Ainsi, au 31 décembre 2005, Maroc Telecom a signé plus de 399 accords roaming en 2005 avec 80 opérateurs dans 54 pays.

### L'ARPU

Le revenu moyen par client Mobile, ou ARPU, représente le chiffre d'affaires généré par les appels entrants et sortants et la consommation des services à valeur ajoutée sur une période déterminée, hors roaming in, divisé par le parc moyen sur la même période rapporté au mois. Le parc moyen résulte de la moyenne des parcs moyens mensuels sur cette période. L'ARPU est déterminé par plusieurs facteurs, dont notamment les tarifs et le volume de trafic lié à l'usage des services de télécommunications mobiles (voix entrante, sortante et services à valeur ajoutée).

L'ARPU s'établit à 119 dirhams au 31 décembre 2005 contre 123 dirhams au 31 décembre 2004. La baisse est notamment due au recul de l'ARPU postpayé.

Au 31 décembre 2005, l'ARPU prépayé affiche une légère baisse et s'établit à 94 dirhams contre 95 dirhams au 31 décembre 2004, et ce malgré le fort élargissement de la base de clientèle mobile prépayée (+38,8% de clients par rapport à 2004).

L'ARPU postpayé a diminué entre 2004 et 2005, passant de 790 dirhams à 710 dirhams. Cette baisse s'explique par l'acquisition de nouveaux abonnés à plus faible consommation et à l'introduction de nouveaux forfaits ; notamment le forfait plafonné. La clientèle postpayée reste essentiellement une clientèle à forte consommation ; d'où la stratégie de Maroc Telecom d'encourager la migration de ses clients prépayés à fort usage vers des offres postpayées pour accroître les revenus et les fidéliser.

### Pôle Fixe et Internet

Le pôle Fixe et Internet regroupe les services de téléphonie fixe et les services Internet (destinés aux clients résidentiels, professionnels et entreprises), les services de transmission de données (offerts principalement aux entreprises) et les services d'interconnexion (destinés aux opérateurs nationaux et internationaux).

Le chiffre d'affaires du Fixe varie comme pour l'activité Mobile en fonction de l'évolution du parc d'abonnés, de la politique tarifaire et du taux d'usage de chacun de ses services. Le chiffre d'affaires des services d'interconnexion internationale est déterminé par les volumes du trafic entrant sur le réseau fixe et par l'évolution des tarifs d'interconnexion soumis à des renégociations périodiques. Le chiffre d'affaires des services d'interconnexion nationale est déterminé par l'obligation faite à Maroc Telecom d'offrir des services d'interconnexion à des tarifs rémunérant l'usage effectif du réseau et les coûts correspondants.

Après avoir connu une légère décroissance en 2004, le chiffre d'affaires consolidé affiche une croissance de 7% en 2005 grâce à l'augmentation du parc (+2,4%), à la forte croissance des activités internet haut débit et à la poursuite de la progression du trafic international entrant (+19% par rapport à 2004).

En 2005, les services voix représentent plus de 55% du chiffre d'affaires consolidé de l'activité Fixe et Internet alors que les services Internet, bien qu'en croissance forte, ne représentent encore que 4 % du chiffre d'affaires.

### Services de Téléphonie fixe

Historiquement, le taux de pénétration des services de téléphonie fixe, qui inclut les lignes de téléphonie publique, est relativement faible en raison notamment du nombre important des personnes par foyer et de la forte utilisation de la téléphonie publique qui modère le développement de la téléphonie fixe résidentielle. Par ailleurs, la baisse du taux de pénétration jusqu'en 2002 a notamment été due à l'effet de substitution du fixe au profit du mobile. Grâce à une politique de développement de nouveaux produits et services, comme les packs et les forfaits plafonnés (« El Manzil »), les cartes prépayées, les offres illimitées lancées en septembre 2005 (Blahssab el Manzil) et l'extension de la couverture de la téléphonie publique, Maroc Telecom a connu depuis 2003, un redressement du taux de pénétration, ramené à la population, qui atteint 4,5 % au 31 décembre 2005 (source : Maroc Telecom).

Maroc Telecom poursuit la mise en œuvre de la politique de rééquilibrage tarifaire entamée par l'ONPT qui se caractérise par des baisses des tarifs d'appels et une augmentation progressive de l'abonnement. Les adaptations tarifaires ainsi opérées ont pour but de développer le marché tout en se conformant aux exigences réglementaires et en anticipant la venue de la concurrence au cours de l'année 2005, avec l'octroi de licences de télécommunications fixe à deux nouveaux opérateurs (Voir section 4.4.2 « Description des activités - Pôle Fixe et Internet »).

### Services de Transmission de Données

Maroc Telecom fournit également des services de transmission de données aux entreprises en proposant une large gamme de produits et services (RNIS, X25, liaisons louées, VPN IP), et en offrant un réseau fiable et de qualité. Cette activité est dépendante du développement du tissu économique marocain et de la croissance économique. La libéralisation du marché de la transmission de données, entamée avec l'attribution de licences de télécommunications satellites VSAT en 2001, n'a pas eu, jusqu'à maintenant, d'impact significatif sur les revenus générés par cette activité pour Maroc Telecom.

### Services Internet

Maroc Telecom commercialise des services Internet sous sa marque « Menara ». Avec le développement de nouvelles offres (accès sans abonnement, forfaits, ADSL) et des baisses tarifaires, le marché enregistre une forte croissance depuis début 2004 : le nombre de clients ayant accès à l'Internet de Maroc Telecom a augmenté de 141% entre fin 2004 et fin 2005. La

croissance en 2005 a notamment été stimulée par un positionnement compétitif et des offres promotionnelles sur l'ADSL qui représente 96% du parc Internet total au 31 décembre 2005.

Le principal concurrent sur l'Internet est Maroc Connect, présent sur les marchés Grand Public et Entreprises.

### Services d'interconnexion

Le chiffre d'affaires généré par l'interconnexion est principalement constitué par l'international entrant, à savoir l'interconnexion avec les opérateurs internationaux (à l'exclusion des revenus générés par les appels sortants qui sont compris dans les revenus de la téléphonie fixe), et l'interconnexion avec Méditel.

L'évolution du chiffre d'affaires généré par l'interconnexion de l'international entrant dépend du volume et des quotes-parts tarifaires négociées avec les opérateurs internationaux. La croissance du trafic a été affectée par le développement du détournement du trafic jusqu'en 2003. Toutefois on assiste à une progression de 15% du chiffre d'affaires sur l'exercice 2005, celle-ci s'explique par la politique de baisse tarifaire induite par les conditions du marché international et qui a permis une progression des volumes. Par ailleurs, suite à la décision de l'ANRT du 27 décembre 2004, Maroc Telecom a pu durant l'exercice 2005 reprendre l'acheminement du trafic international entrant à destination de Méditel, qui avait été suspendue en 2003.

L'effet de la croissance du trafic sur le chiffre d'affaires international des services d'interconnexion a été limité par une baisse des tarifs de terminaison sur la même période suite à la pression des opérateurs étrangers pour baisser ces tarifs et aux efforts entrepris par le Groupe pour stimuler le trafic international sortant en réduisant l'écart entre les tarifs des trafics entrant et sortant.

### Saisonnalité

Les mois d'été, avec le retour des Marocains résidents à l'étranger, et la quinzaine précédant l'Aïd El Adha (correspondant en 2005 au 21 janvier) connaissent traditionnellement une activité soutenue (mobile et téléphonie publique essentiellement), tandis que le mois du Ramadan (du 5 octobre au 3 novembre en 2005) est un point bas de consommation tant au niveau du fixe que du mobile.

### Évolution des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont constituées principalement :

- des achats consommés qui comprennent principalement les coûts d'achat des terminaux et l'interconnexion,
- des charges du personnel,

- des impôts et taxes,
- des autres charges d'exploitation qui comprennent notamment les commissions et les coûts de maintenance du réseau,
- des dotations aux amortissements, dépréciations et provisions.

En 2005 les charges d'exploitation sont en hausse suite à l'augmentation des coûts de communication liés à une

intensification des campagnes mobile et de la communication institutionnelle, à l'augmentation des coûts de personnel, à l'augmentation du coût de la bande passante internationale liée au trafic internet, à l'augmentation des redevances ANRT du fait de la croissance du chiffre d'affaires et d'une charge de 137 millions de dirhams relative au service universel 2005 et à l'augmentation de charges liées au développement du réseau en régions.

### 5.2.3 Périmètre de consolidation

#### Groupe Mauritel

Maroc Telecom détient 51% des droits de vote de Mauritel SA, l'opérateur historique mauritanien qui exploite un réseau de téléphonie fixe. Mauritel SA détient pour sa part 100% de Mauritel Mobiles qui exploite une licence de téléphonie mobile. Cet ensemble est porté par la holding Compagnie Mauritanienne de Communications (« CMC ») détenue par Maroc Telecom à hauteur de 80% de sorte que Maroc Telecom détient 40,8% des parts d'intérêt dans l'opérateur historique mauritanien. Maroc Telecom consolide par intégration globale le Groupe Mauritel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 (cf. annexes aux comptes consolidés). La contribution du groupe Mauritel au résultat consolidé du groupe Maroc Telecom, s'élève à 59 millions de dirhams en 2004 et 73 millions de dirhams en 2005.

A titre indicatif, le chiffre d'affaires brut du groupe Mauritel a atteint 906 millions de dirhams en 2005 (soit 3,7% du chiffre d'affaires brut consolidé proforma du groupe Maroc Telecom) pour un résultat d'exploitation de 267 millions de dirhams (soit 3,0% du résultat d'exploitation consolidé). Son actif non courant est de 924 millions de dirhams (soit 6,8% des actifs consolidés du groupe Maroc Telecom). La dette financière s'élevait à 108 millions de dirhams (soit 91% des dettes financières consolidées du groupe Maroc Telecom) avec une

trésorerie de 311 millions de dirhams. Les données ci-dessus sont prises à 100% étant précisé que la quote part d'intérêt du Groupe qu'il y a lieu de retenir à partir de 2003 est de 40,8% (cf. annexe aux comptes consolidés).

#### GSM Al Maghrib

Maroc Telecom a acquis, le 8 juillet 2003, 35% du capital de GSM Al Maghrib, un distributeur exclusif de produits et services de Maroc Telecom gérant environ 280 points de vente. GSM Al Maghrib est mise en équivalence depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003. La contribution de GSM Al Maghrib aux résultats consolidés du groupe Maroc Telecom en 2005 s'élève à 14 millions de dirhams contre -3 millions de dirhams en 2004.

#### Autres titres non consolidés

Les autres titres non consolidés de Maroc Telecom comprennent, outre la société Casanet, en charge de la maintenance du portail Internet Menara de Maroc Telecom, une participation dans Matelca, société en liquidation, et d'autres participations minoritaires.

## 5.2.4 Principaux éléments, méthodes et estimations comptables

### Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés 2005 et des comptes 2004

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 31 décembre 2005 telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Les états financiers 2005 comprennent un bilan d'ouverture établi au 1<sup>er</sup> janvier 2004 selon les dispositions énoncées dans IFRS 1 « Première application des normes d'information financière internationales » et les comptes de l'exercice 2004 établis selon le même référentiel.

L'impact de la transition aux IFRS et la réconciliation définitive des comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières 2004 sont présentés en Note 33 des annexes.

### Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom ont été établis conformément au référentiel IFRS.

Maroc Telecom a appliqué dans ses états financiers consolidés clos le 31 décembre 2005 et les comptes consolidés de l'exercice 2004 présentés ici :

- toutes les normes et interprétations IFRS / IFRIC obligatoires au 31 décembre 2005. Toutes ces normes et interprétations ont été adoptées par l'UE.
- Par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les normes suivantes :
  - Les normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers. Maroc Telecom n'est concerné par aucun des paragraphes d'IAS 39 qui n'ont pas été adoptés par l'UE. Maroc Telecom a donc appliqué IAS 39 (cf note 15) en totalité dans ses informations financières 2004 et ses états financiers consolidés clos le 31 décembre 2005.

L'option suivante, dans l'attente des décisions de l'IASB ou de l'IFRIC sur ce sujet :

Dans l'attente des décisions de l'IASB ou de l'IFRIC, l'option relative à la méthode de comptabilisation des primes de fidélisation clients, Maroc Telecom ne provisionne (en réduction du chiffre d'affaires) les primes de fidélisation accordées à ses clients pour le renouvellement de terminaux qu'à hauteur de la sortie complémentaire de ressources par rapport à l'avantage accordé aux nouveaux clients lors de la souscription initiale. Les points de fidélisation convertibles en services gratuits sont eux provisionnés.

### Estimations

Dans le cadre de son processus d'arrêté des comptes, Maroc Telecom est amené à procéder à certaines estimations et à retenir certaines hypothèses. La Direction de Maroc Telecom fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur diverses autres hypothèses, qu'elle juge raisonnables de retenir selon les circonstances. Ces estimations permettent d'apprécier le caractère approprié de la valeur comptable. Les résultats tirés de ces estimations et hypothèses pourraient aboutir à des montants différents si d'autres estimations ou hypothèses avaient été utilisées. Les principaux éléments qui font l'objet d'estimations sont, les provisions pour litiges, les provisions pour restructuration, les dépréciations pour créances clients, pour stocks et les produits constatés d'avance.

La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif.

### Contribution au service universel

Jusqu'au 31 décembre 2002, Maroc Telecom était tenu, conformément à son cahier des charges, de réserver au titre du service universel un montant correspondant à 4 % du chiffre d'affaires annuel du Mobile (hors chiffre d'affaires des terminaux, interconnexion et services à valeur ajoutée). La loi 55-01, promulguée en 2004, a ramené le taux de contribution au service universel à 2% du chiffre d'affaires net du coût d'interconnexion, permettant de compenser ces montants avec ses propres coûts de service universel, généralisant ainsi le principe du « pay or play » en 2004. Maroc Telecom a ainsi été exonéré de contributions en 2004.

En janvier 2006, le comité de gestion en charge d'approuver les programmes de service universel proposés par les opérateurs a accordé à Maroc Telecom une subvention de 202 millions de dirhams pour la réalisation du programme de service universel proposé par ce dernier pour l'année 2005. Compte tenu de ce montant, Maroc Telecom devra verser au fonds de service universel 137 millions de dirhams au titre de sa contribution pour 2005. Ce montant est provisionné dans les comptes au 31 décembre 2005.

### Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent notamment à la part des abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées ainsi qu'à la provision relative au programme de fidélisation des abonnés.

## Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'évènements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à exécuter le plan soit rendu public le plan. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Aucune provision pour retraite relative aux sociétés marocaines du groupe n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

## Stocks

Les stocks sont composés de :

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires. Ces stocks sont valorisés selon la méthode FIFO ;
- matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition.

## Créances d'exploitation et autres

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

- Créances privées : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs internationaux.
- Créances publiques : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

## Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels elles sont parties ou exposées. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe.

Les engagements relatifs aux contrats d'immobilisations sont basés sur les seuls contrats renseignés dans le système d'information comptable. Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base d'un mois de charge compte tenu de l'existence quasi systématique d'une clause de résiliation d'un mois de préavis.

## Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), soit dans la fourniture des produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

- Information par secteur d'activité

L'activité du groupe est organisée par secteur d'activité fixe-internet et mobile.

Le chiffre d'affaires de chacun des pôles d'activité prend en compte les produits liés aux consommations de leurs services de téléphonie par les clients et abonnés ainsi que les prestations réciproques à chacun de ces pôles. Ces dernières sont évaluées sur la base des prix appliqués à la concurrence.

Le résultat d'exploitation résulte de la différence entre les produits et les charges d'exploitation ventilés analytiquement soit par imputation directe, soit à défaut, par le biais de clefs de répartition fondées sur des critères économiques.

Les investissements sont ceux qui résultent de l'affectation directe aux pôles dédiés. Les éléments d'actifs immobilisés utilisés en commun sont répartis proportionnellement aux actifs dédiés. Les éléments non répartis comprennent essentiellement les impôts, la trésorerie, les actifs financiers, les emprunts et la situation nette.

La ventilation du bilan par secteur d'activité a été en partie réalisée sur la base d'estimations. Le découpage retenu est basé sur des hypothèses raisonnables.

- Information par secteur géographique

Le deuxième niveau d'information sectorielle est constitué des deux zones géographiques dans lesquelles opère le groupe : Maroc et Mauritanie.

## Définition des comptes du groupe Maroc Telecom

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend les revenus générés par les activités du groupe Maroc Telecom.

La ligne « Total chiffre d'affaires consolidé brut » comprend :

- les montants des prestations offertes par les activités Fixe, Internet et Mobile à leurs clients évaluées sur la base des tarifs en vigueur avant déduction de la rémunération des canaux de distribution indirects (commissions); et
- le montant des flux internes correspondant aux prestations entre le pôle Fixe et Internet et le pôle Mobile. Ces flux concernent principalement les services d'interconnexion liés aux flux de trafic entre les réseaux fixe et mobile et la fourniture à l'activité Mobile de liaisons louées par le pôle Fixe et Internet.

La ligne « Total Chiffre d'affaires consolidé » est constituée du chiffre d'affaires brut diminué de la part des flux internes intra Maroc Telecom et intra groupe.

In fine, le chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires réalisé avec les tiers.

Le Passage aux normes IFRS a eu un impact limité sur les comptes du groupe au 31 décembre 2004 : -514 millions de dirhams liés essentiellement à la prise en compte des subventions des terminaux en réduction du chiffre d'affaires, sans impact sur le résultat d'exploitation.

### Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres charges d'exploitation et les dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions.

#### 1) Les achats consommés

Les achats consommés comprennent les coûts d'achat des terminaux, les charges d'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux, et les autres achats consommés (énergie, cartes de recharges, fournitures & consommables).

#### 2) Les charges de personnel

Les charges de personnel comprennent les salaires et les charges sociales.

#### 3) Les impôts et taxes

Ils incluent les impôts et taxes (taxe urbaine, taxe d'édilité, patentes, taxe d'occupation du domaine public...) et les redevances versées à l'ANRT :

- les redevances au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la Loi 24-96 et l'arrêté n° 310-98 du 25 février 1998,

- les charges liées au service universel conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) et,
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

#### 4) Les autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation comprennent les commissions, les charges de communication et les autres charges (lesquelles sont constituées des coûts de maintenance du réseau, des honoraires, des frais postaux et des coûts de location du matériel de transport, terrains et bâtiments). Elles incluent également les écarts de conversion liés à l'exploitation.

Les charges de communication sont constituées des coûts afférents aux opérations de publicité, animations réseaux et opérations de relations publiques multimédia destinées à assurer la visibilité et la notoriété de Maroc Telecom.

#### 5) Les dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions

Les dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions comprennent :

- Les amortissements calculés sur une base d'amortissement linéaire sur leur durée d'utilité. Les dotations aux amortissements sont générées par la mise en service effective des immobilisations concernées.
- Les dotations nettes aux provisions et dépréciations concernant les clients et comptes rattachés, les stocks, et les litiges.

Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

GSM Al Maghrib est la seule société mise en équivalence au 31 décembre 2005.

#### Coût d'endettement financier net

Le coût d'endettement financier net inclut :

- Les produits de trésorerie et équivalent de trésorerie (produits de placement).

La trésorerie du groupe Maroc Telecom est placée auprès des banques ou du Trésor Public, soit en dépôt à vue rémunéré, soit en dépôt à terme ne dépassant pas 3 mois. Maroc Telecom ne réalise aucun placement à risque (SICAV, actions, obligations ou produits dérivés).

- Les coûts d'endettement : charges d'intérêt et charges de remboursement anticipé notamment.

Le coût d'endettement financier net est affecté par le résultat de change provenant du fait que le Groupe perçoit des recettes, réalise des dépenses et a contracté des emprunts en devises (Voir section 5.3.6 « Publication d'informations qualitatives et quantitatives en matière de risques de marché »).

### Les charges d'impôts sur les sociétés

Maroc Telecom est soumis à l'impôt sur les résultats comme toute société anonyme marocaine. Le taux de l'impôt sur les sociétés s'élève à 35 % au Maroc et 25% en Mauritanie.

Le poste « charges d'impôts » sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés. Les impôts différés résultent des différences temporaires entre la valeur comptable et fiscale d'un actif ou d'un passif.

### Flux de trésorerie

- Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'exploitation correspond à la capacité d'autofinancement augmentée ou diminuée de la variation du besoin en fonds de roulement du groupe.
- Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement correspond à la différence entre les acquisitions

d'immobilisations et les cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières ainsi que le flux de trésorerie nette des prêts à long terme.

- Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement comprend principalement les remboursements de dettes de financement et la distribution de dividendes.

### Comparabilité des comptes du groupe Maroc Telecom

Il est tout d'abord rappelé que les comptes consolidés servent de support à la communication financière de la société auprès des marchés financiers depuis l'introduction aux bourses de Casablanca et de Paris. Dans ce contexte, les comptes 2005 et 2004 sont arrêtés et présentés en application des normes comptables internationales IFRS.

L'intégration des comptes du groupe Mauritel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 conduit à présenter des données comparatives homogènes. Certains éléments du compte de résultat consolidé sont présentés ci-après sur une base proforma, permettant de neutraliser les effets des modifications de périmètre.

## 5.3 COMPTE DE RESULTAT

Le tableau suivant reprend les données du compte de résultat consolidé de Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2004 et 2005.

(en millions MAD)	2 005	2 004
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>20 542</b>	<b>17 408</b>
Achats consommés	-3 879	-3 209
Charges de personnel	-2 056	-1 688
Impôts et taxes	-680	-398
Autres produits et charges d'exploitation	-2 610	-1 781
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	-2 639	-2 735
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>8 678</b>	<b>7 597</b>
Autres produits et charges des activités ordinaires	4	-
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	14	30
<b>Résultat des activités ordinaires</b>	<b>8 695</b>	<b>7 627</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	143	200
Coût de l'endettement financier brut	-13	-29
Coût de l'endettement financier net	130	171
Autres produits et charges financiers	-18	4
<b>Résultat financier</b>	<b>112</b>	<b>175</b>
Charges d'impôt	-2 886	-2 574
<b>Résultat net</b>	<b>5 921</b>	<b>5 228</b>
Part du groupe	5 809	5 171
Intérêts minoritaires	112	57
<b>RÉSULTATS PAR ACTION (en MAD)</b>		
<b>Résultat net par action</b>	<b>6,6</b>	<b>5,9</b>
<b>Résultat net dilué par action</b>	<b>6,6</b>	<b>5,9</b>

L'analyse ci-dessous présente les différents postes du compte de résultat consolidé de Maroc Telecom et détaille leurs évolutions sur les périodes considérées.

### 5.3.1 Comparaison des données 2005 et 2004

#### Chiffre d'affaires

Le tableau ci-dessous décrit la décomposition du chiffre d'affaires pour les exercices clos aux 31 décembre 2004 et 2005.

En millions MAD Exercice clos le 31 décembre	Publié		Proforma	
	2005	2004	2005	2004
Chiffre d'affaires brut Mobile	12 772	9 684	12 772	9 904
Chiffre d'affaires brut Fixe et Internet	11 949	11 133	11 949	11 296
<b>Total chiffre d'affaires consolidé brut</b>	<b>24 721</b>	<b>20 817</b>	<b>24 721</b>	<b>21 200</b>
Annulation flux internes	-4 179	-3 409	-4 178	-3 461
<b>Total Chiffre d'affaires consolidé net</b>	<b>20 542</b>	<b>17 408</b>	<b>20 542</b>	<b>17 739</b>

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé au 31 décembre 2005 marque une progression significative sous l'effet d'une part, de l'essor de l'activité mobile et d'autre part de la croissance des activités internet haut débit et de la

progression du trafic international entrant.

Ainsi, le chiffre d'affaires de l'année 2005 s'établit à 20 542 millions de dirhams, en hausse de 18% par rapport à 2004. Sur une base proforma, la croissance s'établit à 16%.

#### Charges d'exploitation

Le tableau ci-dessous décrit les charges d'exploitation du groupe Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2004 et 2005.

En millions MAD Exercice clos au 31 décembre	Publié	
	2005	2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>20 542</b>	<b>17 408</b>
<b>Achats consommés</b>	3 879	3 209
% CA	19%	18%
<b>Charges de personnel</b>	2 056	1 688
% CA	10%	10%
<b>Impôts et taxes</b>	680	398
% CA	3%	2%
<b>Autres charges d'exploitation</b>	2 610	1 781
% CA	13%	10%
<b>Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions</b>	2 639	2 735
% CA	13%	16%
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>11 864</b>	<b>9 811</b>

#### Les achats consommés

En millions MAD Exercice clos au 31 décembre	Publié	
	2005	2004
<b>Coûts des terminaux</b>	1 771	1 154
<b>Charges d'interconnexion nationale et internationale</b>	1 784	1 491
<b>Autres achats consommés</b>	323	564
<b>Total</b>	<b>3 878</b>	<b>3 209</b>

Entre 2004 et 2005, les achats consommés ont augmenté de 21 % pour atteindre 3 878 millions de dirhams en 2005 contre 3 209 millions de dirhams en 2004. Cette augmentation est due à l'augmentation du parc et à l'intensification de la politique de fidélisation.

### Les charges de personnel

En millions MAD	Publié	
	2005	2004
Exercice clos au 31 décembre		
Traitements et salaires	1 819	1 489
Charges sociales	227	199
<b>Salaires et Charges</b>	<b>2 046</b>	<b>1 688</b>
Rémunérations payées en action	10	
<b>Frais de personnel</b>	<b>2 056</b>	<b>1 688</b>
<b>Effectif moyen</b>	<b>12 360</b>	<b>12 859</b>

Ce poste comprend les coûts salariaux de l'exercice à l'exclusion des coûts liés aux plans sociaux comptabilisés en autres charges d'exploitation.

### Les impôts et taxes

En millions MAD	Publié	
	2005	2004
Exercice clos au 31 décembre		
Impôts et taxes	280	245
Redevances	400	153
<b>Total</b>	<b>680</b>	<b>398</b>

### Les autres charges d'exploitation

En millions MAD	Publié	
	2005	2004
Exercice clos au 31 décembre		
<b>Communication</b>	<b>456</b>	<b>355</b>
<b>Commissions</b>	<b>659</b>	<b>487</b>
<b>Autres</b>	<b>1 495</b>	<b>939</b>
Dont :		
Charges de locations	191	173
Entretien et réparations	476	396
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	116	134
Frais postaux et autres services bancaires	105	93
Plan des départs volontaires	468	30
Autres	139	114
<b>Total</b>	<b>2 610</b>	<b>1 781</b>

Les autres charges d'exploitation ont atteint 2 610 millions de dirhams en 2005, par rapport à 1 781 millions de dirhams en 2004, en hausse de 47%.

Cette évolution s'explique par :

- l'augmentation des coûts de communication imputable à l'intensification des campagnes liées à l'activité mobile et à la communication institutionnelle ;

- la hausse des commissions de l'activité mobile liée aux ventes de cartes de recharge prépayées et à une intensification des efforts commerciaux pour accroître la base client ;
- la hausse des coûts d'entretien et de réparations liées au développement du réseau en régions ;
- le coût du plan de départs volontaires pour 468 millions de dirhams.

### Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce poste pour les exercices clos aux 31 décembre 2004 et 2005.

En millions MAD	Publié	
	2005	2004
Exercice clos au 31 décembre		
<b>Amortissements et dotations sur immobilisations</b>	<b>2 673</b>	<b>2 666</b>
<b>Dépréciation des comptes clients</b>	<b>110</b>	<b>103</b>
<b>Dépréciation des stocks</b>	<b>4</b>	<b>39</b>
<b>Dépréciation des autres débiteurs</b>	<b>35</b>	
<b>Provisions</b>	<b>-184</b>	<b>-73</b>
<b>Incidence nette des dotations et reprises</b>	<b>2 639</b>	<b>2 735</b>

Une reprise nette de 155 millions de dirhams au titre du plan de départs volontaires est intégrée dans les 184 millions de reprise de provisions 2005.

### Amortissements et dépréciations sur immobilisations

Le tableau ci-dessous présente les dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations du groupe Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2004 et 2005.

En millions MAD	Publié	
	2005	2004
Exercice clos au 31 décembre		
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>519</b>	<b>324</b>
<b>Constructions et génie civil</b>	<b>256</b>	<b>256</b>
<b>Installations techniques et pylônes</b>	<b>1 645</b>	<b>1 818</b>
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>252</b>	<b>269</b>
<b>Total</b>	<b>2 673</b>	<b>2 666</b>

Les dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations ont atteint 2 673 millions de dirhams en 2005 par rapport à 2 666 millions de dirhams en 2004.

L'impact en 2004 du changement de périmètre, lié à l'intégration globale du groupe Mauritel à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004, s'élève à 77 millions de dirhams.

#### Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions

Le tableau ci-dessous présente les dotations nettes aux dépréciations et provisions du groupe Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2004 et 2005.

En millions MAD	Publié	
	2005	2004
Exercice clos au 31 décembre		
<b>Dépréciation des comptes clients</b>	110	103
<b>Dépréciation des stocks</b>	4	39
<b>Dépréciation des autres débiteurs</b>	35	0
<b>Provisions</b>	-184	-73
<b>Incidence nette des dotations et reprises</b>	<b>-35</b>	<b>69</b>

Les dotations nettes aux dépréciations et provisions s'établissent à - 35 millions de dirhams au 31 décembre 2005, contre 69 millions de dirhams en 2004. Cette variation s'explique par l'évolution contrastée des éléments suivants :

- l'augmentation des dépréciations sur les clients et comptes rattachés en relation avec la croissance du parc ;
- la constitution d'une provision liée au plan de départs volontaires lancé en fin d'exercice 2004, pour un montant de 161 millions de dirhams et reprise en 2005 ;
- et la reprise de la provision en 2004, pour un montant de 237 millions de dirhams, suite au règlement du litige avec Méditel en faveur de Maroc Telecom.

#### Résultat d'exploitation

Le tableau suivant reprend le résultat d'exploitation du groupe Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2004 et 2005.

En millions MAD	Publié		Proforma	
	2005	2004	2005	2004
Exercice clos le 31 décembre				
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>8 678</b>	<b>7 597</b>	<b>8 678</b>	<b>7 692</b>

Le résultat d'exploitation a augmenté de 14%, à 8 678 millions de dirhams par rapport à 7 597 millions de dirhams en 2004. Cette augmentation reflète la progression notable du chiffre d'affaires et la croissance maîtrisée des coûts dans un

contexte d'intensification de la conquête de nouveaux clients. Sur une base proforma, le résultat d'exploitation enregistre une hausse de 13% entre 2004 et 2005.

#### Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

A fin 2005, la seule société mise en équivalence est GSM Al Maghrib. Le groupe Mauritel est consolidé par intégration globale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

En millions MAD	Publié	
	2005	2004
Exercice clos au 31 décembre		
<b>Mauritel</b>		33
<b>GAM</b>	14	-3
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>30</b>

La quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence s'établit à 14 millions de dirhams au 31 décembre 2005 par rapport à 30 millions de dirhams en 2004 suite au changement de méthode de consolidation.

### Coût d'endettement financier net et autres charges et produits financiers

En millions MAD	Publié	
	2005	2004
Exercice clos au 31 décembre		
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	143	200
Charges d'intérêts sur les emprunts	-13	-29
<b>Coût d'endettement net</b>	<b>130</b>	<b>171</b>

En millions MAD	Publié	
	2005	2004
Exercice clos au 31 décembre		
Résultat de change	-53	-5
Autres	35	9
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>-18</b>	<b>4</b>

Le coût d'endettement financier et les autres produits et charges financiers sont passés de 175 millions de dirhams au 31 décembre 2004 à 112 millions de dirhams au 31 décembre 2005. Cette baisse est principalement due à la réduction de la valeur des produits de placements et à un impact négatif des taux de change sur le résultat ; ces effets sont contrebalancés par la diminution des charges d'intérêts sous l'effet du remboursement anticipé des emprunts.

Le résultat de change s'est établi au 31 décembre 2005 à une perte de 65 millions de dirhams, contre une perte de 5 millions de dirhams en 2004. Ce résultat est lié aux effets des fluctuations de change entre le dirham marocain d'une part et le dollar US, l'euro et l'ouguiya mauritanienne d'autre part.

### Charges d'impôts

Le tableau ci-dessous décrit la ventilation des impôts entre l'impôt sur les sociétés dû par le groupe Maroc Telecom et les impôts différés pour les exercices clos aux 31 décembre 2004 et 2005 :

En millions MAD	Publié	
	2005	2004
Exercice clos au 31 décembre		
Impôts sur les sociétés	2 871	2 560
Impôts différés	15	14
<b>Impôts sur les résultats</b>	<b>2 886</b>	<b>2 574</b>
<b>Taux d'impôt constaté consolidé*</b>	<b>33%</b>	<b>33%</b>

\* Impôts sur les résultats/résultat avant impôts.

L'impôt sur les sociétés a augmenté en corrélation avec la croissance du résultat net des entreprises intégrées après déduction des charges et produits exceptionnels.

### Résultat net

Le résultat net est passé de 5 228 millions de dirhams en 2004 à 5 921 millions de dirhams en 2005, en hausse de 13%.

### Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires, reflétant les droits des actionnaires autres que Maroc Telecom dans les résultats du groupe Mauritel, se sont élevés à 112 millions de dirhams en 2005, contre 57 millions de dirhams en 2004. L'évolution s'explique par le fait que le groupe Mauritel n'est intégré globalement que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

### Résultat net (part du Groupe)

Le résultat net consolidé (part du Groupe) atteint 5 809 millions de dirhams au 31 décembre 2005. Il était de 5 171 millions de dirhams sur l'exercice 2004.

### Résultat net ajusté par action

Sur la base d'un nombre d'actions de 879 095 340, le résultat net par action atteint 5,9 dirhams sur l'exercice 2004 et 6,6 dirhams sur l'exercice 2005..

## 5.3.2 Comparaison des données 2004 et 2003

Les comptes 2003 ayant été établis conformément aux normes françaises, toute comparaison avec 2004 devra s'effectuer selon ces normes. De ce fait, la comparaison des données 2004 et 2003 est disponible dans le document de référence 2004 au chapitre 5.3.1.

## 5.3.3 Résultats comparés par activité

### Résultats de l'activité Mobile

Les données chiffrées de l'activité « Mobile » se résument comme suit :

En millions MAD Exercice clos le 31 décembre	Publié		Proforma	
	2005	2004	2005	2004
<b>Chiffre d'affaires brut Mobile</b>	<b>12 772</b>	<b>9 684</b>	<b>12 772</b>	<b>9 903</b>
• <b>Maroc Telecom</b>	12 198	9 444	12 198	9 441
Revenus des terminaux	914	562	914	562
Vente de services	11 284	8 882	11 284	8 879
• <b>Mauritel</b>	574	239	574	462
• <b>Flux internes</b>	-2 938	-2 287	-2 938	-2 311
<b>Résultat d'exploitation Mobile</b>	<b>5 394</b>	<b>3 806</b>	<b>5 394</b>	<b>3 893</b>
• Maroc Telecom	5 146	3 714	5 146	3 714
• Mauritel	248	92	248	179
<b>Contribution au résultat d'exploitation du Groupe</b>	<b>62%</b>	<b>50%</b>	<b>62%</b>	<b>51%</b>
<b>Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations – Mobile</b>	<b>-1 317</b>	<b>-1 239</b>	<b>-1 317</b>	<b>-1 269</b>

Le chiffre d'affaires brut Mobile progresse de manière très significative entre 2004 et 2005 avec une croissance de 32% (+29% sur une base proforma).

Les revenus des services de télécommunications du Mobile ont connu une hausse de 27% en proforma. En neutralisant l'impact de la hausse du tarif de terminaison d'appel international décidée par l'ANRT et intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la croissance est de 21% en base proforma.

Le résultat d'exploitation consolidé 2005 de l'activité Mobile atteint 5 394 millions de dirhams en hausse de 42% (+39% sur une base proforma). La performance du résultat d'exploitation de l'activité Mobile est pour partie liée à la hausse du tarif de terminaison d'appel international vers les opérateurs mobiles. En excluant cette baisse tarifaire, la croissance du résultat d'exploitation de l'activité mobile serait de 27% (+24% sur une

base proforma) grâce à la croissance du parc qui atteint 8,8 millions de clients (+2,4 millions de clients sur l'année) et à une bonne maîtrise des coûts d'acquisition.

Maroc Telecom :

L'excellente performance du chiffres d'affaires est principalement due à la croissance du parc client de 38%, conjuguée à la bonne tenue relative de l'ARPU prépayé qui s'établit à 94,1 dirhams malgré l'élargissement notable de la base de clients. L'ARPU postpayé affiche également une légère baisse (709,8 dirhams soit -10% par rapport à 2004) due à la stratégie de Maroc Telecom d'encourager la migration des clients prépayés vers le postpayé, générateur de plus de revenus par abonné.

Les revenus des terminaux sont en hausse de 63 %, passant de 562 millions de dirhams à 914 millions de dirhams en raison notamment du lancement des packs à 290 dirhams. En parallèle, grâce à l'intensification des efforts de fidélisation, le taux d'attrition des clients ne s'est accru que de 0,6 points à 12,2% par rapport à 2004.

Les flux internes, qui incluent les flux intra Maroc Telecom et intra Groupe, sont en croissance de 28%, passant de 2 287 millions de dirhams à 2 938 millions de dirhams, en raison de l'accroissement du trafic entrant vers le mobile, principalement en provenance de l'international.

### Résultats de l'activité Fixe et Internet

Les données chiffrées de l'activité « Fixe et Internet » se résument comme suit :

En millions MAD Exercice clos le 31 décembre	Publié		Proforma	
	2005	2004	2005	2004
<b>Chiffre d'affaires brut Fixe</b>	<b>11 949</b>	<b>11 133</b>	<b>11 949</b>	<b>11 296</b>
• <b>Maroc Telecom</b>	11 617	10 945	11 617	10 942
Voix	6 583	6 597	6 583	6 597
Interconnexion	3 145	2 760	3 145	2 757
Données	1 374	1 241	1 374	1 241
Internet	515	346	515	346
• <b>Mauritel</b>	332	189	332	354
• <b>Flux internes</b>	-1 241	-1 122	-1 241	-1 149
<b>Résultat d'exploitation Fixe</b>	<b>3 284</b>	<b>3 791</b>	<b>3 284</b>	<b>3 799</b>
Maroc Telecom	3 265	3 756	3 265	3 756
Mauritel	18	35	18	43
Contribution au résultat d'exploitation du Groupe	38%	50%	38%	49%
<b>Dotations aux amortissements et dépréciations et provisions sur immobilisations – Fixe</b>	<b>-1 356</b>	<b>-1 427</b>	<b>-1 356</b>	<b>-1 453</b>

Le chiffre d'affaires 2005 brut de l'activité Fixe et Internet s'élève à 11 949 millions de dirhams en hausse de 7% par rapport à 2004 (+6% sur une base proforma).

Le résultat d'exploitation consolidé 2005 de l'activité Fixe est de 3 284 millions de dirhams en baisse de 13% (14% sur une base proforma). Hors plan de départs volontaires qui touche principalement l'activité fixe et hors impact de la hausse de la terminaison d'appel international vers les opérateurs mobiles intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le résultat d'exploitation est en hausse de 8%.

Mauritel :

En 2005, les données financières de Mauritel Mobiles indiquent :

- Une croissance du chiffre d'affaires imputable à l'activité Mobile de 24% en proforma, s'établissant à 574 millions de dirhams au 31 décembre 2005, notamment en raison de la hausse du parc de 41% qui atteint plus de 465 000 clients ;
- Un résultat d'exploitation de 248 millions de dirhams au 31 décembre 2005, en hausse de 39% par rapport à 2004 en proforma.

Maroc Telecom :

L'évolution positive du chiffre d'affaires est due à l'augmentation du parc de lignes (+2,4% par rapport à 2004), à la forte croissance des activités internet haut débit et à la poursuite de la progression du trafic international entrant (+19% par rapport à 2004) qui compensent la baisse de la facture moyenne voix (-4% par rapport à 2004).

Cette hausse du chiffre d'affaires brut Fixe et Internet s'analyse comme suit :

- 6 583 millions de dirhams, générés par le segment voix en 2005, contre 6 597 millions de dirhams en 2004. Cette légère baisse s'explique par l'effet conjugué de la croissance du parc et de la baisse de l'usage moyen ;
- 3 145 millions de dirhams pour les produits de l'interconnexion en 2005, contre 2 760 millions de dirhams en 2004, soit une hausse de 14%. Cette progression s'explique principalement par la hausse du trafic international entrant (+19%) compensée par la baisse du prix moyen de la minute entrante payée par les opérateurs internationaux ;
- 1 374 millions de dirhams pour les revenus des services de données au 31 décembre 2005 contre 1 241 millions de dirhams en 2004, soit une croissance de 10%.
- 515 millions de dirhams pour les revenus de l'Internet au 31 décembre 2005 contre 346 millions de dirhams en 2004, soit une croissance de 49%. Cette bonne performance est en partie liée au fait que le parc ADSL, stimulé par la baisse

des prix opérée en mars 2005 et par les promotions de fin d'année, poursuit son développement avec 242 000 accès à fin décembre 2005, contre 60 000 à fin décembre 2004.

- Les flux internes passent de -1 122 millions de dirhams en 2004 à -1 241 millions de dirhams en 2005, soit une hausse de 11%, en raison essentiellement de l'augmentation du trafic de transit du mobile Maroc Telecom vers l'international et des besoins en liaisons louées pour le réseau mobile.

#### Mauritel :

En 2005, Mauritel SA a réalisé un chiffre d'affaires imputable à l'activité fixe de 332 millions de dirhams, en baisse de 6% par rapport à 2004 en proforma. En 2005, le parc fixe de Mauritel SA, concentré pour l'essentiel à Nouakchot et Nouadhibou, a enregistré une progression de 2,6% pour atteindre près de 40 000 lignes. Le résultat d'exploitation s'est établi au 31 décembre 2005 à 18 millions de dirhams.

### 5.3.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La principale ressource du groupe réside dans les liquidités générées par ses activités d'exploitation. Le groupe Maroc

Telecom couvre la totalité de ses dépenses d'investissement grâce à son flux de trésorerie.

#### Flux de trésorerie

Le tableau suivant reprend des informations relatives aux flux de trésorerie consolidé de Maroc Telecom pour les périodes spécifiées :

En millions MAD Exercice clos au 31 décembre	Publié	
	2005	2004
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	8 425	7 806
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	-3 119	-2 281
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	-5 098	-5 846
<b>Effet de change</b>	11	-13
<b>Variation de trésorerie nette</b>	219	-334
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie en début de période</b>	7 366	7 700
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie en fin de période</b>	7 585	7 366

#### Flux net de trésorerie généré par l'activité

Au 31 décembre 2005, le flux net de trésorerie généré par l'activité s'élève à 8 425 millions de dirhams, en augmentation de 619 millions de dirhams par rapport au 31 décembre 2004. Cette augmentation provient principalement de l'amélioration du résultat net diminuée par la hausse du besoin en fonds de roulement essentiellement sous l'effet de l'augmentation des créances clients.

#### Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

Au 31 décembre 2005, le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement s'élève à 3 119 millions de dirhams contre 2 281 millions de dirhams en 2004. Cette augmentation résulte principalement d'un programme d'investissements 2005 plus important que celui de 2004.

Les investissements sont détaillés par activité ci-après.

#### Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Au 31 décembre 2005, le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement est de 5 098 millions de dirhams contre 5 846 millions en 2004. Cette baisse est due essentiellement au

versement d'un dividende en 2004 de 5 124 millions de dirhams dont 2 374 millions de dirhams de dividendes exceptionnelles. La distribution des dividendes ordinaires a augmenté en 2005 s'établissant à 4 423 millions de dirhams contre 2 750 millions de dirhams en 2004.

#### Immobilisations corporelles et incorporelles

Le tableau ci-dessous présente les immobilisations acquises par Maroc Telecom par activité pour les périodes considérées.

En millions MAD Exercice clos au 31 décembre	2005	2004
<b>Fixe</b>	1 439	1 366
<b>Mobile</b>	1 771	1 122
<b>Total</b>	<b>3 210</b>	<b>2 488</b>

#### Remarque liminaire

La différence entre les immobilisations corporelles et incorporelles et le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement s'explique par la prise en compte dans ce dernier des investissements financiers, des cessions d'immobilisations et du flux de remboursement des prêts à long terme.

En 2005, la différence entre le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et les immobilisations corporelles et incorporelles s'explique par les opérations de cessions d'immobilisations et de titres pour 88 millions de dirhams, par l'acquisition de titres pour 13 millions de dirhams et par le remboursement par le personnel de prêts au logement pour 16 millions de dirhams. En 2005, les investissements ont atteint 3 210 millions de dirhams avec une réalisation conforme au plan d'investissement prévu.

En 2004, la différence entre le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et les immobilisations corporelles et incorporelles s'explique essentiellement par les opérations de cessions d'immobilisations et de titres pour 29 millions de dirhams et par le remboursement par le personnel de prêts au logement pour 18 millions de dirhams. En 2004, les investissements ont atteint 2 488 millions de dirhams avec une réalisation conforme au plan d'investissement prévu.

#### Investissements du Mobile

En 2005, Maroc telecom a poursuivi les investissements relatifs à la capillarité et à la capacité du réseau mobile. Ainsi 430 nouvelles BTS ont été mises en service sur l'année. Les capacités BSC et NSS ont été renforcées suite à l'augmentation du trafic et du nombre de clients en 2005 (+2,4 millions). Les efforts d'investissements ont également porté sur les plateformes de services (systèmes IN, SMS ...).

En 2004, les investissements ont porté sur le développement du réseau et des infrastructures, et notamment la mise en œuvre d'un centre de supervision, qui permet de contrôler et surveiller à distance l'ensemble des éléments réseaux, ainsi que l'accroissement de la capacité et la couverture du réseau (+430 BTS).

#### Investissements du Fixe et Internet

En 2005, la croissance des accès ADSL a nécessité d'investir tant dans les lignes d'accès, que dans les équipements actifs et les capacités de transmission. Les investissements ont ainsi permis de quasiment doubler la capacité du réseau backbone, de quadrupler les capacités de raccordements DSL (+350 000 accès déployés), de renforcer et fiabiliser des réseaux d'accès filaire

Les investissements de l'année 2004 ont porté notamment sur l'optimisation du réseau de commutation et l'extension des capacités ADSL.

#### Investissements en systèmes d'information

La politique d'investissement de Maroc Telecom en systèmes d'information vise à :

- industrialiser les processus de planification, d'administration et de gestion du réseau Maroc Telecom,

- optimiser, fiabiliser et intégrer les processus techniques, commerciaux, ressources humaines, administratifs et financiers de la société.

Au cours de la période 2004-2005, les principaux investissements dans les systèmes d'information ont porté sur :

- 2005 : mise en place du SI fixe, évolutions des SI Finances, Achats et RH et mise en place de sites de back-up croisés Rabat-Casablanca ;
- 2004 : première tranche du SI Finance (mise en place d'une première version d'un progiciel de gestion intégré), refonte du SI Fixe (mise en place prévue début 2005) et optimisation des solutions de stockage des données.

#### Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent à fin décembre 2005 les titres des sociétés non consolidées pour 54 millions de dirhams (contre 53 millions en 2004) et les prêts au personnel pour 82 millions de dirhams (contre 99 millions en 2004).

Les différents investissements et désinvestissements financiers réalisés par le groupe au cours des deux derniers exercices peuvent se résumer comme suit :

- En 2004, Maroc Telecom a cédé sa participation minoritaire dans New Skies Satellites pour un montant de 11 millions de dirhams, conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de cette société de céder l'ensemble de titres au fonds d'investissement Blackstone.
- En 2005, Maroc Telecom a cédé sa participation dans Intelsat pour un montant de 62 millions de dirhams, conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de cette société, a pris une participation minoritaire dans le fonds Medi1 Sat pour environ 12 millions de dirhams et a participé à l'augmentation de capital du fonds Sindibad pour 1,4 million de dirhams.

#### Ressources financières

A ce jour, Maroc Telecom a financé ses activités principalement grâce à sa trésorerie excédentaire. Dans ce contexte, Maroc Telecom n'a plus contracté d'emprunt depuis 1996 et a mis en place une politique de remboursement anticipé de sa dette.

Entre 2001 et 2004, Maroc Telecom a ainsi procédé au remboursement par anticipation de 1,7 milliard de dirhams de dettes. Après avoir reçu l'autorisation du Ministère des Finances et de la Privatisation, Maroc Telecom a procédé au cours de l'exercice, au remboursement anticipé des deux prêts consentis par l'Export Development Canada (EDC) d'un montant de 674 millions de dirhams.

Cette politique de remboursement anticipé permet à Maroc Telecom de réduire son exposition aux risques de change. Le montant des emprunts en cours non encore remboursés s'élève au 31 décembre 2005 à 119 millions de dirhams dont 108 millions de dirhams pour Mauritel.

Le tableau ci-dessous indique la ventilation des encours de la dette (hors intérêts courus) par devise pour les périodes considérées :

En millions de dirhams Exercice clos au 31 décembre	Publié	
	2005	2004
<b>Euro</b>	11	65
<b>Dollar US</b>	-	632
<b>Autres devises*</b>	105	160
<b>Dirham</b>	-	48
<b>Encours de la dette</b>	116	905
<b>Intérêts courus</b>	3	11
<b>Total dettes financières</b>	<b>119</b>	<b>916</b>

\* principalement en ouguiya mauritanienne.

Grâce à son flux de trésorerie net d'exploitation, le groupe génère depuis 2002 une trésorerie nette positive qui se répartit comme suit :

En millions de dirhams Exercice clos au 31 décembre	Publié	
	2005	2004
<b>Encours de dettes et intérêts courus non échus (a)</b>	119	916
<b>Trésorerie (b)</b>	7 585	7 414
<b>Trésorerie nette (b) – (a)</b>	7 466	6 498

\* les titres et valeurs de placement sont considérés comme de la quasi-trésorerie quand leur durée de placement ne dépasse pas trois mois.

Par ailleurs, dans ses rapports aux autorités de marché, Vivendi Universal déclare que certains de ses emprunts obligataires et/ou bancaires contiennent des clauses usuelles aux termes desquelles Vivendi Universal s'engage à faire en sorte que ses filiales, dont la société, respectent certains engagements, tels que ne procéder à des investissements, acquisitions ou cessions d'actifs que dans le respect de certaines conditions ou encore ne pas accorder de prêts à l'extérieur du groupe Vivendi Universal, ni ne consentir de sûretés sur leurs actifs au-delà de certains montants. Les seuils en dessous desquels ces opérations seraient permises sont souvent déterminés de façon globale pour toutes les filiales du groupe Vivendi Universal, et la société pourrait ne pas pouvoir en bénéficier pleinement dans la mesure où d'autres filiales de Vivendi Universal auraient déjà bénéficié de ces exclusions.

En outre, ces emprunts contiennent des ratios financiers que Vivendi Universal s'est engagé à respecter tels que ratio maximum de dette financière nette sur résultat d'exploitation avant

amortissements, ratio minimum de résultat d'exploitation avant amortissements sur coûts nets de financement et pourcentage maximum de dette financière nette souscrite par les filiales par rapport à la dette financière nette consolidée de l'ensemble du groupe. Ces ratios sont déterminés sur une base consolidée et prennent en compte l'endettement, la situation financière et les résultats des filiales de Vivendi Universal, dont la société.

En conséquence, Vivendi Universal pourrait exercer son pouvoir de contrôle sur la société pour l'empêcher de réaliser certaines opérations dans la mesure où de telles opérations ne seraient pas conformes avec les engagements pris par Vivendi Universal dans ses emprunts ou auraient pour effet le non-respect par Vivendi Universal de ses ratios financiers.

N'étant pas signataire de ces emprunts et/ou engagements, la société n'est pas en mesure d'estimer la nature et l'étendue exacte des restrictions ou termes qui y sont contenus, autrement que pour ceux de ces documents qui ont été rendus publics. Maroc Telecom ne peut pas garantir que d'autres engagements au niveau du groupe Vivendi Universal qui pourraient avoir une incidence sur les activités et les ressources financières de la société n'aient pas été pris (Voir également section 4.14 « Facteurs de risque »).

## Engagements

Le groupe Maroc Telecom a dans ses engagements hors bilan des reliquats sur contrats engagés avec des fournisseurs ainsi que des engagements relatifs à des augmentations de capital ou besoin de financement dans des sociétés où Maroc Telecom a des participations. Ces engagements sont d'un montant de 689 millions de dirhams au 31 décembre 2005. Le groupe Maroc Telecom a également des cautions ou avals relatifs à des contrats de fourniture d'équipements pour un montant de 236 millions de dirhams.

Le tableau ci-dessous présente les engagements :

### Engagements donnés

En millions de dirhams Exercice clos au 31 décembre	Publié	
	2005	2004
<b>Cautions de contre-garantie sur marchés</b>	-	-
<b>Créances cédées non échues (bordereaux Dailly...)</b>	-	-
<b>Nantissements hypothèques et sûretés réelles</b>	-	-
<b>Avais, cautions et garanties données</b>	236	226
<b>Autres engagements donnés*</b>	689	907
<b>Total</b>	<b>925</b>	<b>1 133</b>

\* Reliquats sur contrats engagés avec les fournisseurs.

## Engagements reçus

En millions de dirhams Exercice clos au 31 décembre	Publié	
	2005	2004
<b>Garanti de l'Etat sur les emprunts</b>	11	694
<b>Avals, cautions et garanties</b>	705	598
<b>Total</b>	<b>716</b>	<b>1 292</b>

Aussi, la société Maroc Telecom a reçu une promesse de vente portant sur 16% du capital de GSM Al-Maghrib (Voir 3.5.5 « Pactes d'actionnaires »).

Par ailleurs, Maroc Telecom détient des hypothèques (sûretés et nantisements) pour 80 Mdh au 31 décembre 2005 versus 96 Mdh au 31 décembre 2004.

### 5.3.5 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

Le tableau ci-dessous présente les obligations données par le groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2005 par période de maturité (en millions de dirhams) :

En millions de dirhams	Total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes à long terme	119	62	57	0
Obligations en matière de location- financement	-	-	-	-
Contrats de location simple*	107	56	51	-
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>226</b>	<b>118</b>	<b>108</b>	<b>0</b>

\* location longue durée de véhicules (montants hors taxes)

Il n'existe pas de lignes de crédit, lettres de crédit, garanties et obligations de rachat.

Le groupe Maroc Telecom a par ailleurs passé une convention d'investissement avec l'Administration du Royaume du Maroc en janvier 2003, par laquelle Maroc Telecom s'est engagée à (i) réaliser un programme d'investissement sur 3 ans pour un montant de 7 079 millions de dirhams, et (ii) créer 300 nouveaux emplois avant janvier 2006. En contrepartie, l'Administration

s'est engagée à accorder à Maroc Telecom une exonération de droits de douanes pour tous les biens d'investissements importés. Ce programme a été réalisé au 31 décembre 2005 à hauteur de 7 260 millions de dirhams d'investissement et de 382 emplois créés. Il a permis à Maroc Telecom d'économiser environ 170 millions de dirhams sur trois ans.

Maroc Telecom a entamé les démarches pour signer une nouvelle convention d'investissement pour la période 2006-2008.

### 5.3.6 Publication d'informations qualitatives et quantitatives en matière de risques de marché

Le groupe est exposé à différents risques de marché liés à son activité.

#### Risque de taux de change

Le groupe Maroc Telecom est exposé aux fluctuations de taux de change dans la mesure où la composition de ses encaissements en devises et la composition de ses décaissements en devises diffèrent. Les encaissements et décaissements en devises représentent une proportion significative du chiffre d'affaires.

Maroc Telecom perçoit des encaissements en devises correspondant aux revenus de l'international et réalise des décaissements en devises, correspondant au service de la dette, au paiement des fournisseurs (notamment le paiement des décaissements d'investissement et l'acquisition de terminaux) et au règlement de l'interconnexion avec les opérateurs étrangers. Ces décaissements sont principalement libellés en euros. Au 31 décembre 2005, la part des décaissements en devises hors Mauritel, libellée en euros représente 43% de l'ensemble des décaissements en devises (51% hors remboursement anticipé du prêt EDC libellé en USD), ces dernières totalisant 3 890 millions de dirhams. Ces décaissements en devises excèdent le montant des encaissements en devises (2 786 millions de dirhams en 2005).

Par ailleurs, le groupe Maroc Telecom a une dette de 119 millions de dirhams au 31 décembre 2005, libellée principalement en ouguiyas mauritaniennes (Voir section 5.3.4 « Liquidités et ressources financières — Ressources financières »).

Le groupe Maroc Telecom ne peut pas adosser ses décaissements et ses encaissements en devises, la réglementation marocaine en vigueur ne l'autorisant qu'à conserver 20 % de ses recettes internationales en devises dans un compte en devises ; les 80 % restants sont convertis en dirhams. Le résultat du groupe Maroc Telecom peut de ce fait être sensible aux variations des taux de change, notamment entre le dirham et le dollar US ou l'euro.

Enfin, le groupe Maroc Telecom pourrait être exposé aux risques liés à la conversion en dirhams du résultat et des éléments d'actif et de passif de ses filiales non marocaines si celles-ci devaient devenir significatives pour elle.

En 2005, l'euro s'est déprécié de 2,7% par rapport au dirham (de 11,207 au 31 décembre 2004 à 10,9085 dirhams pour 1 euro au 31 décembre 2005). Sur la même période, le dollar US s'est apprécié de 12,3%, en passant de 8,239 dirhams en 2004 à 9,2494 dirhams pour 1 dollar US en 2005.

Le tableau suivant présente les positions nettes de la société (hors Mauritel) dans les principales devises étrangères, et globalement pour les autres au 31 décembre 2005.

En millions	EURO	USD	Autres devises (contre valeur en euro)*
<b>Actifs</b>	214	85	0
<b>Passifs</b>	(109)	(41)	(7)
<b>Position nette</b>	<b>105</b>	<b>44</b>	<b>(7)</b>
<b>Engagements</b>	(35)	(4)	(3)
<b>Position nette globale</b>	<b>70</b>	<b>40</b>	<b>(10)</b>

\* sur la base de 1 euro = 10,9085 dirhams

NB :

- (1) Les autres devises comprennent essentiellement le Yen japonais (YEN) et le Franc suisse (CHF)
- (2) La position de change en Euros et en Dollars est calculée en appliquant sur les créances et dettes en DTS (Droits de Tirage Spéciaux) des opérateurs étrangers au 31 décembre 2005 la proportion par devise des encaissements et des décaissements réalisés en 2005.
- (3) Pour le solde des engagements dus sur les contrats en cours, la répartition par devise correspond au reliquat effectif sur les contrats engagés.

Il n'y a pas d'instrument de couverture de change utilisé par le groupe.

Les actifs en devises sont constitués essentiellement des créances sur les opérateurs étrangers.

Les passifs en devises sont constitués des dettes envers les opérateurs et fournisseurs étrangers et d'emprunts libellés en devises.

Les engagements en devises sont essentiellement constitués par l'engagement de Maroc Telecom vis-à-vis des fournisseurs étrangers.

Maroc Telecom est en position longue sur les deux principales devises Euro et Dollar US. La situation nette en Euro étant prépondérante, Maroc Telecom est plus exposée aux fluctuations de l'Euro par rapport au Dirham.

L'appréciation de 1% de l'Euro et du Dollar US par rapport au Dirham aurait un impact au 31 décembre 2005 de :

- + 32 MDH sur les postes de l'actif,
- 17 MDH sur les postes du passif,
- + 16 MDH sur la position nette,
- 4 MDH sur les engagements et,
- + 11 MDH sur la position nette globale.

Inversement, la dépréciation de 1% de l'Euro et du Dollar US par rapport au Dirham aurait un impact 31 décembre 2005 de :

- 32 MDH sur les postes de l'actif,
- + 17 MDH sur les postes du passif,
- 16 MDH sur la position nette,
- + 4 MDH sur les engagements et,
- 11 MDH sur la position nette globale.

## Risque de liquidité

Concernant les différents emprunts contractés par la société, cette dernière n'est pas exposée à des risques induits par des clauses de remboursement anticipé du fait de l'application de

covenants ou autres. Par ailleurs, les emprunts contractés par la Société sont garantis par l'Etat. Enfin, la Société n'a procédé à aucune titrisation de ses créances clients.

## Risque de taux d'intérêt

Le tableau suivant indique l'encours de la dette par bailleur au 31 décembre 2005 :

En millions MAD	Taux Intérêt	Échéance	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1 <sup>er</sup> janvier 2004
ABCI 13,9 MEUR 08/95 02/05	6,73%	18/02/2005		8	24
ABCI 7,2 MEUR 09/96 03/07	7,41%	28/03/2007	7	14	21
NATEXIS 2,7 MEUR 12/95 06/05	6,70%	03/06/2005		2	5
HSBC CCF 10,5 MEUR 01/96 07/05	7,34%	11/07/2005		12	24
HSBC CCF 11,5 MEUR 09/95 03/05	6,50%	15/03/2005		6	19
KFWF 18,7 MEUR 01/97 04/06	8,07%	09/04/2006	5	23	40
SEE 69 MUSD 07/98 01/38	0,00%	11/01/2038		476	522
SEE 20,7 MUSD 01/01 07/40	0,00%	10/07/2040		154	168
SVENSKA 16 MUSD 04/94 04/05	0,00%	05/04/2005			12
AFD 45 MEUR 12/04 12/27	2,50%	31/12/2027			604
KFWF 5,2 MEUR 01/96 01/04	5,60%	31/01/2004			2
SEE 109 MUSD 01/96 01/04	8,75%	12/01/2004			50
SEE 29,8 MUSD 01/96 01/04	9,00%	12/01/2004			13
Etat Mauritanien	8,00%	18/01/2008	103	170	
Autres	8,00%		4	3	
Comptes associés créditeurs					102
Trésorerie passif				48	
<b>Emprunts et autres passifs financiers</b>			<b>119</b>	<b>916</b>	<b>1 607</b>

Position nette de trésorerie par échéance :

Exercice 2005 :

En millions MAD	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	62	57		119
Concours bancaires courants				
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>62</b>	<b>57</b>		<b>119</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 585			7 585
<b>Trésorerie nette</b>	<b>7 523</b>	<b>-57</b>		<b>7 466</b>

Exercice 2004 :

En millions MAD	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	148	183	537	868
Concours bancaires courants	48			48
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>196</b>	<b>183</b>	<b>537</b>	<b>916</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 414			7 414
<b>Trésorerie nette</b>	<b>7 218</b>	<b>-183</b>	<b>-537</b>	<b>6 498</b>

La dette du groupe Maroc Telecom est entièrement à taux fixe. De ce fait Maroc Telecom n'est pas exposée de manière significative à l'évolution favorable ou défavorable des taux d'intérêt.

La rémunération des excédents de trésorerie se fait au taux du marché. La variation des taux d'intérêt créditeurs a donc un impact significatif sur les produits de placement :

- Sur la base de la trésorerie moyenne au 31 décembre 2005, une augmentation de 1% du taux d'intérêt se traduirait par un gain supplémentaire sur un an de placement de 63 MDH.

- Inversement, sur la base de la trésorerie moyenne au 31 décembre 2005, une baisse de 1% du taux d'intérêt se traduirait par un manque à gagner sur un an de placement de -63 MDH.

#### Risque lié au marché boursier

Le groupe ne détenant pas de titres de portefeuille cotés en bourse représentant des montants significatifs, il n'existe pas de risque significatif lié à une variation du cours de ces titres ou participations.

### 5.3.7 Passage des comptes sociaux aux comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes sociaux de Maroc Telecom et de ses filiales, arrêtés en application des référentiels comptables marocain et mauritanien sur lesquels un certain nombre de retraitements a été appliqué pour respecter les règles de consolidation et les formats de présentation conformément au référentiel IFRS. Sur le passage détaillé aux normes IFRS, on se reportera à la partie III des états financiers ci-après.

Au niveau du compte de résultat, les principaux retraitements de présentation portent sur :

- l'annulation du chiffre d'affaires relatif aux abonnés résiliés entre la date de résiliation et celle de fin de période d'abonnement ;
- la prise en compte des commissions dans les charges d'exploitation consolidées. Ces coûts sont initialement portés en diminution du chiffre d'affaires dans les comptes sociaux ;
- le reclassement des éléments non courants en résultat d'exploitation à l'exception des opérations liées aux révisions des valeurs immobilisées ;

- le reclassement de la provision Fidelio en diminution du chiffre d'affaires ;
- le reclassement des éléments non courants à caractère financier en résultat financier.

Au bilan, les principaux retraitements portent sur l'actif circulant :

- Cartes SIM : reclassement de stock en immobilisations ;
- Postes non activés : retraitement des stocks de terminaux vendus et non activés dans le cadre de la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'activation.

Au niveau des dettes d'exploitation, le principal retraitement porte sur le reclassement de certaines dettes d'exploitation en provision pour risques et charges.

L'ensemble des changements de présentation est sans incidence sur le résultat du groupe.

Les autres retraitements de consolidation portent sur l'élimination des provisions réglementées, la détermination d'impôts différés, et l'ensemble des opérations de consolidation (élimination des titres de participation,...).

## 5.4 COMPTES CONSOLIDES

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Maroc Telecom sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS telles qu'approuvées ou en cours d'approbation par l'Union Européenne à la date de clôture. Les éléments suivants sont inclus par référence :

- les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 établis selon les principes comptables français et le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés respectivement aux pages 100 à 154 et 157 du document de référence n° R 05-038 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le avril 08 2005 ;
- les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003 établis selon les principes comptables français et le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés respectivement aux

pages 122 à 159 et 208 du document de référence n°1.04-198 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 novembre 2004.

La note « Transition aux normes IFRS 2004 » a été publiée le 09 septembre 2005. Ces informations financières 2004 sur la transition aux normes IFRS présentaient à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux normes IFRS sur le bilan à la date de transition, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la situation financière au 31 décembre 2004 et la performance de l'exercice 2004.

Compte tenu de l'incidence de l'évolution des normes intervenues sur l'exercice 2005, des reclassements de présentation, ont touché les comptes, sans incidence sur les résultats déjà présentés. La réconciliation définitive des comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières IFRS 2004 est présentée dans la note 33.

## Bilan consolidé aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004

en millions MAD				
ACTIF	Note	31/12/2005	31/12/2004	01/01/2004
Ecarts d'acquisition	3	129	137	-
Autres immobilisations incorporelles	4	1 392	1 307	1 003
Immobilisations corporelles	5	12 584	11 922	11 684
Titres mis en équivalence	6	22	8	475
Actifs financiers non courants	7	136	152	166
Impôts différés actifs	8	525	495	433
<b>Actifs non courants</b>		<b>14 788</b>	<b>14 021</b>	<b>13 761</b>
Stocks	9	373	420	318
Créances d'exploitation et autres	10	7 115	5 829	5 081
Actifs financiers à court terme	11	17	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	7 585	7 414	7 700
<b>Actifs courants</b>		<b>15 090</b>	<b>13 663</b>	<b>13 099</b>
<b>Total Actif</b>		<b>29 878</b>	<b>27 684</b>	<b>26 860</b>

en millions de MAD				
PASSIF	Note	31/12/2005	31/12/2004	01/01/2004
Capital		8 791	8 791	8 791
Réserves consolidées		4 595	3 811	8 965
Réserves consolidés de l'exercice		5 809	5 171	-
<b>Capitaux propres - part du groupe</b>	<b>13</b>	<b>19 195</b>	<b>17 773</b>	<b>17 756</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>529</b>	<b>428</b>	<b>67</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>19 724</b>	<b>18 201</b>	<b>17 823</b>
Provisions non courantes	14	35	32	24
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	15	57	720	1 427
Impôts différés passif	8	172	129	47
<b>Passifs non courants</b>		<b>264</b>	<b>881</b>	<b>1 498</b>
Dettes d'exploitation	16	9 380	7 561	6 606
Passifs d'impôts exigibles		347	557	398
Provisions courantes	14	101	288	355
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	15	62	196	180
<b>Passifs courants</b>		<b>9 890</b>	<b>8 602</b>	<b>7 539</b>
<b>Total Passif</b>		<b>29 878</b>	<b>27 684</b>	<b>26 860</b>

## Compte de résultat consolidé des exercices 2005 et 2004

en millions MAD			
	Note	2005	2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>17</b>	<b>20 542</b>	<b>17 408</b>
Achats consommés	18	- 3 879	-3 209
Charges de personnel	19	- 2 056	-1 688
Impôts et taxes	20	- 680	-398
Autres produits et charges d'exploitation	21	- 2 610	-1 781
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	22	- 2 639	-2 735
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>8 678</b>	<b>7 597</b>
Autres produits et charges des activités ordinaires		4	-
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	23	14	30
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>8 695</b>	<b>7 627</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		143	200
Coût de l'endettement financier brut		- 13	-29
Coût de l'endettement financier net		130	171
Autres produits et charges financiers		- 18	4
<b>Résultat financier</b>	<b>24</b>	<b>112</b>	<b>175</b>
Charges d'impôts	25	-2 886	-2 574
<b>Résultat net</b>		<b>5 921</b>	<b>5 228</b>
Part du groupe		5 809	5 171
Intérêts minoritaires	26	112	57
<b>Résultats par action (en MAD)</b>			
<b>Résultat net par action</b>	<b>27</b>	<b>6,6</b>	<b>5,9</b>
<b>Résultat net dilué par action</b>	<b>27</b>	<b>6,6</b>	<b>5,9</b>

## Tableau des flux de trésorerie consolidés des exercices 2005 et 2004

en millions MAD			
	Note	2005	2004
<b>Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)</b>		<b>5 921</b>	<b>5 228</b>
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	22	2 503	2 833
Charges et produits calculés	23	-14	-19
Plus et moins values de cessions		-33	-23
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>8 377</b>	<b>8 009</b>
Coût de l'endettement financier net	24	-130	-171
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	25	2 886	2 574
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)</b>		<b>11 133</b>	<b>10 412</b>
Impôt versé (B)		-3 084	-2 420
Variation du B.F.R. lié à l'activité (C)		377	-186
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A+B+C)</b>		<b>8 425</b>	<b>7 806</b>
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4&5	-3 210	-2 488
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		26	18
Décaissements liés aux cessions des titres non consolidés		-13	-
Encaissements liés aux cessions des titres non consolidés		62	11
Flux de trésorerie nette des prêts à long terme		16	18
Incidence des variations de périmètre *		-	160
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements (E)</b>		<b>-3 119</b>	<b>-2 281</b>
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	13	-4 424	-5 154
Remboursement d'emprunts	15	-757	-853
Intérêts financiers nets versés		83	161
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)</b>		<b>-5 098</b>	<b>-5 846</b>
Effet de change (G)		11	-13
<b>Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie (D+E+F+G)</b>		<b>219</b>	<b>-334</b>

\* Mauritel est intégré globalement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004. Le montant de 160 millions de dirhams représente la trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 juin 2004.

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés sur les exercices 2005 et 2004

### EXERCICE 2005

en millions MAD	Note	Capital	Autres Retraitements (**)	Réserves et résultats consolidés	Total part groupe	Minoritaire	Total
<b>Situation au 31 décembre 2004</b>		<b>8 791</b>		<b>8 982</b>	<b>17 773</b>	<b>428</b>	<b>18 201</b>
Dividendes	13			-4 396	-4 396	-28	-4 424
Résultat net de l'exercice				5 809	5 809	112	5 921
Écarts de conversion				16	16	22	38
Variation de périmètre	(*)			-8	-8	-4	-12
<b>Situation au 31 décembre 2005</b>		<b>8 791</b>	<b>-</b>	<b>10 403</b>	<b>19 194</b>	<b>529</b>	<b>19 724</b>

### EXERCICE 2004

en millions MAD	Note	Capital	Autres Retraitements (**)	Réserves et Résultats consolidés	Total part groupe	Minoritaire	Total
<b>Situation au 1 janvier 2004</b>		<b>8 791</b>		<b>8 965</b>	<b>17 756</b>	<b>67</b>	<b>17 823</b>
Dividendes	13			-5 124	-5 124	-	-5 124
Résultat net de l'exercice				5 171	5 171	57	5 228
Écarts de conversion				-18	-18	-25	-43
Autres retraitements			-12	0	-12	-	-12
Variation de périmètre	(*)			0	-	329	329
<b>Situation au 31 décembre 2004</b>		<b>8 791</b>	<b>-12</b>	<b>8 994</b>	<b>17 773</b>	<b>428</b>	<b>18 201</b>

(\*) Variation de périmètre : Mauritel est intégré globalement dans les comptes de Maroc Telecom à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

(\*\*) Autres retraitements : résultats enregistrés directement dans les capitaux propres.

Le capital social de Maroc Telecom est composé de 879 095 340 actions ordinaires réparties comme suit :

- Etat Marocain : 34,1% ;
- Vivendi Universal : 51% via la Société de Participation dans les Télécommunications (SPT) ;
- Autres : 14,9%.

## NOTES RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

#### 1. FAITS CARACTÉRISTIQUES

##### 1-1 DONNÉES DE L'EXERCICE

**Janvier 2005**, l'Etat marocain cède 16% de sa part du capital de Maroc Telecom à Vivendi Universal qui devient actionnaire majoritaire avec 51% du capital.

**Avril 2005**, Maroc Telecom procède à une distribution de dividendes de 4 395 millions de dirhams.

**Juillet 2005**, prise de participation dans Medi1 SAT pour un montant de 11,6 MDH représentant 24,7% du capital de la société. Une augmentation du capital est prévue en 2006 pour porter la participation à 28%.

**En 2005**, Maroc Telecom a mis en œuvre avec succès un troisième plan de départs volontaires portant sur 912 collaborateurs. Ce plan était partiellement couvert par une provision enregistrée à fin 2004 de 161 millions de dirhams. En 2005, la charge complémentaire s'est élevée à 313 millions de dirhams.

**Juillet 2005**, changement de l'exercice comptable désormais arrêté à fin juin et réduction du capital de la Compagnie Mauritanienne de Communication dont Maroc Telecom détient 80%.

**Janvier 2006**, le comité de gestion du service universel a accordé à Maroc Telecom une subvention de 202 millions de dirhams pour la réalisation du programme de service universel proposé par ce dernier pour l'année 2005. Compte tenu de ce montant, Maroc Telecom devra verser au fonds de service universel 137 millions de dirhams au titre de sa contribution 2005. Ce montant est provisionné dans les comptes au 31 décembre 2005.

##### 1-2 INFORMATIONS PROFORMA

Maroc Telecom est une entreprise domiciliée au Maroc.

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

En millions de dirhams	2004			2005	
	Publiée (1)	Mauritel (2)	Proforma (1) + (2)	Publiée	Evolution en %
<b>Chiffre d'affaires</b>	17 408	331	17 739	20 542	16%
<b>Résultat d'exploitation</b>	7 597	95	7 692	8 678	13%
<b>Résultat net</b>	5 228		5 228	5 921	13%

En 2004, les éléments proforma pour le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation portent uniquement sur la prise en compte en intégration globale sur 12 mois de Mauritel (englobe Mauritel SA et Mauritel Mobile) contre 6 mois dans les comptes consolidés.

#### 2-PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Les états financiers et les notes y afférentes ont été arrêtés par le directoire le 21 février 2006.

##### 2.1. CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2005 ET DES COMPTES DE L'EXERCICE 2004

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été établis selon les normes

comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 31 décembre 2005 telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Les états financiers 2005 comprennent un bilan d'ouverture établi au 1<sup>er</sup> janvier 2004 selon les dispositions énoncées dans IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS » et les comptes de l'exercice 2004 établis selon le même référentiel.

L'impact de la transition aux IFRS et la réconciliation définitive des comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières 2004 sont présentés en Note 33 de la présente annexe.

## 2.2. CONFORMITÉ AUX NORMES COMPTABLES

Les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom ont été établis conformément au référentiel IFRS.

Maroc Telecom a appliqué dans ses états financiers consolidés clos le 31 décembre 2005 et les comptes consolidés de l'exercice 2004 présentés ici :

1. Toutes les normes et interprétations IFRS / IFRIC obligatoires au 31 décembre 2005. Toutes ces normes et interprétations ont été adoptées par l'UE.
2. Par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les normes suivantes :  
Les normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers. Maroc Telecom n'est concerné par aucun des paragraphes d'IAS 39 qui n'ont pas été adoptés par l'UE. Maroc Telecom a donc appliqué IAS 39 (cf note 15) en totalité dans ses informations financières 2004 et ses états financiers consolidés clos le 31 décembre 2005.
3. L'option suivante, dans l'attente des décisions de l'IASB ou de l'IFRIC sur ce sujet :  
Dans l'attente des décisions de l'IASB ou de l'IFRIC, l'option relative à la méthode de comptabilisation des primes de fidélisation clients, Maroc Telecom ne provisionne (en réduction du chiffre d'affaires) les primes de fidélisation accordées à ses clients pour le renouvellement de terminaux qu'à hauteur de la sortie complémentaire de ressource par rapport à l'avantage accordé aux nouveaux clients lors de la souscription initiale. Les points de fidélisation convertibles en services gratuits sont eux provisionnés.

## 2.3. PRINCIPES DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés sont présentés en dirhams et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes de Maroc Telecom et de ses filiales après élimination des principales rubriques et transactions intragroupes.

### 2.3.1. Recours à des estimations

Dans le cadre de son processus d'arrêt des comptes, Maroc Telecom est amené à procéder à certaines estimations et à retenir certaines hypothèses. La Direction de Maroc Telecom fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur diverses autres hypothèses, qu'elle juge raisonnables de retenir selon les circonstances. Ces estimations permettent d'apprécier le caractère approprié de la valeur comptable. Les résultats tirés de ces estimations et hypothèses pourraient aboutir à des montants différents si d'autres estimations ou hypothèses avaient été utilisées. Les principaux éléments qui font l'objet d'estimations sont, les provisions pour litiges, les provisions pour restructuration, les dépréciations pour créances clients, pour stocks et les produits constatés d'avance.

La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif.

### 2.3.2. Méthodes de consolidation

Le nom générique Maroc Telecom est utilisé pour désigner l'ensemble du groupe constitué par la société mère Itissalat Al Maghrib SA et toutes ses filiales.

La liste des principales filiales et sociétés associées du Groupe est présentée à la note 2 « Périmètre de consolidation aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1<sup>er</sup> janvier 2004 ».

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés ainsi que pour la préparation du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour les besoins de la transition IFRS.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

#### *Intégration globale*

Toutes les sociétés dans lesquelles Maroc Telecom exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est notamment présumé exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Le contrôle existe également lorsque Maroc Telecom, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un

accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

#### *Intégration proportionnelle*

Maroc Telecom consolide par intégration proportionnelle les co-entreprises dans lesquelles il partage par accord contractuel le contrôle avec un nombre limité d'autres actionnaires.

#### *Mise en équivalence*

Maroc Telecom consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable.

L'influence notable est présumée exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

#### *Transactions éliminées dans les états financiers consolidés*

Les soldes bilantiels, les produits et charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

#### 2.3.3. Ecarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS », Maroc Telecom a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés comme des acquisitions. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs ainsi que les passifs éventuels assumés sont comptabilisés à leur juste valeur.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur. L'écart d'acquisition est affecté à des groupes d'unités génératrices de trésorerie puis est soumis à des tests de dépréciations chaque année ou plus fréquemment quand il existe des indications de perte de valeur. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en autres charges des activités ordinaires.

En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis est comptabilisé en écart d'acquisition.

En application des dispositions prévues par la norme IFRS 3, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis.

#### 2.3.4. Méthodes de conversion des transactions en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie de fonctionnement aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

#### 2.3.5. Méthodes de conversion des comptes des états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en dirham en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges sont convertis en dirhams en utilisant des cours de change approchant les cours de change aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

#### 2.3.6. Actifs

##### 2.3.6.1. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles qui sont amorties à compter de leur mise en service. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les durées d'utilité estimées sont comprises entre 2 et 5 ans.

A contrario, les marques, bases d'abonnés et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1<sup>er</sup> janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

#### 2.3.6.2. Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés : l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de recherches et développement engagés par Maroc Telecom ne sont pas significatifs.

#### 2.3.6.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

Le patrimoine foncier composé des postes « terrains » et « constructions » a pour origine en partie l'apport en nature consenti en 1998 par l'Etat dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

A l'occasion de ce transfert d'actifs, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière.

Les régularisations sont toujours en cours à fin décembre 2005 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'Etat marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence significative d'incident constaté sur les régularisations opérées à ce jour.

Les immobilisations transférées par l'Etat lors de la création de Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- La loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information et,

- L'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au Groupe Maroc Telecom.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

Constructions et bâtiments	20 ans
Génie civil	15 ans
Equipements de réseau :	
Transmission (Mobile)	8 ans
Commutation	8 ans
Transmission (Fixe)	10 ans
Agencements et mobiliers	10 ans
Matériels informatiques	5 ans
Matériels de bureau	10 ans
Matériels de transport	5 ans

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur des paiements minimaux actualisés ou la juste valeur si elle est inférieure et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée de vie utile estimée. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1<sup>er</sup> janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Le groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

#### 2.3.6.4. Dépréciation des actifs immobilisés

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable qui

est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Maroc Telecom a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses pôles Fixe et Mobile.

#### 2.3.6.5. Actifs financiers

Les actifs financiers, dont la durée est supérieure à 3 mois et ne répondant pas à la notion de liquidité telle que stipulée par l'IAS7, sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

*Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat*

Il s'agit d'actifs financiers négociés afin d'être revendus à très court terme, détenus à des fins de transaction.

Les profits et pertes provenant de la variation de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent principalement des dépôts à terme.

*Actifs financiers détenus jusqu'à échéance*

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs et estimés.

Au 31 décembre 2005, le groupe ne détient aucun actif financier détenu jusqu'à l'échéance.

*Prêts et créances*

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est

comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

Cette catégorie comprend principalement les créances d'exploitation et autres, ainsi que les prêts au personnel.

*Actifs financiers disponibles à la vente*

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas affectés aux autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'investissement soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou partie de sa valeur durablement, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors dans les capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation durable, une perte de valeur irréversible est constatée en résultat.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente porte intérêt, le montant des intérêts, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisé en résultat.

Les principaux actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux titres de participation non consolidés relatifs à des titres de sociétés non cotées.

#### 2.3.6.6. Stocks

Les stocks sont composés de :

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires. Ces stocks sont valorisés selon la méthode FIFO. Les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks. Les terminaux non activés dans un délai d'un an à compter de la date de livraison sont constatés en chiffre d'affaires ;
- matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition.

#### 2.3.6.7. Créances d'exploitation et autres

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

- Créances privées : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs internationaux.
- Créances publiques : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

#### 2.3.6.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les fonds de caisse, les dépôts à vue, les disponibilités en comptes courants ainsi que les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

#### 2.3.7. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Maroc Telecom a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

Au 31 décembre 2005, Maroc Telecom ne détient pas d'actif destiné à la vente.

#### 2.3.8. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les dettes d'exploitation et les comptes bancaires créditeurs.

#### Emprunts

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

La ventilation des emprunts entre le passif courant / non courant est basée sur les échéanciers contractuels.

Dans le cadre de la publication pour la première fois des normes IFRS, l'actualisation des dettes à taux zéro n'a pas été réalisée, leur remboursement initié de longue date étant intervenu en juillet 2005.

L'impact sur les charges financières, les capitaux propres et les dettes financières en 2004 et 2005 est présenté en note 15.

#### Instrument financiers dérivés

Le groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé et notamment à aucune couverture de change.

#### 2.3.9. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à exécuter le plan soit rendu public le plan. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Aucune provision pour retraite relative aux sociétés marocaines du groupe n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

#### 2.3.10. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la perte de valeur non déductible fiscalement d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable ; et

- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

#### 2.3.11. Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation comprennent les dettes fournisseurs et autres crédateurs. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

#### 2.3.12. Rémunérations payées en actions

Vivendi Universal maintient des plans d'intéressement au travers desquels le Groupe VU attribue des options de souscription ou d'achat d'actions (stock-options) Vivendi Universal à certains dirigeants et salariés de ses filiales.

L'attribution de stock-options représente un avantage consenti aux dirigeants et salariés concernés et constitue à ce titre un complément de rémunération supporté par Vivendi

Universal et ses filiales. Il est évalué à la juste valeur des actions ou dérivés d'actions Vivendi Universal émis. Dans le cas des plans de stock-options attribués aux dirigeants et salariés, il correspond à la valeur de l'option à la date d'attribution, évaluée en utilisant un modèle binomial.

Conformément à la norme IFRS 2, s'agissant des instruments se dénouant par la livraison d'instruments de capitaux propres, Maroc Telecom a choisi de ne comptabiliser que les instruments attribués après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

#### 2.3.13. Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Ils comprennent les ventes de services de Télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet, ainsi que les ventes de produits, principalement les ventes de terminaux (mobile, fixe et équipement multimédia).

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Le chiffre d'affaires des activités Fixe et Internet et Mobile est constitué des :

- produits des communications nationales et internationales sortantes et entrantes générées par le postpayé qui sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés ;
- produits des abonnements ;
- produits générés par les services prépayés, dont le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations ;
- produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux clients et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie fixe et mobile se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires.

Les ventes de services aux abonnés gérées par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux) sont présentées systématiquement nettes des charges afférentes.

Lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une remise

par rapport au prix de vente public. A ce titre, le chiffre d'affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges d'exploitation.

#### 2.3.14. Achats consommés

Les achats consommés comprennent principalement les achats de terminaux mobile et fixe et les coûts d'interconnexion.

#### 2.3.15. Autres produits et charges d'exploitation

Ce poste comprend principalement les commissions distributeurs, les charges de maintenance et d'entretien, les frais de publicité et de communication ainsi que les charges liées au plan de départs volontaires.

#### 2.3.16. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les intérêts perçus sur les placements.

Les produits de placement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis.

#### 2.3.17. Charges d'impôts

La charge d'impôt comprend la charge d'impôts exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

### 2.4. PRINCIPES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

#### 2.4.1. Compte de résultat

Maroc Telecom a choisi de présenter son compte de résultat dans un format qui ventile les charges et les produits par nature.

##### 2.4.1.1. Résultat d'exploitation et résultat des activités ordinaires

Le résultat d'exploitation comprend le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres produits et charges d'exploitation, les écarts de change liés au cycle d'exploitation ainsi que les dotations aux amortissements et les dépréciations et dotations nettes aux provisions pour risques et charges.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat d'exploitation, les autres produits des activités ordinaires (comprenant les dividendes reçus de participations non consolidées et les intérêts perçus sur les avances en compte courant aux sociétés mises en équivalence), les autres charges des activités ordinaires (comprenant les dépréciations d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

##### 2.4.1.2. Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le coût du financement net comprend :

- le coût de financement brut qui inclut les charges d'intérêts sur les emprunts calculés au taux d'intérêts effectif ;
- les produits financiers perçus sur les placements de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation classés dans le résultat d'exploitation), les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats issus des activités ou sociétés consolidées non classés en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

#### 2.4.2. Bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement inférieur à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

#### 2.4.3. Tableau des flux de trésorerie consolidés

Maroc Telecom a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte.

##### *Besoin en fonds de roulement lié à l'activité*

Il correspond aux variations des postes de bilan des créances d'exploitation, des stocks, des provisions pour risques et charges ainsi que des dettes d'exploitation.

Les comptes fournisseurs compris dans les dettes d'exploitation ne sont pas distingués entre fournisseurs d'immobilisations et fournisseurs d'exploitation. Ces derniers, pour les principaux d'entre eux, interviennent à la fois dans le cadre d'opérations d'investissement et à la fois dans des opérations de maintenance, d'achat de stocks,... rendant inopérante la distinction comptable entre les fournisseurs d'immobilisations et les fournisseurs d'exploitation. Dans ces conditions, il a été opté de présenter la variation des dettes fournisseurs globalement dans les flux de trésorerie générés par l'activité.

### 2.5. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont parties ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe.

Les engagements relatifs aux contrats d'immobilisations sont basés sur les seuls contrats renseignés dans le système d'information comptable. Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont

estimés sur la base d'un mois de charge compte tenu de l'existence quasi systématique d'une clause de résiliation d'un mois de préavis.

## 2.6. INFORMATION SECTORIELLE

Un secteur est une composante distincte du groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), soit dans la fourniture des produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

### 2.6.1. Information par secteur d'activité

L'activité du groupe est organisée par secteur d'activité fixe-internet et mobile.

Le chiffre d'affaires de chacun des pôles d'activité prend en compte les produits liés aux consommations de leurs services de téléphonie par les clients et abonnés ainsi que les prestations réciproques à chacun de ces pôles. Ces dernières sont évaluées sur la base des prix appliqués à la concurrence.

Le résultat d'exploitation résulte de la différence entre les produits et les charges d'exploitation ventilés analytiquement soit par imputation directe, soit à défaut, par le biais de clefs de répartition fondées sur des critères économiques.

Les investissements sont ceux qui résultent de l'affectation directe aux pôles dédiés. Les éléments d'actifs immobilisés utilisés en commun sont répartis proportionnellement aux actifs dédiés. Les éléments non répartis comprennent essentiellement les impôts, la trésorerie, les actifs financiers, les emprunts et la situation nette.

La ventilation par secteur d'activité des autres postes du bilan a été en partie réalisée sur la base d'estimations. Le découpage retenu est basé sur des hypothèses raisonnables. Les quelques comptes du bilan qui ont fait l'objet d'une ventilation entre les deux activités en se basant sur des clés de répartition concernent :

- Pour les postes contenant à la fois des éléments directement affectés et des éléments communs (mixtes) : la partie mixte de ces postes a été répartie proportionnellement aux montants affectés directement dans ces postes ,
- Pour les postes ne contenant que des éléments communs (mixtes) : ces montants sont répartis selon une clé de répartition choisie en tenant compte de la nature des éléments les constituant (Exemple, les dettes et créances rattachées au personnel sont réparties en fonction des effectifs affectés à chaque secteur).

### 2.6.2. Information par secteur géographique

Le deuxième niveau d'information sectorielle est constitué des deux zones géographiques dans lesquelles opère le groupe : Maroc et Mauritanie.

## 2.7. TRÉSORERIE NETTE

Elle correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie moins les emprunts et à l'exclusion des actifs financiers à court terme (dépôts à terme) dont l'échéance est supérieure à 3 mois.

## 2.8. RÉSULTATS PAR ACTION

Le résultat par action présenté au compte de résultat est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et le nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en faisant le rapport entre :

- le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et,
- la somme du nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice et nombre moyen d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de l'ensemble des actions potentielles dilutives en actions ordinaires.

Au 31 décembre 2005, il n'existe aucune action potentielle dilutive.

**Note 2. Périmètre de consolidation aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004**

Nom de la Société	Forme juridique	% d'intérêt	Fraction du capital détenue	Méthode de consolidation
<b>MAROC TELECOM</b> Avenue Annakhil Hay Riad Rabat - Maroc	SA	100%	100%	IG
<b>Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC)</b> Avenue Roi Fayçal Nouakchott - Mauritanie	SA	80%	80%	IG
31 décembre 2005		80%	80%	IG
31 décembre 2004		80%	80%	IG
1 <sup>er</sup> janvier 2004		80%	80%	IG
<b>MAURITEL SA</b> Avenue Roi Fayçal 7000 Nouakchott - Mauritanie	SA	40,80%	51%	IG
31 décembre 2005		40,80%	51%	IG
31 décembre 2004		40,80%	51%	IG
1 <sup>er</sup> juillet 2004		40,80%	51%	IG
1 <sup>er</sup> janvier 2004		40,80%	51%	ME
<b>MAURITEL MOBILES</b> Avenue Charles de Gaulle Ilot 37-38 Nouakchott - Mauritanie	SA	40,80%	51%	IG
31 décembre 2005		40,80%	51%	IG
31 décembre 2004		40,80%	51%	IG
1 <sup>er</sup> juillet 2004		40,80%	51%	IG
1 <sup>er</sup> janvier 2004		40,80%	51%	ME
<b>GSM Al Maghrib (GAM)</b> 17, Immeuble la Régence, Lotissement la Colline II, Sidi Maârouf - 20190 Casablanca - Maroc	SA	35%	35%	ME
31 décembre 2005		35%	35%	ME
31 décembre 2004		35%	35%	ME
1 <sup>er</sup> janvier 2004		35%	35%	ME

Maroc Telecom est une société anonyme de droit marocain, qui a pour activité principale la commercialisation des produits et services de télécommunications. Son siège social est situé à Avenue Annakhil Hay Riad Rabat – Maroc.

Maroc Telecom est consolidé par intégration globale dans les comptes de Vivendi Universal.

L'acquisition de la société Mauritel SA et de sa filiale Mauritel

Mobiles SA a été opérée en avril 2001 sur la base d'un pacte d'actionnaires conférant à l'Etat mauritanien des droits de veto participatifs valides jusqu'au 30 juin 2004. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 le groupe Mauritel est intégré globalement dans les comptes du Groupe Maroc Telecom.

La société GSM Al Maghrib est détenue à 35% depuis 2003.

**Note 3. Ecarts d'acquisition aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004**

	31/12/2005	31/12/2004	1/1/2004
<b>Mauritel</b>	129	137	-
<b>Total net</b>	129	137	-

L'écart d'acquisition concerne le Groupe Mauritel intégré globalement dans les comptes de Maroc Telecom.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le groupe Mauritel était consolidé par mise en équivalence, l'écart d'acquisition correspondant figurait dans la rubrique « titres mis en équivalence ».

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de valeurs au moins une fois par an et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés par unités génératrices de trésorerie (UGT) identifiables.

Un test de valeur consiste à comparer la valeur comptable de chaque UGT avec la projection des cash flows futurs actualisés. Les UGT correspondent aux secteurs d'activité du sous-groupe (Fixe et mobile).

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- les tests de valeur reposent sur l'utilisation d'un plan d'affaires sur 3 années.
- Le taux de croissance à l'infini des Cash Flows de l'entreprise est estimé à 3%. Cette hypothèse tient compte du niveau d'inflation dans le pays, du potentiel de croissance des télécommunications et de l'économie nationale suite aux retombées de l'exploitation pétrolière.
- Le taux d'actualisation de Mauritel - calculé avec la méthode du Coût Moyen Pondéré du Capital - est estimé à 15,9%.

**EXERCICE 2005**

en millions MAD	Valeur brute	Impairment	Ecart de conversion	Autres	Valeur nette comptable
<b>31 décembre 2004</b>	137			-8	129
<b>31 décembre 2005</b>	137			-8	129

**Note 4. Autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004**

en millions MAD	31/12/2005	31/12/2004	1/1/2004
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	311	219	165
Licence Mobile	147	154	
Autres immobilisations incorporelles	934	934	838
<b>Total net</b>	<b>1 392</b>	<b>1 307</b>	<b>1 003</b>

La licence enregistrée dans les comptes Maroc Telecom correspond à la licence mobile de Mauritel acquise en 2000 et amortie linéairement sur une durée de 15 ans.

Le poste « autres immobilisations incorporelles » inclut essentiellement les logiciels des équipements liés au réseau des télécommunications et les en cours.

#### Exercice 2005

en millions MAD	2004	Acquisitions Dotations	Cessions et retraits	Ecart de conversion	Var. périmètre	Reclassement	2005
<b>Brut</b>	<b>2 507</b>	<b>142</b>	<b>-15</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>482</b>	<b>3 128</b>
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	395					177	572
Licence Mobile	215			11			226
Autres immobilisations incorporelles	1 898	142	-15			305	2 330
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-1 200</b>	<b>-519</b>	<b>15</b>	<b>-3</b>	<b>-</b>	<b>-29</b>	<b>-1 737</b>
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	-176	-85					-262
Licence Mobile	-61	-15		-3			-79
Autres immobilisations incorporelles	-963	-419	15			-29	-1 396
<b>Total net</b>	<b>1 307</b>	<b>-377</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>453</b>	<b>1 392</b>

#### Exercice 2004

en millions MAD	1 <sup>er</sup> jan. 2004	Acquisitions Dotations	Cessions et retraits	Ecart de conversion	Var. périmètre	Reclassement	31 déc. 2004
<b>Brut</b>	<b>1 845</b>	<b>260</b>	<b>-26</b>	<b>-13</b>	<b>233</b>	<b>208</b>	<b>2 507</b>
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	257	1			6	132	395
Licence Mobile				-13	227		215
Autres immobilisations incorporelles	1 588	259	-26			76	1 898
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-842</b>	<b>-324</b>	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>-62</b>	<b>0</b>	<b>-1 200</b>
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	-92	-78			-6		-176
Licence Mobile		-8		4	-56		-61
Autres immobilisations incorporelles	-750	-238	25				-963
<b>Total net</b>	<b>1 003</b>	<b>-64</b>	<b>-1</b>	<b>-9</b>	<b>171</b>	<b>208</b>	<b>1 307</b>

La colonne reclassement concerne les virements de poste à poste des immobilisations corporelles.

**Note 5. Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004**

(En millions MAD)	31/12/2005	31/12/2004	1/1/2004
Terrains	975	940	886
Constructions	1 500	1 711	1 835
Installations techniques, Matériel et Outillage	6 336	6 427	6 091
Matériel de transport	49	55	17
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements divers	646	713	807
Autres Immobilisations Corporelles	3 078	2 076	2 048
<b>Total</b>	<b>12 584</b>	<b>11 922</b>	<b>11 684</b>

La majorité des « autres immobilisations corporelles » concernent les en cours des installations techniques liées au réseau des télécommunications.

**Exercice 2005**

en millions MAD	2004	Acquisitions Dotations	Cessions et retraits	Ecart de conversion	Var. périmètre	Reclassement	2005
<b>Brut</b>	<b>27 432</b>	<b>3 067</b>	<b>-48</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>-365</b>	<b>30 140</b>
Terrains	941			1		33	975
Constructions	3 686	5		3		39	3 733
Installations techniques, Matériel et Outillage	18 635	107	-17	45		1 245	20 014
Matériel de Transport	118	5	-5	2		1	122
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	1 736	4	-22	2		181	1 900
Autres immobilisations corporelles	2 316	2 946	-4	3		-1 865	3 396
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-15 510</b>	<b>-2 161</b>	<b>29</b>	<b>-21</b>	<b>0</b>	<b>105</b>	<b>-17 557</b>
Terrains							
Constructions	-1 975	-256		-1			-2 232
Installations Techniques, Matériel et Outillage	-12 209	-1 567	17	-18		98	-13 678
Matériel de Transport	-63	-14	4	-1			-74
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	-1 023	-245	8	-1		7	-1 254
Autres immobilisations corporelles	-240	-78					-318
<b>Total net</b>	<b>11 922</b>	<b>907</b>	<b>-19</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>-260</b>	<b>12 584</b>

**Exercice 2004**

en millions MAD	1 <sup>er</sup> janv. 2004	Acquisitions Dotations	Cessions et retraits	Ecart de conversion	Var. périmètre	Reclassement	31 déc. 2004
<b>Brut</b>	<b>24 762</b>	<b>2 228</b>	<b>-316</b>	<b>-63</b>	<b>1 029</b>	<b>-208</b>	<b>27 432</b>
Terrains	886			-1	18	37	940
Constructions	3 543	7		-3	49	91	3 687
Installations techniques, Matériel et Outillage	16 391	202	-195	-53	777	1 513	18 635
Matériel de Transport	116	7	-39	-2	33	4	118
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	1 556	2	-28	-2	29	178	1 736
Autres immobilisations corporelles	2 270	2 011	-54	-3	123	-2 031	2 316
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-13 078</b>	<b>-2 342</b>	<b>258</b>	<b>24</b>	<b>-372</b>		<b>-15 510</b>
Terrains							
Constructions	-1 708	-256		1	-13		-1 976
Installations Techniques, Matériel et Outillage	-10 300	-1 800	192	21	-322		-12 209
Matériel de Transport	-99	-13	66	1	-19		-63
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	-749	-256		1	-19		-1 023
Autres immobilisations corporelles	-222	-18					-240
<b>Total net</b>	<b>11 684</b>	<b>-114</b>	<b>-58</b>	<b>-39</b>	<b>657</b>	<b>-208</b>	<b>11 922</b>

La colonne reclassement concerne les virements de poste à poste des immobilisations corporelles

## Note 6. Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004

### 6.1 Principaux titres mis en équivalence aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004

(en millions MAD)	Pourcentage de contrôle			Valeur des sociétés mises en équivalence		
	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1 janvier 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1 janvier 2004
Mauritel	(1)	(1)	40,8%			464
GSM Al Maghrib	35,0%	35,0%	35,0%	22	8	11
<b>Total net</b>				<b>22</b>	<b>8</b>	<b>475</b>

(1) Mauritel est intégré globalement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

La valeur des « titres mis en équivalence » Mauritel incluait au 1<sup>er</sup> janvier 2004 l'écart d'acquisition. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le goodwill a été reclassé dans le poste « écart d'acquisition ».

### 6.2 Informations financières relatives aux principaux titres mis en équivalence aux 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004

en millions MAD	GSM Al Maghrib	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Chiffre d'affaires	1 373	1 117
Résultat d'exploitation	56	4
Résultat net	28	NS
<b>Total bilan</b>	<b>149</b>	<b>223</b>

En 2005, le résultat net, après retraitements de consolidation, de GSM Al Maghrib enregistré dans les comptes du groupe est de 39 millions de dirhams dont 35% appartient à Maroc Telecom.

## Note 7. Actifs financiers non courants aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004

en millions MAD	Note	31 déc. 2005	31 déc. 2004	1 janv. 2004
Titres de participations non consolidés	7.1	54	53	53
Autres immobilisations financières		82	99	113
<b>Total net</b>		<b>136</b>	<b>152</b>	<b>166</b>

Les autres immobilisations financières comprennent essentiellement les prêts accordés au personnel.

Les échéances des autres immobilisations financières au 31 décembre 2005 s'analysent comme suit :

en millions MAD	31 déc. 2005	31 déc. 2004	1 janv. 2004
A moins d'un an	14	20	14
Entre 1 et 5 ans	40	47	60
Plus de 5 ans	29	32	39
<b>Total net</b>	<b>82</b>	<b>99</b>	<b>113</b>

A fin 2004, le montant (20 millions de dirhams) à moins d'un an prenait en compte des hypothèses de remboursement anticipé des prêts accordés aux salariés bénéficiant du plan de départ volontaire.

A fin 2005, ces hypothèses n'ont été que partiellement confirmées.

## 7.1 Titres des participations non consolidés :

### Exercice 2005

	Pourcentage détenu	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable	Résultat net	Capitaux propres
Casanet (1)	100%	18		18	5	12
Matelca (2)	50%	NS	NS	NS	ND	ND
Arabsat	1%	14	0	14	544	4 548
Autoroute du Maroc	NS	20	20		NS	2
Thuraya	NS	10		10	ND	ND
Fond d'amorçage Sindbad	10%	3	3		-1	14
Médi1 sat	25%	12		12	ND	ND
Autres	NS	NS		NS	ND	ND
<b>Total</b>		<b>77</b>	<b>23</b>	<b>54</b>		

A la date de l'arrêté des comptes de Maroc Telecom, les informations relatives aux participations non consolidées n'étant pas disponibles, les données présentées sont celles de 2004.

### Exercice 2004

	Pourcentage détenu	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable	Résultat net	Capitaux propres
Casanet (1)	100%	18	18		5	12
Matelca (2)	50%	NS	NS	NS	ND	ND
Arabsat	1%	14	0	14	544	4 548
Intelsat	NS	27	0	27	1 585	20 530
Autoroute du Maroc	NS	20	20		NS	2
Thuraya	NS	10		10	ND	ND
Fond d'amorçage Sindibad	10%	1	1		-1	14
Autres	NS	2		2	ND	ND
<b>Total</b>		<b>92</b>	<b>39</b>	<b>53</b>		

(1) La société Casanet a pour activité la maintenance du portail Internet de Maroc Telecom (Menara) dont les coûts facturés par Casanet sont supportés par Maroc Telecom.

(2) La société Matelca est en cours de liquidation et a été exclue du périmètre à ce titre.

## 7.2 Mouvements des titres de participation non consolidés intervenus en 2005.

- Acquisition de 25% de la société audiovisuelle Médi-1-Sat (société de télévision satellitaire) pour 11,5 millions de dirhams.
- Cession des titres Intelsat détenues par le groupe Maroc Telecom pour un montant de 61 millions de dirhams soit une plus value de cession de 32 millions de dirhams.

## Note 8. Variation des impôts différés aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004

en millions MAD	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1 janvier 2004
Actifs	525	495	433
Passifs	172	129	47
<b>Position nette</b>	<b>353</b>	<b>366</b>	<b>386</b>

### 8.1 Evolution des postes d'impôts différés :

(en millions MAD)	1 <sup>er</sup> janvier 2004	31 décembre 2004	charge du compte de résultat	Incidence capitaux propres	Mouvements de périmètre	Ecart de conversion	31 décembre 2005
Actifs	433	495	30			1	525
Passifs	47	129	43				172
<b>Position nette</b>	<b>386</b>	<b>366</b>	<b>-13</b>			<b>1</b>	<b>353</b>

### 8.2 Composantes des impôts différés actif et passif :

en millions MAD	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1 janvier 2004
Impôts différés actifs	526	495	433
- Dépréciation à déductibilité différée	521	495	412
- Autres	5		21
Impôts différés passifs	172	129	47
- Retraitement sur le chiffre d'affaires	84	69	12
- Autres	88	60	35
<b>Position nette</b>	<b>353</b>	<b>366</b>	<b>386</b>

## Note 9. Stocks aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004

en millions MAD	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1 janvier 2004
Stocks	445	488	345
Dépréciation	-72	-68	-27
<b>Total net</b>	<b>373</b>	<b>420</b>	<b>317</b>

L'essentiel des stocks correspond au stock de terminaux mobiles.

**Note 10. Créances d'exploitation et autres aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004**

en millions MAD	31 déc. 2005	31 déc. 2004	1 jan. 2004
Clients et comptes rattachés	6 167	4 683	4 432
Autres créances et « comptes de régularisation »	948	1 146	649
<b>TOTAL NET</b>	<b>7 115</b>	<b>5 829</b>	<b>5 081</b>

10.1. Clients et comptes rattachés

en millions MAD	31 déc. 2005	31 déc. 2004	1 jan. 2004
Clients privés	8 498	7 186	6 690
Clients publics	1 363	1 075	1 140
Dépréciations des créances	-3 694	-3 578	-3 398
<b>TOTAL NET</b>	<b>6 167</b>	<b>4 683</b>	<b>4 432</b>

Le compte clients privés comprend les créances sur les sociétés GAM, SFR et Casanet. Ces transactions sont définies et détaillées dans la note 30 relative aux parties liées.

La majorité des créances clients est à moins d'un an.

10.2. Autres créances et comptes de régularisation

en millions MAD	31 déc. 2005	31 déc. 2004	1 jan. 2004
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	51	136	96
Personnel	21	22	11
Créances fiscales	548	438	281
Autres débiteurs	8	155	3
"Comptes de régularisation"	320	395	258
<b>TOTAL NET</b>	<b>948</b>	<b>1 146</b>	<b>649</b>

Le compte de personnel comprend les avances accordées aux salariés nettes de dépréciations.

Le poste Etat représente pour l'essentiel des créances de TVA.

Le poste « autres débiteurs » comprend en 2004 essentiellement une avance de 89 millions de dirhams accordée à l'Etat remboursable par prélèvement sur les dividendes 2005.

Les « comptes de régularisation » sont constitués essentiellement par les charges constatées d'avance sur les contrats de location du matériel de transport et les polices d'assurance.

Les fournisseurs débiteurs avances et acomptes, les créances sur le personnel, les créances sur l'Etat et les autres débiteurs sont à moins d'un an.

**Note 11. Actifs financiers à court terme aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004**

en millions MAD	31 déc. 2005	31 déc. 2004	1 jan. 2004
Dépôt à terme > 90 jours	17		
Valeur mobilière de placement			
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>		

Les actifs financiers à court terme concernent les dépôts à terme dont la durée de placement est supérieure à 3 mois et qui ne répondent pas à la notion de liquidité du groupe.

**Note 12. Trésorerie et équivalents de trésorerie aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004**

en millions MAD	31 déc. 2005	31 déc. 2004	1 jan. 2004
Trésorerie	5 112	7 155	6 500
Équivalents de trésorerie	2 473	259	1 200
<b>TOTAL</b>	<b>7 585</b>	<b>7 414</b>	<b>7 700</b>

Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie

en millions MAD	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début période	7 366	7 700
Trésorerie passive en fin période		48
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin période	7 585	7 414
<b>Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>219</b>	<b>-334</b>

## Note 13. Dividendes

### 13.1 Dividendes

(En millions MAD)	Exercice clos le 31 décembre 2005	Exercice clos le 31 décembre 2004
<b>Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence</b>		
- GAM		NS
<b>Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires (a)</b>		
- Mauritel	28	-
- Autres	-	-
	28	-
<b>Dividendes versés par Maroc Telecom aux actionnaires (b)</b>		
- Etat Marocain	1 499	3 331
- Vivendi Universal	2 241	1 793
- Autres	655	-
	4 395	5 124 <sup>(*)</sup>
<b>Total dividendes versées (c) = (a)+(b)</b>	<b>4 423</b>	<b>5 124</b>

(\*) comprend un dividende exceptionnel 2 374 millions de dirhams au titre de l'exercice 2004.

### 13.2 Dividendes proposés au titre de l'exercice 2005

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2005 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le conseil de surveillance dans sa réunion du 24 février 2006 a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 6,96 dirhams par action représentant une distribution globale de 6 119 millions de dirhams.

## Note 14. Provisions aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004

Les provisions concernent principalement des litiges avec des salariés et des litiges avec des tiers.

Elles sont évaluées après une analyse au cas par cas.

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(en millions MAD)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1 janvier 2004
<b>Provisions non courantes</b>	<b>35</b>	<b>32</b>	<b>24</b>
Provisions pour rente viagère	25	26	24
Autres provisions	10	6	
<b>Provisions courantes</b>	<b>101</b>	<b>288</b>	<b>355</b>
Provisions pour charges plan départs volontaires	6	161	
Provisions personnel	54	58	59
Provisions pour litiges avec les tiers	32	59	286
Autres provisions	9	11	10
<b>TOTAL</b>	<b>136</b>	<b>320</b>	<b>379</b>

Exercice 2005

(en millions MAD)	2004	Dotations	Consomm.	Changement périmètre	Ecart de conversion	Reprises sans objet	2005
<b>Provisions non courantes</b>	<b>32</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>35</b>
Provisions pour rente viagère	26					-1	25
Autres provisions	6	3			1		10
<b>Provisions courantes</b>	<b>288</b>	<b>33</b>	<b>-201</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-19</b>	<b>101</b>
Provisions pour charges plan départs volontaires	161	6	-161				6
Provisions sur personnel	57	7	-1			-10	54
Provisions pour litiges avec les tiers	52	4	-37			-6	13
Autres provisions	18	15	-2			-3	29
<b>TOTAL</b>	<b>320</b>	<b>36</b>	<b>-201</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>-20</b>	<b>136</b>

La baisse des provisions pour litiges avec les tiers de 37 Mdh concerne essentiellement le dénouement du litige avec la société Continental.

La provision pour charges relative au personnel correspond aux engagements de Maroc Telecom à verser des rentes viagères à ses salariés et anciens salariés victimes d'accident

de travail et à diverses autres charges.

La reprise de 161 Mdh de la provision pour restructuration correspond au plan de départ volontaire lancé par Maroc Telecom en 2004, une nouvelle dotation de 6 Mdh est constatée dans les comptes de 2005.

Exercice 2004

(en millions MAD)	1 <sup>er</sup> janvier 2004	Dotations	Consomm.	Changement périmètre	Ecart de conversion	Reprises sans objet	31/12/04
<b>Provisions non courantes</b>	<b>24</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32</b>
Provisions pour rente viagère	24	2					26
Autres provisions				6			6
<b>Provisions courantes</b>	<b>355</b>	<b>174</b>	<b>-1</b>	<b>7</b>	<b>-1</b>	<b>-247</b>	<b>288</b>
Provisions pour charges plan de départs volontaires		161					161
Provisions personnel	59	8				-10	57
Provisions pour litiges avec les tiers	286	4	-1			-237	52
Autres provisions	10	2		7	-1		18
<b>TOTAL</b>	<b>379</b>	<b>176</b>	<b>-1</b>	<b>13</b>	<b>-1</b>	<b>-247</b>	<b>320</b>

La reprise de provision pour litiges avec les tiers de 237 Mdh concerne le dénouement du litige avec Méditel au sujet des tarifs d'interconnexion, les autres litiges correspondent principalement à un litige avec un fournisseur, la provision 2004 concernant ce dernier ayant été ajustée en fonction de l'état de la procédure judiciaire en cours.

La provision pour charges relative au personnel correspond aux engagements de Maroc Telecom à verser des rentes viagères à ses salariés et anciens salariés victimes d'accident de travail et à diverses autres charges.

La provision pour restructuration correspond au plan de départs volontaires lancé par Maroc Telecom en fin d'exercice.

## Note 15. Emprunts et autres passifs financiers aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004

### 15.1. Trésorerie nette

(en millions MAD)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1 janvier 2004
Emprunts auprès des établissements de crédit à -1 d'un an	62	148	180
Emprunts auprès des établissements de crédit à +1 d'un an	57	720	1 427
Concours bancaires courants		48	
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>119</b>	<b>916</b>	<b>1 607</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 585	7 414	7 700
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>7 466</b>	<b>6 498</b>	<b>6 093</b>

### 15.2. Ventilation par échéance de la trésorerie nette

La ventilation par maturité est faite sur la base des échéances contractuelles des dettes.

#### Exercice 2005

(en millions MAD)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Emprunts auprès des établissements de crédit	62	57		119
Concours bancaires courants				
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>62</b>	<b>57</b>		<b>119</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 585			7 585
<b>Trésorerie nette</b>	<b>7 523</b>	<b>-57</b>		<b>7 466</b>

#### Exercice 2004

(en millions MAD)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Emprunts auprès des établissements de crédit	148	183	537	868
Concours bancaires courants	48			48
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>196</b>	<b>183</b>	<b>537</b>	<b>916</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 414			7 414
<b>Trésorerie nette</b>	<b>7 218</b>	<b>-183</b>	<b>-537</b>	<b>6 498</b>

Maroc Telecom n'a pas jugé utile de procéder à l'actualisation des dettes à taux 0 dans la mesure où des négociations relatives au remboursement de cette dette qui est intervenu

début août 2005, avaient été initiées de longue date. Si la dette avait été actualisée, les impacts sur le bilan et le compte de résultat auraient été les suivants :

(en millions MAD)	Exercice clos le 31 décembre 2005	Exercice clos le 31 décembre 2004	Exercice clos le 1 janvier 2004
<b>Bilan</b>			
Capitaux propres		290	302
dont résultat net	(290)	(12)	
Impôts différés passif		157	163
Emprunts et autres passifs financiers		(447)	(465)
	-	<b>0</b>	-
<b>Compte de résultat</b>			
Résultat financier	(447)	(18)	
Charge d'impôt	157	6	
	<b>(290)</b>	<b>(12)</b>	-

### 15.3. Tableau d'analyse

(en millions MAD)	Taux d'intérêt %	Échéance	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1 janvier 2004
ABCI 13,9 MEUR 08/95 02/05	6,73%	18/02/2005		8	24
ABCI 7,2 MEUR 09/96 03/07	7,41%	28/03/2007	7	14	21
NATEXIS 2,7 MEUR 12/95 06/05	6,70%	03/06/2005		2	5
HSBC CCF 10,5 MEUR 01/96 07/05	7,34%	11/07/2005		12	24
HSBC CCF 11,5 MEUR 09/95 03/05	6,50%	15/03/2005		6	19
KFWF 18,7 MEUR 01/97 04/06	8,07%	09/04/2006	5	23	40
SEE 69 MUSD 07/98 01/38	0,00%	11/01/2038		476	522
SEE 20,7 MUSD 01/01 07/40	0,00%	10/07/2040		154	168
SVENSKA 16 MUSD 04/94 04/05	0,00%	05/04/2005			12
AFD 45 MEUR 12/04 12/27	2,50%	31/12/2027			604
KFWF 5,2 MEUR 01/96 01/04	5,60%	31/01/2004			2
SEE 109 MUSD 01/96 01/04	8,75%	12/01/2004			50
SEE 29,8 MUSD 01/96 01/04	9,00%	12/01/2004			13
Etat Mauritanien	8,00%	18/01/2008	103	170	
Autres	8,00%		4	3	
Comptes associés créditeurs					102
Trésorerie passif				48	
<b>Emprunts et autres passifs financiers</b>			<b>119</b>	<b>916</b>	<b>1 607</b>

#### Risque de taux de change

Le groupe Maroc Telecom est exposé aux fluctuations de taux de change dans la mesure où la composition de ses encaissements en devises et la composition de ses

décaissements en devises diffèrent. Les encaissements et décaissements en devises représentent une proportion significative du chiffre d'affaires.

### Note 16. Dettes d'exploitation aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004

(en millions MAD)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1 janvier 2004
Fournisseurs et comptes rattachés	5 126	3 674	3 066
Dettes sociales	555	404	458
Dettes fiscales et autres créanciers	2 658	2 521	2 445
Produits constatés d'avance	1 041	962	637
<b>TOTAL</b>	<b>9 380</b>	<b>7 561</b>	<b>6 606</b>

Les produits constatés d'avance correspondent essentiellement aux abonnements facturés d'avance, aux cartes vendues non consommées - activées et non activées, aux terminaux vendus non activés et à la provision relative aux programmes de fidélisation.

Le compte fournisseurs et comptes rattachés comprend les dettes des sociétés GAM, SFR, Vivendi Universal, Vivendi Telecom International et Casanet. Ces transactions sont définies et détaillées dans la note 30 relative aux parties liées.

La majorité des dettes est à moins d'un an.

Le poste « Dettes fiscales et autres créanciers » comprend essentiellement les dettes d'impôts et de TVA. Il comprend également les dettes relatives aux obligations issues du cahier des charges de Maroc Telecom.

### Note 17. Chiffres d'affaires des exercices 2005 et 2004

(en millions MAD)	2005	2004
Chiffre d'affaires brut Mobile	12 772	9 684
Vente de biens	914	670
Vente de services	11 858	9 014
Chiffre d'affaires brut Fixe et Internet	11 949	11 133
Vente de biens	73	132
Vente de services	11 876	11 001
<b>Total chiffre d'affaires consolidé brut</b>	<b>24 721</b>	<b>20 817</b>
Annulation flux internes	-4 179	-3 409
<b>Total chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>20 542</b>	<b>17 408</b>

(en millions MAD)	2005	2004
Chiffre d'affaires brut Maroc Telecom	23 815	20 390
Chiffre d'affaires brut Mauritel	906	427
Total chiffre d'affaires consolidé brut	24 721	20 817
Annulation flux internes	-4 178	-3 409
<b>Total Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>20 542</b>	<b>17 408</b>

Le chiffre d'affaires correspond aux produits servis aux clients et abonnés évalués sur la base de leur consommation et des tarifs en vigueur. Il comprend également les prestations réciproques entre les activités fixe / mobile qui s'analysent en flux internes éliminés pour la présentation du chiffre d'affaires global.

### Note 18. Achats consommés des exercices 2005 et 2004

(en millions MAD)	2005	2004
Coûts des terminaux	1 771	1 154
Charges d'interconnexion nationale et internationale	1 784	1 491
Autres achats consommés	323	564
<b>Total</b>	<b>3 878</b>	<b>3 209</b>

Le poste "Autres achats consommés" comprend essentiellement l'achat d'énergie (carburant et électricité), les achats de cartes téléphoniques et les autres achats non stockés.

### Note 19. Charges de personnel des exercices 2005 et 2004

(en millions MAD)	2005	2004
Traitements et salaires	1 819	1 489
Charges sociales	227	199
<b>Salaires et charges</b>	<b>2 046</b>	<b>1 688</b>
Rémunérations payées en action	10	
<b>Frais de personnel</b>	<b>2 056</b>	<b>1 688</b>
<b>Effectif moyen</b>	<b>12 360</b>	<b>12 859</b>

Ce poste comprend les coûts salariaux de l'exercice à l'exclusion des coûts liés aux plans sociaux comptabilisés en autres charges d'exploitation.

### Note 20. Impôts & taxes et redevances des exercices 2005 et 2004

(en millions MAD)	2005	2004
Impôts et taxes	280	245
Redevances	400	153
<b>Total</b>	<b>680</b>	<b>398</b>

Les impôts et taxes comprennent les impôts locaux (patente, taxe urbaine, taxe d'édilité), la redevance pour l'occupation du domaine public et autres impôts (droits d'enregistrement, taxe sur les véhicules).

Les redevances comprennent les montant payés aux agences de réglementation des télécommunications au titre du service universel et de la formation.

L'évolution des redevances est principalement due à la prise en compte des contributions liées au service universel pour 137 millions de dirhams en 2005 contre 0 en 2004 et à l'évolution de l'activité qui sert de base de calcul à la contribution recherche formation.

### Note 21. Autres charges d'exploitation des exercices 2005 et 2004

(en millions MAD)	2005	2004
Communication	456	355
Commissions	659	487
Autres dont :	1 495	939
Charges de locations	191	173
Entretien et réparations	476	396
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	116	134
Frais postaux et autres services bancaires	105	93
Plan de départs volontaires*	468	30
Autres	139	113
<b>Total</b>	<b>2 610</b>	<b>1 781</b>

\* Le détail du plan de départs volontaires est indiqué en note 29 : restructurations

### Note 22. Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions des exercices 2005 et 2004

(en millions MAD)	2005	2004
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	2 673	2 666
Dépréciation des créances clients	110	103
Dépréciation des stocks	4	39
Dépréciation des autres débiteurs	35	
Provisions	-184	-73
<b>Total</b>	<b>2 639</b>	<b>2 735</b>

### Note 23. Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence des exercices 2005 et 2004

(en millions MAD)	2005	2004
Mauritel		33
GAM	14	-3
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>30</b>

Le groupe Mauritel est intégré globalement à compter le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

### Note 24. Résultat financier des exercices 2005 et 2004

#### 24.1 Coût d'endettement

(en millions MAD)	2005	2004
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	143	200
Charges d'intérêts sur les emprunts	-13	-29
<b>Coût d'endettement net</b>	<b>130</b>	<b>171</b>

La baisse des revenus des placements est due à la baisse des taux de rémunérations des dépôts à terme et à vue.

Suite au remboursement par anticipation des dettes de financement, les charges d'intérêt ont diminué en 2005 par rapport à 2004.

#### 24.2 Autres produits et charges financiers

(en millions MAD)	2005	2004
Résultat de change	-65	-5
Autres	47	9
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>-18</b>	<b>4</b>

Le poste « Autres » comprend essentiellement le résultat de cession des titres de participation non consolidées d'Intelsat pour 32 Mdh.

### Note 25. Charge d'impôt des exercices 2005 et 2004

(en millions MAD)	2005	2004
Impôt sur les sociétés	2 871	2 560
Impôts différés	15	14
<b>Impôts sur les résultats</b>	<b>2 886</b>	<b>2 574</b>
<b>Taux d'impôt constaté consolidé*</b>	<b>33%</b>	<b>33%</b>

\* Impôts sur les résultats/résultat avant impôts.

(en millions MAD)	2005	2004
Résultat net	5 921	5 228
Impôts comptabilisés	2 886	2 574
Résultat consolidé avant impôt	8 807	7 802
Taux d'impôt en vigueur au Maroc	35%	35%
<b>Impôt théorique</b>	<b>3 082</b>	<b>2 731</b>
Incidence des taux d'impôt	-27	-12
Autres différences nettes	-170	-145
<b>Impôt effectif</b>	<b>2 886</b>	<b>2 574</b>

Les autres différences nettes comprennent essentiellement l'exonération de 50% d'impôt sur la part du chiffre d'affaires réalisé à l'international.

## Note 26. Intérêts minoritaires des exercices 2005 et 2004

(en millions MAD)	2005	2004
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>112</b>	<b>57</b>

Les intérêts minoritaires reflètent les droits des actionnaires autres que Maroc Telecom sur les résultats du groupe Mauritel.

La forte variation entre 2005 et 2004 s'explique par l'intégration globale de Mauritel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

## Note 27. Résultats par action des exercices 2005 et 2004

### 27.1 Résultats par action

	Exercice clos le 31 décembre 2005		Exercice clos le 31 décembre 2004	
	De base	Dilué	De base	Dilué
<b>Résultat (en millions MAD)</b>				
Résultat net, part du groupe	5 809	5 809	5 171	5 171
Nombre d'actions (en millions)	879,1	879,1	879,1	879,1
<b>Résultat par action (en MAD)</b>	<b>6,6</b>	<b>6,6</b>	<b>5,9</b>	<b>5,9</b>

### 27.2 Mouvements sur le nombre d'actions

(en nombre d'actions)	Exercice clos le 31 décembre 2005	Exercice clos le 31 décembre 2004
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation sur la période	879 095 340	879 095 340
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation retraité sur la période	879 095 340	879 095 340
Effet dilutif potentiel des instruments financiers en circulation		
Nombre d'actions incluant l'effet dilutif potentiel	879 095 340	879 095 340

## Note 28. Informations sectorielles

### 28.1. Ventilation du bilan par secteur d'activité

(en millions MAD)	Exercice clos le 31 décembre 2005			Total Groupe Maroc Telecom
	Activité Fixe (A)	Activité Mobile (B)	Non alloué (C)	
Actifs non courants	8 020	6 085	684	14 788
Actifs courants	5 064	2 397	7 629	15 090
<b>Total Actif</b>	<b>13 084</b>	<b>8 481</b>	<b>8 313</b>	<b>29 879</b>
Capitaux propres			19 724	19 724
Passifs non courants	8	1	255	264
Passifs courants	4 770	4 703	418	9 891
<b>Total Passif</b>	<b>4 778</b>	<b>4 704</b>	<b>20 397</b>	<b>29 879</b>
<b>Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>1 439</b>	<b>1 771</b>		<b>3 210</b>

(en millions MAD)	Exercice clos le 31 décembre 2004			Total Groupe Maroc Telecom
	Activité Fixe (A)	Activité Mobile (B)	Non alloué (C)	
Actifs non courants	7 506	5 861	655	14 021
Actifs courants	3 999	2 205	7 459	13 663
<b>Total Actif</b>	<b>11 505</b>	<b>8 065</b>	<b>8 114</b>	<b>27 684</b>
Capitaux propres	-	-	18 201	18 201
Passifs non courants	7	-	874	881
Passifs courants	4 021	3 720	861	8 602
<b>Total Passif</b>	<b>4 028</b>	<b>3 720</b>	<b>19 936</b>	<b>27 684</b>
<b>Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>1 366</b>	<b>1 122</b>	-	<b>2 488</b>

(C) Comprend essentiellement les Impôts, la trésorerie, les actifs financiers, les emprunts et la situation nette.

### 28.2. Ventilation du bilan par zone géographique

(en millions MAD)	Exercice clos le 31 décembre	
	2005	2004
<b>Actifs sectoriels (a) + (b)</b>		
Maroc	20 192	18 216
Mauritanie	1 375	1 355
<b>Total</b>	<b>21 567</b>	<b>19 570</b>

### 28.3. Résultats sectoriels par activité

#### Exercice 2005

(en millions MAD)	Fixe	Mobile	Eliminations	Total
Chiffre d'affaires	11 949	12 772	-4 179	20 542
Résultat d'exploitation	3 284	5 394		8 678
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	1 356	1 317		2 673
Plan de départs volontaires	216	97		313

#### Exercice 2004

(en millions MAD)	Fixe	Mobile	Eliminations	Total
Chiffre d'affaires	11 133	9 684	-3 409	17 408
Résultat d'exploitation	3 791	3 806		7 597
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	1 427	1 239		2 666
Plan de départs volontaires	111	50		161

### 28.4. Résultats sectoriels par zone géographique

#### Exercice 2005

(en millions MAD)	Maroc	Mauritanie	Eliminations	Total
Chiffre d'affaires	19 737	836	-31	20 542
Résultat d'exploitation	8 411	267		8 678
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	2 529	145		2 674
Plan de départs volontaires	313			313

#### Exercice 2004

(en millions MAD)	Maroc	Mauritanie	Eliminations	Total
Chiffre d'affaires	17 041	382	-15	17 408
Résultat d'exploitation	7 470	127		7 597
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	2 589	77		2 666
Plan de départs volontaires	161			161

**Note 29. Restructurations aux 31 décembre 2005 et 2004**

(en millions MAD)	MarocTelecom	Groupe Mauritel	Total Groupe Maroc Telecom
<b>Indemnités de départ</b>			
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2004			-
Mouvements de périmètre et ajustements de l'affectation du prix d'acquisition	-	-	-
Dotations			-
Consommation			-
Reprises			-
Solde au 31 décembre 2004	-	-	-
Mouvements de périmètre et ajustements de l'affectation du prix d'acquisition			-
Dotations		-	-
Consommation			-
Reprises			-
Solde au 31 décembre 2005	-	-	-
<b>Autres coûts de restructuration</b>			
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2004			-
Mouvements de périmètre et ajustements de l'affectation du prix d'acquisition			-
Dotations	161		161
Consommation			-
Reprises			-
Solde au 31 décembre 2004	161	-	161
Mouvements de périmètre et ajustements de l'affectation du prix d'acquisition			-
Dotations	6		6
Consommation	468		468
Reprises	(161)		(161)
Solde au 31 décembre 2005	474	-	474
<b>Coûts de restructuration</b>			
<b>Solde au 31 décembre 2005</b>	<b>474</b>	<b>-</b>	<b>474</b>

Maroc Telecom a lancé un plan de départs volontaires en 2004, la provision initiale était de 161 millions de dirhams. En 2005, le coût total s'élève à 474 millions de dirhams dont 468 millions de dirhams de consommation pour un nombre de 912 personnes et 6 millions de dirhams de provision complémentaire enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2005.

## Note 30. Opérations avec les parties liées

30.1. Rémunérations du mandataire social, des dirigeants et des administrateurs en 2005 et 2004

Au titre de l'exercice 2005, les membres du Directoire ont perçus 20 millions de dirhams.

Au titre de l'exercice 2004, les membres du Directoire ont perçus 19 millions de dirhams.

(en millions MAD)	Au 31 déc. 2005	Au 31 déc. 2004
Avantages à court terme <sup>(1)</sup>	20	19
Avantages postérieurs à l'emploi <sup>(2)</sup>		
Autres avantages à long terme <sup>(3)</sup>		
Indemnités fin de contrat <sup>(4)</sup>	26	36
Avantages sur capitaux propres <sup>(5)</sup>		
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>55</b>

(1) Salaires, rémunérations, intéressement et primes versés et cotisations sécurité sociale, congés payés, jetons de présence et avantages non monétaires comptabilisés

(2) Pensions, retraites, autres prestations, assurance-vie, assurance médicale, ...

(3) Congés liés à l'ancienneté, congés sabbatiques, indemnités de longue durée, CFC, rémunérations différées, intéressement et primes (si payables 12 mois ou plus après la date de clôture)

(4) Indemnités de licenciement

(5) Stock options et autres paiements en actions

30.2. Sociétés mises en équivalence

Au cours des exercices 2002 et 2003, la société ITISSALAT AL MAGHRIB avait conclu des conventions avec la société GSM Al-Maghrib ayants pour objets la commercialisation des services mobile, fixe, Internet et multimédias d'IAM.

Au cours de l'exercice 2004, le contrat cadre liant IAM à la société GAM a fait l'objet d'une mise à jour par le biais de signature de plusieurs avenants traitant notamment des conditions de rémunération des ventes faites par GAM.

Au cours des exercices 2005 et 2004, la principale entreprise liée de Maroc Telecom est la société GSM Al Maghrib (GAM) consolidée par mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003. Les principales opérations avec GAM et les montants dus par elles ou par Maroc Telecom sont détaillés ci-dessous.

(en millions MAD)	31/12/2005	31/12/2004
Chiffre d'affaires	1 283	1 078
Charges	21	8
Créances	74	304
Dettes	11	4

30.3. Autres parties liées

*Casanet*

Au cours de l'exercice 2003, Maroc Telecom a conclu plusieurs conventions avec la société Casanet qui ont pour objets :

- la maintenance en conditions opérationnelles du portail Internet Menara d'IAM ;
- la fourniture des prestations de développement et d'hébergement du portail mobile d'IAM ;
- l'hébergement du site El Manzil d'IAM ;
- la maintenance de nouveaux modules WAP sur le portail Menara et la production des contenus relatifs à ces modules ;
- la commercialisation des accès Internet par liaison louée.

(en millions MAD)	31/12/2005	31/12/2004
Chiffre d'affaires	6	5
Charges	16	13
Créances	7	5
Dettes	5	2

*Vivendi Universal – SFR – Vivendi Telecom International*

Au cours de l'exercice 2001, la société ITISSALAT AL MAGHRIB a conclu une convention avec la société VTI en vertu de laquelle cette dernière fournit à votre société des travaux d'assistance technique dans les domaines ci-après :

- la stratégie et l'organisation ;
- le développement ;
- le commercial et le marketing ;
- les finances ;
- les achats ;
- les ressources humaines ;
- les systèmes d'information ;
- la réglementation et l'interconnexion ;
- les infrastructures et réseaux.

Entre outre, Maroc Telecom a réalisé des transactions avec SFR 1<sup>er</sup> opérateur privé de la téléphonie mobile en France et le groupe Vivendi Universal dans le cadre de la coopération stratégique. Ces différentes transactions se résument comme suit :

(en millions MAD)	Vivendi Universal	SFR	Vivendi Telecom International
Chiffre d'affaires		413	
Charges	15	57	39
Créances		35	
Dettes	14	55	8

#### Université Al Akhawayn

Le conseil de surveillance du 21 décembre 2004, a autorisé la société Itilssalat Al Maghrib à conclure avec l'université Al Akhawayn, une convention visant à établir un cadre global de coopération pour engager des actions conjointes dans les domaines d'intérêt commun de recherche scientifique et technique et notamment ceux de la recherche et du développement et ceux des études et du consulting.

Conformément à cette convention, deux bourses d'étude seront accordés, chaque année, à deux étudiants qui seront sélectionnés parmi les enfants des collaborateurs de la société Itilssalat Al Maghrib

Au 31 décembre 2005, aucune charge n'est enregistrée dans les comptes d'Itilssalat Al Maghrib.

### Note 31. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

#### 31.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux enregistrés au bilan

(en millions MAD)	Total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes à long terme	119	62	57	
Obligations en matière de location- financement				
Contrats de location simple*	107	56	51	
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				
<b>Total</b>	<b>226</b>	<b>118</b>	<b>108</b>	

\* location longue durée de véhicules (montants hors taxes)

#### 31.2. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

##### Engagements donnés

Les engagements donnés comprennent :

- des cautions ou avals relatifs à des contrats de fourniture d'équipements. A fin décembre 2005, ils s'élèvent à 236 Mdh contre 226 Mdh au 31 décembre 2004, dont l'essentiel est à moins d'un an ;
- l'ensemble des commandes fournisseurs d'immobilisations, qui représentent un montant de 613 Mdh à fin décembre 2005 versus 903 Mdh à fin 2004, dont l'essentiel est à moins d'un an. Ces commandes concernent essentiellement les investissements en immobilisations corporelles ;

- les contrats de location d'une durée comprise entre 3 à 10 ans pour 9 millions de dirhams à fin décembre 2005. Le montant enregistré correspond à un mois de charge de l'exercice compte tenu de l'existence d'une clause de résiliation avec un préavis d'un mois ;
- le fonds d'amorçage Sindibad pour 2 Mdh en 2005 contre 4 Mdh en 2004 ;
- la prise de participation dans la société Medi-1-sat pour 65 Mdh.

##### Engagements reçus

Les engagements reçus comprennent :

- les avals et cautions pour 705 Mdh au 31 décembre 2005 versus 598 Mdh au 31 décembre 2004 ;
- la garantie de l'Etat sur l'ensemble des emprunts de Maroc Telecom SA qui s'élève à fin décembre 2005 à 11 Mdh contre 694 Mdh à fin 2004. Cette garantie a les mêmes échéances que les emprunts.

Maroc Telecom bénéficie d'une exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements, en vertu d'une convention signée avec l'État marocain, par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser un programme d'investissements de 7 milliards de dirhams et à créer 300 nouveaux emplois, sur la période 2003-2005. Au 31 décembre 2005, le programme d'investissements a été réalisé en totalité.

#### 31.3 Sûretés et nantisements

Elles correspondent aux hypothèques pour 80 Mdh au 31 décembre 2005 versus 96 Mdh au 31 décembre 2004.

## Note 32. Evènements post clôture

Un plan de départs volontaires de Mauritel sera réalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2006, pour une enveloppe totale estimée de 15 millions de dirhams.

Ce plan a été décidé lors du conseil d'administration du 17 décembre 2005 et annoncé peu après au personnel et aux partenaires sociaux.

Réduction du capital social pour ramener celui-ci de 8.790.953.400 à 5.274.572.040 dirhams, par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 à 6 dirhams et remboursement en numéraire d'une somme de 3.516.381.60 dirhams sur chacune des 879.095.340 actions composant le capital social ainsi que la modification statutaire corrélative sous la condition suspensive de la réalisation définitive de ladite réduction de capital.

## Note 33. Transition aux normes IFRS

### 1. Introduction

#### • Changement du référentiel comptable

La publication de ce document s'inscrit dans le cadre du changement de référentiel comptable rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 par le règlement (CE) 1606/2002 du 19 juillet 2002 qui s'applique aux comptes consolidés des sociétés cotées sur le marché européen, l'essentiel des normes IAS et IFRS ayant été adopté par l'Union Européenne.

#### • Retraitements liés à la première application du référentiel IAS/IFRS

Conformément aux options offertes par la norme IFRS1 Première application des normes d'information financière internationales, le groupe a choisi pour son bilan d'ouverture :

- de maintenir les coûts historiques pour ses immobilisations corporelles et n'a donc procédé à aucune réévaluation ;
- de ne pas retraiter les opérations de regroupement antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- de procéder à la remise à zéro au 1<sup>er</sup> janvier 2004 des écarts de conversion ;
- les normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers. Maroc Telecom n'est concerné par aucun des paragraphes d'IAS 39 qui n'ont pas été adoptés par l'UE. Maroc Telecom a donc appliqué IAS 39 (cf note 15) en totalité dans ses informations financières 2004 et ses états financiers consolidés clos le 31 décembre 2005.

#### • Impact du passage aux normes IAS/IFRS

L'impact du passage aux normes IAS/IFRS est relativement limité dans la mesure où Maroc Telecom applique déjà des méthodes préférentielles recommandées par le Conseil National de la Comptabilité et conformes aux normes IAS.

Les principaux impacts liés à l'application du nouveau référentiel, indépendamment des nouveaux formats de présentation des états financiers, concernent donc :

- les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires ;
- le non amortissement des écarts d'acquisition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

- l'analyse de la norme IAS 16 relative aux immobilisations corporelles.

### 2. Description des retraitements IFRS

#### • Présentation des états financiers

##### *Compte de résultat*

Compte tenu de la pratique et de la nature de l'activité, la présentation du compte de résultat par nature de produits et de charges a été maintenue.

La principale modification affectant le compte de résultat est l'identification du Coût de l'endettement financier net.

##### *Bilan*

Les principales modifications concernent :

- la ventilation des actifs et des passifs en courants et non courants ;
- la prise en compte des intérêts minoritaires dans les capitaux propres ;
- le reclassement des impôts différés.

##### *Tableau des flux de trésorerie*

Aucune modification due au changement de référentiel n'étant apportée à la trésorerie nette, les seules différences par rapport à la présentation antérieure consistent en des reclassements et indications plus détaillées tel que le classement du coût de l'endettement dans le flux de trésorerie lié aux opérations de financement.

#### • Actifs incorporels

Les normes applicables sont IAS 38 Immobilisations incorporelles, IFRS 3 Regroupements d'entreprises et IAS 36 Dépréciations d'actifs.

##### *Écarts d'acquisition*

Aucun retraitement des opérations de regroupement antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2004 n'a été pratiqué.

IFRS 3 supprime l'amortissement des écarts d'acquisition mais impose désormais de pratiquer un test de dépréciation annuel (et lors de toute éventuelle perte de valeur) pour les

actifs incorporels ayant une durée de vie indéterminée et pour les goodwill issus d'un regroupement d'entreprises.

L'impact sur le résultat 2004 lié au retraitement de la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition est de 7 Millions de dirhams.

En application de l'IAS 28, les écarts d'acquisition relatifs à des sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en titres mis en équivalence et non plus dans le poste écart d'acquisition. Ce reclassement a une incidence sur le bilan d'ouverture de 6 millions de dirhams.

#### *Cartes SIM*

Les cartes SIM sont inscrites en immobilisations incorporelles en cours lors de leur acquisition et sont reclassées en immobilisations définitives amortissables sur 2 ans lors de leur activation.

Les cartes SIM remplissent les conditions de l'IAS 38 révisée pour être considérées comme des immobilisations incorporelles :

- les cartes SIM sont nécessaires à la mise en place d'un abonnement qui génère des avantages économiques futurs;
  - le coût des cartes SIM peut être mesuré de manière fiable ;
  - les cartes SIM sont séparables, dans la mesure où les abonnements peuvent être cédés, concédés et échangés conjointement avec le contrat d'abonnement ;
  - les cartes SIM sont la propriété de l'opérateur durant la période minimum contractuelle ou l'abonné est lié au réseau auquel il a souscrit. L'opérateur détient donc le contrôle des avantages économiques sur la période contractuelle de l'abonnement ;
  - la carte SIM est nécessaire pour activer l'abonnement, dont des avantages économiques futurs sont attendus.
- Immobilisations corporelles

Elles continuent de figurer au bilan pour leur coût historique d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

#### *Durées d'amortissement*

L'application de la norme IAS 16 Immobilisations corporelles a conduit aux changements de certaines durées d'amortissement et l'application de l'approche par composants en raison de la nature des actifs corporels des télécommunications.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif.

#### *Pièces de rechange*

- les pièces de rechange sont jugées utilisables sur plus d'un exercice et dédiées aux matériels les concernant.

Par conséquent, elles doivent, selon l'IAS 16, être comptabilisées avec leurs équipements respectifs ;

- les pièces de rechange acquises dans le cadre d'un marché d'acquisition d'équipement suivent les mêmes règles de mise en service et d'amortissement que les équipements auxquels elles sont liées;
  - les pièces de rechange acquises dans le cadre d'un marché spécifique sont mises en service immédiatement et amorties sur la durée de vie résiduelle des équipements liés ou sur leur durée d'amortissement initiale si cette information n'est pas disponible.
- Passifs financiers (dette à taux zéro)

Maroc Telecom n'a pas jugé utile de procéder à l'actualisation des dettes à taux 0 dans la mesure où des négociations relatives au remboursement de cette dette qui est intervenu début août 2005, avaient été initiées de longue date.

- Reconnaissance du chiffre d'affaires

#### *Chiffre d'affaires des postes*

Le produit sur vente des postes doit être enregistré au moment de l'activation des abonnés sur le réseau.

#### *Retraitement des subventions terminaux*

Comptabilisation du chiffre d'affaires net des subventions. Ce retraitement n'a pas d'impact sur le résultat d'exploitation, ces subventions étant initialement inscrites en produits et en charges.

#### *Retraitement des services vocaux*

Les ventes de services aux abonnés par le groupe Maroc Telecom pour le compte de fournisseurs de contenu impactent le chiffre d'affaires qui est présenté net du montant reversé à ces fournisseurs.

#### *Programme de fidélisation*

Dans l'attente d'une interprétation de l'IFRIC, Maroc Telecom ne provisionne les primes de fidélisation accordées à ses clients pour le renouvellement de terminaux qu'à hauteur de la sortie complémentaire de ressource par rapport à l'avantage accordé aux nouveaux clients lors de la souscription initiale. Les points de fidélisation convertibles en services gratuits sont eux provisionnés.

- Information sectorielle

L'information sectorielle est organisée par secteur d'activité fixe & mobile et par zone géographique.

### 3. Bilan consolidé et notes explicatives au 1<sup>er</sup> janvier 2004

- Bilan consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2004

ACTIF (en millions MAD)	Note	Normes françaises	Reclassements	Retraitements	Normes IAS/IFRS
Écarts d'acquisition	1	143	-143	-	-
Autres immobilisations incorporelles	2	553	403	47	1 003
Immobilisations corporelles	3	11 963	-279	-	11 684
Titres mis en équivalence	1	332	143	-	475
Actifs financiers non courants		166	-	-	166
Impôts différés actifs	4	-	412	21	433
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>13 157</b>	<b>536</b>	<b>68</b>	<b>13 761</b>
Stocks	5	365	-124	77	318
Créances d'exploitation et autres	6	5 483	-412	10	5 081
Trésorerie et équivalents de trésorerie		7 700	-	-	7 700
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>13 548</b>	<b>-536</b>	<b>87</b>	<b>13 099</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>26 705</b>	<b>-</b>	<b>155</b>	<b>26 860</b>

PASSIF (en millions MAD)	Note	Normes françaises	Reclassements	Retraitements	Normes IAS/IFRS
Capital		8 791	-	-	8 791
Réserves consolidées		8 946	-	19	8 965
Capitaux propres - part du groupe	7	17 737		19	17 756
Intérêts minoritaires		67			67
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>17 804</b>		<b>19</b>	<b>17 823</b>
Provisions non courants	8	379	-355	-	24
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	9	1 607	-180	0	1 427
Impôts différés passif	10	-	35	12	47
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>19 790</b>	<b>-500</b>	<b>31</b>	<b>19 321</b>
Dettes d'exploitation	11	6 915	-433	124	6 606
Passifs d'impôts exigibles			398	-	398
Provisions courants	8	-	355	-	355
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	9	-	180	-	180
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>6 915</b>	<b>500</b>	<b>124</b>	<b>7 539</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>26 705</b>	<b>-</b>	<b>155</b>	<b>26 860</b>

- Notes annexes au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2004

Note	Reclassements	Retraitements
1	Reclassement des écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence dans le poste titres mis en équivalence conformément à l'IAS 28.	
2	Reclassement en immobilisations incorporelles des softs relatifs aux équipements techniques (IAS38).	Retraitement en immobilisations incorporelles (nettes d'amortissements) des cartes SIM initialement inscrites en stocks (IAS38).
3	Reclassement en immobilisations incorporelles des softs relatifs aux équipements techniques (IAS38). Reclassement des stocks de pièces de rechange en immobilisations corporelles (IAS16).	
4	Reclassement des impôts différés actifs inclus initialement dans le poste autres créances et comptes de régularisation en actifs non courants (IAS1).	Impôts différés actifs liés au programme de fidélisation des abonnés enregistré en produits constatés d'avance (IAS 12).
5	Reclassement des stocks de pièces de rechange en immobilisations corporelles.	Retraitement des stocks de terminaux vendus mais non activés dans le cadre de la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'activation ; Retraitement en immobilisations incorporelles des cartes SIM initialement inscrites en stocks.
6	Reclassement des impôts différés actifs inclus initialement dans le poste autres créances et comptes de régularisation en actifs non courants (IAS1).	Charges constatées d'avance relatives aux commissions sur ventes de terminaux non encore activés.
7		cf rapprochement des capitaux propres part du groupe
8	Reclassement des provisions avec les tiers et le personnel en passifs courants conformément à l'IAS1.	
9	Ventilation des emprunts et dettes financières à +/- un an.	
10	Reclassement des impôts différés passifs inclus initialement dans le poste autres dettes et comptes de régularisation vers les passifs non courants.	Impôts différés passifs liés aux ventes des terminaux non activés.
11	Reclassement des impôts différés passifs inclus initialement dans le poste autres dettes et comptes de régularisation vers les passifs non courants.	Produits constatés d'avance relatifs aux ventes de postes non activés et au programme de fidélisation (IAS 18).

- Etat de rapprochement des capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004

	(en millions MAD)
Capitaux propres – part du groupe – Comptes au 31 décembre 2003 en normes françaises	17 737
Retraitement (net d'impôt) des terminaux à l'activation	23
Retraitement (net d'impôt) des cartes SIM activées en immobilisations définitives	34
Retraitement (net d'impôt) de la provision Fidelio	-38
Capitaux propres – part du groupe au 1 <sup>er</sup> janvier 2004 en normes IAS/IFRS	17 756

#### 4. Comptes consolidés au 31 décembre 2004

- Bilan consolidé au 31 décembre 2004

ACTIF (en millions MAD)	Note	Normes françaises	Reclassements	Retraitements	Normes IAS/IFRS
Écarts d'acquisition	1	136	-6	7	137
Autres immobilisations incorporelles	2	819	445	43	1 307
Immobilisations corporelles	3	12 339	-445	28	11 922
Titres mis en équivalence	1	2	6	-	8
Actifs financiers non courants		152	-	-	152
Impôts différés actifs	4	-	449	46	495
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>13 448</b>	<b>449</b>	<b>124</b>	<b>14 021</b>
Stocks	5	451	-	-31	420
Créances d'exploitation et autres	6	6 263	-449	15	5 829
Trésorerie et équivalents de trésorerie		7 414	-	-	7 414
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>14 128</b>	<b>-449</b>	<b>-16</b>	<b>13 663</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>27 576</b>	<b>-</b>	<b>108</b>	<b>27 684</b>

PASSIF (en millions MAD)	Note	Normes françaises	Reclassements	Retraitements	Normes IAS/IFRS
Capital		8 791	-	-	8 791
Réserves consolidées		3 701	-	110	3 811
Résultats consolidés de l'exercice		5 210	-	-39	5 171
Capitaux propres - part du groupe	7	17 702		71	17 773
Intérêts minoritaires		428			428
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>18 130</b>		<b>71</b>	<b>18 201</b>
Provisions non courants	8	320	-288	-	32
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	9	868	-148	-	720
Impôts différés passif	10	-	48	81	129
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>19 318</b>	<b>-388</b>	<b>152</b>	<b>19 082</b>
Dettes d'exploitation	11	8 210	-605	-44	7 561
Passifs d'impôts exigibles			557		557
Provisions courants	9	-	288	-	288
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	8	48	148	-	196
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>8 258</b>	<b>388</b>	<b>-44</b>	<b>8 602</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>27 576</b>	<b>-</b>	<b>108</b>	<b>27 684</b>

• Notes annexes au bilan

Note	Reclassements	Retraitements
1	Reclassement des écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence dans le poste titres mis en équivalence conformément à l'IAS 28.	Annulation de l'amortissement des écarts d'acquisition conformément aux IAS 36 et 38.
2	Reclassement en immobilisations incorporelles des softs relatifs aux équipements techniques (IAS38).	Retraitement en immobilisations incorporelles (nettes d'amortissements) des cartes SIM initialement inscrites en stocks (IAS38).
3	Reclassement en immobilisations incorporelles des softs relatifs aux équipements techniques (IAS38).	Impact de l'annulation des achats et de la provision pour dépréciation du stock de pièces de rechange à la suite du reclassement en immobilisations corporelles. Ce retraitement tient compte également de la dotation aux amortissements sur ces pièces de rechange immobilisées.  Impact du changement des durées d'amortissement en fonction des durées d'utilité retenues en application de l'IAS 16.
4	Reclassement des impôts différés actifs inclus initialement dans le poste autres créances et comptes de régularisation en actifs non courants (IAS1)	Impôts différés actifs liés au changement de certaines durées d'amortissement et au retraitement relatif aux pièces de rechange (IAS 12).
5		Retraitement des stocks de terminaux vendus mais non activés dans le cadre de la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'activation  Retraitement en immobilisations corporelles des pièces de rechange initialement inscrites en stocks.  Retraitement en immobilisations incorporelles des cartes SIM initialement inscrites en stocks.
6	Reclassement des impôts différés actifs inclus initialement dans le poste autres créances et comptes de régularisation en actifs non courants (IAS1).	Charges constatées d'avance relatives aux commissions sur ventes de terminaux non encore activés.
7		cf rapprochement des capitaux propres part du groupe
8	Reclassement des provisions avec les tiers et le personnel (y compris la provision relative au plan de départ volontaire) en passifs courants conformément à l'IAS1.	
9	Ventilation des emprunts et dettes financières à +/- un an.	
10	Reclassement des impôts différés passif inclus initialement dans le poste autres dettes et comptes de régularisation vers les passifs non courants.	Impôts différés passifs relatifs aux retraitements des terminaux à l'activation, des cartes SIM et du programme de fidélisation.
11	Reclassement des impôts différés passifs inclus initialement dans le poste autres dettes et comptes de régularisation.	Produits constatés d'avance relatifs aux ventes de postes non activés et au programme de fidélisation (IAS 18).

• Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2004

(en millions MAD)	Note	Normes IAS/IFRS
Chiffre d'affaires	1	17 408
Achats consommés	2	-3 209
Charges de personnel	3	-1 703
Impôts et taxes		-398
Autres produits et charges d'exploitation	3	-1 766
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	4	-2 735
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>7 597</b>
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		30
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>7 627</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		200
Coût de l'endettement financier brut		-29
Coût de l'endettement financier net		171
Autres charges et produits financiers		4
<b>Résultat financier</b>		<b>175</b>
Charges d'impôt	5	-2 574
<b>Résultat net</b>	<b>6</b>	<b>5 228</b>
<b>Part du groupe</b>		<b>5 171</b>
Intérêts minoritaires		57
Résultat net par action		5,9
Résultat net dilué par action		5,9

• Notes annexes au compte résultat  
(en millions MAD)

Note	Reclassements	Montant	Retraitements	Montant
1	Annulation des subventions	-523	Annulation impact fidélité French Gaap et constatation du programme de fidélisation en IFRS	30
			Comptabilisation du chiffre d'affaires à l'activation	-21
2			Retraitement des cartes SIM	36
			Retraitement des postes à l'activation	47
			Retraitement des pièces de rechange	76
3	Annulation des subventions	523	Retraitement des charges liées à l'activation des postes	5
4			Amortissement des pièces de rechange	-76
			Amortissement des cartes SIM	-35
			Impact des changements de certaines durées d'amortissement	-133
5			Impact impôt différé lié à l'activation, programme de fidélisation, cartes SIM et changement des durées d'amortissement	25
6			Outre les ajustements cités ci dessus, le montant du résultat net intègre l'annulation des dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	7
	<b>Total reclassements</b>	<b>0</b>	<b>Total retraitements</b>	<b>-39</b>

• Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2004

PASSIF (en millions MAD)	Normes françaises	Reclassements	Retraitements	Normes IAS/IFRS
<b>Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)</b>	<b>5 244</b>	<b>30</b>	<b>-46</b>	<b>5 228</b>
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	2 314	310	209	2 833
Charges et produits calculés	-102	-30	103	-29
Plus et moins- values de cession	-23	-	-	-23
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>7 433</b>	<b>310</b>	<b>266</b>	<b>8 009</b>
Coût de l'endettement financier net	-	-171	-	-171
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-12	2 561	25	2 574
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)</b>	<b>7 421</b>	<b>2 700</b>	<b>291</b>	<b>10 412</b>
Impôt versé (B)	-	-2 420	-	-2 420
Variation du B.F.R. lié à l'activité (C)	326	-330	-182	-186
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A+B+C)</b>	<b>7 747</b>	<b>-50</b>	<b>109</b>	<b>7 806</b>
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 265	-114	-109	-2 488
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	18	-	-	18
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	11	-	-	11
Flux de trésorerie nette des prêts à long terme	18	-	-	18
Incidence des variations de périmètre	115	45	-	160
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)</b>	<b>-2 103</b>	<b>-69</b>	<b>-109</b>	<b>-2 281</b>
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	-5 124	-30	-	-5 154
Remboursements d'emprunts	-854	1	-	-853
Intérêts financiers nets versés	-	161	-	161
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)</b>	<b>-5 978</b>	<b>132</b>	<b>-</b>	<b>-5 846</b>
<b>Effet de change (G)</b>	<b>-</b>	<b>-13</b>	<b>-</b>	<b>-13</b>
<b>Variation de trésorerie nette (D+E+F+G)</b>	<b>-334</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-334</b>

- Tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2004

(en millions MAD)	Capital	Autres retraitements	Réserves et résultats consolidés	Total part groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2004 en normes IAS/IFRS	8 791		8 965	17 756	67	17 823
Dividendes			-5 124	-5 124		-5 124
Résultat net de l'exercice			5 171	5 171	57	5 228
Écarts de conversion			-18	-18	-25	-43
Autres retraitements		-12		-12		-12
Variation de périmètre					329	329
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2004 en normes IAS/IFRS</b>	<b>8 791</b>		<b>8 994</b>	<b>17 773</b>	<b>428</b>	<b>18 201</b>

- Etat de rapprochement des capitaux propres au 31 décembre 2004

	(en millions MAD)
Capitaux propres – part du groupe – Comptes au 31 décembre 2004 en normes françaises	17 702
Retraitement (net d'impôt) des terminaux à l'activation	23
Retraitement (net d'impôt) des cartes SIM activées en immobilisations définitives	22
Retraitement (net d'impôt) de la provision Fidelio	65
Impact résultat	-39
Capitaux propres – part du groupe au 31 décembre 2004 en normes IAS/IFRS	17 773

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB SA (IAM) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

### I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles internationales d'audit ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- Sur le caractère estimatif des informations sectorielles (exposé dans les notes 2.6.1 et 28).
- Sur le caractère, en partie estimatif des engagements hors bilan (exposé dans les notes 2.5 et 31) ;
- Sur la Note 2 (§ 2.3.6.3) et la Note 5 relatives aux immobilisations corporelles : une partie des terrains et constructions n'a pas encore fait l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière, étant précisé qu'une procédure de régularisation est en cours.

### II - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Casablanca, le 24 février 2006

Les commissaires aux comptes

ABDELAZIZ ALMECHATT

SAMIR AGOUMI

## 5.5 COMPTES SOCIAUX

### BILAN

ACTIF (en MAD)	Brut	Amortissements et provisions	Net	
			2005	2004
<b>IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
. Frais préliminaires	0,00	0,00	0,00	0,00
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00
. Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)</b>	<b>2 711 711 635,58</b>	<b>1 563 714 633,66</b>	<b>1 147 997 001,92</b>	<b>663 672 623,91</b>
. Immobilisations en recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00
. Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	2 584 116 878,88	1 549 035 816,56	1 035 081 062,32	218 769 786,57
. Fonds commercial	19 307 100,00	14 678 817,10	4 628 282,90	7 953 838,52
. Autres immobilisations incorporelles	108 287 656,70	0,00	108 287 656,70	436 948 998,82
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)</b>	<b>29 875 959 211,04</b>	<b>18 034 324 638,79</b>	<b>11 841 634 572,25</b>	<b>11 579 535 573,60</b>
. Terrains	956 276 938,66	0,00	956 276 938,66	923 206 429,16
. Constructions	3 674 846 339,34	2 214 023 369,88	1 460 822 969,46	1 673 647 885,41
. Installations Techniques, Matériel et Outillage	19 749 644 394,10	13 943 895 567,03	5 805 748 827,07	6 323 553 274,10
. Matériel de Transport	78 109 431,40	70 902 569,24	7 206 862,16	11 874 090,88
. Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	2 129 703 333,38	1 451 683 880,26	678 019 453,12	730 368 170,53
. Autres Immobilisations Corporelles	11 047 827,04	0,00	11 047 827,04	11 047 827,04
. Immobilisations Corporelles en cours	3 276 330 947,12	353 819 252,38	2 922 511 694,74	1 905 837 896,48
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)</b>	<b>561 256 696,85</b>	<b>41 886 400,00</b>	<b>519 370 296,85</b>	<b>549 187 862,48</b>
. Prêts Immobilisés	80 100 880,63	0,00	80 100 880,63	96 159 072,60
. Autres Créances Financières	1 966 634,23	0,00	1 966 634,23	1 967 745,23
. Titres de participation	479 189 181,99	41 886 400,00	437 302 781,99	451 061 044,65
. Autres Titres Immobilisés				
<b>ECART DE CONVERSION-ACTIF (E)</b>	<b>2 802 284,12</b>	<b>0,00</b>	<b>2 802 284,12</b>	<b>3 573 710,01</b>
. Diminution des Créances Immobilisées	2 461 758,49	0,00	2 461 758,49	0,00
. Augmentation des Dettes de Financement	340 525,63	0,00	340 525,63	3 573 710,01
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>33 151 729 827,59</b>	<b>19 639 925 672,45</b>	<b>13 511 804 155,14</b>	<b>12 795 969 770,00</b>
<b>STOCKS (F)</b>	<b>337 682 528,24</b>	<b>73 530 356,88</b>	<b>264 152 171,36</b>	<b>539 674 649,32</b>
. Marchandises	243 053 890,34	48 413 855,78	194 640 034,56	283 635 354,89
. Matières et Fournitures Consommables	94 628 637,90	25 116 501,10	69 512 136,80	256 039 294,43
. Produits en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
. Produits Intermédiaires et Produits résiduels	0,00	0,00	0,00	0,00
. Produits Finis				
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)</b>	<b>10 771 466 324,47</b>	<b>3 975 198 170,46</b>	<b>6 796 268 154,01</b>	<b>5 537 046 367,05</b>
. Fournisseurs Débiteurs, avances et acomptes	49 675 633,94	0,00	49 675 633,94	135 353 435,56
. Clients et comptes rattachés	9 856 252 472,52	3 935 928 873,07	5 920 323 599,45	4 505 133 208,88
. Personnel	13 634 140,50	4 119 937,31	9 514 203,19	13 164 168,61
. Etat	535 004 357,42	0,00	535 004 357,42	416 778 716,38
. Comptes d'associés	0,00	0,00	0,00	89 696 992,72
. Autres débiteurs	69 570 941,62	35 149 360,08	34 421 581,54	65 217 852,97
. Comptes de régularisation Actif	247 328 778,47	0,00	247 328 778,47	311 701 991,93
<b>TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)</b>	<b>5 041 340 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 041 340 710,00</b>	<b>200 000 000,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (I)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
(Eléments circulants)	97 935 884,66	0,00	97 935 884,66	78 825 087,02
<b>TOTAL II (F+G+H+I)</b>	<b>16 248 425 447,37</b>	<b>4 048 728 527,34</b>	<b>12 199 696 920,03</b>	<b>6 355 546 103,39</b>
<b>TRESORERIE - ACTIF</b>	<b>2 232 865 119,58</b>	<b>0,00</b>	<b>2 232 865 119,58</b>	<b>6 998 031 890,73</b>
. Chèques et valeurs à encaisser	225 598 665,67	0,00	225 598 665,67	7 340 136,98
. Banques, T.G. ET C.C.P.	1 996 827 547,33	0,00	1 996 827 547,33	6 979 847 088,26
. Caisses, Régies d'avances et accreditifs	10 438 906,58	0,00	10 438 906,58	10 844 665,49
<b>TOTAL III</b>	<b>2 232 865 119,58</b>	<b>0,00</b>	<b>2 232 865 119,58</b>	<b>6 998 031 890,73</b>
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>	<b>51 633 020 394,54</b>	<b>23 688 654 199,79</b>	<b>27 944 366 194,75</b>	<b>26 149 547 764,12</b>

PASSIF (en MAD)	2005	2004
<b>CAPITAUX PROPRES (A)</b>	<b>18 334 674 256,34</b>	<b>16 858 251 005,67</b>
. Capital social ou personnel (1)	8 790 953 400,00	8 790 953 400,00
. Moins : Actionnaires, Capital souscrit non appelé	0,00	0,00
. Capital appelé, dont versé	0,00	0,00
. Primes d'émission, de fusion, d'apport	0,00	0,00
. Ecart de réévaluation	0,00	0,00
. Réserve légale	879 095 340,00	650 805 518,98
. Autres réserves	2 792 725 565,67	1 688 018 596,88
. Report à nouveau (2)	0,00	0,00
. Résultat net en instance d'affectation (2)	0,00	0,00
. Résultat net de l'exercice (2)	5 871 899 950,67	5 728 473 489,81
<b>CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>265 331 741,39</b>
. Subventions d'investissement	0,00	0,00
. Provisions réglementées	0,00	265 331 741,39
<b>DETTES DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>11 370 738,52</b>	<b>693 814 963,20</b>
. Emprunts obligataires	0,00	0,00
. Autres dettes de financement	11 370 738,52	693 814 963,20
<b>PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)</b>	<b>27 484 779,35</b>	<b>29 077 265,67</b>
. Provisions pour risques	2 802 284,12	3 573 710,01
. Provisions pour charges	24 682 495,23	25 503 555,66
<b>ECART DE CONVERSION - PASSIF (E)</b>	<b>68 064,22</b>	<b>122 291 186,60</b>
. Augmentation des créances immobilisées	68 064,22	0,00
. Diminution des dettes de financement	0,00	122 291 186,60
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>18 373 597 838,43</b>	<b>17 968 766 162,53</b>
<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)</b>	<b>8 955 489 859,96</b>	<b>7 557 244 630,26</b>
. Fournisseurs et comptes rattachés	4 891 925 001,50	3 485 422 742,37
. Clients créditeurs, avances et acomptes	89 697 423,00	0,00
. Personnel	493 067 236,61	345 538 803,91
. Organismes sociaux	53 919 748,64	54 374 540,48
. Etat	2 324 952 602,01	2 404 551 893,57
. Comptes d'associés	300,00	0,00
. Autres créanciers	396 564 067,35	520 351 454,19
. Comptes de régularisation passif	705 363 480,85	747 005 195,74
<b>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)</b>	<b>460 206 600,87</b>	<b>551 675 152,01</b>
<b>ECART DE CONVERSION-PASSIF (Eléments circulants) (H)</b>	<b>155 071 895,49</b>	<b>24 089 842,92</b>
<b>Total II (F+G+H)</b>	<b>9 570 768 356,32</b>	<b>8 133 009 625,19</b>
<b>TRESORERIE-PASSIF</b>	<b>0,00</b>	<b>47 771 976,41</b>
. Crédit d'escompte	0,00	0,00
. Crédit de trésorerie	0,00	0,00
. Banques (soldes créditeurs)	0,00	47 771 976,41
<b>Total III</b>	<b>0,00</b>	<b>47 771 976,41</b>
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>	<b>27 944 366 194,75</b>	<b>26 149 547 764,12</b>

## COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (Hors Taxes)

(en MAD)	2005	2004
<b>I- PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>19 882 076 745,41</b>	<b>17 656 644 060,32</b>
Ventes de marchandises (en l'état)	954 215 435,91	609 804 417,28
Ventes de biens et services produits	18 355 381 817,12	16 154 812 522,50
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>19 309 597 253,03</b>	<b>16 764 616 939,78</b>
Variation des stocks de produits	0,00	0,00
Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle même	9 710 308,00	97 917 282,59
Subventions d'exploitation	0,00	0,00
Autres produits d'exploitation	24 138 378,53	34 516 602,92
Reprises d'exploitation; Transferts de charges	538 630 805,85	759 593 235,03
<b>TOTAL I</b>	<b>19 882 076 745,41</b>	<b>17 656 644 060,32</b>
<b>II- CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>11 108 858 362,89</b>	<b>9 851 037 706,97</b>
Achats revendus de marchandises	1 817 713 538,72	1 193 679 738,37
Achats consommés de matières et fournitures	2 063 516 306,18	2 187 874 023,29
Autres charges externes	2 245 697 488,90	1 775 006 215,78
Impôts et Taxes	267 785 343,56	243 586 345,62
Charges de personnel	1 946 026 171,36	1 604 512 805,97
Dotations d'exploitation Amortissement	2 336 351 765,67	2 272 029 339,84
Dotations d'exploitation Provision	431 767 748,50	574 349 238,10
<b>TOTAL II</b>	<b>11 108 858 362,89</b>	<b>9 851 037 706,97</b>
<b>III- RESULTAT D'EXPLOITATION I-II</b>	<b>8 773 218 382,52</b>	<b>7 805 606 353,35</b>
<b>IV- PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>374 659 066,11</b>	<b>382 590 533,55</b>
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	9 553 442,37	848 037,88
Gains de change	121 681 206,99	53 232 345,69
Intérêts et autres produits financiers	142 851 819,72	203 341 602,43
Reprises financières; Transferts de charges	100 572 597,03	125 168 547,55
<b>TOTAL IV</b>	<b>374 659 066,11</b>	<b>382 590 533,55</b>
<b>V- CHARGES FINANCIERES</b>	<b>180 217 624,61</b>	<b>209 823 316,11</b>
Charges d'intérêts	2 293 268,39	25 022 879,02
Pertes de change	75 779 987,44	96 945 096,57
Autres charges financières	0,00	53,50
Dotations financières	102 144 368,78	87 855 287,02
<b>TOTAL V</b>	<b>180 217 624,61</b>	<b>209 823 316,11</b>
<b>VI- RESULTAT FINANCIERS IV - V</b>	<b>194 441 441,50</b>	<b>172 767 217,44</b>
<b>VII- RESULTAT COURANT III + VI</b>	<b>8 967 659 824,02</b>	<b>7 978 373 570,79</b>
<b>VIII- PRODUITS NON COURANTS</b>	<b>806 500 261,17</b>	<b>984 371 236,53</b>
Produits des cessions d'immobilisations	61 849 448,40	28 841 786,47
Subventions d'équilibre	0,00	0,00
Reprises sur subventions d'investissement	0,00	0,00
Autres produits non courants	94 361 707,96	82 862 512,02
Reprises non courantes; transferts de charges	650 289 104,81	872 666 938,04
<b>TOTAL VIII</b>	<b>806 500 261,17</b>	<b>984 371 236,53</b>
<b>IX- CHARGES NON COURANTES</b>	<b>1 121 088 643,58</b>	<b>716 939 932,03</b>
V.N.A des immobilisations cédées	43 576 762,66	5 545 647,03
Subventions accordées	0,00	0,00
Autres charges non courantes	484 061 356,12	77 756 209,88
Dotations Réglementées	0,00	0,00
Dotations non courantes aux amortissements & provisions	593 450 524,80	633 638 075,12
<b>TOTAL IX</b>	<b>1 121 088 643,58</b>	<b>716 939 932,03</b>
<b>X- RESULTAT NON COURANT VIII - IX</b>	<b>-314 588 382,41</b>	<b>267 431 304,50</b>
<b>XI- RESULTAT AVANT IMPOTS VII + X</b>	<b>8 653 071 441,61</b>	<b>8 245 804 875,29</b>
<b>XII- IMPOT SUR LES SOCIETES</b>	<b>2 781 171 490,94</b>	<b>2 517 331 385,48</b>
<b>XIII- RESULTAT NET XI - XII</b>	<b>5 871 899 950,67</b>	<b>5 728 473 489,81</b>
<b>XIV- TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)</b>	<b>21 063 236 072,69</b>	<b>19 023 605 830,40</b>
<b>XV- TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)</b>	<b>15 191 336 122,02</b>	<b>13 295 132 340,59</b>
<b>XVI- RESULTAT NET (total des produits-total des charges)</b>	<b>5 871 899 950,67</b>	<b>5 728 473 489,81</b>

## ETAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G)

TFR (en MAD)		2005	2004
1	Ventes de marchandises (en l'état)	954 215 435,91	609 804 417,28
2	- Achats revendus de marchandises	1 817 713 538,72	1 193 679 738,37
<b>I</b>	<b>= MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT</b>	<b>-863 498 102,81</b>	<b>-583 875 321,09</b>
<b>II</b>	<b>+ PRODUCTION DE L'EXERCICE : (3+4+5)</b>	<b>18 365 092 125,12</b>	<b>16 252 729 805,09</b>
3	Ventes de biens et services produits	18 355 381 817,12	16 154 812 522,50
4	Variation stocks de produits	0,00	0,00
5	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	9 710 308,00	97 917 282,59
<b>III</b>	<b>- CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	<b>4 309 213 795,08</b>	<b>3 962 880 239,07</b>
6	Achats consommées de matières et fournitures	2 063 516 306,18	2 187 874 023,29
7	Autres charges externes	2 245 697 488,90	1 775 006 215,78
<b>IV</b>	<b>= VALEUR AJOUTEE (I+II-III)</b>	<b>13 192 380 227,23</b>	<b>11 705 974 244,93</b>
8	+ Subventions d'exploitation	0,00	0,00
9	- Impôts et taxes	267 785 343,56	243 586 345,62
10	- Charges de personnel	1 946 026 171,36	1 604 512 805,97
<b>V</b>	<b>= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E)</b>	<b>10 978 568 712,31</b>	<b>9 857 875 093,34</b>
	<b>= INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
11	+ Autres produits d'exploitation	24 138 378,53	34 516 602,92
12	- Autres charges d'exploitation	0,00	0,00
13	+ Reprises d'exploitation ;transferts charges	538 630 805,85	759 593 235,03
14	- Dotations d'exploitation	2 768 119 514,17	2 846 378 577,94
<b>VI</b>	<b>= RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -)</b>	<b>8 773 218 382,52</b>	<b>7 805 606 353,35</b>
<b>VII</b>	<b>+ / - RESULTAT FINANCIER</b>	<b>194 441 441,50</b>	<b>172 767 217,44</b>
<b>VIII</b>	<b>= RESULTAT COURANT (+ ou -)</b>	<b>8 967 659 824,02</b>	<b>7 978 373 570,79</b>
<b>IX</b>	<b>+ / - RESULTAT NON COURANT</b>	<b>-314 588 382,41</b>	<b>267 431 304,50</b>
15	- IMPÔTS SUR LES RESULTATS	2 781 171 490,94	2 517 331 385,48
<b>X</b>	<b>= RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -)</b>	<b>5 871 899 950,67</b>	<b>5 728 473 489,81</b>

CAF (en MDH)		2005	2004
1	Résultat Net de l'Exercice		
	+ Bénéfice	5 871 899 950,67	5 728 473 489,81
	- Perte	0,00	0,00
2	+ Dotations d'Exploitation (1)	2 336 351 765,67	2 273 629 922,52
3	+ Dotations Financières (1)	4 208 484,12	9 030 200,00
4	+ Dotations Non Courantes (1)	587 250 524,80	314 622 825,12
5	- Reprises d'Exploitation (2)	821 060,43	1 189 290,59
6	- Reprises Financières (2)	21 747 510,01	66 745 792,37
7	- Reprises Non Courantes (2) , (3)	489 789 104,81	872 666 938,04
8	- Produits des Cessions d'Immobilisations	61 849 448,40	28 841 786,47
9	+ Valeurs Nettes d'Amortissement des Immobilisations Cédées	43 576 762,66	5 545 647,03
<b>I</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)</b>	<b>8 269 080 364,27</b>	<b>7 361 858 277,01</b>
10	- Distribution de Bénéfices	4 395 476 700,00	5 123 557 418,00
<b>II</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>3 873 603 664,27</b>	<b>2 238 300 859,01</b>

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(3) Y compris les reprises sur les subventions d'investissement.

## TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

### Synthèse des masses du Bilan d'IAM

MASSES (en MAD)	Exercice 2005 (a)	Exercice 2004 (b)	Variations (a-b)	
			Emplois (c)	Ressources (d)
1 Financement permanent	18 373 597 838,43	17 968 766 162,53		404 831 675,90
2 Moins actif immobilisé	13 511 804 155,14	12 795 969 770,00	715 834 385,14	
<b>3 Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A)</b>	<b>4 861 793 683,29</b>	<b>5 172 796 392,53</b>	<b>311 002 709,24</b>	
4 Actif circulant	7 158 356 210,03	6 155 546 103,39	1 002 810 106,64	
5 Moins passif circulant	9 570 768 356,32	8 133 009 625,19		1 437 758 731,13
<b>6 Besoins de financement Global (4-5) (B)</b>	<b>-2 412 412 146,29</b>	<b>-1 977 463 521,80</b>		<b>434 948 624,49</b>
<b>7 Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B)</b>	<b>7 274 205 829,58</b>	<b>7 150 259 914,32</b>	<b>123 945 915,26</b>	

### Emplois et Ressources d'IAM

I - RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX) (en MAD)	2005		2004	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
<b>AUTOFINANCEMENT (A)</b>		<b>3 873 603 664,27</b>		<b>2 238 300 859,01</b>
Capacité d'autofinancement		8 269 080 364,27		7 361 858 277,01
Distributions de bénéfices		4 395 476 700,00		5 123 557 418,00
<b>CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)</b>		<b>82 238 393,14</b>		<b>95 244 657,23</b>
Réductions d'immobilisations incorporelles		0,00		1 026 867,39
Réductions d'immobilisations corporelles		4 329 641,77		57 687 390,09
Cessions d'immobilisations corporelles		1 833 720,60		17 753 768,59
Cessions d'immobilisations financières		60 015 727,80		11 088 017,88
Récupérations sur créances immobilisées		16 059 302,97		7 688 613,28
<b>AUGMENTATION CAPITAUX PROPRES &amp; ASSIMILES (C)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
Augmentation de capital, apports		0,00		0,00
Subventions d'investissement		0,00		0,00
<b>AUGMENTATION DETTES DE FINANCEMENT (D)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
(Nettes de primes de remboursement)				
<b>TOTAL (I) RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)</b>		<b>3 955 842 057,41</b>		<b>2 333 545 516,24</b>
<b>II - EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)</b>				
<b>ACQUISITIONS &amp; AUGMENTATIONS D'IMMOBILISATIONS (E)</b>	<b>3 465 342 539,75</b>		<b>2 366 898 414,99</b>	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	83 304 156,31		181 640 677,04	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	2 902 906 602,12		2 100 586 851,66	
Acquisitions d'immobilisations financières	12 970 900,00		0,00	
Augmentation des créances immobilisées	0,00		84 670 886,29	
Augmentation des immobilisations corporelles (*)	466 160 881,32		0,00	
<b>REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>REMBOURSEMENT DETTES DE FINANCEMENT (G)</b>	<b>801 502 226,90</b>		<b>747 969 275,70</b>	
<b>EMPLOIS EN NON VALEURS (H)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>TOTAL (II) EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)</b>	<b>4 266 844 766,65</b>		<b>3 114 867 690,69</b>	
<b>III - VARIATION BESOIN FINANCEMENT GLOBAL (BFG)</b>	<b>0,00</b>	<b>434 948 624,49</b>	<b>0,00</b>	<b>249 689 390,96</b>
<b>IV - VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>123 945 915,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>531 632 783,49</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 390 790 681,91</b>	<b>4 390 790 681,91</b>	<b>3 114 867 690,69</b>	<b>3 114 867 690,69</b>

(\*) reclassement des avances et acomptes du compte 3411 au compte 2397 reclassement câble reclassement pièce de rechange

## ETATS DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes ont été arrêtés conformément aux principes et méthodes généralement préconisés, et notamment dans le respect des principes des coûts historiques, d'indépendance des exercices, de prudence, de permanence des méthodes et de non-compensation.

#### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations transférées par l'Etat Marocain, lors de la création de Itissalat Al Maghrib (Maroc Telecom) le 26 février 1998 ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvée par :

- la Loi 24-96 relative La Poste et aux technologies de l'information et,
- l'Arrêté conjoint du Ministre des télécommunications et du Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés à Itissalat Al-Maghrib.

Les immobilisations acquises postérieurement sont comptabilisées sur la base de coûts d'acquisition ou de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane et certains coûts internes liés au déploiement du réseau. Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer la production des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de production pendant la période de construction.

Les charges de maintenance et d'entretien du réseau sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle - corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :

. Immobilisations incorporelles : 4 à 5 ans sauf fonds commercial (aucun amortissement)	
. Immobilisations corporelles :	
. Constructions et bâtiments	20 ans
. Génie civil	15 ans
. Equipements de réseau :	
- Transmission (Mobile)	8 ans
- Commutation	8 ans
- Transmission (Fixe)	10 ans
. Autres immobilisations corporelles	
. Agencements et mobiliers	10 ans

. Matériels informatiques	5 ans
. Matériels de bureau	10 ans
. Matériels de transport	5 ans

Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

#### Immobilisations financières

Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.

Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

#### Stocks

Les stocks sont composés :

- des terminaux fixes et mobiles et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne,
- des éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance autres que le câble et les lots de pièces de rechange.

Les stocks des terminaux fixes et mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode FIFO, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'invendus.

Les stocks des éléments techniques sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

#### Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

- Créances privées : les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement appréciées selon leur antériorité.

- Créances publiques : une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration, elle est évaluée de manière statistique.
- Autres créances : elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

### Compte de régularisation actif

Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

### Trésorerie, titres et valeurs de placement

La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

### Provisions réglementées

Elles correspondent aux provisions suivantes :

- provision pour logement des salariés,
- provision pour investissement en biens d'équipements, matériels et outillages,

conformément à la législation fiscale en vigueur à la date de clôture.

### Provisions pour risques et charges

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges.

Les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif et la rente viagère.

Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour restructuration, pour programme de fidélisation et les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêté des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêté des comptes.

Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

### Compte de régularisation passif

Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

### Créances et dettes en devises

Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan dans des comptes d'attente « écarts de conversion actif » et « écarts de conversion passif ». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées..

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, hors la partie du chiffre d'affaires facturée sur les clients résiliés et net des coûts d'acquisition et de fidélisation.

Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement d'avance et enregistrés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Elles intègrent également les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.

Les coûts d'acquisition et de fidélisation comprennent les remises accordées aux nouveaux clients constituées des remises sur mobiles et des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles). Les remises sur mobiles sont portées en diminution du chiffre d'affaires à la date de livraison du mobile au client ou au distributeur. Les remises accordées aux distributeurs au titre de la rémunération du service rendu sont essentiellement enregistrées en chiffre d'affaires au moment de la livraison.

### Autres produits

Les autres produits d'exploitation regroupent :

- les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à IAM comptabilisés en autres charges externes),
- les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges).

### Autres charges externes

Elles comprennent outre les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux :

- les redevances ANRT au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la Loi 24-96 et l'arrêté n° 310-98 du 25 février 1998,
- les charges liées au service universel conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) et,

- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

### Instrument financier

La société n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

## A1 : PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION SPECIFIQUES A L'ENTREPRISE

INDICATION DES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR L'ENTREPRISE

AU 31/12/2005

### I- ACTIF IMMOBILISE

#### A. EVALUATION A L'ENTREE

1. Immobilisation en non valeurs
2. Immobilisations incorporelles
3. Immobilisations corporelles
4. Immobilisations financières

#### B. CORRECTION DE VALEUR

1. Méthodes d'amortissements
2. Méthodes d'évaluation des provisions sur dépréciation
3. Méthodes de détermination des écarts de conversion-actif

### II- ACTIF CIRCULANT

#### A. EVALUATION A L'ENTREE

1. Stocks
2. Créances
3. Titres et valeur de placement

#### B. CORRECTION DE VALEUR

1. Méthodes d'évaluation des provisions sur dépréciation
2. Méthodes de détermination des écarts de conversion-actif

VOIR ANNEXE

### III- FINANCEMENT PERMANENT

1. Méthodes de réévaluation
2. Méthodes d'évaluation des provisions réglementées
3. Dettes de financement permanent
4. Méthodes d'évaluation des provisions durables pour risques et charges
5. Méthodes de détermination des écarts de conversion -passif

### IV- PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

1. Méthodes de réévaluation
2. Méthodes d'évaluation des provisions réglementées
3. Dettes de financement permanent

### V- TRESORERIE

1. Trésorerie -actif
2. Trésorerie -passif
3. Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation

## A2 : ETAT DES DEROGATIONS

EXERCICE DU 01/01/05 AU 31/12/05

INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I- DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	NEANT	NEANT
II- DEROGATIONS AUX METHODES D'EVALUATION	NEANT	NEANT
III- DEROGATIONS AUX REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE	NEANT	NEANT

## A3 : ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

EXERCICE DU 01/01/05 AU 31/12/05

NATURE DES ENGAGEMENTS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
Changements affectant les méthodes d'évaluation		
- Changement des durées d'amortissement		Le changement de la durée d'amortissement a généré une charge complémentaire de 133 Mdh au 31 décembre 2005,
Changements affectant les règles de présentation		
- Reclassement du câble du stock aux immobilisations		147 Mdh
- Reclassement des pièces de rechange du stock aux immobilisations		119 Mdh

## B1 : DETAIL DES NON-VALEURS

EXERCICE DU 01/01/05 AU 31/12/05

COMPTE PRINCIPAL	INTITULE	MONTANT
2110	Frais de constitution	NEANT
2116	Frais de prospection	NEANT
2118	Autres frais préliminaires	NEANT
2120	Charges à répartir sur plusieurs exercices	NEANT
	<b>TOTAL</b>	NEANT

## B2 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES

EXERCICE DU 01/01/05 AU 31/12/05

(en MAD)

NATURE	MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN D'EXERCICE
		Acquisition	Production par l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession	Retrait	Virement	
<b>IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
. Frais préliminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
. Primes de remboursement obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 468 054 409,94</b>	<b>83 304 156,31</b>	<b>0,00</b>	<b>2 958 764 088,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 798 411 019,23</b>	<b>2 711 711 635,58</b>
. Immobilisation en recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
. Brevet, marques, droits et valeurs similaires	389 030 180,45	0,00	0,00	2 195 086 698,43	0,00	0,00	0,00	2 584 116 878,88
. Fonds Commercial	18 799 600,00	0,00	0,00	507 500,00	0,00	0,00	0,00	19 307 100,00
. Autres immobilisations incorporelles	1 060 224 629,49	83 304 156,31	0,00	763 169 890,13	0,00	0,00	1 798 411 019,23	108 287 656,70
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>27 696 471 876,51</b>	<b>2 893 196 294,12</b>	<b>9 710 308,00</b>	<b>2 117 267 892,99</b>	<b>22 503 743,54</b>	<b>4 329 641,77</b>	<b>2 813 853 775,27</b>	<b>29 875 959 211,04</b>
. Terrains	923 206 429,16	0,00	0,00	33 070 509,50	0,00	0,00	0,00	956 276 938,66
. Constructions	3 635 407 198,04	0,00	0,00	39 439 141,30	0,00	0,00	0,00	3 674 846 339,34
. Installations techniques matériel et outillage	19 011 722 267,98	0,00	0,00	1 510 473 893,70	17 257 433,04	0,00	755 294 334,54	19 749 644 394,10
. Matériel de transport	80 985 363,42	0,00	0,00	1 410 078,74	4 286 010,76	0,00	0,00	78 109 431,40
. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	1 942 344 843,03	0,00	0,00	188 318 790,09	960 299,74	0,00	0,00	2 129 703 333,38
. Autres immobilisations corporelles	11 047 827,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 047 827,04
. Immobilisations corporelles en cours	2 091 757 947,84	2 893 196 294,12	9 710 308,00	344 555 479,66	0,00	4 329 641,77	2 058 559 440,73	3 276 330 947,12

## B2 Bis : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

EXERCICE DU 01/01/05 AU 31/12/05  
(en MAD)

NATURE	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS DE L'EXERCICE	AMORTI. /IMMOBIL. SORTIE	MONTANT FIN EXERCICE
<b>IMMOBILISATIONS EN NON - VALEURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
* Frais préliminaires	0,00	0,00	0,00	0,00
* Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00
* Primes de remboursement des obligations				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>804 381 786,03</b>	<b>759 332 847,63</b>	<b>0,00</b>	<b>1 563 714 633,66</b>
* Immobilisations en recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00
* Brevets, marques, droits et valeurs similaires	170 260 393,88	1 378 775 422,68	0,00	1 549 035 816,56
* Fonds commercial	10 845 761,48	3 833 055,62	0,00	14 678 817,10
* Autres immobilisations incorporelles	623 275 630,67	-623 275 630,67	0,00	0,00
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>15 783 682 683,66</b>	<b>1 810 450 190,46</b>	<b>22 423 743,54</b>	<b>17 571 709 130,58</b>
* Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
* Constructions	1 894 759 312,63	252 264 057,25	0,00	2 147 023 369,88
* Installations techniques, matériel et outillage industriel	12 607 835 425,99	1 311 502 100,52	17 238 215,31	13 902 099 311,20
* Matériel de transport	69 111 272,54	6 076 188,89	4 284 892,19	70 902 569,24
* Mobilier, matériel de bureau et aménagement	1 211 976 672,50	240 607 843,80	900 636,04	1 451 683 880,26
* Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
* Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Dont dotations non courantes sur :

- Mise en rebut	18 Mdh
- Rattrapage sur retard de mise en service	55 Mdh
- Rattrapage pièces de rechanges	27 Mdh
- Changement des durées de vie	133 Mdh
<b>Total des dotations non courantes</b>	<b>233 Mdh</b>

## B3 : TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS

EXERCICE DU 01/01/05 AU 31/12/05  
(en MAD)

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produit de cession	Plus values	Moins values
2005	251	43 496 762,66	0,00	43 496 762,66	60 015 727,80	16 518 965,14	
2005	233	17 257 433,04	17 238 215,31	19 217,73	440 215,14	420 997,41	
2005	234	4 286 010,76	4 284 892,19	1 118,57	1 378 284,00	1 377 165,43	
2005	235	960 299,74	900 636,04	59 663,70	15 221,46		44 442,24
<b>TOTAL</b>		<b>66 000 506,20</b>	<b>22 423 743,54</b>	<b>43 576 762,66</b>	<b>61 849 448,40</b>	<b>18 317 127,98</b>	<b>44 442,24</b>

## B4 : TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

EXERCICE DU 01/01/05 AU 31/12/05

En milliers de DH

Secteur d'activité	Capital social	% Participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
					Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
MATELCA	Etude et réalisation de câblage sous-marin	300	50	50	0	31-déc-05		-
ARABSAT	Exploitation et commercialisation de système de télécommunications	5 094 637	0,61	6 454	6 454	31-déc-05		-
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	3 467 629	0,57	20 000	0	31-déc-05		-
THURAYA	Opérateur satellitaire régional	4 610 850	0,20	9 872	9 872	31-déc-05		-
CASA@NET	Fournisseur d'accès Internet	14 414	100,00	18 174	18 174	31-déc-05		-
CMC	Holding financière	396 546	80	399 469	380 469	31-déc-05		9 553
FONDS AMORCAGE SINDIBAD	Fonds de capital-amorçage	27 230	10	2 836	0	31-déc-05		-
GAM	Distributeur exclusif des produits et services de Maroc Telecom	12 769	35	10 769	10 769	31-déc-05		-
Médi1 sat	Audiovisuel ( société de télévision satellitaire)	46 223	25	11 565	11 565	31-déc-05		-
<b>TOTAL</b>				<b>479 189</b>	<b>437 303</b>			<b>9 553</b>

## B5 : TABLEAU DES PROVISIONS

EXERCICE DU 01/01/05 AU 31/12/05

(en MAD)

NATURE	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS			REPRISES			MONTANT FIN EXERCICE
		d'exploitation	financières	Non courantes (*)	d'exploitation	financières	Non courantes(*)	
1- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé	391 907 619,25	0,00	1 406 200,00	353 819 252,38	0,00	18 173 800,00	224 457 363,42	504 501 908,21
2-Provisions réglementées	265 331 741,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 331 741,39	0,00
3-Provisions durables pour risques et charges	29 077 265,67	0,00	2 802 284,12	0,00	821 060,43	3 573 710,01	0,00	27 484 779,35
<b>SOUS TOTAL (A)</b>	<b>686 316 626,31</b>	<b>0,00</b>	<b>4 208 484,12</b>	<b>353 819 252,38</b>	<b>821 060,43</b>	<b>21 747 510,01</b>	<b>489 789 104,81</b>	<b>531 986 687,56</b>
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	3 919 059 855,48	297 070 004,29	0,00	0,00	167 401 332,43	0,00	0,00	4 048 728 527,34
5-Autres provisions pour risques et charges	551 675 152,01	134 697 744,21	97 935 884,66	6 200 000,00	90 977 092,99	78 825 087,02	160 500 000,00	460 206 600,87
6-Provisions pour dépréciation des comptes de Trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOUS TOTAL (B)</b>	<b>4 470 735 007,49</b>	<b>431 767 748,50</b>	<b>97 935 884,66</b>	<b>6 200 000,00</b>	<b>258 378 425,42</b>	<b>78 825 087,02</b>	<b>160 500 000,00</b>	<b>4 508 935 128,21</b>
<b>TOTAL (A+B)</b>	<b>5 157 051 633,80</b>	<b>431 767 748,50</b>	<b>102 144 368,78</b>	<b>360 019 252,38</b>	<b>259 199 485,85</b>	<b>100 572 597,03</b>	<b>650 289 104,81</b>	<b>5 040 921 815,77</b>

(\*) Dont :

	(*) Dont :
Provision stock classe 2	111 Mdh
Retard mise en service encours	243 Mdh
<b>Total</b>	<b>354 Mdh</b>

	(*) Dont :
Affectation aux amortissements	39 Mdh
Pièces de rechange	22 Mdh
Retard mise en service encours	164 Mdh
<b>Total</b>	<b>225 Mdh</b>

## B6 : TABLEAU DES CREANCES

EXERCICE DU 01/01/05 AU 31/12/05  
(en MAD)

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organisme public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>82 067 514,86</b>	<b>70 601 735,56</b>	<b>11 465 779,30</b>	<b>0,00</b>				
Prêts immobilisés	80 100 880,63	68 635 101,33	11 465 779,30					
Autres créances financières	1 966 634,23	1 966 634,23	0,00					
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>10 771 466 324,47</b>	<b>51 415 382,64</b>	<b>5 953 418 972,76</b>	<b>4 766 631 969,07</b>	<b>0,00</b>	<b>1 819 743 305,29</b>		
. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	49 675 633,94		49 675 633,94					
. Clients et comptes rattachés	9 856 252 472,52		5 133 137 824,84	4 723 114 647,68		1 284 738 947,87		
. Personnel	13 634 140,50		9 514 203,19	4 119 937,31				
. Etat, Impôts et Taxes	535 004 357,42		535 004 357,42			535 004 357,42		
. Comptes d'associés	0,00		0,00					
. Autres débiteurs	69 570 941,62		30 173 557,54	39 397 384,08				
. Comptes de régularisation-Actif	247 328 778,47	51 415 382,64	195 913 395,83					

## B7 : TABLEAU DES DETTES

EXERCICE DU 01/01/05 AU 31/12/05  
(en MAD)

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organisme public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
<b>DE FINANCEMENT</b>	<b>11 370 738,52</b>	<b>898 768,52</b>	<b>10 471 970,00</b>					
. Emprunts obligataires								
. Autres dettes de financement	11 370 738,52	898 768,52	10 471 970,00					
<b>DU PASSIF CIRCULANT</b>	<b>8 955 489 859,96</b>		<b>8 918 613 140,78</b>	<b>36 876 719,18</b>		<b>2 324 952 602,01</b>		<b>115 187 066,13</b>
. Fournisseurs et comptes rattachés	4 891 925 001,50		4 891 925 001,50					115 187 066,13
. Clients débiteurs, avances et acomptes	89 697 423,00		89 697 423,00					
. Personnel	493 067 236,61		493 067 236,61					
. Organismes sociaux	53 919 748,64		53 919 748,64					
. Etat	2 324 952 602,01		2 324 952 602,01			2 324 952 602,01		
. Comptes d'associés	300,00		300,00					
. Autres créanciers	396 564 067,35		359 687 348,17	36 876 719,18				
. Comptes de régularisation-Passif	705 363 480,85		705 363 480,85					

## B8 : TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES

EXERCICE DU 01/01/05 AU 31/12/05  
(en MAD)

TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	NATURE (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
. Sûretés données					
. Sûretés reçues					
Prêt immobilisé	80 100 880,63	(1)		Les sûretés reçues par l'entreprise proviennent du personnel	

(1) Gage : 1-Hypothèque :2-Nantissement : 3-Warrant : 4- Autres : 5- (à préciser)

(2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données) (entreprises liées, associés, membres du personnel)

(3) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes autres que le débiteur (sûretés reçues)



## B11 : DETAIL DES POSTES DU C.P.C

EXERCICE DU 01/01/05 AU 31/12/05

(en MAD)

POSTE	EXERCICE 2005	EXERCICE PRECEDENT
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>19 882 076 745,41</b>	<b>17 656 644 060,32</b>
711 . <b>Ventes de marchandises</b>		
. Ventes de marchandises au Maroc	954 215 435,91	609 804 417,28
. Ventes de marchandises à l'étranger	0,00	0,00
. Reste du poste des ventes de marchandises		
<b>Total</b>	<b>954 215 435,91</b>	<b>609 804 417,28</b>
712 . <b>Ventes de biens et services produits</b>		
. Ventes de biens au Maroc		
. Ventes de biens à l'étranger		
. Ventes de services au Maroc	18 355 381 817,12	16 154 812 522,50
. Ventes de services à l'étranger		
. Redevances pour brevets, marques, droits		
. Reste du poste des ventes de biens et services produits	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>18 355 381 817,12</b>	<b>16 154 812 522,50</b>
713 <b>VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS</b>	0,00	0,00
. Variations des stocks de biens produits	0,00	0,00
. Variations des stocks de services produits	0,00	0,00
. Variations des stocks de produits en cours	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
714/718 <b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
. Jetons de présence reçus	0,00	0,00
. Reste du poste (produits divers)	33 848 686,53	132 433 885,51
<b>Total</b>	<b>33 848 686,53</b>	<b>132 433 885,51</b>
719 <b>REPRISES D'EXPLOITATION - TRANSFERT DE CHARGES</b>		
. Reprises	259 199 485,85	496 655 944,85
. Transferts de charges	279 431 320,00	262 937 290,18
<b>Total</b>	<b>538 630 805,85</b>	<b>759 593 235,03</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
738 . <b>Intérêts et autres produits financiers</b>		
. Intérêts et produits assimilés	63 368 015,76	190 726 918,37
. Revenus des créances rattachées à des participations	0,00	0,00
. Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement	76 391 215,13	11 874 883,07
. Reste du poste intérêts et autres produits financiers	3 092 588,83	739 800,99
<b>Total</b>	<b>142 851 819,72</b>	<b>203 341 602,43</b>

## B11 : DETAIL DES POSTES DU C.P.C

EXERCICE DU 01/01/05 AU 31/12/05  
(en MAD)

POSTE	EXERCICE 2005	EXERCICE PRECEDENT
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
<b>611 Achats revendues de marchandises</b>		
. Achats de marchandises	1 708 732 820,96	1 339 335 865,95
. Variation des stocks de marchandises (+,-)	108 980 717,76	-145 656 127,58
<b>Total</b>	<b>1 817 713 538,72</b>	<b>1 193 679 738,37</b>
<b>612 Achats consommées de matières et de fournitures</b>		
. Achats de matières premières	0,00	0,00
. Variations des stocks de matières premières		
. Achats de matières et fournitures consommables et emballage	208 403 081,02	486 075 412,09
. Variation des stocks de matières, fournitures consommables et emballage	-6 165 074,04	81 621 036,32
. Achats non stockés de matières et de fournitures	145 950 604,86	138 756 099,51
. Achats de travaux, études et prestations de services	1 715 327 694,34	1 481 421 475,37
<b>Total</b>	<b>2 063 516 306,18</b>	<b>2 187 874 023,29</b>
<b>613/614 AUTRES CHARGES EXTERNES</b>		
. Locations et charges locatives	243 243 212,69	216 032 144,16
. Redevances de crédit bail	0,00	0,00
. Entretiens et réparations	452 493 899,99	384 977 297,22
. Primes d'assurances	31 445 356,69	13 859 204,98
. Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise	42 922 422,31	25 064 537,08
. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	222 518 215,83	213 800 274,70
. Redevances pour brevets, marques, droits	366 003 145,31	139 444 560,53
. Transports	6 771 640,97	14 217 279,84
. Déplacements, missions et réceptions	53 506 584,74	52 429 241,66
. Reste du poste des autres charges externes	826 793 010,37	715 181 675,61
<b>Total</b>	<b>2 245 697 488,90</b>	<b>1 775 006 215,78</b>
<b>617 CHARGES DE PERSONNEL</b>		
. Rémunérations du personnel	1 724 380 186,52	1 397 124 577,81
. Charges sociales	221 608 107,31	195 873 216,89
. Reste du poste des charges de personnel	37 877,53	11 515 011,27
<b>Total</b>	<b>1 946 026 171,36</b>	<b>1 604 512 805,97</b>
<b>618 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
. Jeton de présence	0,00	0,00
. Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00
. Reste du poste des autres charges d'exploitation	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>638 CHARGES FINANCIERES</b>		
. Autres charges financières	0,00	0,00
. Charges nettes sur cession de titres et valeurs de placement	0,00	0,00
. Reste du poste des autres charges financières	0,00	53,50
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>53,50</b>
<b>658 CHARGES NON COURANTES</b>		
. Autres charges non courantes	472 691 741,68	5 333 632,15
. Pénalités sur marchés et débet	0,00	0,00
. Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)	0,00	0,00
. Pénalités et amendes fiscales et pénales	3 830 223,70	1 474 982,05
. Créances devenues irrécouvrables	0,00	0,00
. Reste du poste des autres charges non courantes	7 539 390,74	70 947 595,68
<b>Total</b>	<b>484 061 356,12</b>	<b>77 756 209,88</b>

## B12 : PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU RESULTAT NET FISCAL

Arrêté au 31/12/2005  
(en MAD)

I DETERMINATION DU RESULTAT		MONTANT	MONTANT
<b>I</b>	<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>		
	. Bénéfice net	5 871 899 950,67	
	. Perte nette		
<b>II</b>	<b>REINTEGRATIONS FISCALES</b>	<b>3 340 081 668,58</b>	
	<b>1. Courantes</b>	<b>2 788 710 881,68</b>	
	- IS 2005	2 781 171 490,94	
	- Charges des exercices antérieurs	7 539 390,74	
	<b>2. Non courantes</b>	<b>551 370 786,90</b>	
	- Provision & Amortissement	389 084 882,62	
	- Amortissements dépassant 200.000 dhs	540 184,54	
	- Ecart de conversion passif 2005	155 139 959,71	
	- Pénalités et Amendes fiscales	3 830 223,70	
	- Cadeaux dépassant 100 Dh l'unité	2 513 236,33	
	- Dons en argent ou en nature	262 300,00	
<b>III</b>	<b>DEDUCTIONS FISCALES</b>		<b>655 669 883,47</b>
	<b>1. Courantes</b>		<b>14 607 356,29</b>
	- Abattement sur plus-value net de cession		5 053 913,92
	- Revenus des titres de participation		9 553 442,37
	<b>2. Non courantes</b>		<b>641 062 527,18</b>
	- Ecart de conversion passif 2003		146 381 029,52
	- Provision & Amortissement		229 349 756,27
	- Reprises sur Provision pour Investissements		265 331 741,39
	<b>TOTAL</b>	<b>3 340 081 668,58</b>	<b>655 669 883,47</b>
<b>IV</b>	<b>RESULTAT BRUT FISCAL</b>		
	- Bénéfice brut		8 556 311 735,78
	- Déficit brut fiscal		
<b>V</b>	<b>REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES</b>		0,00
<b>VI</b>	<b>RESULTAT NET FISCAL</b>		
	- Bénéfice net fiscal		8 556 311 735,78
	- Déficit net fiscal		
	<b>EXONERATION DE 50% SUR CA A L'EXPORTATION</b>		213 537 616,59
	<b>* IS</b>		2 781 171 490,94

## B13 : DETERMINATION DU RESULTAT COURANT APRES IMPÔTS

EXERCICE DU 01/01/05 au 31/12/05  
(en MAD)

I DETERMINATION DU RESULTAT		MONTANT
Résultat d'après C.P.C	(+)	8 967 659 824,02
Réintégrations fiscales sur opérations courantes		7 539 390,74
Déductions sur opérations courantes		14 607 356,29
<b>Résultat courant théoriquement imposable</b>	<b>(=)</b>	<b>8 960 591 858,47</b>
Impôt théorique sur résultat courant	(-)	3 136 207 150,46
EXONERATION DE 50% SUR CA A L'EXPORTATION		-223 627 129,04
<b>Résultat courant après impôts</b>	<b>(=)</b>	<b>6 055 079 802,60</b>

### II - INDICATION DU REGIME FISCAL ET DES AVANTAGES

IAM bénéficie d'une exonération de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 50% de son chiffre d'affaires à l'international

OCTROYES PAR LES CODES DES INVESTISSEMENTS  
OU PAR DES DISPOSITIONS LEGALES SPECIFIQUES

## B14 : DÉTAIL DE LA T.V.A

EXERCICE DU 01/01/05 au 31/12/05  
(en MAD)

NATURE	Solde au début de l'exercice 1	Opérations comptables de l'exercice 2	Déclarations T.V.A de l'exercice 3	Solde fin exercice (1+2-3)
<b>A / T.V.A Facturée</b>	<b>1 773 947 483,62</b>	<b>3 215 197 126,41</b>	<b>3 002 017 913,14</b>	<b>1 987 126 696,89</b>
<b>B / T.V.A Récupérable</b>	<b>340 882 060,22</b>	<b>1 162 095 577,20</b>	<b>1 069 360 577,36</b>	<b>433 617 060,06</b>
* Sur charges	227 967 876,80	925 212 900,99	872 700 600,57	280 480 177,22
* Sur immobilisations	112 914 183,42	236 882 676,21	196 659 976,79	153 136 882,84
<b>C / T.V.A DUE OU CRÉDIT</b>	<b>1 433 065 423,40</b>	<b>2 053 101 549,21</b>	<b>1 932 657 335,78</b>	<b>1 553 509 636,83</b>
T.V.A = (A-B)				

## C1 : ETAT DE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

EXERCICE DU 01/01/05 au 31/12/05

Nom, prénom ou raison sociale des principaux associés (1)	Adresse	NOMBRE DE TITRES		Valeur nominale de chaque action ou part sociale	MONTANT DU CAPITAL (en MAD)		
		Exercice précédent	Exercice actuel		Souscrit	Appelé	Libéré
1	2	3	4	5	6	7	8
1°/ Royaume du Maroc représenté par M. Fathallah Oualalou, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation		440 426 710	299 771 480	10,00	2 997 714 800,00	2 997 714 800,00	2 997 714 800,00
2°/ Société de Participation dans les Télécommunications représentée par M. Jean Bernard Levy		307 683 330	448 338 570	10,00	4 483 385 700,00	4 483 385 700,00	4 483 385 700,00
3°/ M. Fathallah Oualalou		10	10	10,00	100,00	100,00	100,00
4°/ M. Jean Bernard levy		10	10	10,00	100,00	100,00	100,00
5°/ M. El Mostafa Sahel		10	10	10,00	100,00	100,00	100,00
6°/ M. Rachid Talbi El Alami		10	0	10,00	0,00	0,00	0,00
7°/ M. Abderrazak El Mossadeq		10	0	10,00	0,00	0,00	0,00
8°/ M. Rachid Belmokhtar		10	0	10,00	0,00	0,00	0,00
9°/ M. Jacques Paul Espinasse		10	10	10,00	100,00	100,00	100,00
10°/ M. Robert de Metz		10	10	10,00	100,00	100,00	100,00
11°/ Mme. Françoise Colloc'H		10	10	10,00	100,00	100,00	100,00
12°/ M. Franck Esser		0	10	10,00	100,00	100,00	100,00
13°/ M. Jean-Rene Fourtou		0	10	10,00	100,00	100,00	100,00
14°/ Divers actionnaires		130 985 210	130 985 210	10,00	1 309 852 100	1 309 852 100	1 309 852 100

(1) Quand le nombre des associés est inférieur ou égale à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital. Dans les autres cas il y a lieu de ne mentionner que les 10 principaux associés par ordre d'importance décroissante.

## C2 : TABLEAU D'AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE

AU 31/12/2005

(en MAD)

MONTANT		MONTANT	
A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du 08 avril 2005)		B. AFFECTATIONS DES RESULTATS	
		. Réserve légale	228 289 821,02
. Report à nouveau au 31/12/2004	0,00	. Autres réserves	1 104 706 968,79
. Résultats nets en instance d'affectation	0,00	. Tantièmes	0,00
. Résultat net de l'exercice	5 728 473 489,81	. Dividendes	4 395 476 700,00
. Prélèvement sur les réserves	0,00	. Autres affectations	0,00
. Autres prélèvements	0,00	. Report à nouveau	0,00
<b>TOTAL A</b>	<b>5 728 473 489,81</b>	<b>TOTAL B</b>	<b>5 728 473 489,81</b>

## C3 : RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

(en MAD)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 2003	EXERCICE 2004	EXERCICE 2005
<b>SITUATION NETTE DE L'ENTREPRISE</b>			
Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisation en non valeurs	17 203 334 933,86	17 123 582 747,06	18 334 674 256,34
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
Chiffre d'affaires hors taxes	15 220 400 640,05	16 764 616 939,78	19 309 597 253,03
Résultat avant impôts	6 023 707 734,57	8 245 804 875,29	8 653 071 441,61
Impôts sur les résultats	2 021 196 008,63	2 517 331 385,48	2 781 171 490,94
Bénéfices distribués	2 500 000 000,00	5 123 557 418,00	4 395 476 700,00
Résultats non distribués (mis en réserves ou en instance d'affectation)	1 187 513 250,59	1 252 511 725,94	1 332 996 789,81
<b>RESULTAT PAR TITRE</b>			
Résultat net par action ou part sociale	45,53	6,52	6,68 (*)
Bénéfices distribués par action ou part sociale (*)	28,44	58,28	5,00

(\*) La valeur nominale de l'action est passée de 100 dh en 2003 à 10 dh à fin 2004.

## C4 : TABLEAU DES OPERATIONS EN DEVISES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE

AU 31/12/2005

(en MAD)

NATURE	Entrée Contre-valeur	Sortie Contre-valeur
. Financement permanent		
. Immobilisations brutes		1 498 537 711,23
. Rentrées sur immobilisations		
. Remboursement des dettes de financement		748 901 808,95
. Dividendes versés		
<hr/>		
. Produits	2 786 451 523,65	
. Charges		1 642 814 023,58
<hr/>		
<b>TOTAL DES ENTREES</b>	<b>2 786 451 523,65</b>	
<b>TOTAL DES SORTIES</b>		<b>3 890 253 543,77</b>
<b>BALANCE DEVICES</b>	<b>1 103 802 020,12</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>3 890 253 543,77</b>	<b>3 890 253 543,77</b>

## C5 : DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS

### I. DATATION

. Date de clôture (1)	31/12/2005
. Date d'établissement des états de synthèse (2)	16/01/2006
. Date de la déclaration rectificative	

(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice

(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse

### II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1<sup>ère</sup> COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

Dates	Indication des événements
-------	---------------------------

NEANT

## RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2006

Messieurs,

Conformément à l'article 141 de la loi 17-95 du 30 août 1996 et à l'ordre du jour qui vous a été communiqué, nous avons l'honneur de présenter au Conseil de Surveillance le rapport de gestion du Directoire de la société Itissalat Al-Maghrib ('Maroc Telecom') pour vous rendre compte de l'activité de notre société, vous en présenter les résultats, soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2005 et vous soumettre le projet de réduction du capital social par voie de réduction de la valeur nominale des actions et de remboursement en numéraire.

### Faits marquants de l'année 2005

En 2005, le Maroc devrait, selon les dernières estimations, enregistrer une croissance du PIB à prix constant de 1,6%, en dépit de conditions climatiques défavorables. Ainsi, la baisse de la valeur ajoutée du secteur primaire de 16% a été compensée par le bon comportement des secteurs de l'énergie et des mines, du BTP, du tourisme et des télécommunications, qui permettent au PIB hors agriculture de progresser de 4,4%.

En continuant à développer des solutions innovantes, adaptées aux attentes des clients et utilisant les dernières technologies, Maroc Telecom a réaffirmé une nouvelle fois son rang de leader sectoriel et son rôle moteur dans le développement des technologies de l'information et des communications au Maroc :

- le Mobile, tout en maintenant son leadership, a montré de nouvelles potentialités avec un parc en croissance de plus de 38% avec désormais 8,8 millions de clients (+2,4 millions) et une part de marché de 66,7%<sup>(1)</sup> contre 67,5% au 31 décembre 2004 ;
- le Fixe a enregistré une croissance de son parc de 2,4%, qui atteint 1,341 million de lignes grâce essentiellement au développement de la téléphonie publique (+28 000 lignes) ;
- le nombre d'accès Internet a fortement progressé (+141%) passant de 105 000 à 252 000 accès au 31 décembre 2005, dont 96% d'accès haut débit.

En 2005, Maroc Telecom a continué à mettre en œuvre divers chantiers touchant ses activités corporate (ressources humaines, systèmes d'information, finances) :

- Un troisième plan de départs volontaires a été mené avec succès et a vu le départ de 912 collaborateurs ;
- L'intégration des systèmes d'information a été poursuivie avec la mise en œuvre notamment de SAP et du SI commercial WIAM pour le fixe ;

- Les états financiers consolidés de Maroc Telecom ont été établis pour la première fois aux normes IFRS ;
- Parallèlement, Maroc Telecom a poursuivi son désendettement en remboursant deux emprunts en devises par anticipation pour un montant de 674 millions de dirhams.

Dans le domaine réglementaire, l'année 2005 a été marquée par l'attribution de nouvelles licences de télécommunications fixes, la modification des décrets d'application de la loi 24-96 et la publication de précisions sur le calendrier de libéralisation du secteur :

- Le 24 février 2005, l'ANRT a lancé un nouvel appel à la concurrence, en vue de l'attribution de nouvelles licences fixes pour le national, l'international et la boucle locale. Deux nouvelles licences ont été attribuées aux sociétés Médi Télécom et Maroc Connect en juillet et septembre 2005.
- Les décrets relatifs à l'interconnexion et aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications ont été modifiés et complétés, respectivement, par les décrets n° 2-05-770 et n° 2-05-771 du 13 juillet 2005. Ces deux décrets, ainsi qu'un nouveau décret n° 2-05-772 du 13 juillet 2005, relatif à la saisine de l'ANRT, ont été publiés au Bulletin Officiel n°5336 du 21 juillet 2005.
- L'ANRT, lors de son conseil d'administration du 23 décembre 2005 a précisé le calendrier des prochaines évolutions réglementaires :
  - Lancement de l'appel à concurrence pour l'attribution de licences Mobile 3G (le nombre de licences à octroyer serait de trois<sup>(2)</sup>) : 2 mai 2006 ;
  - Présélection du transporteur : 8 juillet 2006 ;
  - Dégrouper partiel de la boucle locale : 8 janvier 2007 ;
  - Dégrouper total de la boucle locale : 8 juillet 2008.
- Suite à la décision de l'ANRT du 20 juillet 2005, le tarif de terminaison Mobile de 7% a baissé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.
- Le comité de gestion du Service Universel de l'ANRT n'a validé qu'une partie du programme proposé par Maroc Telecom pour l'année 2005, soit 201 millions de dirhams sur un global de 338 millions de dirhams (2% du chiffre d'affaires 2005), au titre des projets de desserte en Mobile et en ADSL. Maroc Telecom devra donc verser au fond du Service Universel, au plus tard le 30 avril 2006, le reliquat, soit 137 millions de dirhams.

(1) Source : ANRT (au 31 décembre 2005).

(2) Information communiquée oralement par l'ANRT.

## Evolution de l'activité de la société

### Parc

L'activité de l'année 2005 a été marquée par une légère croissance du parc Fixe et par une forte croissance des parcs Mobile et Internet.

Le tableau ci-après résume l'évolution du parc de clients pour les activités de Maroc Telecom :

Au 31 décembre et en milliers	2003	2004	2005	Variation 04/03
<b>Nombre de clients Mobile*</b>	5 214	6 361	8 800	+38,3%
Prépayés	5 005	6 105	8 472	+38,8%
Postpayés**	209	256	328	+28,1%
<b>Nombre d'abonnés Fixe***</b>	1 219	1 309	1 341	+2,4%
<b>Nombre de clients Internet****</b>	47	105	252	+140,0%
Dont ADSL	3	60	242	+303,3%

\* le terme « clients Mobile » regroupe les clients titulaires d'une carte prépayée et les abonnés postpayés.

\*\* y compris forfaits sans engagements en 2005

\*\*\* hors postes d'exploitation de Maroc Telecom

\*\*\*\* le terme « clients Internet » correspond aux comptes IP ouverts auprès de Maroc Telecom (abonnés et clients Libre Accès).

### Réalisations du Mobile

L'année 2005 a été marquée par une très forte croissance de l'activité Mobile :

- Le parc s'est enrichi sur l'année de 3,4 millions de clients (accroissement brut) pour s'établir à 8,8 millions de clients (accroissement net de 2,4 millions), soit une part de marché globale de 66,7%<sup>(1)</sup>, contre 67,5% au 31 décembre 2004.
- Le chiffre d'affaires brut<sup>(2)</sup> de l'activité mobile s'élève à près de 12,2 milliards de dirhams, soit une croissance de 29% par rapport à 2004.

Après déduction des charges d'interconnexion et des coûts des ventes, la marge brute dégagée ressort à plus de 9,0 milliards de dirhams, en croissance de 28% par rapport à 2004.

Le revenu moyen par client, notamment grâce à l'impact positif de la hausse du tarif de terminaison d'appel international, s'établit à 119 dirhams (-3,8%).

Afin de fidéliser sa clientèle et conquérir de nouveaux clients, Maroc Telecom a continué à développer son offre commerciale et à introduire de nouveaux services. En 2005, cela s'est traduit par la diversification de sa gamme de terminaux et la baisse des tarifs des packs (proposés à partir de 290 dirhams), la commercialisation des pochettes à 50 dirhams, l'élargissement de ses offres de forfaits avec l'introduction des forfaits sans engagement, et la poursuite du développement de son programme de fidélisation à points, avec la rémunération des appels entrants.

(1) Le chiffre d'affaires brut comprend les transactions intercompagnie entre les activités Fixe et Mobile de Maroc Telecom. Ces transactions comprennent l'interconnexion et la location de liaisons opérateurs

Le taux de résiliation moyen s'est établi à 12,2% à fin 2005, contre 11,6% fin 2004, malgré la forte progression du parc.

Maroc Telecom demeure la référence sur le marché des messages textes (SMS) et multimédias (MMS) au Maroc, et propose l'itinérance (roaming) MMS et GPRS aux clients postpayés. En 2005, Maroc Telecom a introduit les premiers forfaits SMS/MMS, ainsi que l'offre Free GPRS (offre GPRS sans abonnement ni engagement). En 2005, le nombre de SMS sortants acheminés sur le réseau Maroc Telecom a atteint près de 1,1 milliard, contre 656 millions en 2004.

### Réalisations du Fixe et de l'Internet

Le parc de la téléphonie Fixe enregistre une croissance nette de 32 000 lignes et atteint 1,341 million de lignes au 31 décembre 2005, en hausse de 2,4% par rapport à 2004. Ce développement s'est fait principalement grâce à la croissance du parc de la téléphonie publique.

En 2005, Maroc Telecom a poursuivi le lancement de nouveaux produits innovants tels que le forfait illimité « Blahssab », forfait multilignes pour les entreprises, procédé à un nouveau réaménagement tarifaire et baissé la mise d'appel pour les clients des téléboutiques.

Maroc Telecom a intensifié en 2005 ses actions en faveur du développement de l'Internet au Maroc. Grâce à une baisse des tarifs ADSL et des promotions régulières, le nombre d'accès à l'Internet a atteint 252 000 au 31 décembre 2005, dont 242 000 sont des abonnés à l'Internet haut débit. Le nombre de lignes ADSL représente ainsi au 31 décembre 2005 près de 21% des lignes fixes (hors téléphonie publique).

En 2005, le chiffre d'affaires brut<sup>(9)</sup> de l'activité Fixe et Internet a atteint 11,9 milliards de dirhams, en hausse de 7% par rapport à 2004 du fait essentiellement de l'augmentation du parc, de la croissance du trafic en provenance de l'international et de la confirmation du succès rencontré par les services ADSL, qui permettent de compenser la baisse de la facture moyenne.

## Ressources Humaines

L'effectif de Maroc Telecom s'établit à 11 178 salariés au 31 décembre 2005, contre 12 204 à fin 2004, en baisse de 8% suite à la réalisation du troisième plan de départs volontaires qui a concerné 912 collaborateurs.

Afin d'améliorer son efficacité opérationnelle et faire face à la concurrence, Maroc Telecom a lancé fin 2004 un troisième plan de départs volontaires fondé sur des mesures incitatives. 912 personnes ont ainsi quitté l'entreprise en 2005 et ont bénéficié d'une indemnité de départ, fixée à 2 mois de salaire par année de service effectif et plafonnée à 48 mois. L'impact de cette opération est de l'ordre de 473 millions de dirhams dont 160 millions de dirhams avait été provisionnés en 2004. Parmi ces départs, 87% ont concerné du personnel technico-administratif avec une ancienneté moyenne dans l'entreprise de 26 ans et un âge moyen de 50 ans.

Le plan de modernisation des ressources humaines, lancé en 2001, a permis de créer un nouveau cadre de gestion, basé sur la reconnaissance de la performance et le développement des compétences. Ce plan s'est poursuivi en 2005 avec la mise en place d'une gestion des compétences, permettant de disposer d'un référentiel pour évaluer les compétences de chaque collaborateur et mettre en place des plans de développement adaptés aux besoins de l'entreprise.

La société a continué ses efforts de formation en dispensant 44 469 journées de formation réalisées au profit de 16 959 participants.

Enfin, Maroc Telecom a conclu un nouvel accord avec les syndicats portant notamment sur la valorisation de certaines indemnités de déplacement, la bonification du taux d'intérêt pour les crédits logements et la mise en place de mesures de soutien pour l'acquisition de moyens de transport.

## Filiales et Participations

En 2005, Maroc Telecom a cédé sa participation dans Intelsat pour 45 millions de dirhams, dégageant ainsi une plus-value de cession de 22 millions de dirhams.

Par ailleurs, Maroc Telecom a pris en 2005 une participation de 25% dans la société Medi 1 Sat qui prépare une chaîne de télévision à Tanger offrant en continu des informations en langues arabe et française.

Ce projet est financé par des capitaux marocains et français. Actionnaire pour un montant de 11,6 millions de dirhams, Maroc Telecom est l'un des partenaires marocains, aux côtés de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), de Radio Méditerranée Internationale (RMI) et la Compagnie Internationale de Radio Télévision (CIRT). Par son association à ce projet, Maroc Telecom souhaite se rapprocher du secteur des médias pour accompagner, notamment, le développement des contenus de son offre « triple play » ADSL.

D'autre part, Maroc Telecom a participé à l'augmentation de 1,4 millions de dirhams du capital du Fonds Sindbad.

Au 31 décembre 2005, le portefeuille des participations de Maroc Telecom s'établit ainsi :

Sociétés	Valeurs brutes des participations (en milliers DH)	Participation du capital (en %)
Compagnie Mauritanienne de Communications	399 469	80
Casamet	18 174	100
GSM Al Maghrib	10 769	35
Autoroutes du Maroc (ADM)	20 000	0,57
Médi1Sat	11 565	25
Thuraya	9 872	0,20
Arabsat	6 454	0,61
Fonds d'amorçage Sindbad	2 836	10
Matelca	50	50

Les résultats opérationnels des principales filiales et participations sont les suivantes :

- Mauritel :

En 2005, le groupe CMC-Mauritel a réalisé un chiffre d'affaires de 24,96 milliards d'ouguiyas (836 millions de dirhams) en hausse de 19% et un résultat d'exploitation de 7,95 milliards d'ouguiyas (266 millions de dirhams) en hausse de 22%.

- Fixe : le parc s'établit à 39 920 lignes, en hausse de 3% et le chiffre d'affaires enregistre une baisse de 3%, pour atteindre 10,0 milliards d'ouguiyas (335 millions de dirhams).
- Mobile : 2005 a été marquée par une forte croissance du parc. Avec plus de 465 000 clients, le parc Mobile a augmenté de près de 41% et le chiffre d'affaires de l'activité Mobile atteint 17,3 milliards d'ouguiyas (581 millions de dirhams), en hausse de 28% par rapport à 2004. La part de marché de Mauritel Mobiles est estimée à environ 70% à fin 2005.

- Casanet :

Le portail Menara, dont la maintenance est confiée à Casanet, est demeuré le point d'accès privilégié des Marocains à Internet avec 290 millions de pages lues en 2005 le classant ainsi au 43<sup>ème</sup> rang parmi les 100 meilleurs sites francophones selon ALEXA (Amazone.com).

En 2005, le chiffre d'affaires provisoire de Casanet s'établit à 28,8 millions de dirhams et son résultat net provisoire atteint près de 4 millions de dirhams.

- GSM Al Maghrib :

Le distributeur GSM Al-Maghrib, détenu depuis 2003 à hauteur de 35%, a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires provisoire de 1 373 millions de dirhams en hausse de près de 23%, et un résultat net provisoire de 27,8 millions de dirhams, contre -0,03 million en 2004.

Par ailleurs, Maroc Telecom a exercé le 29 décembre 2005 la promesse de vente de 16% du capital de cette société afin de porter le taux de sa participation à 51%. Parallèlement, Maroc Telecom est entré en discussion avec l'autre actionnaire de la société en vue d'une éventuelle cession de sa participation.

## Evolution des comptes et des résultats sociaux

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution des principaux indicateurs financiers de Maroc Telecom :

En millions de dirhams	2003	2004	2005	Variation 2005/2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>15 220</b>	<b>16 765</b>	<b>19 310</b>	<b>+15,2%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>6 794</b>	<b>7 806</b>	<b>8 773</b>	<b>+12,4%</b>
Impôt sur les Sociétés	2 021	2 517	2 781	+10,5%
<b>Résultat net</b>	<b>4 003</b>	<b>5 729</b>	<b>5 872</b>	<b>+2,5%</b>
<b>Investissements</b>	<b>1 991</b>	<b>2 282</b>	<b>2 986</b>	<b>+30,9%</b>

### Principaux éléments du compte de produits et charges

Maroc Telecom a réalisé de nouvelles performances avec un chiffre d'affaires de 19,3 milliards de dirhams, un résultat d'exploitation de 8,8 milliards de dirhams et un résultat net de 5,9 milliards de dirhams.

- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Maroc Telecom, réalisé au titre de l'exercice 2005, s'établit à 19,310 milliards de dirhams, enregistrant un accroissement de 15,2% par rapport à l'année 2004.

- Résultat d'exploitation et Résultat net

Le résultat d'exploitation est passé de 7,806 milliards de dirhams à 8,773 milliards de dirhams, soit une progression de 12,4% par rapport à 2004.

Le résultat financier est passé de 173 millions de dirhams en 2004 à 194 millions de dirhams en 2005, profitant d'effets de change favorables et de la baisse des charges d'intérêts.

Le résultat non courant est négatif en 2005 de 315 millions de dirhams, en raison principalement de la comptabilisation des charges liées au plan de départs volontaires.

Le résultat avant impôt s'élève à 8,653 milliards de dirhams et permet de dégager, après déduction de l'impôt sur les sociétés, un bénéfice net de 5,872 milliards de dirhams.

### Comptes de bilan

Au 31 décembre 2005, le total du bilan a atteint 27,944 milliards, contre 26,150 milliards de dirhams l'exercice précédent.

- L'Actif et ses composantes

L'actif immobilisé net s'établit, au 31 décembre 2005, à 13,512 milliards de dirhams, contre 12,796 milliards de dirhams l'exercice précédent. Il représente 48% du total de l'actif.

Les immobilisations corporelles brutes ont augmenté de 8% et les investissements ont atteint 2,986 milliards de dirhams, en progression de 31% par rapport à 2004. Les immobilisations corporelles nettes ont augmenté de 262 millions de dirhams, passant de 11,580 milliards de dirhams en 2004 à 11,842 milliards de dirhams en 2005.

Les immobilisations financières s'élèvent à 519 millions de dirhams, en baisse de 5% suite à la cession de notre participation dans Intelsat.

L'actif circulant s'établit à 7,159 milliards de dirhams contre 6,156 milliards de dirhams en 2004, soit une hausse de 16% qui s'explique principalement par la hausse du compte clients et en dépit de la baisse des stocks.

Les créances nettes sur les clients s'élèvent à 5,920 milliards de dirhams.

La trésorerie, y compris les placements, demeure importante malgré le remboursement anticipé de deux emprunts EDC (Export Development Bank of Canada) pour 674 millions de dirhams. Au 31 décembre 2005, elle atteint 7,274 milliards de dirhams contre 7,198 milliards de dirhams en 2004.

- Le Passif et ses composantes

Compte tenu du résultat bénéficiaire de 5,872 milliards de dirhams, la situation nette au 31 décembre 2005 atteint 18,335 milliards de dirhams.

## Evolution des comptes et des résultats consolidés

### Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation des comptes du groupe Maroc Telecom comprend, outre Maroc Telecom, les sociétés suivantes :

- Mauritel SA et Mauritel Mobiles dont Maroc Telecom détient 51%, par l'intermédiaire de la holding Compagnie Mauritanienne de Communications (« CMC »). Depuis le 1er juillet 2004, date à laquelle les droits de veto de l'Etat mauritanien sont arrivés à échéance, le Groupe Mauritel est intégrée globalement dans les comptes de Maroc Telecom.
- GSM Al Maghrib, distributeur exclusif de produits et services Maroc Telecom, détenu, depuis le 8 juillet 2003, à hauteur de 35% du capital. GSM Al Maghrib est mise en équivalence depuis le 1er juillet 2003.
- Casanet : Maroc Telecom détient la totalité du capital. Toutefois, l'essentiel de l'activité de Casanet, constituée de la maintenance du portail Internet Menara de Maroc Telecom, est réalisée avec Maroc Telecom. De ce fait, Casanet n'est pas consolidée.

### Comparabilité des comptes

Il est tout d'abord rappelé que les comptes consolidés servent de support à la communication financière de la société auprès des marchés financiers depuis l'introduction en bourse à Casablanca et Paris.

Dans le cadre du changement de référentiel comptable rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2005 par le règlement (CE) 1606/2002 du 19 juillet 2002 qui s'applique aux comptes consolidés des sociétés cotées sur le marché européen, les comptes consolidés de Maroc Telecom sont établis selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards)

Les dettes de financement s'établissent à 11 millions de dirhams en baisse de 683 millions de dirhams, suite au remboursement anticipé de prêts auprès de l'EDC (Export Development Bank of Canada).

Au 31 décembre 2005, le Passif circulant s'établit à 9,571 milliards de dirhams, représentant 34% du total du Passif, en hausse de 18% due essentiellement à la progression du compte Fournisseurs de 1,407 milliard de dirhams, du compte Personnel de 148 millions de dirhams et du compte Ecart de conversion de 131 millions de dirhams.

applicables. Les comptes 2005 sont publiés en normes IFRS avec des comparatifs 2004 établis selon les mêmes normes.

L'impact du passage aux normes IAS/IFRS est relativement limité dans la mesure où Maroc Telecom appliquait déjà des méthodes préférentielles recommandées par le Conseil National de la Comptabilité et conformes aux normes IAS. Les principaux impacts liés à l'application du nouveau référentiel, indépendamment des nouveaux formats de présentation des états financiers, concernent donc :

- les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires ;
- le non amortissement des écarts d'acquisition à compter du 1er janvier 2004 ;
- l'application de la norme IAS 38 relative aux immobilisations incorporelles ;
- l'application de la norme IAS 16 relative aux immobilisations corporelles.

L'intégration des comptes du groupe Mauritel à compter du 1er juillet 2004 conduit également à présenter des données comparatives homogènes.

Maroc Telecom a enfin procédé en 2005 au reclassement suivant : les gains et pertes de changes relatifs aux créances et dettes d'exploitation de Maroc Telecom étaient précédemment enregistrés en résultat financier. Ils sont désormais comptabilisés dans le résultat d'exploitation, afin de mieux refléter la destination de ces produits et charges. Le gain net de change au titre de l'exercice 2005 reclassé en résultat d'exploitation s'établit à 105 millions de dirhams. La perte nette de change au titre de l'exercice 2004, comptabilisée en résultat financier s'élevait à 36 millions de dirhams.

## Synthèse des résultats consolidés

Le tableau ci-après synthétise l'évolution des principaux indicateurs consolidés de Maroc Telecom :

En millions de DH – en normes IFRS	2004*	2005	Variation	Variation comparable <sup>(4)</sup>
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	17 408	20 542	18,0%	16,0%
<b>Résultat d'exploitation</b>	7 597	8 678	14,2%	13,0%**
<b>Résultat financier</b>	175	112	-36,1%	
<b>Résultat net</b>	5 228	5 921	13,3%	
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	5 171	5 809	12,3%	
<b>Trésorerie nette</b>	6 498	7 466	14,9%	

\* hors groupe CMC-Mauritel pour les six premiers mois de l'année

\*\* 11,6% sur base comparable et hors impact du reclassement des écarts de conversion d'exploitation.

Le chiffre d'affaires consolidé 2005 de Maroc Telecom s'élève à 20 542 millions de dirhams en progression de 16,0% sur base comparable<sup>(4)</sup>.

Le chiffre d'affaires brut<sup>(3)</sup> de l'année 2005 de l'activité Fixe et Internet s'élève à 11 949 millions de dirhams en hausse de 7,3% (+5,9% sur base comparable<sup>(4)</sup>).

L'activité Mobile a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires brut<sup>(3)</sup> de 12 772 millions de dirhams, en hausse de 31,9% (+29,2% sur base comparable<sup>(4)</sup>). En neutralisant l'impact de la hausse du tarif de terminaison d'appel international intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2005, le chiffre d'affaires brut est en hausse de 26,2% (+23,6% sur base comparable<sup>(4)</sup>).

Les charges d'exploitation ont augmenté de 21% pour atteindre 11,864 milliards de dirhams suite principalement :

- à la hausse des achats consommés de respectivement 21%, due à l'augmentation des achats de terminaux et des coûts d'acquisition et de fidélisation de la clientèle ;
- à la progression des autres charges d'exploitation de 47%, en raison de la comptabilisation des charges du plan de départs volontaires d'une part, et de la hausse des commissions et des frais de communication consécutive à la forte croissance du marché ;
- à la comptabilisation d'une charge de 137 millions de dirhams, relative au paiement de la contribution de Maroc Telecom au fonds du Service Universel.

Le résultat d'exploitation consolidé de Maroc Telecom enregistre une progression de 14,2% (+13,0% sur base comparable<sup>(4)</sup>) s'établissant à 8,678 milliards de dirhams.

Le résultat net part du Groupe atteint 5,809 milliards de dirhams en 2005, en hausse de 12,3% par rapport à l'exercice précédent.

La trésorerie nette du Groupe s'établit à 7,466 milliards de dirhams.

S'agissant des filiales, le Groupe Mauritel contribue à hauteur de 4% du chiffre d'affaires et à 3% du résultat d'exploitation consolidé. Sa contribution au résultat net s'élève à 73 millions de dirhams.

La contribution de GSM Al Maghrib au résultat du groupe Maroc Telecom s'élève à 14 millions de dirhams.

## Perspectives 2006

Sur la base des conditions actuelles de marché et dans la mesure où aucun événement exceptionnel majeur ne viendrait perturber l'activité de Maroc Telecom, la croissance du chiffre d'affaires consolidé devrait être comprise entre 6% et 8% et celle du résultat d'exploitation consolidé devrait être comprise entre 12% et 14%.

## Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les affectations suivantes :

Affectation du résultat de l'exercice 2005 (en dirhams)	
Résultat net de l'exercice	5 871 899 950,67
Réserve légale	-
Réserve réglementée	265 331 741,39
Réserve facultative	-
Dividende ordinaire	5 606 568 209,28

(4) La base comparable illustre les effets de la consolidation par intégration globale du groupe CMC-Mauritel comme si elle s'était effectivement produite au début de l'année 2004 et le maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya Mauritanienne.

Nous vous proposons également de prélever la somme de 512 906 728,65 dirhams sur les réserves facultatives, soit 0,58 dirhams par action.

Le dividende total est fixé par conséquent à 6,96 dirhams pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance.

Les dividendes ordinaires versés aux titres des trois précédents exercices ont été les suivants, en dirhams par action :

	2002	2003	2004
Nombre d'actions	87 909 534	87 909 534	879 095 340
Dividende/action	28,44	31,28	5,00
Distribution totale (dirhams)	2 500 000 000	2 750 000 000	4 395 476 700

Il y a lieu de noter que la valeur nominale de l'action est passée en 2004 de 100 DH à 10 DH.

### Conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95

Nous vous demandons également d'approuver les opérations intervenues, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, dans le cadre de l'exécution d'une convention visée à l'article

95 de la loi 17-95 sur les Sociétés Anonymes régulièrement autorisées par votre conseil de surveillance, et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été informés de la poursuite de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

Vos Commissaires aux Comptes relatent, dans leur rapport général, l'accomplissement de leur mission.

### Projet de réduction du capital social par voie de réduction de la valeur nominale des actions

Nous soumettons à votre approbation un projet de réduction du capital social pour ramener celui-ci de 8 790 953 400 à 5 274 572 040 dirhams, par voie de remboursement en numéraire d'une somme de 4 dirhams sur chacune des 879 095 340 actions composant le capital social et réduction de la valeur nominale des actions de 10 dirhams à 6 dirhams ainsi que la modification statutaire corrélative sous la condition suspensive de la réalisation définitive de ladite réduction de capital.

Nous vous proposons également de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de constater, après le délai d'opposition prévu par l'article 212 de la Loi, la réalisation définitive de cette réduction de capital,

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Directoire

### Addendum au rapport de gestion.

#### Proposition d'autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions Maroc Telecom

Afin de fidéliser les cadres dirigeants et les talents de notre Société en les associant aux performances du Groupe Maroc Telecom, à travers l'évolution de la valeur boursière, il est proposé à l'Assemblée générale, aux termes de la huitième résolution, d'autoriser le Directoire à mettre en place des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions Maroc Telecom.

Un plan d'options d'achat ou de souscription d'actions est un système par lequel une société attribue à des salariés et/ou des mandataires sociaux d'une société la possibilité d'acheter ou de souscrire des actions existantes ou nouvelles, pendant une certaine période, à un prix déterminé au moment de l'attribution et qui reste fixe pendant toute cette période.

Cette autorisation serait consentie au Directoire pour une durée de 3 ans et pourra être utilisée en une ou plusieurs fois dans la limite de 1 % du capital social au jour de l'octroi des options par le Directoire.

Aux termes de cette autorisation, le Directoire disposera des pouvoirs nécessaires pour déterminer :

- Les bénéficiaires et le nombre d'options consenties ;
- La date d'ouverture des options, les conditions et modalités pratiques d'attribution, d'exercice et de suspension temporaire ;
- Le prix d'exercice fixé pour la souscription des actions, qui ne pourra être inférieur au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la date d'attribution des options de souscription d'actions ;
- Le prix d'exercice fixé pour l'achat des actions par les bénéficiaires qui ne pourra être inférieur au coût moyen pondéré du rachat des titres par la Société ;

Les options consenties devront être exercées dans un délai maximum de dix ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties. Les actions ainsi souscrites ou achetées devront revêtir la forme nominative.

## RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005 AU 31 DECEMBRE 2005

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) au 31 décembre 2005, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos à cette date. Ces états de synthèse qui font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 18 334 674 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 5 871 900 milliers de dirhams sont de la responsabilité des organes de gestion de la société. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables au Maroc. Ces normes requièrent qu'un tel audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit comprend l'examen, sur la base de sondages, des documents justifiant les montants et informations contenus dans les états de synthèse. Un audit comprend également une appréciation des principes comptables utilisés, des estimations significatives faites par la Direction Générale ainsi que la présentation générale des comptes. Nous estimons que notre audit fournit un fondement raisonnable à cette opinion.

### I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A notre avis, les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) au 31 décembre 2005 ainsi que du résultat de ses opérations et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les situations suivantes :

- Comme indiqué dans le tableau A3 de l'ETIC, la modification rétrospective de la durée d'amortissement de certaines immobilisations corporelles a eu pour effet la constatation d'amortissements exceptionnels pour un montant de MDH 133 sur l'exercice ;
- Comme indiqué également dans le tableau A3 de l'ETIC, les stocks de pièces de rechange et de câbles dédiés au réseau initialement comptabilisés en stocks ont été reclassés au cours de l'exercice 2005 au niveau des immobilisations corporelles pour un montant d'environ MDH 266 ;
- Une partie des terrains et constructions apportée par l'ONPT lors de la constitution de la société IAM n'a pas encore fait l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière, étant précisé qu'une procédure de régularisation est en cours.
- Sur le caractère, en partie, estimatif des engagements hors bilan relatifs aux contrats d'immobilisations indiqués dans le tableau B9 de l'ETIC.

### II - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire au Conseil de Surveillance avec les états de synthèse de la société.

Nous portons à votre connaissance qu'au cours de l'exercice 2005, la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) a procédé à l'acquisition de 25% des titres de la société audiovisuelle Medi1 Sat (société de télévision satellitaire) pour un montant de 11,5 millions de dirhams.

Casablanca, le 24 février 2006

Les commissaires aux comptes

ABDELAZIZ ALMECHATT

SAMIR AGOUMI

# RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005 AU 31 DECEMBRE 2005

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 58 de la loi 17-95, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

### 1. Convention conclue au cours de l'exercice 2005

#### 1.1. Remboursement d'emprunts « EDC » par transfert au Royaume du Maroc

Dans le cadre de son programme de désendettement, la société IAM a transféré à l'Etat Marocain au cours de l'exercice 2005 la totalité des deux emprunts « EDC » d'un montant de MDH 674.

### 2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

#### 2.1 Contrat d'assistance avec Vivendi Telecom international (VTI)

Au cours de l'exercice 2001, la société ITISSALAT AL MAGHRIB a conclu une convention avec la société VTI en vertu de laquelle cette dernière ou les différentes sociétés de son Groupe fournit à votre société des travaux d'assistance technique dans les domaines ci-après :

- la stratégie et l'organisation ;
- le développement ;
- le commercial et la marketing ;
- les finances ;
- les achats ;
- les ressources humaines ;
- les systèmes d'information ;
- la réglementation et l'interconnexion ;
- les infrastructures et réseaux.

La présente convention concerne également le Groupe Vivendi Universal et ses filiales.

Le montant des honoraires pris en charges par IAM au cours de l'exercice 2005 au titre de la présente convention s'élève à MDH 69.

#### 2.2 Contrat avec Mauritel SA

Au cours de l'exercice 2001, la société MAURITEL SA a conclu une convention avec la société ITISSALAT AL MAGHRIB en vertu de laquelle cette dernière fournit à MAURITEL des travaux de prestations, d'assistance technique et de cession de matériel.

Le montant des produits facturés par IAM à MAURITEL S.A en 2005 s'élève à DH 13.898.516 hors taxes. Le compte MAURITEL S.A ouvert dans les livres d'IAM au 31 décembre 2005 présente un solde débiteur de DH 19.931.969.

#### 2.3 Contrat avec Casanet

Au cours de l'exercice 2003, la société IAM a conclu plusieurs conventions avec la société Casanet qui ont pour objet :

- la maintenance en conditions opérationnelles du portail Internet Menara d'IAM ;
- la fourniture des prestations de développement et d'hébergement du portail mobile d'IAM ;
- l'hébergement du site El Manzil d'IAM ;
- la maintenance de nouveaux modules WAP sur le portail Menara et la production des contenus relatifs à ces modules ;
- la commercialisation des accès Internet par liaison louée.

Le montant facturé par Casanet à IAM en vertu des conventions décrites ci-dessus pour l'exercice 2005 s'est élevé à DH 17.111.846,29 (H.T).

Le compte Casanet ouvert dans les livres d'IAM au 31 décembre 2005 présente un solde débiteur de DH 5.148.279.

#### 2.4 Contrat avec GSM Al-Maghrib (GAM)

Au cours des exercices 2002 et 2003, la société ITISSALAT AL MAGHRIB avait conclu des conventions avec la société GSM Al-Maghrib ayant pour objet la commercialisation des services mobile, fixe, Internet et multimédias d'IAM.

Au cours des exercices 2004 et 2005, le contrat cadre liant IAM à la société GAM a fait l'objet d'une mise à jour par le biais de signature de plusieurs avenants traitant notamment des conditions de rémunération des ventes faites par GAM.

Le montant facturé par IAM à GAM au titre de l'exercice 2005, en vertu des dites conventions, s'est élevé à DH 1.282.932.857 (H.T.). Quant au montant facturé par GAM à IAM au titre du même exercice et en vertu des mêmes conventions s'élève à DH 20.575.327,05 (H.T.).

Les comptes de GSM Al-Maghrib ouverts dans les livres d'IAM présentent au 31 décembre 2005 un solde débiteur de DH 73.470.364 et un solde créditeur de DH 10.870.951.

#### 2.5 Convention avec l'Université Al Akhawayn

Au cours de l'exercice 2004, la société IAM a conclu avec l'Université Al Akhawayn, une convention visant à établir un cadre global de coopération pour engager des actions conjointes dans les domaines d'intérêt commun de recherche scientifique et technique et notamment ceux de la recherche et du développement et ceux des Etudes et du Consulting.

Conformément à cette convention, deux bourses d'étude seront accordées, chaque année, à deux étudiants qui seront sélectionnés parmi les enfants des collaborateurs de la société ITISSALAT AL MAGHRIB.

Au 31 décembre 2005, aucune charge n'a été comptabilisée par la société au titre de cette convention.

Casablanca, le 24 février 2006

Les commissaires aux comptes

Samir AGOUMI

Abdelaziz ALMECHATT

## 6.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### 6.1.1 Composition et fonctionnement du Directoire

Nom (âge)	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Echéance du mandat
<b>Abdeslam AHIZOUNE</b> (50 ans)	Président	1 <sup>ère</sup> nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 4 mars 2005	2007
<b>Larbi GUEDIRA</b> (51 ans)	Directeur Général Pôle Mobile	1 <sup>ère</sup> nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 4 mars 2005	2007
<b>Mohammed HMADOU</b> (52 ans)	Directeur Général Pôle Réseaux et Services	1 <sup>ère</sup> nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 4 mars 2005	2007
<b>François LUCAS</b> (48 ans)	Directeur Général Pôle Fixe et Internet	1 <sup>ère</sup> nomination : 9 octobre 2001 Renouvellement le 4 mars 2005	2007
<b>Mikael TIANO</b> (51 ans)	Directeur Général Pôle Administratif et Financier	1 <sup>ère</sup> nomination : 15 février 2004 Renouvellement le 4 mars 2005	2007

#### Notice biographique et autres mandats et fonctions exercés par les membres du Directoire

##### Abdeslam AHIZOUNE

Abdeslam Ahizoune est Président du Directoire de Maroc Telecom depuis février 2001. Il exerce également les fonctions de membre du Directoire de Vivendi Universal (depuis avril 2005), des Conseils d'Administration de la Fondation Mohammed V pour la Solidarité, de la Fondation Mohammed VI pour l'Environnement, de l'Association Lalla Salma pour la lutte contre le cancer et de l'Université Al Akhawayne.

Par ailleurs, Abdeslam Ahizoune est titulaire d'un contrat de travail à temps partiel avec Vivendi Universal et à ce titre, participe à l'élaboration de la stratégie de développement à l'international de Vivendi Universal.

Il a successivement exercé les fonctions de Président-Directeur général de Maroc Telecom (entre février 1998 et 2001), Ministre des Télécommunications (entre août 1997 et 1998), Directeur général de l'ONPT (entre février 1995 et août 1997), Ministre des Postes et Télécommunications et Directeur Général de l'ONPT (entre août 1992 et février 1995) et Directeur des Télécommunications au Ministère des Postes et Télécommunications (entre 1983 et 1992). Il a également occupé dès 1982, diverses hautes fonctions, dans le département des Postes et des Télécommunications puis dans l'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT).

Il est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris en 1977.

##### Larbi GUEDIRA

Larbi Guedira est Directeur Général du Pôle Mobile de Maroc Telecom, après y avoir notamment occupé les fonctions de Directeur Central du Pôle Commercial, de Directeur Central des Télécommunications, de Directeur Financier et de Directeur Régional de Casablanca. Il est par ailleurs administrateur de la CMC, de Mauritel SA, de Mauritel Mobiles et de Matelca, et fut également Président de l'Association Nationale des Ingénieurs des Télécommunications entre 2000 et 2002. Larbi Guedira est titulaire d'un DESS de gestion de l'Université de Lille et ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris, après avoir passé une maîtrise de mathématique à Paris XI (Orsay).

##### Mohammed HMADOU

Mohammed Hmadou est Directeur Général du Pôle Réseaux et Services de Maroc Telecom, après avoir occupé successivement

les postes de Directeur des Filiales et Participations, Directeur de l'Exploitation et Directeur Central du Pôle Infrastructures jusqu'en 2001. Il est par ailleurs administrateur de la CMC, de Mauritel SA, de Mauritel Mobiles, de Casanet et de Matelca. Il était auparavant Directeur Général de la Société Nationale des Télécommunications. Mohammed Hmadou est ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris.

### François LUCAS

François Lucas est Directeur Général du Pôle Fixe et Internet de Maroc Telecom depuis octobre 2001. Il est par ailleurs administrateur de GSM Al Maghrib et de Casanet. Il a occupé plusieurs postes de dirigeant au sein du groupe Bolloré où il devint Directeur Financier de la Division Organisation de Transports et PDG de Tous Transports Aériens SA, après avoir occupé les fonctions de Directeur Financier et de Directeur Général Adjoint Finance et Développement de la Division Tabac de ce même groupe, et plus récemment au sein du groupe Geodis, où il fut administrateur et Directeur Général de

Geodis Overseas France. François Lucas est ingénieur diplômé de l'Ecole Centrale de Paris et d'un Master of Management de l'Université de Stanford.

### Mikael TIANO

Mikael Tiano est Directeur Général du Pôle Administratif et Financier de Maroc Telecom depuis mars 2004. Avant de rejoindre Maroc Telecom, il était Directeur Financier de la Branche Réseaux et Systèmes du Groupe SFR Cegetel. Il intégra auparavant le Groupe SEB, où il occupa la fonction de Directeur Financier Groupe, et fut également Directeur secteur Finance d'Ernst & Young Conseil, après plusieurs fonctions au sein du Groupe Danone où il fut successivement Trésorier international puis Directeur des opérations de marché du Groupe et Directeur Général d'Alfabanque. Mikael Tiano a débuté sa carrière à la Banque Nationale de Paris en France puis en Australie. Il est par ailleurs administrateur de GSM Al Maghrib, en tant que représentant de Maroc Telecom. Mikael Tiano est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise de sciences économiques de l'Université de Paris.

## Responsabilités et fonctionnement du Directoire

Le Directoire administre et dirige la Société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Il est composé de cinq membres qui assurent collégialement la direction de la Société. Ils peuvent répartir entre eux, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, les tâches de direction. Leurs décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Messieurs Larbi Guedira et Mohammed Hmadou représentent le Gouvernement du Royaume du Maroc, messieurs Abdeslam Ahizoune, François Lucas et Mikael Tiano représentent Vivendi Universal.

Dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels et les communiquer au Conseil de Surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

De même il doit communiquer au Conseil de Surveillance le rapport de gestion devant être présenté à l'assemblée générale ordinaire pour lui permettre, le cas échéant, de formuler des observations qui seront présentées à l'assemblée.

## Droits et obligations des membres du Directoire

Selon le droit marocain, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépasse cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu

des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Sauf dispense accordée par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité qualifiée des trois-quarts, les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et présents plus de 183 jours par an sur le territoire marocain.

## 6.1.2 Composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance

### Composition du Conseil de Surveillance au 4 mars 2005

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de nomination	Echéance du mandat	Occupation ou emploi principal
<b>Fathallah OUALALOU</b> (63 ans)	Président	Assemblée générale du 20 février 2001	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Ministre des Finances et de la Privatisation
<b>Jean-Bernard LEVY</b> (51 ans)	Vice-Président	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Président du Directoire de Vivendi Universal
<b>Chakib BENMOUSSA</b> (48 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 24 février 2006*	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Ministre de l'Intérieur
<b>Abdelaziz TALBI</b> (56 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 4 mars 2005	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère des Finances et de la Privatisation Secrétaire Général du Conseil National de la Comptabilité
<b>Jean-René FOURTOU</b> (66 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 4 janvier 2005	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Président du Conseil de Surveillance de Vivendi Universal
<b>Jacques ESPINASSE</b> (62 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Directeur Financier de Vivendi Universal Membre du Directoire de Vivendi Universal
<b>Frank ESSER</b> (47 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 4 mars 2005	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Président-Directeur général du groupe SFR Membre du Directoire de Vivendi Universal
<b>Robert de METZ</b> (54 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Directeur Général adjoint, en charge des cessions, fusions et acquisitions de Vivendi Universal
<b>Françoise COLLOC'H</b> (62 ans)	Membre	Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> mars 2004	AGO appelée à statuer sur les comptes 2009	Retraitée

\* Monsieur Chakib Benmoussa a été coopté en remplacement de Monsieur El Mustapha Sahel qui a été nommé Ambassadeur du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies.

## Notice biographique et autres mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance

### Fathallah OUALALOU - Président

Fathallah Oualalou est actuellement, et ce, depuis 2002, Ministre des Finances et de la Privatisation. Il fut Ministre de l'Economie et des Finances de 1998 à 2002. Il dirigeait également le groupe parlementaire de l'U.S.F.P. à la Chambre des représentants. Il est membre du bureau politique de l'U.S.F.P. depuis 1989 et fut plusieurs fois conseiller municipal à Rabat et député à la Chambre des représentants.

Fathallah Oualalou intégra le corps enseignant de la faculté de Droit de Rabat, de Casablanca et de l'ENA après avoir soutenu une thèse de Doctorat en économie à Paris en 1968.

Il est l'auteur de plusieurs livres et travaux en économie politique, relations économiques internationales, notamment sur les rapports euro-méditerranéens et le Maghreb.

Il a présidé pendant plusieurs années l'Association des économistes marocains et l'Union des économistes arabes.

Fathallah Oualalou, en tant que représentant de l'Etat Marocain, est membre du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc, Holding Al Omrane et Maroclear et du Conseil d'Administration de l'Agence pour la dé-densification de la Médina de Fès (ADER).

### Jean Bernard LEVY – Vice-Président

Jean Bernard Lévy est Président du Directoire du Groupe Vivendi Universal. Précédemment, il a notamment occupé les fonctions de Directeur Général adjoint du Groupe Vivendi Universal, Président-Directeur général de Matra Communication et d'Associé Gérant du groupe Oddo Pinatton.

De 1988 à 1993, il a été Directeur des Satellites de télécommunications à Matra Marconi Space.

Il fut également Conseiller technique et Directeur de Cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce Extérieur en 1993 et 1994.

Jean Bernard Lévy est Membre du Conseil de surveillance de Groupe Canal+, administrateur de SFR, de Vivendi Universal Games, Inc (Etats-Unis) et de NBC Universal, Inc (Etats-Unis)

Au cours des cinq dernières années, il a été Président-Directeur général de Vivendi Universal Net et de Vivendi Telecom International. Il fut également Membre du Conseil de Surveillance de Cegetel, administrateur d'UGC et de HCA.

Il est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications.

### Chakib BENMOUSSA

Chakib Benmoussa est Ministre de l'Intérieur depuis le 15 février 2006. Auparavant, il a été Directeur de la planification, Directeur des Routes au Ministère de l'Équipement, Secrétaire Général du Département du Premier Ministre et Président Délégué de « SONASID » et de « Tanger Free Zone ».

Il fut également Administrateur, Directeur Général du Groupe des « Brasseries du Maroc », Membre de la CGEM, de la fondation CGEM pour l'Entreprise, de la COSEF (Commission Spéciale Education Formation) et Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur.

Chakib Benmoussa est diplômé de l'Ecole Polytechnique en 1979 et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées en 1981. Il est titulaire d'un "Master of Science" en Génie Civil au Massachusetts Institute of Technology en 1983 et d'un DESS de Gestion de Projet (I.A.E, Lille).

### Abdelaziz TALBI

Abdelaziz Talbi a été nommé Directeur en 2005 de la Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation (DEPP) au Ministère des Finances et de la Privatisation. Il avait auparavant rempli différentes responsabilités au sein de la DEPP, supervisant le service de la révision comptable puis la division de l'audit et de la normalisation comptable puis occupant le poste de Directeur Adjoint. Avant son entrée dans l'Administration publique, il a été directeur administratif et financier dans une société à Rabat et responsable régional dans un cabinet d'expertise comptable à Paris. Parallèlement à son activité au sein de la DEPP, Abdelaziz Talbi est Secrétaire Général du Conseil National de la Comptabilité.

Abdelaziz Talbi est expert-comptable diplômé par l'Etat Français et titulaire d'un diplôme en administration des entreprises et des collectivités publiques de l'Université de Nancy.

Abdelaziz Talbi, en tant que représentant de l'Etat Marocain, est membre du Conseil de Surveillance de la Régie des tabacs, Atlas Blue et Crédit Agricole du Maroc et du Conseil d'Administration de la Compagnie Nationale « Royal Air Maroc », de la Compagnie Marocaine de Navigation « COMANAV », de la Société Nationale de Radio et de Télévision (SNRT) et de la Société Nationale d'Aménagement Communal (SONADAC).

Au cours de cinq dernières années, il a également été, en qualité de représentant de l'Etat Marocain, membre du Conseil de Surveillance de la société de Développement Agricole (SODEA), de la société de Gestion des terres Agricoles (SOGETA) et de la société d'Etudes et de Réalisations audiovisuelles (SOREAD) et du Conseil d'Administration de la Société Commerciale des Charbons de Bois (SOCOCHARBO).

### Jean-René FOURTOU

Jean-René Fourtou est ancien élève de l'Ecole Polytechnique. En 1963, Jean-René Fourtou était Ingénieur-conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. Puis en 1972, il est nommé Directeur général de Bossard Consultants avant d'en devenir Président-Directeur général en 1977. En 1986, il est nommé Président-Directeur général du Groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupe les

fonctions de Vice-Président et de Directeur général d'Aventis. Depuis le 28 avril 2005, il est Président du Conseil de Surveillance de Vivendi Universal, après avoir occupé le poste de Président-Directeur général de Vivendi Universal, Président du Conseil de surveillance de Groupe Canal+ et administrateur de NBC Universal (Etats Unis).

Jean-René Fourtou est Président Honoraire de la Chambre de commerce internationale. Il copréside le Groupe d'impulsion économique franco-marocain créé en septembre 2005. Ce groupe de travail a pour vocation de proposer toute mesure susceptible d'améliorer les relations économiques entre les deux pays.

Il est également Vice Président du Conseil de surveillance d'AXA, membre du Comité de Direction d'AXA Millésimes SAS, administrateur de Cap Gemini et de Sanofi Aventis.

Au cours des cinq dernières années, il a été Président du Conseil de Surveillance de Vivendi Environnement, Directeur général d'USI Entertainment INC (Etats-Unis), Vice-Président du Conseil d'administration d'AXA Assurances IARD Mutuelle et Représentant permanent d'AXA au conseil, de Finaxa (AXA Assurances IARD Mutuelle).

Il a occupé également la fonction d'administrateur d'EADS (Pays-Bas), de Rhône Poulenc Pharma, de Rhône-Poulenc AGCO Ltd, de Schneider Electric, de Pernod Ricard et de la Poste.

## Jacques ESPINASSE

Jacques Espinasse est titulaire d'un MBA de l'Université du Michigan.

Il a été nommé Directeur financier de Vivendi Universal en juillet 2002 et nommé en qualité de membre du Directoire de Vivendi Universal le 28 avril 2005. Il était précédemment Directeur général du bouquet satellite TPS depuis 1999, dont il est devenu administrateur en 2001.

Auparavant, Jacques Espinasse avait occupé de nombreux postes à responsabilités au sein de grands groupes français, et notamment CEP Communication et Groupe Larousse Nathan, dont il devint Directeur général adjoint en 1984. En 1985, il a été nommé Directeur financier du Groupe Havas. Il a été nommé Directeur général adjoint lors de la privatisation du groupe Havas, en mai 1987, et ce jusqu'en janvier 1994.

Il est administrateur de SES Global, membre du Conseil de Surveillance de Groupe Canal+ et de SES Global (Luxembourg), et administrateur de SFR, de Vivendi Universal Games Inc (Etats-Unis), de Veolia Environnement et de Vivendi Universal Net.

Au cours des cinq dernières années, Jacques Espinasse a été administrateur de Vivendi Universal Publishing, de Cegetel Groupe, de TPS et de Multithématiques SA. Il fut également :

- Président de Light France Acquisition SAS ;
- Représentant permanent de Vivendi Universal, UGC ;
- Représentant permanent de Vivendi Universal au Conseil d'administration, Sogecable (Espagne) ;
- Représentant permanent de la SAIGE au Conseil d'administration, SFR ;
- Président Directeur général de J.E.D Conseil.

## Frank ESSER

Frank Esser est titulaire d'un doctorat en Sciences Economiques de l'Université de Fribourg. Il est membre du Directoire du Groupe Vivendi Universal depuis avril 2005 et Président du groupe SFR depuis décembre 2002, groupe qu'il a rejoint en qualité de Directeur général en septembre 2000. Il est également membre du Conseil d'administration de la GSM Association depuis février 2003 et a accepté, en 2004, la présidence de son Comité des Affaires Réglementaires. Avant de rejoindre le groupe SFR, Frank Esser a été Directeur général adjoint de Mannesmann en charge des activités internationales et du Business Development.

Frank Esser est également Président-Directeur général de SHD et Administrateur de Neuf Telecom, de Vivendi Telecom International et de Faurecia. Il est également Président du Conseil d'administration de Vizzavi France, représentant permanent de SFR au Conseil d'administration de LTB-R et membre du Conseil de surveillance de Vodafone D2.

Au cours des cinq dernières années, Frank Esser fut :

- Président-Directeur général de Cegetel
- Directeur général de Cegetel Groupe
- Administrateur de Cegetel Entreprises
- Administrateur de Cofira
- Administrateur d'Omnitel
- Administrateur d'Infostrada.

## Robert de METZ

Robert de Metz est Directeur Général Adjoint, cessions, fusions et acquisitions du Groupe Vivendi Universal depuis septembre 2002. Il fut précédemment engagé dans des activités de gestion de fonds privés. Il a également été membre du directoire de Paribas (1997-2000).

Robert de Metz est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'ENA et ancien Inspecteur des Finances.

## Françoise COLLOC'H

Françoise Colloc'h fut jusqu'en mai 2003 Membre du Directoire du Groupe AXA et Directeur Général Ressources Humaines, Marque et Communication de ce même Groupe. Elle fut Directeur Général du Groupe AXA en 1996, précédé de la fonction de Directeur du Groupe en 1984 et Chef du Cabinet du Président-Directeur Général en 1981 (Mutuelles Unies qui allaient devenir le Groupe AXA). Auparavant, Françoise Colloc'h a occupé plusieurs postes dont ceux de Responsable de la Communication à Slater Walker Finance (1974-1981). Elle est, par ailleurs, Présidente du Conseil d'Administration d'AXA Millésimes, holding regroupant les activités viticoles du Groupe AXA en Bordelais. Elle est Administrateur d'AXA Assurances Maroc et Membre du Conseil de Gérance de l'Association familiale Mulliez

Françoise Colloc'h est titulaire d'une Maîtrise d'économie de l'Université Dauphine.

Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur, de l'Ordre National du Mérite et de l'Ordre du Mérite Agricole.

### Responsabilités et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Statutairement, le Conseil de Surveillance est composé de huit membres au moins et de quinze membres au plus depuis que les actions de la société sont inscrites à la cote. Il élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui doivent convoquer le Conseil et en diriger les débats. Le Conseil de Surveillance nomme, pour une durée de deux ans renouvelable, les membres du Directoire à la majorité simple et confère à l'un d'eux la qualité de président.

Conformément aux dispositions statutaires, les décisions du Conseil sont prises, selon leur nature, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Pour davantage de renseignements sur la composition du Conseil de Surveillance, la durée des fonctions de ses membres et les modalités de délibérations, voir section 3.1 « Renseignements de caractère général concernant la Société — Administration de la Société — Conseil de Surveillance ».

### Droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance

D'après le droit marocain, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Les statuts peuvent subordonner à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance la conclusion des opérations qu'ils énumèrent. Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale pour décision.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution des sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance. Celui-ci fixe un montant pour chaque opération. Toutefois, le Directoire peut être autorisé à donner, sans limite de montant, des cautions, avals ou garanties aux administrations fiscales et douanières.

Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas. Le Directoire peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application des alinéas précédents. L'absence d'autorisation

En 2005, le Conseil de Surveillance s'est réuni à six reprises, pour approuver aussi bien les réalisations de l'entreprise que ses perspectives de croissance à moyen et long termes avec un taux moyen de présence de 62%.

Au sein du Conseil de Surveillance, messieurs Fathallah Oualalou, Chakib Benmoussa et Abdelaziz Talbi (3 membres) ont été nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc et messieurs Jean-Bernard Lévy, Jean-René Fourtou, Jacques Espinasse, Frank Esser, Robert de Metz, et madame Françoise Colloc'h (6 membres) ont été nommés sur proposition de Vivendi Universal.

Au sein du Conseil de Surveillance, un membre peut être qualifié d'indépendant au sens du rapport Bouton : Madame Françoise Colloc'h.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit posséder au moins une action qui doit impérativement être inscrite au nominatif.

est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportun et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents visés dans la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.

Le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail.

## 6.2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 6.2.1 Le Comité d'Audit

Maroc Telecom a étoffé ses structures de gouvernance en se dotant d'un Comité d'Audit, chargé notamment de faire des recommandations et/ou d'émettre des avis sur les procédures comptables régissant le fonctionnement du Groupe.

#### Composition

La composition du Comité d'Audit est la suivante :

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de nomination	Occupation ou emploi principal
<b>Jacques ESPINASSE</b> (62 ans)	Président	2003	Directeur Financier de Vivendi Universal Membre du Directoire de Vivendi Universal
<b>Noureddine BOUTAYEB</b> (48 ans)	Membre	2003	Directeur des Affaires Rurales au Ministère de l'Intérieur
<b>Abdelaziz TALBI</b> (56 ans)	Membre	2004	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère des Finances et de la Privatisation Secrétaire Général du Conseil National de la Comptabilité
<b>Bousselham HILIA</b> (46 ans)	Membre	2003	Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la mise à niveau de l'Economie
<b>Robert de METZ</b> (54 ans)	Membre	2003	Directeur Général adjoint, en charge des cessions, fusions et acquisitions de Vivendi Universal
<b>Pierre TROTOT</b> (51 ans)	Membre	2003	Directeur Général Délégué Directeur Financier du Groupe SFR Cegetel

#### Notice biographique et autres mandats et fonctions exercés par les membres du Comité d'Audit

##### Noureddine BOUTAYEB

Noureddine Boutayeb a été nommé Directeur des Affaires Rurales au Ministère de l'Intérieur en 2003. Il est également membre du Conseil de Surveillance du Crédit Agricole. Auparavant il fut Directeur Général Adjoint de la Société Maghrébine d'Ingénierie (INGEMA SA) après avoir occupé différents postes d'Ingénieur au sein du Ministère de l'Equipement et dans un Bureau d'Ingénieurs Conseils à Paris.

Noureddine Boutayeb est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris. Il est en outre titulaire du MBA et du diplôme d'Ingénieur

de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. Il a enfin obtenu un DEA en Mécaniques des Sols.

##### Bousselham HILIA

Bousselham Hilia est Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Télécommunications. Il est également membre du Conseil d'Administration de plusieurs sociétés publiques et para-publiques. Il fut auparavant Chef de

division des industries électriques et électroniques, Directeur du Commerce Intérieur puis Directeur des Affaires Générales.

Bousselham Hilia est diplômé de l'Ecole Mohammedia d'Ingénieurs.

### Pierre TROTOT

Pierre Trotot est Directeur Général délégué Directeur financier de SFR. Il occupa auparavant les fonctions de Chargé de mission puis de Directeur à la direction financière au sein de la Compagnie Générale des Eaux après avoir été Chargé de mission auprès du Président au sein de la Compagnie de Navigation Mixte (1982-1988). Il exerça précédemment les fonctions de Chargé de mission chez Arthur Andersen Audit (1978-1982).

Pierre Trotot est diplômé d'HEC.

### Fonctionnement

Créé en 2003 par le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit répond à la volonté des actionnaires d'adopter les standards internationaux pour le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne de Maroc Telecom.

Le Comité d'Audit est composé d'un Président et de cinq membres permanents, à raison de trois représentants pour l'Etat et trois pour Vivendi Universal, dont le Président. Le Comité d'Audit s'est réuni en mai 2004 pour la première fois et a tenu quatre réunions en 2005. Il a pour rôle de faire des recommandations et émettre des avis au Conseil de Surveillance, notamment dans les domaines suivants :

- examen des comptes sociaux et comptes consolidés avant leur présentation au Conseil de Surveillance,
- cohérence et efficacité du dispositif de contrôle interne de la Société,
- suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles,
- méthodes et principes comptables, ainsi que le périmètre de consolidation,
- risques et engagements hors bilan de la Société,
- procédures de sélection des commissaires aux comptes, formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance, et
- tout sujet qu'il estime présenter des risques pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

### Contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le groupe Maroc Telecom ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, d'une part, et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, d'autre part. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Pour conduire sa mission d'évaluation et de validation du contrôle interne de l'entreprise, le Comité d'Audit s'appuie sur les départements d'Audit Interne et d'Inspection dont il définit le plan d'actions et analyse les conclusions.

Les membres du Comité d'Audit ont un taux de présence aux réunions tenues en 2005 de 75% en moyenne.

### Audit Interne et Inspection

#### Audit Interne

Le département d'Audit Interne de Maroc Telecom est une fonction indépendante qui a un accès direct au Comité d'Audit. Son fonctionnement est régi par une Charte, approuvée par le Comité d'Audit.

Le département d'Audit Interne a pour vocation de fournir à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et sur la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de son organisation. Le département d'Audit Interne aide l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise.

L'efficacité du processus de contrôle interne est appréciée par l'Audit Interne en fonction d'un plan d'audit annuel approuvé par le Comité d'Audit. Les synthèses des observations et recommandations formulées par le département d'Audit Interne sont communiquées au Comité d'Audit afin qu'il puisse en assurer le suivi et en garantir la mise en oeuvre.

Le plan d'audit est défini en fonction d'une analyse des risques de l'entreprise, qui couvre à la fois les risques financiers et informatiques ainsi que les risques inhérents aux unités opérationnelles du groupe.

Pour satisfaire ce double objectif, le département d'audit interne est composé de deux pôles qui ont une mission complémentaire :

- l'audit financier (15 auditeurs au 31 décembre 2005), rattaché à la Direction Générale du Pôle Administratif et Financier, intervient dans les processus ayant un impact comptable et financier.
- l'audit opérationnel (18 auditeurs au 31 décembre 2005), rattaché à la Direction du Contrôle Général (Présidence), intervient dans les unités opérationnelles (agences, régions...). Il procède à l'analyse des procédures de gestion des ressources, des réseaux et des services à la clientèle.
- assurer la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité des données et l'optimisation de l'allocation des ressources
- prouver et délimiter les éventuelles responsabilités en cas de dysfonctionnements, d'irrégularités ou de fraude que l'entreprise serait amenée à constater.

L'Inspection peut être appelée à renforcer l'audit opérationnel dans la réalisation de missions spécifiques et ponctuelles, et à constituer une force d'étude, d'analyse et de proposition sur le fonctionnement de l'entreprise.

Le plan annuel d'audit se décline dans un programme de missions dont la réalisation est confiée au département d'Audit Interne. Ces missions ont pour principaux objectifs de :

- déterminer l'adéquation et la réalité des contrôles dans les domaines financier, informatique et opérationnel en assurant que les principaux risques sont identifiés et convenablement couverts
- revoir l'intégrité de l'information financière, incluant les contrôles relatifs à la sécurité de la communication, de l'enregistrement et de la sauvegarde de l'information
- revoir les unités opérationnelles et les systèmes pour s'assurer de l'adéquation avec les politiques, procédures, exigences législatives et réglementaires
- revoir les moyens de sauvegarde des actifs et conseiller le management quant à l'efficacité et l'efficacité de l'utilisation des ressources
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations dans le cadre de missions de suivi.

Le département d'Audit Interne communique et se coordonne enfin avec les auditeurs externes de l'entreprise afin de maximiser l'efficacité du champ de couverture de l'audit.

Les missions d'audit interne réalisées en 2005 ont concerné les principaux cycles du bilan et du compte de résultat : chiffre d'affaires, stock et immobilisations.

## Inspection

Conjointement au département d'Audit Interne, le département d'Inspection (12 inspecteurs au 31 décembre 2005) participe également à l'évaluation et à la validation du contrôle interne de l'entreprise. Il rapporte à la Direction du Contrôle Général (Présidence) et au Comité d'Audit.

A la demande de ces instances ou de sa propre initiative, le département d'Inspection procède à des contrôles réguliers, inopinés et spécifiques dans le but de :

- protéger les actifs, le patrimoine, les ressources et les moyens mis en œuvre
- veiller au respect des instructions, politiques, règles et procédures de gestion

## Sarbanes-Oxley

Pour les besoins du groupe Vivendi Universal, dont la société mère est cotée au New York Stock Exchange, Maroc Telecom en tant que filiale du groupe, a initié dès 2003 des travaux de mise en conformité basés sur une évaluation de la qualité des processus pouvant avoir une incidence sur la fiabilité de l'information financière en application de la section 302 de la Loi Sarbanes-Oxley.

Cette appréciation constitue le fondement des lettres de certification établies par le Président et le Directeur général du Pôle Financier de Maroc Telecom en vue d'attester le respect des procédures relatives à la préparation des états financiers et des éléments d'informations financières.

Ces certifications ont pour objectif de permettre au Président du Directoire et au Directeur financier de Vivendi Universal SA de signer l'attestation figurant dans les rapports annuels (Document de Référence et Form 20F), enregistrés par Vivendi Universal auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en France et de la Securities and Exchange Commission (SEC) aux Etats-Unis.

La section 404 de la Loi Sarbanes-Oxley, à laquelle le groupe Vivendi Universal est soumis à compter de l'exercice 2006, prévoit notamment que les dirigeants du groupe Vivendi Universal devront procéder à une évaluation formalisée du contrôle interne et des procédures de reporting financier.

Pour les besoins du groupe Vivendi Universal, s'agissant de la section 404 de la Loi Sarbanes-Oxley, Maroc Telecom a initié dès 2003 des travaux qui se poursuivront en 2006 visant à recenser les processus ayant une incidence sur l'établissement des états financiers et sur l'information financière, à identifier les risques et à formaliser les contrôles clés s'y rapportant. Des phases de tests permettant un éventuel déploiement de plans d'actions seront menées durant l'exercice 2006.

## 6.2.2 Code d’Ethique

Désireuse de se conformer aux nouvelles exigences au regard des valeurs d’équité, de transparence, d’intégrité du marché, et de primauté de l’intérêt du client, Maroc Telecom a établi un Code d’Ethique.

Ce Code n’a pas vocation à se substituer aux règles existantes, mais cherche à rappeler les principes et règles en vigueur en matière de déontologie et la nécessité de s’y conformer scrupuleusement.

Il a pour objectif la responsabilisation de chacun des acteurs de la Société, en rappelant les principales règles régissant

l’utilisation de l’information privilégiée, afin de sensibiliser, d’orienter et d’encadrer les comportements professionnels de l’ensemble des collaborateurs aux meilleures pratiques en la matière.

Il contient également les règles permettant de traiter les situations de conflits d’intérêts réelles ou apparentes afin d’éviter la commission d’un délit d’initié ou la suspicion qu’un tel délit a été commis.

Les collaborateurs peuvent en outre consulter le Responsable de la déontologie chargé de veiller au respect des règles prévues par la loi et le dit Code.

## 6.3 INTERETS DES DIRIGEANTS

### 6.3.1 Rémunérations des organes de direction et de surveillance

Le Conseil de Surveillance fixe, dans la décision de nomination, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire, qui sont retranscrits dans le contrat de travail de chaque membre du Directoire. Un comité des rémunérations, constitué du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance se réunit chaque année pour examiner la rémunération globale des membres du Directoire, incluant une part variable et la soumet au Conseil de Surveillance.

Le montant total des rémunérations brutes versées par la Société, ses filiales ou toute société la contrôlant, aux membres du Directoire au titre de leurs fonctions au sein du groupe Maroc Telecom pour l'exercice 2005 s'élevait à environ 20,2 millions de dirhams, dont 33% représentent une rémunération variable. La part variable, pour 2005, a été déterminée pour les membres du Directoire selon les critères suivants : (a) objectifs financiers du groupe Vivendi Universal et/ou de Maroc Telecom, (b) actions prioritaires de leur activité.

Le tableau suivant reprend les rémunérations pour les trois derniers exercices :

En millions MAD	2003	2004	2005
Rémunérations brutes	17,9	19,4	20,2
Part de la rémunération variable	28%	31%	33%
Montant minimum en cas de rupture de contrat	26,8	35,6	26,5

Des sociétés du groupe Vivendi Universal participent au paiement d'une partie de ces sommes à certains membres du Directoire. Par ailleurs, certains membres du Directoire sont éligibles au plan d'options de souscription d'actions Vivendi Universal. Sur la base des rémunérations de 2005, le montant minimum à payer par la Société en cas de rupture des contrats de travail des membres du Directoire s'élèverait à environ 26,5 millions de dirhams au total, sauf licenciement pour faute lourde ou grave. Par ailleurs les frais de déplacement et de représentation engagés par les membres du Directoire dans l'exercice de leurs fonctions sont pris en charge par la société.

S'agissant des membres du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale du 28 octobre 2004 a décidé d'allouer, à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance, la somme globale annuelle de deux millions (2 000 000) de dirhams. Cette décision est valable jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise par l'Assemblée Générale. Les conditions et modalités de répartition doivent être fixées chaque année par le Conseil de Surveillance.

Lors du Conseil de Surveillance du 1<sup>er</sup> juillet 2005, les membres du conseil ont décidé de renoncer à percevoir les jetons de présence qui devaient être versés au titre de l'exercice 2004 et ont souhaité que ceux-ci soient versés par Maroc Telecom sous forme de bourses d'études destinées à des étudiants marocains méritants qui suivent un cursus universitaire au Maroc ou à l'étranger, orienté vers les métiers de Maroc Telecom et de Vivendi Universal.

### 6.3.2 Participation des organes de direction et de surveillance dans le capital

Au 31 décembre 2005, les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire détenaient respectivement, directement ou indirectement, 7 355 et 154 495 actions Maroc Telecom.

### 6.3.3 Conflits d'intérêts et autres

Au cours des cinq dernières années, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de Maroc Telecom, aucun membre du Directoire ou du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels.

Par ailleurs, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et ceux du Conseil de Surveillance, à l'exception de Monsieur Larbi Guedira, Directeur Général du Pôle Mobile, qui est l'époux de la sœur de Monsieur Fathallah Oualalou,

Président du Conseil de Surveillance de la Société. Il est précisé que Monsieur Guedira occupait déjà les fonctions de Directeur Central des Télécommunications au moment de la nomination de Monsieur Oualalou en qualité de Président du Conseil de Surveillance et ce après avoir été Directeur Régional des Télécommunications de Casablanca (1988-1993) et Directeur Financier (1993-1996).

Enfin, il est rappelé que la nomination des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est organisée par le Pacte d'actionnaires dans les conditions décrites au paragraphe 3.5 « Pactes d'actionnaires ».

### 6.3.4 Intérêts des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs de l'émetteur

Néant

### 6.3.5 Contrats de service

A ce jour, à l'exception des contrats de travail liant les membres du Directoire à la Société, il n'existe pas de contrats entre les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance

et la Société et/ou l'une quelconque de ses filiales, qui prévoieraient l'octroi d'avantages particuliers.

### 6.3.6 Options de souscription et/ou d'achat d'actions

A la date du présent document de référence, aucun mandataire social et/ou salarié ne détient d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Néanmoins, il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 30 mars 2006, dans sa huitième résolution, d'autoriser le Directoire à consentir des options de souscription ou d'achat

d'actions, dans les conditions prévues par la loi, en une ou plusieurs fois, pendant un délai de trois ans à compter de l'autorisation, au profit de mandataires sociaux, de cadres dirigeants, de cadres supérieurs ou, exceptionnellement, de salariés non cadres du Groupe.

### 6.3.7 Prêts et garanties accordés aux dirigeants

Néant

## 6.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Maroc Telecom étant une société de droit marocain, les dispositions du Code de Commerce français ne lui sont pas applicables.

Néanmoins, aux termes des articles 95 et suivants de la loi marocaine n°17-95 sur les sociétés anonymes, toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Directoire

ou du Conseil de Surveillance est soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance. Il en est de même des conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise.

### 6.4.1 Contrat d'engagement de services

Maroc Telecom a conclu en juin 2001 une convention d'engagement de services avec la société Vivendi Universal, en vertu de laquelle cette dernière fournit à Maroc Telecom, en direct ou par l'intermédiaire de ses filiales, et notamment Vivendi Télécom International (VTI), des travaux d'assistance technique dans les domaines suivants: stratégie et organisation, développement, commercial et marketing, finances, achats, ressources humaines, systèmes d'information, réglementation

et l'interconnexion, et infrastructures et réseaux. Les modalités d'exécution de ces services se font principalement par le biais de personnel expatrié.

Au titre de cette convention, le montant des honoraires (hors taxes) pris en charge par Maroc Telecom s'est élevé à 69 millions de dirhams en 2005, 50 millions de dirhams en 2004 et 88 millions de dirhams en 2003.

### 6.4.2 Convention avec l'Université Al Akhawayn

Le Conseil de Surveillance du 21 décembre 2004, a autorisé Maroc Telecom à conclure avec l'Université Al Akhawayn, une convention visant à établir un cadre global de coopération pour engager des actions conjointes dans les domaines

d'intérêt commun de recherche scientifique et technique et notamment ceux de la Recherche et du Développement et ceux des Etudes et du Consulting.

### 6.4.3 Convention avec l'Etat Marocain

L'Etat a décidé d'accorder une contribution exceptionnelle aux salariés en activité depuis plus d'un an chez Maroc Telecom pour leur permettre d'acquérir les actions de la société à l'occasion de son introduction en bourse.

Afin de financer cette opération, Maroc Telecom a octroyé une avance non rémunérée en compte courant d'associé à l'Etat. Cette avance a été remboursée par l'Etat par prélèvement sur les dividendes lui revenant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Sous réserve de ce qui précède, il convient de noter que Maroc Telecom n'a pas conclu de conventions réglementées avec l'Etat marocain. Maroc Telecom vend, comme à tout autre client, des produits et services aux administrations et collectivités publiques dans le cadre d'opérations conclues à des conditions normales de marché.

#### 6.4.4 Contrat avec Mauritel

Au cours de l'exercice 2001, la société Mauritel SA a conclu une convention avec Maroc Telecom en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des travaux de prestations, d'assistance technique et de cession de matériel.

Le montant des produits facturés par Maroc Telecom à MAURITEL S.A s'élève à 13,9 millions de dirhams hors taxes en 2005, et à respectivement 16,8 et 23,7 millions de dirhams hors taxes en 2004 et 2003.

#### 6.4.5 Contrat avec Casanet

Au cours de l'exercice 2003, la société Maroc Telecom a conclu plusieurs conventions avec la société Casanet, qui ont pour objet la maintenance en conditions opérationnelles du portail Internet Menara de Maroc Telecom, la fourniture des prestations de développement et d'hébergement du portail Mobile de Maroc Telecom, l'hébergement du site El Manzil de Maroc Telecom, la maintenance de nouveaux modules WAP

sur le portail Menara et la production des contenus relatifs à ces modules, ainsi que la commercialisation des accès Internet par liaison louée.

Les montants facturés par Casanet à Maroc Telecom en vertu des conventions décrites ci-dessus pour les exercices 2005, 2004 et 2003 se sont élevés à respectivement 17,1, 13,2 et 13,8 millions de dirhams.

#### 6.4.6 Contrat avec GSM Al-Maghrib (GAM)

Au cours des exercices 2002 et 2003, Maroc Telecom avait conclu des conventions avec la société GSM Al-Maghrib ayants pour objet la commercialisation des services Mobile, Fixe, Internet et multimédias de Maroc Telecom. Au cours de l'exercice 2004, le contrat cadre liant IAM à la société GAM a fait l'objet d'une mise à jour par le biais de signature de plusieurs avenants traitant notamment des conditions de

rémunération des ventes faites par GAM.

Le montant facturé par Maroc Telecom s'est élevé à 1 282,9 millions de dirhams au titre de l'exercice 2005, et à 1077,6 millions de dirhams au titre de 2004.

Quant aux montants facturés par GAM à Maroc Telecom au titre des exercices 2005 et 2004, ils se sont élevés à respectivement 20,6 et 28,3 millions de dirhams.

#### 6.4.7 Remboursement anticipé des emprunts EDC par transfert au Royaume du Maroc

Dans le cadre de la politique de désendettement menée depuis plusieurs années, Maroc Telecom a demandé début 2005 à rembourser par anticipation les emprunts consentis par l'Export Development Canada (EDC).

En date du 25 mai 2005, la Direction du Trésor et des Finances Extérieures a demandé à Maroc Telecom de lui transférer ces emprunts.

Le 29 juillet 2005, Vivendi Universal et le Royaume du Maroc ont signé une lettre d'engagement par laquelle ils approuvaient le transfert de ces emprunts au gouvernement marocain. Cette proposition a été ratifiée à l'unanimité des membres votants lors du Conseil de Surveillance tenu le 9 septembre 2005.

# 7 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

## 7.1 EVOLUTION RECENTE

### Service universel

Le comité de gestion de l'ANRT en charge d'approuver les programmes de service universel proposés par les opérateurs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (principe du « pay or play »), a rendu son avis le 3 janvier 2006 sur le programme de service universel proposé par Maroc Telecom.

Le comité de gestion du service universel n'a validé qu'une partie du programme de service universel proposé par Maroc

Telecom pour l'année 2005 au titre des projets de desserte en Mobile et en ADSL, soit 201 millions de dirhams sur un global de 338 millions de dirhams (2% du chiffre d'affaires net des frais d'interconnexion, des ventes de terminaux et des reversements des services à valeur ajoutée). Maroc Telecom devra donc verser au fond du service universel, au plus tard le 30 avril 2006, le reliquat, soit 137 millions de dirhams.

### GSM Al Maghrib

Maroc Telecom a cédé le 28 mars 2006 sa participation minoritaire dans GSM Al Maghrib à la société Air Time. Cette cession n'a pas d'impact opérationnel ou financier significatif pour Maroc Telecom.

### Assemblée Générale du 30 mars 2006

Maroc Telecom a tenu son assemblée générale des actionnaires le jeudi 30 mars 2006 au palais des congrès Mohammed VI de Skhirat.

L'Assemblée générale a approuvé à titre ordinaire, à plus de 99% des voix :

- les rapports et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005
- les conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- l'affectation des résultats de l'exercice 2005
- la ratification de la cooptation de M. Chakib Benmoussa pour la durée restant à courir jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire de 2007

L'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire, a voté à plus de 99% pour :

- la réduction du capital non motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale de l'action
- la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société
- l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions de la Société. Sur ce point, et à la demande du Conseil de surveillance, il a été précisé que seules des options d'achat pourront être consenties afin d'éviter la dilution des actionnaires existants.
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les comptes sociaux et consolidés de Maroc Telecom, audités et arrêtés au 31 décembre 2005, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes, tels qu'ils ont été publiés, n'ont subi aucune modification depuis leur publication.

Le détail des résultats du vote sont disponibles sur le site de Maroc Telecom [www.iam.ma](http://www.iam.ma)

### Nouvelle nomination au Directoire de Maroc Telecom

M. Arnaud Castille a été nommé membre du Directoire de Maroc Telecom, et Directeur Général du Pôle administratif et financier, en remplacement de M. Mikael Tiano.

## 7.2 PERSPECTIVES DU MARCHÉ

Les commentaires relatifs aux perspectives du marché contiennent des informations prévisionnelles, et des informations relatives aux attentes et anticipations de la Société. Les informations prévisionnelles comportent des risques et des incertitudes inhérents à toutes prévisions, et reposent uniquement sur des appréciations établies à la date à laquelle elles sont formulées. La Société avertit les investisseurs qu'un nombre important de facteurs pourrait aboutir à ce que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux escomptés, y compris les facteurs cités à la section 4.14.

Le marché des télécommunications au Maroc offre un potentiel de croissance important, grâce aux caractéristiques économiques et sociales suivantes, qui sont de nature à favoriser le développement de la pénétration des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications :

- la jeunesse de la population (dont 51% a moins de vingt cinq ans)<sup>(\*)</sup>,
- une croissance démographique de 1,4% par an,
- une population vivant de plus en plus en milieu urbain (le taux d'urbanisation passant de 43% en 1982 à 55% en 2004)<sup>(\*)</sup>,
- une croissance soutenue du PIB (5% de croissance en moyenne annuelle entre 2001 et 2004) et l'achèvement à moyen terme des programmes de développement des infrastructures routières, touristique et d'électrification des zones rurales,
- le lancement en 2005 de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH) qui vise à lancer des programmes prioritaires pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale,

- la mise en place d'accords de libre échange entre l'Union Européenne, les Etats-Unis et les pays arabes.

Sur le segment mobile, la croissance des revenus devrait provenir principalement de la progression du taux de pénétration de la téléphonie mobile au Maroc. Sur la base de recherches réalisées à la demande de Maroc Telecom par des experts indépendants en 2002, le taux de pénétration mobile pourrait atteindre environ 40% de la population à moyen terme au Maroc. Au regard de la croissance enregistrée en 2005, le taux de pénétration pourrait dépasser 60% à moyen terme. En outre, la Société espère tirer profit de la croissance de l'usage, provenant notamment d'une migration des clients prépayés vers les abonnements postpayés et de l'utilisation accrue des services de données sur le moyen terme. En ce qui concerne la situation concurrentielle de ce marché, Maroc Telecom estime possible qu'un nouvel entrant pénètre sur le marché dans les années à venir, qu'il soit titulaire d'une nouvelle licence d'opérateur de réseau ou virtuel.

Sur le segment du fixe, Maroc Telecom compte poursuivre ses efforts de relance de la téléphonie fixe engagé depuis 2002 et anticipe une croissance modérée du nombre de lignes fixes au Maroc. En ce qui concerne l'Internet, le fort développement enregistré depuis le début de l'année 2004 devrait se poursuivre dans les années à venir, notamment sous l'effet du développement du haut débit. La Société estime par ailleurs que l'ouverture du marché à la concurrence pourrait se traduire à court terme par des pertes de part de marché pour l'opérateur. Toutefois, le marché du fixe pourrait être dynamisé par cette libéralisation et par l'arrivée de nouveaux concurrents, à l'instar d'autres pays ayant engagé une libéralisation de leur secteur des télécommunications.

(\*) Recensement 2004.

## 7.3 ORIENTATIONS

La présente section 7.3 contient des indications sur les objectifs de la Société pour l'exercice 2006. La Société met en garde les investisseurs potentiels sur le fait que ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Les investisseurs sont invités à prendre en considération le fait que certains risques décrits à la section 4.14 « Facteurs de risque » ci-dessus puissent avoir une

incidence sur les activités de la Société et sa capacité à réaliser ses objectifs (Voir également section 7.2 « Perspectives du marché »).

S'appuyant sur la poursuite de la croissance du marché du mobile et de l'ADSL et le maintien du leadership sur le fixe, les objectifs de croissance de la Société pour l'exercice 2006 sont :

- Croissance du chiffre d'affaires consolidé comprise entre 6% et 8% par rapport à l'exercice 2005 ;
- Croissance du résultat d'exploitation consolidé comprise entre 12% et 14% par rapport à l'exercice 2005.

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PRÉVISIONS DE BÉNÉFICE

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB incluses dans le chapitre 7 section 7.3 du document de référence 2005.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'audit internationales. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- Les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Les méthodes comptables utilisées aux fins de cette prévision sont conformes aux méthodes comptables appliquées par la société ITISSALAT AL-MAGHRIB.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document de référence en France et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Casablanca, le

Les commissaires aux comptes

Abdelaziz ALMECHATT

Samir AGOUMI

# TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement Européen 809/2004		Numéro de page du Document de référence
1.	PERSONNES RESPONSABLES	6
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	7
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	4 / 98
3.2.	Informations financières pour des périodes intermédiaires	NA
4.	FACTEURS DE RISQUE	93 à 97
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
5.1.	Histoire et évolution de la société	10 à 12 / 40
5.2.	Investissements	117 à 118
6.	APERÇU DES ACTIVITES	
6.1.	Principales activités	42 à 76
6.2.	Principaux marchés	42 à 76 / 104 / 114 à 116 / 153 à 154
6.3.	Evénements exceptionnels ayant influencé les informations fournies au 6.1 et 6.2	NA
6.4.	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	84
6.5.	Eléments sur lesquels est fondée la déclaration concernant la position concurrentielle	72 à 74
7.	ORGANIGRAMME	
7.1.	Description du groupe	41 à 42
7.2.	Principales filiales	41 à 42 / 67 à 68
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	
8.1.	Immobilisations importantes existantes ou planifiées	89
8.2.	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles	NA
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	98 à 116
9.1.	Situation financière	98 à 108
9.2.	Résultat d'exploitation	109 à 116
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	117 à 123
10.1.	Informations sur les capitaux (à CT et à LT)	128 / 146 / 161 / 166
10.2.	Flux de trésorerie	117
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	118 à 123
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	NA
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux 5.2.3 et 8.1	NA
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	75
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	215
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	216
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	
14.1.	Organes d'administration, de direction ou de surveillance	200 à 211
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction ou de surveillance	211
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	210 à 211
15.1.	Rémunération et avantages en nature	210
15.2.	Pensions, retraites ou autres avantages	210

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement Européen 809/2004		Numéro de page du Document de référence
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel	200 / 202
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	211
16.3.	Comité d'audit et autres	206 à 209
16.4.	Déclaration de conformité avec le régime du gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine.	NA
16.5.	Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne	NA
16.6.	Rapport des CAC sur le rapport du Président	NA
17.	SALARIES	
17.1.	Ressources humaines et indicateurs sociaux	85 à 88
17.2.	Participations et stock options des dirigeants	211
17.3.	Accords d'intéressement et de participation des salariés	35
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	34 à 35
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote	34 à 35
18.2.	Droits de vote différents	NA
18.3.	Contrôle de l'émetteur	35 à 38
18.4.	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	35 à 38
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	NA
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	98 à 199
20.1.	Informations financières historiques	98 à 123
20.2.	Informations financières proforma	98 à 99 / 110 / 112 / 114 à 115
20.3.	Etats financiers	124 à 199
20.4.	Vérification des informations financières	167 / 197 à 199
20.5.	Date des dernières informations financières	98
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7.	Politique de distribution des dividendes	31
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	92
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	214
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
21.1.	Capital social	26 à 38
21.2.	Acte constitutif et statuts	10 à 25 / 37
22.	CONTRATS IMPORTANTS	NA
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	NA
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	7
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	38 / 67 à 68

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le rapport des Commissaires aux comptes y afférent et le rapport financier du Groupe figurant aux pages 157, 131 et 100 du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 8 avril 2005 sous le numéro R 05-038,

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, le rapport des Commissaires aux comptes y afférent et le rapport financier du Groupe figurant aux pages 245, 292 et 154 du document de base enregistré auprès de l'AMF le 8 novembre 2004 sous le numéro I 04-198.

Les chapitres du document de référence n° R 05-038 et du document de base n° I 04-198 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

# ANNEXES

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE MAROC TELECOM DU 30 MARS 2006

### PROJET DE RESOLUTIONS

#### À titre ordinaire

##### • Première résolution

#### Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire et des observations du Conseil de surveillance sur ledit rapport,
- et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

approuve les comptes sociaux dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2005.

##### • Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve en tant que de besoin les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés.

##### • Troisième résolution

#### Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 95 de la loi n° 17-95, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

##### • Quatrième résolution

#### Affectation du résultat - dividende

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005, s'élevant à 5.871.899.950,67 dirhams, à savoir :

• Réserve réglementée	265.331.741,39 DH
• Résultat distribuable	5.606.568.209,28 DH
• Prélèvement sur la réserve facultative	512.906.728,65 DH
• Montant total distribuable	6.119.474.937,93 DH
• Montant total du dividende	6.118.503.566,40 DH
• Report à nouveau	971.371,53 DH

L'Assemblée générale constate en outre que du fait du prélèvement sur les réserves facultatives d'un montant de 512.906.728,65 dirhams, celles-ci sont ramenées à 0 dirham.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le dividende total à 6,96 dirhams pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 30 avril 2006.

Les dividendes ordinaires versés au titre des trois précédents exercices ont été les suivants, en dirhams par action :

	2004	2003	2002
Nombre d'actions	879.095.340	87.909.534	87.909.534
Dividende/action (dh)	5,00	31,28	28,44
Dividende ajusté/action* (dh)	5,00	3,128	2,844
Distribution totale	4.395.476.700	2.750.000.000	2.500.000.000

\* ajusté : la valeur nominale par action étant passée en 2004 de 100 DH à 10 DH par conversion obligatoire d'une action ancienne en 10 actions nouvelles.

##### • Cinquième résolution

#### Ratification de la cooptation de M. Chakib BENMOUSSA en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Chakib BENMOUSSA en remplacement de Monsieur El Mustapha SAHEL pour la durée restant à courir de son mandat soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2007.

#### À titre extraordinaire

##### • Sixième résolution

#### Réduction du capital non motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale de l'action

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales

extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et la lecture du rapport des commissaires aux comptes, décide que le capital social, qui est actuellement de 8.790.953.400 dirhams, divisé en 879.095.340 actions de 10 dirhams chacune, entièrement libérées, sera réduit d'une somme globale de 3.516.381.360,00 dirhams et ramené à 5.274.572.040,00 dirhams, par voie de réduction de la valeur nominale et de remboursement en numéraire d'une somme de 4 dirhams sur chacune des 879.095.340 actions.

En conséquence, la valeur nominale de chacune des 879.095.340 actions composant le capital sera réduite de 10 dirhams à 6 dirhams. Le nouveau capital de 5.274.572.040,00 dirhams sera donc divisé en 879.095.340 actions d'une valeur nominale de 6 dirhams chacune, entièrement libérées.

Conformément aux dispositions de l'article 212 de la Loi n° 17-95, le remboursement de la somme de 3.516.381.360,00 dirhams, soit 4 dirhams sur chacune des actions ne peut être effectué que lorsque le délai de trente jours prévu pour l'opposition des créanciers devant le Président du Tribunal est dépassé et, en cas d'opposition, avant qu'il n'ait été statué en référé.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital, et de prendre toutes mesures pour assurer le remboursement partiel des actions.

#### • Septième résolution

##### **Modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société**

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital, l'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts :

##### **ARTICLE 4 – CAPITAL**

Le premier paragraphe de l'article 4.1 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

"4.1. Le capital social d'ITISSALAT AL-MAGHRIB est fixé à la somme de cinq milliards deux cent soixante quatorze millions cinq cent soixante douze mille quarante dirhams (5.274.572.040 DH), divisé en huit cent soixante dix neuf millions quatre vingt quinze mille trois cent quarante actions (879.095.340) actions d'une valeur nominale de six (6) dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées."

(le reste de l'article sans changement)

#### • Huitième résolution

##### **Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions de la société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant un délai de trois ans à compter de ce jour, au bénéfice de mandataires sociaux, de cadres dirigeants, de cadres supérieurs ou, exceptionnellement, de salariés non cadres du Groupe, des options de souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options d'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par la société, dans la limite de 1% du capital social au jour de l'octroi des options par le Directoire.

Le prix d'exercice fixé pour la souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé par le Directoire et ne pourra être inférieur au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la date d'attribution des options de souscription d'actions.

Le prix d'exercice fixé pour l'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé par le Directoire et ne pourra être inférieur au coût moyen pondéré du rachat des titres par la Société.

La présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires dans le cas d'attribution d'options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Les options consenties devront être exercées dans un délai maximum de dix ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Les actions souscrites, dans le cadre de la présente autorisation, devront revêtir la forme nominative.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues par les statuts, définir les bénéficiaires et arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux, fixer la date d'ouverture des options, arrêter les conditions et modalités pratiques d'attribution, d'exercice et de suspension temporaire des options consenties, réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires, mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application n'exigerait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale et déléguer à son Président tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous actes ou formalités.

#### • Neuvième résolution

##### **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.

## GLOSSAIRE

**3RP (Réseau Radioélectrique à Ressources Partagées) :** Réseau de radiocommunications dans lequel des moyens de transmission sont partagés entre les usagers de plusieurs entreprises ou organismes pour des communications internes. Ce partage se caractérise par le fait que l'attribution de ces moyens aux usagers est uniquement pour la durée de chaque communication.

**ADSL (Asymetrical Data Subscriber Line) :** Technologie ayant pour objet de transmettre des débits élevés sur la ligne de l'abonné, simultanément à une communication téléphonique. Le débit est asymétrique, c'est-à-dire plus élevé dans le sens entrant chez l'abonné que dans le sens sortant.

**ANRT :** Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications

**ARPU moyen :** Indicateur calculé en divisant le chiffre d'affaires généré sur la période considérée (prépayé et postpayé), hors revenus roaming in (appels sortants, appels entrants, revenus des services à valeur ajoutée) par le parc moyen total (prépayé et postpayé) de la même période rapporté au nombre de mois. Le parc moyen est la moyenne des parcs moyens mensuels (prépayé et postpayé) de la période. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients (prépayés et postpayés) en début et en fin de mois).

**ATM (Asynchronous Transfer Mode) :** Technologie réseau permettant de transférer simultanément de la voix, des données et de la vidéo. Elle est basée sur la transmission asynchrone des signaux par paquets courts et de longueur fixe.

**Boucle d'accès optiques (BLO) :** Réseau d'accès à base de câbles à fibre optique destiné à raccorder des clients à hauts débits.

**BTS (Base Transceiver Station) :** Élément du réseau radio mobile constitué d'un système antenne et d'émetteurs/récepteurs radio (TRX). Il assure une couverture en réseau GSM sur une zone géographique déterminée.

**CAA (Commutateur à Autonomie d'Acheminement) :** Un commutateur est un ensemble d'organes de commande permettant d'établir une liaison ou connexion temporaire entre une voie entrante et une voie sortante correspondant à des lignes d'abonnés ou à des circuits.

**CAIR (Centre d'Appels Intelligent Réseau) :** Offre de Centre d'Appels lancée par Maroc Telecom, destinée aux entreprises dont la gestion de la relation client constitue une véritable variable stratégique. L'objectif du CAIR est de permettre une gestion efficace de la relation client sans investissement lourd de la part du client. Car les fonctionnalités techniques du centre d'appels sont gérées au sein du réseau de Maroc Telecom.

**Carte SIM (Subscriber Identity Module) :** La carte SIM est indispensable au fonctionnement d'un téléphone mobile. Elle contient notamment les informations d'identification sur l'abonné, un code PIN de verrouillage (instructions visant à bloquer l'accès à la carte).

**Centre MSC (Mobile Switching Center) :** Centre de commutation de service Mobile, élément de commutation des systèmes mobiles.

**CTI (Centre de Transit International) :** Commutateur permettant d'acheminer le trafic à l'international vers les réseaux des opérateurs étrangers.

**DSLAM (Digital Subscriber Line Access) :** Equipement ADSL situé au centre téléphonique, composé de l'équivalent du filtre et du modem client sous forme de cartes insérées dans un châssis. Le filtre effectue la séparation téléphonies/données et le modem restitue les cellules ATM (petits paquets transmis en mode de transfert asynchrone).

**FAI (Fournisseur d'Accès à Internet) :** Société ou organisme offrant des accès Internet aux utilisateurs particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

**FH (Faisceau Hertzien) :** Technique utilisée pour la transmission du signal (voix, données ou vidéo) par onde radioélectrique. Ce sont des liaisons constituées de relais installés sur des pylônes ou sur des points culminants sont déployées pour assurer l'acheminement du signal depuis l'origine jusqu'à la destination.

**Fidelio :** Fidelio est le premier programme de fidélité à points introduit au Maroc. Il est réservé aux clients postpayés et a été lancé à partir du 1er juin 2002. Ce programme permet de cumuler des points sur la base de la facturation et de bénéficier d'avantages sous forme de terminaux gratuits ou à prix réduit, de communications et de SMS gratuits.

**Flux internes :** Les flux internes correspondent aux prestations réciproques entre le Fixe et le Mobile, dont principalement : les services liés à la terminaison des trafics fixe et mobile entre les deux pôles d'activités, et l'usage par le Pôle Mobile des liaisons louées au Pôle Fixe. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004, les flux internes comprennent également les prestations réciproques avec Mauritel.

**Frame Relay (Relais de trame) :** Technologie de transmission de données à haut débit sur de longues distances, permettant la transmission de haute capacité, l'adaptation des variations de flux et le transport de la voix.

**GMPCS (Global Mobile Personal Communications by Satellite) :** Systèmes de communications personnelles assurant une couverture transnationale, régionale ou mondiale depuis une constellation de satellites accessibles avec de petits terminaux facilement transportables.

**GPRS (General Packet Radio Service) :** Système de commutation de données par paquets permettant d'améliorer les débits fournis par les réseaux GSM.

**Groupe Maroc Telecom :** Indique l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation en intégration globale.

**GSM (Global Systems for Mobile communications) :** Norme européenne de transmission numérique de téléphonie mobile, dite de 2<sup>ème</sup> génération, adoptée en 1987 et mise au point par l'ETSI (European Telecommunications Standard institut). C'est la norme la plus utilisée dans le monde. Utilisée depuis 1992, cette technologie emploie deux bandes de fréquences : 900 et 1 800 MHz, et peut transmettre aussi bien la voix que les données.

**Interconnexion :** Prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble des utilisateurs de communiquer librement entre eux.

**IP (Internet Protocol) :** Protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux servant de support à l'Internet, utilisant la technique de commutation par paquets.

**Kbits/s (Kilo bits par seconde) :** Unité de mesure du débit d'information sur une ligne de transmission de données.

**Liaison louée :** Tout segment de réseau, y compris une ligne d'accès au réseau, livré en tant que canal dégagé qui offre toute sa capacité à l'utilisateur et sur laquelle il n'existe aucun contrôle ni signalisation.

**LO BOX (Passerelles GSM) :** Equipements terminaux, compatibles avec la norme GSM conçus pour permettre l'interfaçage, avec le réseau GSM, d'équipements terminaux destinés à être normalement connectés au

réseau public fixe de télécommunications (tels que les autocommutateurs privés (PABX) ou postes téléphoniques ordinaires).

**MENA (The Middle East and North Africa)** : Région incluant les pays suivants: Algérie, Bahrain, Egypt, Gaza et Cisjordanie, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Kuwait, Liban, Lybie, Maroc, Oman, Qatar, Arabie Saoudite, Syrie, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Yemen.

**MIC (Modulation par Impulsions et Codage)** : Procédé de transmission de la parole par échantillonnage du signal et codage numérique. Le circuit MIC est le circuit de base du réseau téléphonique à 2 Mbps.

**MMS (Multimedia Messaging Service)** : Version multimédia du SMS permettant de joindre de véritables fichiers multimédias au message texte: vidéos, sons, images en haute résolution.

**Multiplexeur** : Equipement de réseaux de télécommunications permettant d'insérer ou d'extraire des paquets de données.

**NORME NMT (Nordic Mobile Telephone)** : Réseau mobile lancé par Maroc Telecom, basé sur la technologie analogique fonctionnant dans la bande des 450 Mhz.

**PABX (Private Automatic Branch eXchange)** : Equipement capable d'établir des connexions temporaires entre des lignes entrantes et sortantes pour acheminer des communications.

**Plates-formes IN (réseau intelligent)** : Plate-forme permettant d'offrir des services à valeur ajoutée (carte prépayée, ligne prépayée, kiosque, forfait plafonné, etc.).

**Pôles** : Indiquent le pôle Mobile ou le pôle Fixe et Internet de la société Maroc Telecom.

**Postpayés (services)** : Formule permettant de payer l'utilisation de services après leur consommation (des services gratuits peuvent également être inclus dans cette formule).

**Power CP** : Nouvelle version de processeur plus puissante pour les commutateurs mobiles MSC de technologie Siemens.

**PPT** : Service du Réseau Intelligent permettant la commercialisation de forfaits plafonnés, avec non pas un numéro de ligne (CLI) mais un numéro virtuel quelconque.

**Prépayés (services)** : Formule dans laquelle l'utilisation des services est payée avant leur consommation (des services gratuits peuvent également être inclus dans cette formule).

**Radio-messagerie** : Transmission de messages numériques ou alphanumériques à destination d'un terminal mobile ou à un groupe de stations mobiles.

**Réseau NSS (Network Sub-System)** : Ensemble d'éléments/équipements notamment de commutation rentrant dans la constitution d'un réseau GSM.

**Réseau SS7 (Signaling System 7)** : Nom américain du code CCITT 7 de signalisation des réseaux

**RNIS (Réseau Numérique à Intégration de Service ou ISDN en anglais)** : Réseaux de télécommunication entièrement numérisés, permettant de transporter simultanément de la voix et les données (fax, Internet...).

**Roaming** : Cette fonction permet à un utilisateur qui se trouve à l'étranger d'émettre et de recevoir des appels à partir du réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel il a souscrit l'abonnement.

**RTC (Réseau Téléphonique Commuté)** : C'est le réseau classique à 2 fils. Ce réseau est commuté dans le sens où la liaison s'établit temporairement avec la personne appelée, par opposition au câble pour lequel la liaison est permanente.

**SDH (Synchronous Digital Hierarchy)** : Mode de transmission numérique servant à optimiser les transmissions sur les supports fibre optique et faisceaux hertziens.

**Serveurs SMSC (Short Message Service Center)** : Service permettant l'envoi et la réception de messages écrits avec un maximum de 160 caractères. Les messages peuvent être envoyés par opératrice, par Internet ou bien directement grâce au clavier du mobile. Si le portable du destinataire est éteint, les messages sont quand même conservés dans le centre de messages de l'opérateur. La durée du stockage varie selon l'opérateur. Pour que les messages puissent être reçus il faut cependant que la capacité maximum de stockage de messages du portable ne soit pas atteinte.

**SMS (Short Message Service)** : Message écrit, limité à 160 caractères, échangé entre téléphones mobiles

**SMW3 (SEA-ME-WE3 / South East Asia – Middle East – Western Europe)** : Câble sous-marin en fibre optique permettant de relier 4 continents

**SSNC** : Nouveau module de traitement de la signalisation pour les MSC de technologie Siemens permettant l'augmentation de la capacité de traitement.

**Système STP** : Point de transfert de signalisation pour les systèmes de signalisation par canal sémaphore (S7). Le STP permet le routage et le transfert des messages de signalisation en code 7 (SS7)

**Taux de résiliation (churn)** : Indicateur calculé en divisant le nombre de résiliations sur la période considérée par le parc moyen de la même période, rapporté à l'année. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois.

**Taux de churn moyen** : Indicateur calculé en divisant le nombre de résiliations (des clients aux formules prépayées et postpayées) sur la période considérée par le parc moyen total (prépayé et postpayé) de la même période, rapporté à l'année. Le parc moyen est la moyenne des parcs moyens mensuels (prépayé et postpayé) de la période. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients (prépayés et postpayés) en début et en fin de mois.

**Taux de coupure** : Indicateur de qualité mesurant, pour le parc de mobiles existant, le nombre de communications coupées rapporté à l'ensemble de communications établies sur le réseau.

**Taux de réussite d'établissement** : Indicateur de qualité mesurant, à l'heure de pointe sur le réseau, le nombre d'appels établis avec succès émis par le parc de mobiles existant (sur la partie radio BSS), rapporté à l'ensemble des appels émis sur le réseau.

**Taux de signalisation de dérangement (TSI)** : Terme générique, applicable aux différents services, exprimant le nombre de lignes ou services déclarés en dérangement sur la période rapporté au parc de lignes ou services sur la même période.

**Taux de succès** : Indicateur de qualité mesurant le nombre de SMS envoyés avec succès par le parc de mobiles existant rapporté à l'ensemble des SMS émis sur le réseau.

**Technologie CAMEL (Customised Applications for Mobile networks Enhanced Logic)** : Technologie permettant d'appeler son pays d'origine sans aucun code ou indicatif requis, valable aussi bien pour un appel vocal que pour les messages courts (SMS).

**Technologie SDH (Synchronous Digital Hierarchy)** : Technologie de transmission à haut débit, basée sur un "anneau". Ce type de structure permet de mettre à disposition un tracé géographique différent, assurant un chemin de secours au cas où le chemin primaire deviendrait indisponible.

**Téléboutiques** : Local commercial géré par un tiers non salarié de Maroc Telecom, ouvert au public regroupant un certain nombre de taxiphones, permettant l'accès aux services de télécommunications au grand public.

**TNR (Terminal Numérique Réseau)** : Appareil servant à raccorder les clients RNIS.

**TRX (Transceiver Receiver)** : Élément de la BTS qui a pour fonction l'émission et la réception du signal GSM.

**UMTS (Universal Mobile Telecommunications System)** : Norme de 3<sup>ème</sup> génération pour le transfert des données et de la voix, cette technologie basée sur les normes WCDMA-CDMA permet d'atteindre des débits qui dépassent les 2Mbps.

**Unité de Taxation (UT)** : Unité de taxation servant à facturer les communications, dont la durée est différente selon le type de communication (local, interurbain, internationale, fixe vers mobile).

**VMS (Voice Mail System)** : Nom donné au système de messagerie vocale.

**VPN (Virtual Private Network)** : En français, Réseau Privé Virtuel qui consiste à partager l'utilisation d'un ou plusieurs réseaux ouverts au public pour les besoins internes d'un groupe fermé d'utilisateurs. Cette offre permet de répondre aux besoins de communications interne et externe des entreprises.

**VSAT (Very Small Aperture Terminal)** : Système de transmission satellite utilisant de petites antennes. Une base VSAT correspond à une microstation constituée d'une antenne d'un diamètre de 0,9 à 3,5 m. Un réseau VSAT est un réseau par satellite permettant de communiquer à partir d'une station maîtresse (hub) avec un ensemble de sites dotés de microstations (VSAT) reliées au système central par une topologie en étoile.

**WAP (Wireless Application Protocol)** : Standard adaptant l'Internet aux contraintes de la téléphonie mobile, notamment par l'utilisation d'un format de contenu approprié.

**WiFi (Wireless Fidelity)** : Marque commerciale déposée définissant un système de transmission de données à la norme IEEE 802.11, permettant d'accéder sans fil à un réseau Ethernet jusqu'à quelques centaines de mètres, à une vitesse de 11 Mbits/s.

**X 25** : Protocole de transmission par commutation de paquets. Utilisé par Maroc Telecom à travers Maghripac.